



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



Man

4/58

L8

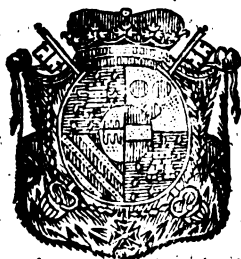


GAZETTE
DES GAZETTES,
O U
JOURNAL POLITIQUE.

Pour l'Année 1765.

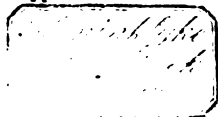
OCTOBRE.

Première Quinzaine.



A B O U I L L O N.

Avec Approbation & Privilège.



AVERTISSEMENT

Concernant ce Journal:

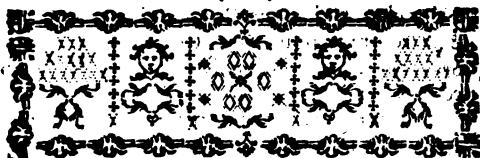
N'Etant pas juste que la diminution du prix du port de cet Ouvrage, que nous venons d'obtenir de MM. les Fermiers-Généraux des postes de France, tourne à notre profit, nos Souscripteurs sont avertis qu'ils ne payeront à l'avenir que 14 livres par année, tant pour le prix de la souscription, que pour celui du port par les postes dans toute la France.

On tiendra compte de l'excédent des 14 livres à ceux qui ont déjà payé 16 livres 4 sous, pour l'année entière, à compter néanmoins du moment où la diminution du port au lieu.

Cet Ouvrage coute 9 liv. pris ici.

Ceux qui voudront souscrire, s'adresseront ici à M. WEISSENBRUCH, Directeur du Bureau des Journaux, ou à Paris, à M. LUTTON, rue Ste. Anne Butte St. Roch.

(3)



GAZETTE
DES GAZETTES,
OU
JOURNAL POLITIQUE.

OCTOBRE.

Première Quinzaine.

R U S S I E.

PETERSBOURG (*le 13 Septembre*).

L'Impératrice qui étoit revenue ici de Czarsko-Zelo le 9 de ce mois, assista le lendemain aux cérémonies de la fête de l'Ordre de St. Alexandre Newsky, ainsi qu'au bal qu'il y a eu à cette occasion.

Le 11, elle retourna à Czarsko-Zé'o, d'où l'on croit qu'elle ne reviendra que le 20, jour anniversaire de la naissance du Grand Duc.

S. M. a nommé Banquiers de la Cour les

A 2

Négocians Guillaume Gomm & Pierre Knutzen, & a reconnu pour Vice-Consul de France le Sr. Rember, autre Négociant François, établi en cette ville.

Le traité conclu depuis peu entre notre cour & celle de la Grande-Bretagne, & ratifié par S. M. I., concerne uniquement le commerce ; & l'on assure qu'il ne s'y trouve pas un seul article qui ait rapport à leur système politique.

Mr. Rossignol, Consul de France, est arrivé depuis quelques jours en cette capitale.

Quelques avis portent que la plus grande partie de Catan, ville capitale du Royaume de ce nom, a été réduite en cendres, & qu'on a perdu par cet accident une grande quantité de grains, de pelleteries & d'autres marchandises.

S U E D E.

STOCKHOLM (le 30 7bre.) La cour a quitté le château d'Ulricdahl, où elle étoit depuis le commencement de la belle saison, pour aller établir son séjour à Drotningholm.

Le Roi ayant confirmé le choix que les Etats avoient fait du Comte de Löwenkielm, pour remplir la place de Président de la Chancellerie, dont le Sénateur Comte d'Eckeb'ad s'est démis. Ce nouveau Président fut mis en possession de sa place, le 17 de ce mois. Tout le Collège de la Chancellerie, composé d'environ 200 personnes, l'a reçu à la descente de son carrosse, & l'a conduit à la Chancellerie. S. M. a nommé Adjudant-Général de ses armées navales le Comte Antoine-Joseph Wrangel, Chevalier de l'Ordre de l'Épée, & Chef d'Escadre

Le Capitaine Commandeur Nils Lilia, Chevalier du même Ordre.

Les quatre Sénateurs qui, comme on l'a annoncé, ont demandé au Roi la permission de se démettre de leurs places, ont présenté pour cet effet à S. M. un mémoire qui étoit conçu dans les termes suivans :

SIRE,

Considérant la situation délicate où les Etats se trouvent réduits par la diversité d'avis qui se rencontre dans leurs délibérations sur la conduite de plusieurs Sénateurs, ne pouvant d'ailleurs, ni ne devant oublier le principe inséparable de nos conseils & de nos vœux, dont l'objet principal a toujours été le bien du Royaume & l'union des Etats, nous nous croyons, dans cette circonstance, obligés par la plus intime conviction de nos devoirs de Citoyens, de nous démettre de nos places de Sénateurs, afin de n'être pas la cause innocente d'une division parmi nos Compatriotes. Nous espérons, Sire, de votre bonté royale, dont nous avons eu jusqu'à présent des marques si éclatantes, & dont nous conservons la plus respectueuse reconnaissance, que V. M. voudra bien consentir à notre demande, d'autant plus que les intentions les plus pures de procurer le bien de son service & celui du Royaume nous ont portés à cette démarche. Nous sommes, avec le plus profond respect, &c.

Il n'est pas encore décidé si ces quatre Sénateurs auront des pensions. Le parti qui leur est opposé dans le Sénat, paroît vouloir les exclure de cette grace, malgré l'ancienneté de leurs services. Deux d'entr'eux, les Comtes de Rosen & de Seth, ont servi sous le règne de

Charles XII, le premier en qualité de Colonel ; & le second en qualité de Conseiller de Chancellerie : le Comte de Rosen a de plus commandé trois fois les armées du Roi, en Finlande, en Norwège, & dans la dernière guerre, en Poméranie, S. M., en acceptant sa démission, lui a répondu dans les termes suivans :

Adolphe Frédéric, &c. Nous avons appris avec beaucoup de peine la résolution que vous avez prise de remettre entre nos mains votre charge de Sénateur de ce Royaume. Les preuves éclatantes de bravoure & de vertu qui ont distingué si longtems vos services militaires, jointes à la fidélité & au zèle qui depuis ont toujours dirigé vos conseils dans le Sénat, tant sous le règne de notre prédécesseur, de glorieuse mémoire, que sous le nôtre, vous ont acquis de notre part la plus grande considération ; c'est avec regret que nous ne vous verrons plus assister aux délibérations du Sénat. Mais, ayant égard à votre demande & au consentement que les Etats ont jugé à propos d'y donner, nous vous avons bien voulu accorder votre retraite, & vous dispenser, par ces lettres, de la fonction de Sénateur du Royaume. Nous vous souhaitons, pour une longue suite d'années, toutes sortes de satisfactions & de bonheur.

Les Etats se sont assemblés le 7 & le 10 de ce mois, & ont élu trois Sujets pour chacune des six places vacantes dans le Sénat. Parmi les trois qui ont été présentés au Roi pour remplir les deux places militaires, S. M. a fait choix du Baron Charles Funck, Colonel & Chevalier de l'Ordre de l'Épée, & de Hothon Guillaume de Gêr, Chevalier du même Or-

dit & Gouverneur de Province à Louisa en Finlande. Elle a nommé aux quatre places civiles Charles Hermelin, Conseiller dans le Collège de Guerre, & Chevalier de l'Ordre de l'Etoile du Nord; le Comte George Gyllénsterna; Jean de Walwyk; Chevalier dudit Ordre de l'Etoile du Nord & Commissaire d'Etat, & le Baron Elisabeth Reuterholm. Ces six Sénateurs ont été installés le 16, avec les formalités accoutumées.

Suivant le compte que le Collège de Commerce & le Bureau de la grande Douane ont rendu aux Etats, de tout ce qui a rapport à la liberté qu'ont les Ministres Etrangers de faire entrer, en payant, toutes les denrées du dehors, dont, en grande partie, l'introduction est prohibée dans le Royaume, le Comité secret a jugé que cette affaire devoit être traitée avec beaucoup de ménagement & d'attention, attendu que d'un côté, toutes les ordonnances rendues contre le luxe & les réglemens faits pour l'encouragement des fabriques du Royaume, sont nulles, si l'on permet, en faveur de qui que ce soit, l'entrée libre & franche de toutes marchandises sans exception, & que d'une autre part, les Ministres Etrangers ont joui de tous tems, de la liberté de faire venir du dehors, en payant les droits, tout ce qu'ils souhaitent. En attendant une décision sur cet important objet, le Comité secret a été d'avis qu'il suffiroit de faire revivre, dans une forme convenable aux circonstances présentes, l'ordonnance de 1671, & les lettres-patentes du Roi à ce sujet, du 22 Mai 1739. En conséquence, les Etats ont adressé au Roi une lettre par laquelle ils supplient

S. M. d'ordonner le renouvellement & la publication de l'ordonnance 1671, suivant le plan du Comité secret, de la faire enregistrer au nombre des régiemens du Bureau de la grande Douane, & d'enjoindre au Grand-Maitre des cérémonies de la communiquer à tous les Ministres étrangers.

On mande de Karis en Finlande, que le tonnerre est tombé dans le village de Smedby, où il a brisé une pierre qui avoit onze pieds dix pouces de diamètre, mesure de France; & en a jeté les morceaux à une distance de vingt-deux pieds. La foudre a passé de-là dans une écurie, y a fracassé un traîneau, & d'où elle s'est élevée, en sortant, sur un arbre dont elle a enlevé l'écorce & coupé les branches dans une forme arrondie, comme auroit pu faire un Jardinier avec des ciseaux: elle s'est éloignée ensuite, en laissant des traces sur la terre, jusqu'à une montagne voisine, où elle s'est dissipée. Ces effets sont remarquables, sur-tout par la force & la durée du tonnerre.

D A N N E M A R C K.

COPPENHAGUE (le 2 Septembre.) Le Roi a donné au Colonel Mathias Von-Leth la permission de se retirer du régiment des Cuirassiers de H. lstein, auquel il étoit attaché, & lui a accordé le grade de Général-Major. M. Christian Frédéric Von Giese, Colonel & Commandant du second régiment national d'Oplande, infanterie, a aussi obtenu sa démission, & ce régiment a été donné à M. Henry de Schlangbusch, ci-devant premier Major du régiment des troupes levées de Nordenfield.

Le Roi & le Grand Duc de Russie, en leur qualité de Ducs de Holstein, ont rendu conjointement une Ordonnance datée de Gluckstadt le 28 Juillet dernier, laquelle contient divers réglemens tendant à abréger les procédures juridiques.

La Chambre des Finances des Indes Occidentales & de Guinée a notifié à la douane de cette ville, qu'en conséquence de l'ordonnance du Roi du 19 Avril 1764, il seroit permis à toute personne de faire entrer librement dans les Etats de S. M. le rum provenant des colonies de l'Amérique.

L'Escadre de 7 vaisseaux de guerre Russes nouvellement construits à Archangel & commandée par l'Amiral Michenski, après avoir mouillé quelque tems dans la rade de cette ville, en est repartie pour se rendre à Cronstadt. Deux vaisseaux de ligne de la même nation, faisant partie d'un autre Escadre qui va d'Archangel à Cronstadt, sont arrivés le 19 dans notre port avec l'Amiral Anderson. Les 3 autres vaisseaux, qui forment le reste de cette Escadre, sont attendus dans quelques jours.

La cargaison du vaisseau Asiatique *la Déborra*, arrivé dans notre rade, consiste en 6184 livres de salpêtre, 23322 de bois de Collistour, 25607 pièces de Goras de diverses sortes, 4724 pièces de Bastas de Jugdia, 1667 d'Abarzi, 1124 de Cassa, 181 de Maltemole, 424 de Térindains, 1616 de Dourias, 71 de Calidasi, 41 de Naefuch, 16 de mousseline, brodée, 223000 de drap simple de Giliador, 11392 de drap de Karemis, 18500 de drap de Porfiake, 23595 de drap d'Ingtes, 17925 de drap de Serkui, &c.

P O L O G N E.

WARSOVIE (*le 21 Septembre.*) Le 7 de ce mois, au point du jour, on annonça au public l'anniversaire de l'élection du Roi, par une décharge de cent coups de canon : S. M. reçut, à cette occasion, les complimens des Sénateurs, des Ministres étrangers, & de la principale Noblesse.

Le Comte de Sapicha, Sous-Chancelier de Lithuanie, & chargé de l'administration des biens du Prince de Raziwil, ci devant Waiwode de Wilda, a envoyé depuis peu, à l'Hôtel de la monnoie établi ici, la vaisselle d'argent qui appartenoit à ce Prince, laquelle les troupes Russes avoient enlevée de la Forteresse d'Olyka, mais, qu'elles ont ensuite restituée.

Les Archevêque & Evêques du Royaume ont écrit des lettres circulaires à tous les Curés, & autres Eclésiastiques de leurs diocèses, pour les engager à envoyer ici les vases d'argent & autres ornemens superflus, en échange desquels on leur donnera de l'argent monnoyé suivant le taux.

Il est décidé que les monnoies d'argent seront désormais frappées ici; celles de cuivre se font à Cracovie, où le Baron de Gartenberg, Saxon, s'est déjà rendu pour y faire faire les dispositions nécessaires à cet effet. Il vient d'affirmer pour 3 ans les revenus du Pays de Zipse, Statistique appartenantes au Prince Poniatowski, frere du Roi, & Chambellan de la Couronne.

Les Ministres de Russie tiennent assidûment leurs conférences en présence du Primate, sur

les points proposés par le Baron de Goltz relativement à la douane générale & aux délibérations de la dernière Diète de convocation.

La commission de guerre Lithuanienne a accordé au Comte Potocki, Général d'artillerie de Lithuanie, une pension de 15 mille florins de Pologne en dédommagement des terres de ce Grand-Duché qui avoient été annexées à son emploi ; & qu'on en a ensuite détachées, parce qu'elles n'y appartiennent pas.

Le Comte Zaluski, ci-devant Suffragant de Ploczko & actuellement Jésuite, est revenu d'Italie dans ses terres à Zobitza, dont il a abandonné la propriété après sa mort à la Société dans laquelle il est entré. Il a eu depuis peu l'honneur de rendre ses respects au Roi, qui a confirmé l'indult par lequel le Pape lui a accordé la permission de jouir de ses revenus, qui montent à 30 mille florins monnoie du Pays.

On assure que le Roi a fait expédier aux Nobles de chaque Palatinat un ordre par lequel ils seront obligés désormais d'entrer en campagne, lorsque S. M. le jugera à-propos, sans quoi ils ne seront plus reconnus pour Gentilshommes Polonois, & ils perdront le droit de donner leurs suffrages dans les Diètes générales & particulières.

L'Impératrice de Russie vient, dit-on, d'adresser au Roi une lettre dans laquelle elle renouvelle ses instances en faveur des Dissidens & particulièrement de ceux du Rite-Grec. Depuis que les premiers se trouvent appuyés de la recommandation de S. M. Imp. & de celle du Roi de Prusse, ils font les plus grands efforts pour le maintien des privilèges qui leur ont été

accordés autrefois, & pour parvenir à posséder des charges dans l'Etat, ainsi que les Sujets Catholiques Romains de la République. L'Evêque de Mohilow est secondé par la Noblesse protestante, qui a fait présenter au Roi un mémoire à ce sujet, dont les expressions sont fortes, & néanmoins dans lequel on cherche à flatter le Souverain. En voici quelques-unes.

La Pologne a recouvré sous votre règne sa précédente liberté & une partie de son ancien lustre, pourquoi n'y prendrions-nous point part avec le reste des Sujets, puisque nous rendons hommage à un même Maître? La religion que nous professons ne peut pas nous en rendre indignes. Si on pouvoit nous en faire un crime sous tout autre Prince, ce ne sera pas sans doute sous votre règne. Vous êtes Catholique Romain, mais sans préjugé. Vous confessez les dogmes de Rome, mais vous n'êtes pas voué à l'esprit de cette cour. Lobseux voit déjà ses temples ouverts, les Grecs de Lithuanie espèrent le même avantage, nous nous flattons pareillement d'être admis aux charges: l'Etat s'est bien trouvé de nos services sous vos prédécesseurs au trône; les affaires du gouvernement furent remises entre les mains de nos Ancêtres sous le Grand Casimir, Uladislas & Sigismond, quoiqu'ils ne fussent pas de la religion dominante, & qu'ils vécutent dans un siècle où un zèle aveugle & la supériorité entretenaient les esprits dans une fermentation continuelle. Quelque partagés que soient entr'eux, quant aux dogmes, les sentimens de ceux qui composent l'église de Christ, ils se réunissent pourtant tous en ce point, qu'ils ordonnent la fidélité & l'obéissance aux Princes que l'on sert....

On ne sçait encore quelle réponse le Roi fera à ce mémoire ; mais l'on pense que S. M. le trouvera dans l'histoire des siècles , à laquelle les Dissidens renvoient.

Il paroît une lettre du Roi écrite aux Commissaires de la Trésorerie , en date du 24 du mois dernier , dans laquelle S. M. leur ordonne , en vertu de l'autorité qui leur est donnée par les Etats assemblés de la République , de dresser un tarif ; *l'avoïr cependant égard à la proportion des facultés , & à la modération des droits , de manière à faire connoître avec quelle ardeur elle desire , que ses Sujets puissent les acquitter , en retirer de grands avantages avec une entière liberté , & s'y préter sans aucune répugnance* . Elle les avertit , „ qu'au cas que sa Chambre de Trésorerie , à qui il appartient autant , en conséquence de beaucoup d'anciennes loix , qu'à la République de créer cette Douane , vint à souffrir de ces diminutions par une modification de ses revenus . . . tous ces déchets ne pourroient que lui être agréables , & qui ne doutoit point que , vu ce qu'il retranche de sa table royale , malgré tant de loix qui en défendent l'épargne , les Etats instruits ne trouvaissent un moyen de suppléer aux pertes que feroit le trésor , sans que personne put sans plaindre . . .

On assure que le Sénat tiendra après la St. Michel un Conseil extraordinaire , dans lequel on décidera si les affaires exigent une assemblée générale des Etats du Royaume.

Ce sera dans le mois prochain qu'on jugera ici le fameux procès des Nobles de Courlande contre leur Duc.

On apprend de Petrikaw que M. Kozlobroc-

ky, coupable de meurtre, y a été condamné à mort par le Tribunal de Justice, & qu'un détachement des troupes de la Grande-Pologne l'a enlevé d'une Eglise d'Ostroleck, où il s'étoit réfugié.

On apprend aussi de l'Ukraine que la contagion s'est de nouveau répandue des frontières de Tartarie dans les terres du Prince Lubomirski, Palatin de Biaclaw, & que pour en prévenir les suites, on a formé un cordon de troupes sur la frontière.

On lit dans la Gazette Française de notre ville, un article conçu en ces termes :

On juge nécessaire d'avertir le public que le nomme Auguste Guillaume Wolff, ci-devant Capitaine en second aux Gardes du Corps du Roi, après avoir subi un examen sermel, fut congédié par ordre de S. M. Ledit Wolff croyant que la perte de son emploi étoit l'ouvrage de M. de Sauerzapff, Colonel au service de la République & Commandant des Gardes du Corps de S. M., s'arrêta pendant près de deux mois en cette ville, d'où s'étant clandestinement retiré, il envoya au Colonel un cartel, daté du 17 Juillet, dans lequel il l'accuse d'être l'auteur de son malheur, & lui indique, pour se battre, Kempen, ville frontière de la Silésie. Le Colonel prit là dessus le parti de demander à S. M. la permission de s'y rendre, ce qui lui fut non seulement refusé, mais même défendu en présence de tous les Officiers qui s'étoient rendus pour assister à la parade, & ecla sous peine de disgrâce. Le Sr. Wolff envoya un second défi au Colonel, lui marquant en même tems qu'il l'attendoit pour le 30 Août près de Czenstochow sur

la frontière. M. de Sauerzapff, convaincu qu'il ne pourroit obtenir la permission du Roi, fut obligé, pour maintenir son honneur, de demander sa démission, qui lui fut accordée; après quoi, il partit avec les Lieutenans Ponenkowski & Dembitzki du régiment des Dragons des Gardes de la Couronne, & le Capitaine Fabri des Gardes du Corps, & se rendit, le 27, à l'endroit marqué, où il attendit le Capitaine Wolff; mais comme il n'en eut, le 29, aucune nouvelle, il envoya, le 30, des gens à cheval avec des lettres adressées aux Magistrats des villes frontières de la Silésie, Bødzanawitz, Rosemberg, Lubliniez, Tarnowitz & Woyaiicki, pour s'informer de Wolff. (Ces lettres se trouvent entre les mains des Magistrats des dites villes.) Enfin le Colonel n'ayant pu avoir aucune nouvelle de Wolff, après avoir fait toutes les démarches possibles en pareil cas pour le découvrir, s'arrêta encore deux jours au-delà du terme; après quoi il se transféra, accompagné de ses lieutenans, sur la place, où ayant tiré ses pistolets, il fit cartiser son séjour & comme tout s'étoit passé. Le Colonel revint ensuite à Warsovie. Le Roi a bien voulu lui rendre sa charge de Colonel & Commandant de ses Gardes du Corps.

A L L E M A G N E.

BERLIN (le 28 Septembre.) Le retour du Roi & les effets salutaires des eaux de Landeck sur la santé, ont causé la joye la plus parfaite en cette capitale. S. M. qui ne pouvoit qu'avec peine monter & descendre à pied les montagnes, qui sont aux environs de ces bains, les parcou-

roit sans aide, après en avoir fait usage pendant 21 jours : elle a déclaré que sa santé n'avoit jamais été aussi bonne depuis plusieurs années qu'elle l'est maintenant.

Le 22, la cour prit le deuil pour 6 semaines à l'occasion de la mort de l'Empereur.

Le 25 de ce mois de grand matin, les Régimens de Lottum & de Zeunert, Infanterie, le Régiment des Gendarmes, celui des Hussards de Ziethen & un Escadron des Gardes du Corps, sortirent de cette capitale pour se rendre dans les environs de Potsdam, où ils ont exécuté différentes manœuvres en présence du Roi. On croit que S. M. partira bientôt pour Magdebourg, afin d'y faire manœuvrer aussi les troupes qui forment la garnison de cette place. Le Feld Maréchal, Prince Ferdinand de Brunswic, qui en est Gouverneur, y est arrivé pour donner les ordres nécessaires à cet effet.

Le Prince Frédéric-Henri, frère du Prince de Prusse, est malade depuis quelques jours de la fièvre tierce.

S. M. a rendu un édit daté du 1er Août dernier, par lequel elle accorde à ceux de ses Vassaux & Sujets qui possèdent des bien-fonds dans la Silésie & dans le Comté de Glatz un répit de 3 ans pour l'acquittement de leurs dettes : elle statue, par le même édit, que les intérêts de ces dettes ne pourront être portés au-delà de 6 pour cent.

Il y a eu, le 15 de ce mois, à Nauen, petite ville située à quelques lieues de cette capitale, un incendie qui a consumé en très-peu de tems un grand nombre de maisons & de granges.

HANOÛRE (le 1 Octobre.) Le Baron de Munchausen , Conseiller Intime & Président de la Chambre des Domaines de cet Electorat , vient d'en être déclaré Premier Ministre , emploi dont personne n'avoit encore été revêtu jusqu'à présent.

INSPRUCK (le 26 Septembre.) On a changé en une chapelle l'appartement du palais dans lequel l'Empereur est mort. Les PP. Recollers sont chargés d'y célébrer trois messes par jour , à commencer du 4 Octobre prochain. La nouvelle porte , l'arc de triomphe , & les autres ornemens placés pour le mariage de l'Archiduc Léopold , sont aussi changés en un monument qui doit conserver à jamais dans cette capitale , le souvenir de la mort inopinée de ce Prince. On travaille déjà aux bas-reliefs & aux autres marques caractéristiques qu'on doit y ajouter.

VIENNE (le 28 Septembre.) L'Empereur regnant & l'Impératrice son épouse ont reçu les complimens de condoléance du Nonce du Pape , des Ambassadeurs & Ministres étrangers sur la mort de l'Empereur. Les quatre Magnats , Députés du Royaume de Hongrie , ont eu aussi à cette occasion une audience publique de l'Empereur. L'Impératrice-Reine Douairière n'admet auprès d'elle que les Dames d'honneur. On la croit déterminée à porter le deuil pendant toute sa vie , à l'exemple de plusieurs autres Impératrices Douairières.

L'Impératrice-Reine ayant considéré que par la mort de feu Empereur , son auguste époux

& Co-Régent de ses Royaumes & Pays-héréditaires, tout le poids du gouvernement retomboit sur elle seule; S. M. I. & R. a résolu, pour le bien être de ses fideles Sujets de se décharger d'une partie de ce pésant fardeau en nommant à la même Co-Regence son auguste & très-cher fils aîné, aujourd'hui Empereur & son héritier & successeur futur, tant en vertu de son droit naturel, qu'en conséquence de la Pragmaticque Sanction. Les éminentes qualités de ce Prince & son amour envers son auguste mere & envers ses peuples, justifient la confiance qui a porté l'Impératrice Reine à le nommer Co-Régent. S. M. I. & R. n'entend néanmoins déroger en rien à la souveraineté indivisible qu'elle conserve sur tous ses Etats, conformément à la même Pragmaticque-Sanction. L'Empereur ayant accepté la Co-Regence, & donné pour cet effet les reversales requises, cet événement a été notifié à tous les départemens de la cour & aux autres départemens & tribunaux supérieurs, & inférieurs, des différens Etats de S. M. I. & R., auxquels on a rappelé le serment qu'ils ont prêté en même temps à S. M. & à son successeur.

L'Empereur & l'Impératrice Reine ont en même tems jugé à propos de réunir leurs cours, de manière qu'elles n'en formeront plus à l'avenir qu'une seule: le Comte d'Uhlesfeld a été en conséquence confirmé dans l'emploi de Grand-Maitre de leur Maison & dans celui de Ministre des conférences, & on lui a donné pour adjoint, en la même qualité, mais en second, le Prince de Kevenhuller Mersch, ci devant Grand-Chambellan, lequel est remplacé

Dans cette charge par le Comte Antoine de Salms, ci-devant Grand-Maitre de la Maison du Roi des Romains. L. M. I. & R. ont en même tems accordé au Prince d'Auersperg la permission de se démettre de l'emploi de Grand-Ecuyer, en considération de son âge avancé, mais désirant lui faire connoître combien elles sont satisfaites de la manière dont il en a exercé les fonctions pendant 23 ans, elles ont voulu qu'il conservât tous les honneurs & les prérogatives attachés à cette place, à laquelle elles ont nommé le Comte de Dietrichstein, ci-devant Grand-Ecuyer du Roi des Romains. Ces différentes nominations ayant été publiées dans la salle du Conseil par le Comte d'Uhlfeldt, avec les cérémonies accoutumées, ces grands Officiers ont prêté serment, le 20, entre les mains de l'Empereur : après quoi, le Comte d'Uhlfeldt a présenté le Comte de Salms, suivant l'usage, sous le dais de la seconde antichambre aux Chambellans & autres personnes de son département ; le Comte de Dietrichstein a été présenté pareillement sous le dais de la salle des Chevaliers à tous ceux qui sont du département du Grand-Ecuyer.

L'étiquette de la Cour est la même que pendant le règne de feu Empereur ; on n'y a fait aucun changement. L'ordonnance de la Co-Régence vient d'être communiquée à tous les Régimens, afin que chaque Etat Major prête le serment de fidélité au nouvel Empereur en sa qualité de Co-Régent. Ce Prince travaille avec la plus grande assiduité aux affaires de l'Empire, & il passe des jours entiers en conférence avec les Ministres. Son Auguste mere l'Impératrice

Reine vient de le déclarer Grand - Maître de l'Ordre de St. Etienne ; les Chevaliers de cet Ordre se sont assemblés à la cour pour le reconnoître en cette qualité.

On célébra le 15, suivant l'usage, l'anniversaire de la délivrance de cette ville assiégée par les Turcs en 1683.

Les Comédiens François & Italiens ont reçu ces jours derniers leurs gages, pour les six mois qui ne devoient expirer qu'à la fin de Décembre, & l'on y ajoute ce qui leur auroit été dû pour leur nourriture journalière. Il leur a été notifié en même tems de se pourvoir ailleurs, parceque le théâtre sur lequel ils représentoient, demeureroit fermé pendant une année entière. Les Comédiens Allemands ne sont pas congédiés : leur spectacle est suspendu pour 7 mois, & ils en feront l'ouverture dans les fêtes de Paques. On pourra, avec le tems, relâcher quelque chose de l'Ordonnance en faveur de la musique & de la danse. La musique sera dumoins permise dans les troupes, après les six premières semaines de deuil, surtout dans les endroits où elles forment leurs recrues.

La Garde Noble Hongroise & Allemande qui avoit été du Voyage d'Inspruck, est arrivée aujourd'hui sur les bateaux qui étoient chargés du reste des équipages de la cour.

On voit ici des copies de la lettre de l'Empereur & de celle de l'Impératrice Douairière aux Archiduchesses qui étoient restées à Schönbrun, lors de la mort de l'Empereur.

L'Empereur Regnant s'exprime ainsi :

Pardonnez, très-cheres Sœurs, si, accablé du plus affreux chagrin, & outre cela chargé de

toutes les dispositions, je m'adresse à toutes à la fois. Nous venons de subir le coup le plus affreux qui ait jamais pu nous arriver; je n'en ai été que trop témoin. Nous perdons le plus tendre des peres & notre meilleur Ami. Plicz la tête aux décrets du Seigneur! . . . Prions sans cesse pour son ame; & soyons plus que jamais attachés au seul bien qui nous reste, qui est notre auguste Mere: sa conservation fait mon unique soin dans ces affreux momens. Si toute l'amitié d'un frere, qui ne peut vous l'offrir, puisque vous la possédez, il y a longtems, vous paroît de quelque utilité, ordonnez avec moi; je serai soulagé en pouvant vous servir. Je vous embrasse toutes. Je ne demande que de la compassion pour le plus malheureux des fils.

Votre très-humble Serviteur & Frere,
JOSEPH.

† Celle de l'Impératrice Douaière étoit conçue en ces termes :

Hélas ! mes chers filles, je ne puis vous consoler. Nos maux sont au comble: vous perdez un pere incomparable & moi mon époux, un ami, l'objet de mon cœur depuis 42 ans. Ayant été élevés ensemble, nos cœurs, nos sentimens n'avoient qu'un même but. Tous mes malheurs depuis 25 ans m'ont paru tolérables avec ce soutien. Je me trouve dans un abattement tel qu'il n'y a que la religion & vous autres, mes chers enfans, qui puissiez me rendre supportable une vie que je n'emploierai désormais qu'à faire mon salut. Priez pour notre bon & digne maître. Je vous donne ma bénédiction, & suis toujours votre bonne mere.

MARIE THERESE.

I T A L I E.

ROME (le 18 Septembre). Le 8, fête de la Nativité de la Ste. Vierge, le Sacré Collège se rendit à l'église de Notre-Dame du Peuple, où il y a tous les ans chapelle papale, à l'occasion de cette fête, & assista à la grand-messe, qui fut chantée par le Cardinal de Rossi. Le Pape ne s'y rendit point par ménagement pour sa santé. S. S. se dispose à partir, le 26 de ce mois, pour la Villégiature de Castel Gandolfo.

L'entrée publique du nouveau Sénateur de Rome a été remise au printems prochain; les magnifiques équipages qu'il fait faire pour cette cérémonie, n'ont pu être achevés, & l'appartement qui lui est destiné au Capitole, n'est pas encore préparé.

Le Prélat Petazzi, qu'on n'a pas voulu admettre à l'Evêché de Sebenico, est revenu ici, & a obtenu du Souverain Pontife une pension de 40 écus par mois.

Le sieur Quantantotti, un des principaux Banquiers de cette Cour, a fait dernièrement une banqueroute de près de 200 mille écus romains.

Le sieur Augustin Crou & le Prêtre Ballero, étant partis de Civitta-Vecchia, sous pavillon françois, pour aller acheter des grains en Sardaigne, ont rencontré près des côtes de cette Isle, une galiote barbaresque, qui a pillé tout l'équipage de leur navire. On a donné une forte bastonnade au Prêtre, sans respect pour son caractère, & le sieur Crou a été blessé à la joue.

Le Saint Office fit brûler le 11, par les mains

du bourreau, dans la place de la Minerve, les première, seconde & troisième lettres imprimées à Naples, contre la bulle du St. Père, les déclarant pernicieuses, scandaleuses, contraires à l'autorité du St. Siège, &c.

NAPLES, (le 14 Septembre). La Cour prit le deuil le 7 de ce mois, pour six semaines, à l'occasion de la mort de l'Empereur.

On célébra ici le 8, suivant l'usage, la fête de la Nativité de la Ste. Vierge, dans l'Eglise de Notre-Dame de *Piedi Grota*. A une heure après midi, toutes les troupes d'Infanterie & de Cavalerie qui sont dans cette ville, se réunirent dans le quartier Chiaja, & se rangèrent en haye jusqu'à l'Eglise de *Piedi-Grota*. Le Roi, qui paroît toujours, dans cette occasion, avec le cortège le plus brillant, s'y rendit vers les 5 heures, pour faire sa prière.

S. M. est parti le 11, pour Portici, où la cour séjournera jusqu'à la fin de l'automne.

Suivant les lettres de Malte, l'Officier Sicilien & sa femme, ainsi que trois autres passagers, qu'un corsaire avoit enlevé sur le bâtiment françois qui alloit de Palerme à Messine, ont été remis en liberté, à la réquisition du Consul de France à Tunis, où ils avoient été conduits. On ajoute que le Commandant du corsaire a été arrêté, & sera sévèrement puni (Voyez la dernière quinzaine, Art. de Tunis).

Le jeune homme qui se trouvoit parmi les esclaves revenus d'Alger au mois de Juin dernier, & qui s'étoit attiré les bonnes grâces du Dey de cette Régence, a reçu dernièrement une lettre de ce Prince, qui l'invite dans les termes

les plus pressans & les plus affectueux, à retourner auprès de sa personne. En conséquence il se propose de s'embarquer incessamment pour Livourne, d'où il passera à Alger.

LIVOURNE (le 15 Septembre.) Ces jours derniers, le Prince Georges Auguste de Mecklenbourg Strelitz, le plus jeune des freres de la Reine d'Angleterre, est arrivé de Londres en cette ville, sous le titre de Comte de Sargard. Ce Prince qui va prendre les eaux de Pise pour le rétablissement de sa santé, a refusé les honneurs que le Gouverneur de cette place vouloit lui faire rendre.

On écrit de Rome que le Pape n'ira point à la maison de plaisance d'Albane, comme on l'avoit cru, on en donne pour raison que cette maison a été donnée par la Chambre Apostolique au Prétendant d'Angleterre pour toute sa vie. On ajoute que le St. Pere a expédié un bref à Madrid, par lequel il donne pouvoir au Roi d'Espagne de disposer du Grand-Prieuré de Castille, vacant par la mort de l'Infant Don Philippe, Duc de Parme, en faveur d'un des Princes ses fils, sans qu'il soit obligé de faire profession de la religion de Malte.

FLORENCE (le 20 Septembre.) L'Archiduc & l'Archiduchesse arrivèrent, le 11 de ce mois, dans leur maison de plaisance de Pratolino; leurs Altesses Royales se sont rendues ici aujourd'hui, vers les 8 heures du matin, sans avoir fait annoncer leur arrivée, dont on n'a été instruit que par le bruit du canon des deux citadelles, & par les acclamations d'un foule de Peuple

ple qui s'étoit trouvée sur leur passage. Les Archevêques & Evêques de cet Etat, qui tous ont été mandés, sont arrivés ici pour rendre foi & hommage à l'Archiduc, qui vraisemblablement ne tardera pas à faire l'Acte solennel de sa prise de possession de cet Etat. On avoit ordonné, à l'occasion de l'arrivée de Leurs Alteſſes Royales, une distribution de pain aux pauvres, & elle a été faite quelques jours auparavant.

Le 14, le Grand Duc nomma, pour Capitaine de la Garde Noble, le Comte de Thurn, Général dans les troupes de l'Impératrice-Reine. Le lendemain, S. A. R. déclara pour son Grand Ecuyer le Grand Prieur Corsini, ci-devant son premier Ecuyer, & ces deux Grands Officiers prêtèrent entre ses mains le serment accoutumé, ainsi que le Maréchal Boura & le Comte de Thurn, frere aîné du Capitaine actuel de la Garde Noble, l'un en qualité de Grand-Maître, & l'autre en qualité de Grand Chambellan. Le même jour, les Archevêques & Evêques de cet Etat eurent audience de Leurs Alteſſes Royales, & le lendemain, le premier Magistrat eut le même honneur, & fut confirmé dans ses privilèges par le Grand-Duc. Les jours suivans les autres Magistrats furent aussi admis à l'audience de Leurs Alteſſes Royales.

Le Comte de Paar, Grand-Maître des postes Autrichiennes, qui a accompagné ici la Grande-Duchesse, a reçu de cette Princesse une tabatière d'or émaillée & une bague très-riche. S. A. R. a fait aussi un présent à l'Officier des 12 Gardes Hongrois qui l'avoient également accompagnée.

La Cour de Rome a rendu, le 29 du mois

dermier, un Edit, au sujet des monnoies, par lequel elle interdit le cours de tous les Paules & Testons usés, tant Romains qu'étrangers; & comme il y a lieu de craindre que ces monnoies défectueuses ne refluent dans ce Grand-Duché, le Maréchal Botta a fait publier, le 4 de ce mois, une Ordonnance, par laquelle il est enjoint à tous les Officiers des Douanes d'empêcher l'entrée des dites monnoies étrangères, lorsqu'elles excéderont la somme de 5 écus.

TURIN (le 25 Septembre.) Le Roi, accompagné du Duc de Savoie & du Duc de Chablais, est parti, le 23 de ce mois, pour aller visiter le château d'Aglié, qu'il a acheté depuis peu pour le Duc de Chablais. A son retour, S. M. a passé par Ivree, d'où elle est revenue aujourd'hui dans cette capitale.

Samedi dernier, le Marquis de Chauvelin, Ambassadeur de France, présenta au Roi & à la Famille Royale le Comte de Rochechouart, Ministre Plénipotentiaire de S. M. T. C. auprès du Duc de Parme, & le Comte de Blot, Maréchal de Camp au service de France. Le Comte de Rochechouart est parti hier pour Paris, & le Comte de Blot pour Briançon où il commande.

GENES (le 28 Septembre.) Notre Gouvernement ne voit pas avec plaisir la bonne intelligence qui s'augmente de jour en jour entre le Marquis de Marboeuf, Commandant des troupes Françaises dans l'Isle de Corse & le Général Paoli. Tout le profit que les Sujets de la République retirent des François, c'est qu'on

n'assiége point nos places dans cette Isle ; mais l'intérêt particulier souffre beaucoup de la situation actuelle des affaires.

Il est entré dans ce port , le 7 de ce mois, une frégate de guerre Angloise venant de Tripoli , & conduisant une pinque de sa nation , qui avoit été prise par un corsaire Tripolitain , qui l'a relachée ensuite. Le 8 , la frégate a mis à la voile , suivie de cette pinque , & a fait route pour Mahon.

Le Chef-d'Escadre Harison est parti dernièrement pour Livourne sur le vaisseau Amiral de l'Escadre Angloise qu'il commande.

P O R T U G A L

L I S B O N N E , (le 10 Septembre.) Le 7 de ce mois , jour anniversaire de l'avènement du Roi au trône , L. M. & la Famille Royale reçurent les complimens des Ministres d'Etat , des Ministres étrangers & de la principale noblesse.

Quatre vaisseaux , le premier de la Baie de Tous-les Saints , le second de Para , & les deux autres de Fernambouc , sont entrés dans notre port. Celui de la Baie de Tous-les-Saints a rapporté que le vaisseau parti d'ici dernièrement pour les Indes Orientales avec le Vice-Roi de Goa , avoit relaché au Brésil , & continué ensuite sa route pour l'Inde. Il y avoit 700 caisses de sucre à bord de l'un des deux vaisseaux arrivés de Fernambouc , d'où nous en attendons encore deux autres.

Le vaisseau de guerre & la Frégate qui misent en mer de notre rade le mois de Juillet dernier , pour aller croiser contre les Barba-

resques, sont rentrés ici sans avoir fait aucune capture: ils étoient aux ordres du Comte de St. Vincent. L'équipage du vaisseau de guerre est resté à bord, & l'on croit qu'il passera incessamment sur un vaisseau de 64 canons qu'on vient de lancer en mer, & qui, ainsi que deux anciens vaisseaux de ligne, appareille en toute diligence. On ignore la destination de ces trois vaisseaux; mais on conjecture que l'un d'eux transportera des Ingénieurs à Rio-dijaneiro.

Quelques avis du Paraguay & du Brésil portent que les Jésuites, qui ont à leurs ordres plus de 800 mille Indiens, ont eu des escarmouches considérables avec les Espagnols, voisins de leurs établissemens; & que ces derniers dont ils ne veulent point dépendre, ont eu le désavantage dans ces différentes actions; mais, comme on ne donne ni dates ni détails particuliers, ces nouvelles ont besoin de confirmation, de même que celle qu'on trouve dans une lettre de Buenos-Ayres: elle annonce qu'un vaisseau Espagnol de 500 tonneaux, chargé d'un demi million en argent & d'autres effets précieux, a péri en débouchant la rivière de Plata; malheur qu'on attribue à l'expérience du Pilote.

E S P A G N E.

MADRID (le 17 Septembre.) Le Roi a nommé à l'Evêché d'Abarracio le Docteur Don Joseph Molina, Chanoine Magistral de Teruel.

S. M. a été informée par une lettre du Marquis de Real-Tesoro, Président de la Contrac-

tation de Cadix, que, le 2 de ce mois, le vaisseau de guerre *l'Aigle* & la frégate *l'Astrée* étoient arrivés de la Vera-Cruz & de la Havane dans le port de Cadix. Indépendamment de 280, 338 piastras fortes que le navire marchand *le Saint Nicolas* avoit rapportées de Honduras & qu'on a transportées à la Havane sur *l'Aigle*, la cargaison du vaisseau de guerre & de la frégate consiste, pour le compte du Roi, en 842, 456 piastras fortes, argent monnoyé; 38, 050 marcs d'argent en barre; 200 d'or en lingots; un lingot d'argent, un caisson de monnoie, 2252 quintaux de cuivre en planches; 1110 débois de teinture; 100 de cacao soconusque, & 39, 880 piastras fortes en argent pour le Refuge de Madrid. Ils étoient chargés, pour le compte des Négocians, de 839, 005 piastras fortes en argent monnoyé & 25, 941 en doublons; de 1000 marcs d'argent travaillé & 17 onces d'or; de 3378 arrobes, tant de cochenille fine & champêtre, que d'indigo, de jalap & d'achiotés; de 252, 425 de vanille; de 243 cuirs en poil; de 10, 910 arrobes de sucre; de 489 livres de tabac en poudre & 46 en feuilles, & de quelques autres marchandises. La frégate *L'Astrée* a transporté à Cadix le Comte de Ricla, ci-devant Gouverneur de la Havane.

On fit, le 13 du mois dernier, dans la Ville d'Azpeytia, la distribution des prix que la Province de Guisouscoa & le Consulat de Saint-Sébastien ont fondés pour le progrès des Sciences & des Arts utiles. L'un de ces prix, qui consistent en deux médailles d'or, fut adjudgé à Don Antoine Amezttoy, habitant de la ville de Saint-Sébastien, qui a donné la meilleure méthode

d'armet un vaisseau ; & l'autre à Joseph Monnannac, Maître Coutellier de la même Ville, lequel a fabriqué une lame de couteau qui imite parfaitement celles de Châtelleraut en France.

CADIX (le 13 Septembre) La frégate Française la *Terpsicore*, commandée par le Chevalier de Marchanville, & qui croisoit depuis cinquante-trois jours sur les côtes de Barbarie, est entrée de relâche en cette Baye, le 30 du mois dernier, pour y prendre les paquets adressés au sieur du Chaffaut, Chef d'Escadre ; mais la frégate la *Topase*, qui appareilloit pour aller joindre cet Officier, s'étant chargée des paquets, la *Terpsicore* est restée ici pour y faire de l'eau & espalmer : la violence du vent d'Est ne lui a pas permis de remettre à la voile ce matin, comme elle se le proposoit, attendu que ce bâtiment n'a pu lever ses ancres, opération d'autant plus difficile qu'il n'a point de chaloupe ; & que son canot ne peut y suppléer dans un gros temps.

Le 9 & le 10 de ce mois, les vaisseaux de guerre Espagnols la *Foudre*, la *Princesse*, la *Galice* & le *Guerrier*, commandés par le Sr. de Gordova, chef d'escadre, sont revenus ici de Cartagène, où ils avoient débarqué la Princesse des Asturies. La violence du vent les a retenus à l'entrée de la Baye depuis six jours.

Le même jour 10, la frégate de guerre Française la *Chimère*, commandée par le Chevalier de Beaucouffe, & revenant de la côte de Barbarie, a relâché dans ce port, où elle vient prendre des rafraichissemens, & embarquer des piastres de commerce pour Gênes & la Pro-

venice. Suivant le rapport des Officiers de ce bâtiment, les Saletins continuent d'être bloqués dans leur port.

FRANCE.

VERSAILLES (le 3 Octobre.) Le 24 du mois dernier, le Roi & la Reine, accompagnés de la Famille-Royale, tinrent sur les fonts de Baptême, dans la chapelle du château, le Duc de Bourbon à qui Leurs Majestés donnerent les noms de Louis Henri Joseph. Les cérémonies du baptême furent suppléées, en présence du Curé de la paroisse, par l'Archévêque de Reims; Grand-Aumônier de France. Les deux Huissiers de la Chambre portoient leurs masses devant le Roi.

Le même jour, la Princesse de Kinski a été présentée à Leurs Majestés & à la Famille-Royale par la Duchesse de Praslin; la Comtesse de Blangy, par la Marquise de Valbelle, & la Vicomtesse de Bears, par la Comtesse de Périgord.

Leurs Majestés & la Famille-Royale signèrent, le 27 de ce mois, le contrat de mariage du Marquis de Villages de Villevielle avec Demoiselle d'Havrincour, & celui du Marquis d'Auréville, Exempt-Sous-Aide-Major des Gardes du Corps dans la compagnie de Noailles, avec Demoiselle Léon de Nolens.

Le Marquis de Santa-Cruz, Grand d'Espagne, qui est arrivé dans cette cour pour y notifier le mariage du Prince des Asturies avec la Princesse de Parme, s'est acquitté de cette commission, & a eu l'honneur de présenter au Roi le qua-

trième volume des *Antiquités d'Herculanum*.

Le Roi a nommé pour son Ministre Pénitencier auprès de S. A. R. l'Infant Don Ferdinand le Baron de la Houze, ci-devant Chargé d'affaires de S. M. auprès des cours de Naples & de Rome. Le Marquis d'Entragues a été revêtu du même caractère auprès de l'Electeur de Mayence; & le Sr. Henin, ci-devant Résident de S. M. auprès du Roi & de la République de Pologne, remplace, en la même qualité, le feu Baron de Montperoux auprès de la République de Genève.

Le Roi a donné l'Abbaye des Clairets, Ordre de Cîteaux, Diocèse de Chartres, à la Dame de la Baume des Achards, Religieuse de St. Claire à Avignon; celle d'Andezy, Ordre de St. Benoit, Diocèse de Châlons-sur-Marne, à la Dame d'Hacqueville, Religieuse à Gomer Fontaine, & celle de Beauvoir, Ordre de Cîteaux, Diocèse de Bourges, à la Dame de Montigny, Religieuse de la même Abbaye.

S. M. vient d'accorder une pension de douze cens livres à la Demoiselle Clairaut, sœur du célèbre Géomètre de ce nom, mort il y a environ deux mois.

Le Sr. Lesleps, Ministre du Roi à Bruxelles, ayant été rappelé, S. M. lui a accordé six mille livres de pension sur l'extraordinaire des Guerres.

Le 1er. de ce mois, la Marquise de Toulonjon a été présentée à L. M. & à la famille-royale par la Comtesse de Toulonjon.

Le Sr. Passéant, Ingénieur du Roi, & le Sieur Bellart, Avocat au Conseil, ont eu l'honneur de présenter au Roi, le 2, un plan en re-

lief & un mémoire contenant des moyens de la plus grande simplicité pour faire arriver les vaisseaux à Paris.

Ces jours derniers, le Sr. Basset de la Marrelle, Avocat-Général du Parlement de Dombes, a eu l'honneur de présenter au Roi, ainsi qu'à la Reine & à la Famille-Royale, un ouvrage de sa composition, intitulé : *La différence du Patriotisme National chez les François & chez les Anglois.*

PARIS (le 10 8bre.) Il paroît une déclaration du Roi du 11 Juillet dernier, par laquelle S. M. rég'e la présidence des Lieutenans-Généraux Civils, Lieutenans Criminels, ou autres Officiers des Bailliages ou Sénéchauffées du Royaume, par rapport à la suppression des Offices de Présidens des Présidiaux.

Le 24 du mois dernier, il fut rendu compte à la Chambre des Vacations de l'arrêt du Conseil rendu le 15 contre les arrêts du Parlement du 4 & du 5 du même mois ; & l'on y exposa les suites funestes qu'entraîneroit un pareil acte, s'il pouvoit avoir quelque exécution. Sur quoi ouïs les Gens du Roi en leurs conclusions, la cour, attendu l'importance de la matière & la connexité des objets audit imprimé, avec ceux sur lesquels la délibération a été continuée au lendemain de la St. Martin, a arrêté que ledit imprimé sera & demeurera déposé au greffe de la Cour pour icelui être délibéré, & a continuée la délibération audit jour lendemain de la St. Martin.

Le Comte de St. Florentin a écrit au Syndic de la Faculté de Théologie de Paris la lettre suivante,

B 5

„ Comme il pourroit être question , Monsieur , dans l'assemblée prochaine du *Prima Mensis* de la Faculté de Théologie , des actes de l'assemblée du Clergé , le Roi me charge de vous faire sçavoir que son intention est qu'avant que la Faculté ptenne , au sujet desdites actes , aucune délibération définitive , vous me mettiez à portée de rendre compte à S. M. des dispositions de la Faculté de Théologie à cet égard &c” .

L'affaire ayant été mise en délibération le 1^{er}. de ce mois à l'assemblée du *Prima Mensis* , tous les Docteurs ont été d'avis que le Syndic écrirait au Comte de St. Florentin , que la Faculté désiroit autant qu'il étoit en son pouvoir , d'adhérer aux actes de l'assemblée du Clergé. Sur 101 Docteurs qui composoient l'assemblée , trois seulement ont ajouté à leur acquiescement , *sauf les loix du Royaume* : le Président n'a pas opiné , mais il a conclu suivant la pluralité .

La Chambrte des Vacances informée de cette délibération , a rendu le 4 & le 5 deux arrêts qui en arrêtent l'exécution. Par celui du 4 , il est fait injonction au greffier de la Faculté de Théologie d'apporter , le 5 , au Greffe de la cour les registres de la Faculté , lesquels resteront en dépôt audit greffe pour statuer ce qui conviendra à cet égard le lendemain de la St. Martin ; & cependant par provision défenses sont faites à la Faculté de Théologie de donner aucune suite au vœu énoncé dans sa délibération , avec injonction de se conformer aux déclarations du Roi des 2 Septembre 1754 & 10 Décembre 1756 .

Le 27 du mois dernier , les Commissaires du Roi portèrent à l'assemblée du Clergé une lettre de cachet , par laquelle S. M. ordonne que l'Assemblée seroit suspendue le 2 Octobre , qu'elle se rassemblera le 2 Mai suivant , & que cette lettre suffira pour la convocation. En conséquence le Clergé a tenu le 2 de ce mois sa dernière assemblée.

L'Archevêque de Paris a adhéré aux actes du Clergé , & les a signés. On dit que l'Evêque d'Angers , à la sollicitation de l'Evêque d'Orléans , son cousin , y a aussi adhéré.

On assure que l'Evêque de Lescar refuse constamment de signer les actes du Clergé , & que sur ce refus , l'Archevêque de Paris a décidé qu'il ne lui donneroit pas la permission de faire l'Oraison funèbre de Don Philippe , Duc de Parme. On ajoute que les Evêques sont convenus de leur côté de ne pas assister à cette pompe funèbre , si M. de Lescar y prononçoit l'Oraison. Pour prévenir tous ces débats , il passe pour certain que M. de Lescar ne fera pas l'Oraison funèbre.

On s'est trompé , quand on a dit (l'ordonnance dernier) au sujet de la lettre du Roi au Clergé , *pour être exempt des dixième & vingtième auxquels on l'avoit assujetti par l'édit de Décembre 1763.* C'est au quizième , en vertu de l'arrêt de Décembre de l'année dernier.

Le 29 du mois dernier , les Chanoines de St. Victor chanteront une messe solennelle pour la prospérité de l'Evêque d'Orléans , en reconnaissance de ce qu'il leur a obtenu la somme de 160 mille livres sur la masse abbatiale de leur Abbaye , dont l'Archevêque de Lyon a été

pourvû , laquelle somme doit être employée à construire un bâtiment pour leur Bibliothèque. Ce Prélat y a assisté : à sa mort cette messe solennelle sera convertie en un service funèbre annuel & perpétuel.

Si l'on juge des fêtes préparées pour Fontainebleau par les répétitions qui en ont été faites *aux Menus*, elles seront très brillantes, les spectacles seront très-variés : On doit exécuter l'Opéra de *Thésée*, remis en musique par le Sieur Mondonville, & *Thétis & Pélée*, par le Sieur de la Borde, valet de Chambre du Roi : On est impatient de sçavoir comment ces deux modernes Mucifiens auront traité ces deux drames, qui tant de fois ont mérité les suffrages du public.

La Duchesse de Boufflers inoculée l'année dernière par le Docteur Gatti, & qui parut alors avoir tous les symptômes de la petite vérole, en très petite quantité, mais suffisamment pour garantir de la naturelle, suivant le système des Inoculateurs, vient de tomber malade ; & après avoir éprouvé tous les accidens qui précèdent la petite vérole, cette maladie s'est déclarée très abondamment. Le Docteur Gatti & plusieurs autres Médecins qui ont été appelés, conviennent que c'est la petite vérole : mais pour le constater avec plus d'authenticité, la Duchesse de Boufflers en a fait dresser un procès verbal, qui sera rendu public. Cet événement allarme fort les partisans de l'inoculation ; ils craignent qu'il ne soit le triomphe des Anti inoculateurs.

Le Docteur Gatti vient de publier une lettre

dans laquelle il rend compte de l'inoculation de cette Dame, faite le 12 Mars 1763 : il y fait l'aveu de la petite vérole naturelle qu'elle vient d'avoir ; il a joint à la lettre un certificat de cette Dame, qui détaille les accidens qui ont accompagné & suivi son inoculation : d'où il semble inférer que trop légèrement il avoit assuré qu'elle étoit suffisamment inoculée. Cet événement peut discrediter sa manière d'inoculer, & allarmer beaucoup ceux qui l'ont été de sa façon ; il n'en est pas de même de celle de M. Hosty ; tous ceux qui ont été inoculés par lui, ont eu très-réellement tous les symptômes caractéristiques de la petite vérole, & par là se flattent qu'ils n'en éprouveront pas de retour.

Les Comédiens François ont donné, le 3 de ce mois, pour la seconde fois, une pièce qui a pour titre *le Tuteur dupé*, Comédie en cinq actes & en prose. Ce drame a été joué la première fois, sans être annoncé, le 30 du mois passé, l'Auteur & les Comédiens ayant cru par là prévenir une cabale qu'on disoit s'être formée contre cet ouvrage : on avoit affiché *Phedre*. La pièce a été jouée & applaudie ; cela ne pouvoit gueres être autrement, les amis de l'Auteur s'y étant rendus en grand nombre. La cabale favorable a fait ses efforts pour soutenir son petit triomphe ; il s'est borné à faire annoncer la pièce pour la 3e. fois. Il paroît qu'elle n'avoit rien à craindre de ses prétendus ennemis, & que le plus irréconciliable est le public équitable. L'Auteur est le Sr. Caillava de Standonx.

L'Académie Royale de Musique à remis

sur son théâtre, l'opéra d'*Hypermetestre*, qu'elle a taché de rajeunir par des airs ajoutés pour suivre le goût du jour : il a été mieux reçu du public qu'on ne l'espéroit, d'autant qu'on a été obligé de sacrifier tous les rôles à ceux qui doublent les premiers Acteurs de ce spectacle, ceux-ci étant employés pour les fêtes de Fontainebleau.

Les frégates la *Thétis* & l'*Etourdie* parties de Brest, le 17 Mai dernier, pour Michelon, y sont arrivés le 15 Juin, & sont de retour en ce port du 20 du mois dernier. Le Général Anglois qui croise à l'entrée du fleuve St. Laurent, ne leur a pas permis de rester plus de huit jours à St. Pierre. Par les détails que l'on reçoit de la conduite du gouvernement Britannique, il paroît qu'il use, avec la plus grande rigueur, de la supériorité de ses forces maritimes, pour nous contraindre d'exécuter à la lettre le dernier traité, & qu'il enlève tout ce qui s'éloigne des limites prescrites. Le Comandant de St. Pierre avoit fait monter huit canons; il l'a forcé à en rompre les affûts.

Suivant les nouvelles qu'on a reçues de l'escadre de M. Duchaffaut, par la voie de Brest, cet Officier croise avec l'*Utile* & la *Licorne* sur les côtes Siletines, la *Chimère* devant Salé & la *Pleyade* devant la Marmore. M. de Morville, Garde de la Marine, l'un des prisonniers faits à l'affaire de Larrache, est fait Enseigne & Cavalier de St. Louis : il paroît par les nouvelles qu'il a données, qu'il est fort bien traité par le Roi de Maroc; les autres prisonniers ont été conduits à Salé. On assure que le Prince Maroquin demande la paix aux conditions qu'elle a déjà été faite avec son Bisaycul.

Le Duc de Choiseul a pris des mesures pour faire toucher aux Matelots prisonniers 15 livres par mois, & 100 livres, aux Officiers jusqu'à leur rachât.

On est enfin heureusement délivré de la bête féroce qui pendant si longtems a désolé le Gevaudan & l'Auvergne. Le St. Antoine, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis & Lieutenant des chasses du Roi, qui étoit parti au mois de Juin dernier, par ordre de S. M., pour aller donner la chasse à ce redoutable animal, s'étoit d'abord rendu à l'Abbaye Royale des Chazes, en Auvergne, où les loups faisoient depuis quelque tems beaucoup de ravage. Le 19 du mois dernier, des Gardes-chasse qu'il avoit envoyés avec leurs limiers pour reconnoître le terrain, l'avertirent qu'ils avoient vu un très-grand loup dans un bois voisin, & qu'ils y avoient eu aussi pleine connoissance d'une louve avec des louveteaux assez forts. En conséquence, le St. Antoine se transporta sur les lieux; & le lendemain, 20 Septembre, ayant eu avis que ce grand loup, ainsi que la louve & les louveteaux avoit été détourné dans les bois de Pommieres, de la réserve de l'Abbaye Royale des Chazes, & il s'y transporta avec tous les Gardes-chasse qu'il avoit amenés & 40 Tireurs, habitans de la ville de Langeac & des paroisses voisines. Tous ces Chasseurs ayant entouré le bois, les valets de limiers y entrèrent avec les chiens de la louterie pour les fouiller. Le St. Antoine, qui s'étoit placé dans un détroit, vit venir à lui, par un sentier, à la distance de 50 pas, le grand loup qui lui présentoit le côté droit, & qui tourna la tête pour

le regarder. Sur le champ, le Sr. Antoine lui tira un coup de derrière, d'une canardière chargée de 5 coups de poudre, de 35 postes à loup & d'une balle de calibre; le loup reçut la balle dans l'œil droit & toutes les postes dans le côté, tout près de l'épaule: il tomba sous le coup, mais il se releva promptement, & revint, en tournant, sur le Sr. Antoine qui, n'ayant pas le tems de recharger sa canardière, appella à lui le nommé Reinhard, Garde à cheval du Duc d'Orléans: celui-ci tira la bête, qui reçut le coup dans le derrière, & qui s'enfuit à 25 pas dans la plaine, où elle tomba morte. On reconnut que c'étoit un loup: il avoit 32 pouces de hauteur après sa mort, & 5 pieds 7 pouces & demi de longueur, & pesoit 130 liv. Le même jour, plusieurs habitans des villages voisins, qui avoient été attaqués en différens tems par la bête feroce qui ravageoit le pays, furent appellés sur les lieux pour reconnoître le loup qu'on venoit de tuer: ils déclarerent tous que c'étoit le même animal qui les avoit attaqués, ou qu'ils avoient vu précédemment. Le Sr. Antoine de Beauterne, qui avoit accompagné le Sr. Antoine, son pere, est arrivé en poste avec le corps de ce loup, & a eu l'honneur de le présenter au Roi, le 1er. de ce mois. Les Chasseurs les plus expérimentés ont jugé que c'étoit un véritable loup qui n'avoit rien d'extraordinaire ni pour la taille ni pour la conformation.

Le corps de cet animal après avoir été exposé aux yeux de toute la cour, a été injecté pour le conserver. On croit qu'il laisse postérité.

Les gens raisonnables n'ont vu depuis long-

tems dans le héros de cette scène sanglante qu'un loup d'une espèce un peu plus forte que ceux qui nous sont connus, qui s'est multiplié, & sur le compte duquel on a mis tous les ravages, tandis qu'ils étoient l'ouvrage de plusieurs. L'effroi des gens du pays leur a fait voir une bête extraordinaire qui faisoit 6 lieues en une heure, qui bondissoit avec des agneaux sans leur faire de mal, &c. La situation des lieux a favorisé la retraite de cet animal, ou plutôt de ces animaux qu'on a tués en détail. Aureste, le Gévaudan n'est pas le seul pays où ces animaux carnassiers aient exercé leur fureur. On peut se rappeler les ravages qu'ils ont commis en Carnarchie, à Treves, à Marsalle & à Soissons, & l'extrait de la lettre suivante prouvera qu'il en existe encore ailleurs pour le malheur de l'humanité.

Je suis surpris de n'entendre parler dans toutes les nouvelles que de la bête du Gévaudan, & qu'on n'y ait point encore fait mention de celles qui ont fait tant de ravages dans nos cantons ... Il y a longtems que je vous aurois écrit à ce sujet, si je n'avois pas cru que d'autres l'eussent déjà fait.

Vers le milieu du mois de Juin dernier, ces bêtes parurent tout-à coup dans ce Pays, & l'une d'elles attaqua un jeune homme de 18 ans, du village de Givry en Argonne, à 3 lieues de Ste. Menehoud, lequel mourut de ses blessures le lendemain. Le soir du même jour, un Chirurgien, retournant à cheval de Givry, où il étoit venu voir quelques malades, fut assailli par cet animal, qui sauta d'abord sur le cheval, & le mordit à la tête; il s'élança ensuite sur le Chirurgien.

gien , qu'il égratigna violemment au visage, & qu'il mordit au bras. Le même jour , il avoit mordu, au village appelé le Chatellier, 2 jeunes gens d'environ 12 ans qui sont morts de leurs blessures 38 jours après; & il avoit mis aussi dans un état pitoyable un pauvre passant, qui fut transporté à l'Abaye de Montier, où il est mort de ses blessures 3 semaines après. Toutes ces personnes ont péri d'une mort violente, à l'exception du Chirurgien, qui, voyant mourir son cheval avec tous les symptômes de la rage, en fut tellement effrayé, qu'il partit pour St. Hubert des Ardennes, d'où il est revenu parfaitement guéri.

Depuis ce jour fatal à tant de personnes, on a vu souvent ces animaux roder dans la campagne & au tour des bois, sans faire de mal à personne: on croyoit qu'ils en avoient perdu l'envie, lorsqu'un d'eux a recommencé à donner des marques de sa fureur, il y a environ 3 semaines, dans le vilage de Noisieu. Cette bête perça le mur ou la cloison d'une écurie, où s'étant introduit, il attaqua & mordit les chevaux & les vaches qui s'y trouvoient. La maîtresse de la maison accourut au bruit, & à peine elle avoit ouvert la porte, que se sentant assaillie & mordue au bras, elle se jeta, jaisie de peur & appelant du secours: son mari ne tarda pas à paroître armé d'une fourche, & poursuivit dans l'écurie la bête qui se retourna sur lui, & lui fit plusieurs blessures au visage. Le fils de la maison & un domestique étant survenus, ils serrèrent l'animal de près, le joignirent & le percerent avec des fourches, & ils le tinrent assujété contre terre, tandis qu'un autr-

Il aiant été chercher un hache, lui coupa les 4
 passes, & lui coupa la tête. 15 jours après cet év-
 nement, on a été obligé de tuer les bestiaux
 qui avoient été mordus, & qui avoient tous
 les symptômes de la rage. Les habitans de cette
 maison craignant alors un pareil sort, ont pris
 la route de St. Hubert où ils sont actuellement.
 Voilà au juste ce qui s'est passé. Dispensez-moi
 de vous faire la description de cet animal; les
 détails varient trop souvent là-dessus pour que
 je puisse m'en acquies exactement: je ne l'ai
 pas vu; mais le Subdélégué de Ste. Menhould qui
 l'a envoyé chercher pour le faire transporter à l'In-
 tendance, pourroit vous en instruire.

Je suis. &c.

A Poselle, proche Châlons, le 15 Septembre 1765.

On apprend que le Parlement de Rouen a
 arrêté que les Chambres resteroient assemblées
 jusqu'au rétablissement du Parlement de Pau.
 Nous donnerons ci-après les remontrances que
 ce Parlement a faites à l'occasion de celui de Pau.

Les Officiers du Parlement de Bearn étant à
 Pau, qui ont donné la démission de leurs char-
 ges, ne s'étant point présentés pour être réta-
 blis dans leurs fonctions, le Roi, par ses let-
 tres-patentes du 20 Juin dernier, a autorisé les
 Membres de ce corps, qui ne s'étoient point
 démis de leurs offices, à faire le service, en
 attendant, y est-il dit, qu'il ait été par Nous
 pourvu à la police intérieure de notre dite cour
 de Parlement, & au nombre d'Officiers à ce
 nécessaires &c.

La cour a rendu publiques toutes les pièces

relatives à cette affaire; elles sont sorties des presses de l'Imprimerie Royale. Comme il n'est guères possible de les rapporter, nous rapporterons ici les Remontrances du Parlement de Rouen sur le même objet, présentées au Roi le 29 Juillet, & qui donneront une idée de ces pièces.

S I R E,

Les fonctions de la Magistrature étant essentiellement indivisibles, les périls auxquels elle est exposée, en les remplissant, le sont aussi * ; l'affliction d'un Membre se fait sentir à tout le Corps : l'oppression d'une classe du Parlement intéresse le Parlement entier : il est donc dans la nature même des choses, qu'après vous avoir adressé nos très-humbles & très-respectueuses remontrances sur l'état violent, où se trouvent réduit votre Parlement & votre Province de Bretagne, nous faisons de nouveaux efforts pour ébranler votre cœur paternel sur la situation non moins terrible & accablante de votre Parlement de Navarre.

Quels tableaux effrayans vous présenter, Sire, tout à la fois ! mais le salut de l'Etat, le bonheur de la Nation, l'intérêt de votre gloire exigent que nous les mettions sous vos yeux : nous ne cesserons d'élever nos voix, que lorsque vos peuples auront commencé à ressentir les effets de votre amour pour eux, & de ce désir efficace que vous leur avez témoigné de ne vouloir régner que par les loix & les formes sagement établies dans votre Royaume. **

Les maux qui accablent le Parlement de Navarre, ont leur source dans la déclaration de 1747. Cette déclaration, Sire, surprise à votre religion, est la loi, dont le Sieur de la Caze, premier Président & le Sr. Président de Doat prétendent autoriser leur conduite

* *Magistratum officium in lividum ac periculum commune est...* Papinianus L. 11 in princ. ff. ad Municipalem.

** *Preamble de la déclaration du 21 Novembre 1763.*

Irégulière & en tout point reprehensible. C'est elle que reclame abusivement votre Procureur-Général en cette Cour, pour se soustraire aux justes poursuites que mérite sa désobéissance persévérante ; c'est elle qui est le principe fondamental des actes de votre Conseil, qui, par les cassations qu'ils prononcent, & les imputations flétrissantes qu'ils renferment, ont porté dans le sein de cette compagnie le trouble & l'effroi, & l'ont mise dans la cruelle nécessité d'abdiquer des offices qu'elle ne pouvoit plus exercer avec honneur & liberté : c'est enfin la prétendue contravention de cette déclaration qu'on a voulu punir par ces lettres de cachet, & ces coups d'autorité inouis chez les premiers Francs, qui devoient avoir été toujours ignorés chez un peuple libre dans la Monarchie Française, & surtout sous un Roi qui, comme vous, Sire, est ami des loix, & ne veut régner que par elles.

Mais en quoi les Magistrats de votre cour s'écartent en Navarre, ont ils contrevenu à la déclaration de 1747 ? ils l'auroient pu, sans doute, sans manquer à leur serment & à l'obéissance qu'ils doivent à votre Majesté ; cette déclaration, qui n'auroit jamais dû exister, avoit été ensevelie dans l'oubli presque au même instant qui lui donna l'être : elle étoit demeurée, sans exécution, depuis le moment de son enregistrement jusqu'au règne tyrannique du Sr. de la Caze. Votre Parlement avoit réclamé d'ailleurs contre cet enrégistrement, qui n'avoit été fait que par surprise & dans un tems de trouble : cependant, rempli de respect pour l'ombre même de l'autorité, & dans la ferme confiance, que touché de ses raisons, Sire, vous retireriez bientôt une déclaration aussi contraire aux loix anciennes & au bien général de l'Etat, il s'est provisoirement conformé à tout ce que lui permettoit, à cet égard, ce qu'il devoit à Votre Majesté, à la nation, à lui-même. Daignez, Sire, vous faire représenter ses remontrances, vous y verrez démontré, que les différens arrêts qu'il a pris depuis le 12 Novembre 1763, tant à l'égard du Sr. de la Caze, premier Président, que du Sr. Président de Doat, ne sont que l'exécution littérale de l'arrêt. XVIII. De la déclaration de 1747, qui renouvelle sur le point seul

Des mercuriales les dispositions des anciennes ordonnances, vous y verrez encore que ces arrêts à l'occasion du Sr. de Casaux, votre Procureur-Général, sont totalement étrangers à la déclaration de 1747, & qu'ils sont fondés sur les formes anciennes sagement établies dans le Royaume, sur les droits inviolables du Parlement, dont une des loix essentielles est la juridiction sur tous les Membres qui le composent.

Au reste, Sire, puisque malgré ces invincibles raisons, les actes de votre conseil, qui les fondent, existent, & ont pour base la déclaration de 1747, qu'il nous soit permis d'en discuter ici la valeur & l'autorité : cette loi, si on peut encore la qualifier ainsi, concerne la police ou la discipline intérieure du Parlement de Pau : elle renferme, dit le préambule, les règles qu'il est important d'y faire observer, & ces règles, continue-t'il, ne sont point des règles extraordinaires, qui sous prétexte de tendre à une plus grande perfection, seroient peut-être moins de bien par leur utilité qu'elles ne causeroient de trouble par leur nouveauté : ce sont des règles également fondées sur les dispositions générales des anciennes & des nouvelles ordonnances du Royaume ou sur l'usage de celles des cours, qui peuvent servir de modèle aux autres par la régularité de leur conduite ; des règles dont l'objet est d'entretenir cette subordination & en même tems ce concert, qui ne forment qu'un seul tout & du chef & des membres, & qu'on doit regarder comme le seul moyen d'y faire régner un ordre & une tranquillité également désirables pour le bien de la justice, pour celui de votre service, pour l'honneur & la dignité de cette compagnie.

C'est, Sire, dans le préambule des loix qu'on puise leur esprit, & qu'on découvre les motifs de leurs décisions : le préambule renferme les principes : les articles qui le suivent, sont les conséquences. D'après le préambule de la déclaration de 1747, on doit donc trouver le règlement le plus utile & le plus sage ; mais, Sire, quel étonnement à la vue de ce qui précède, & à la lecture de ce qui suit, quelles magnifiques promesses dans le préambule, & quelle conséquence dans les articles ! quelle contradiction dans toute cette loi ! Le préambule annonce des règles fon-

dées sur les anciennes & nouvelles ordonnances du Royaume, & sur l'usage des cours des règles qui ne doivent être que l'expression de l'ordre de la justice, des liens d'union & de paix ; & les articles renversent l'ordre fondamental de la Magistrature, détruisent l'essence constitutive du Parlement, font naître les plus grands inconvéniens contre l'utilité publique, & dans le fait ont été, dès qu'on a osé les mettre à exécution, une source intarissable de troubles, de dissensions & de désordres.

(La suite à une autre fois.)

Quoiqu'on ait déjà donné un extrait de l'arrêt du Parlement de Rouen au sujet des droits de la Pairie, cette pièce est trop importante pour ne pas être rapportée en entier. La voici.

Vu par la Cour, toutes les Chambres assemblées, le récit fait par un des Messieurs, le 16 de ce mois, conçu en ces termes :

M E S S I E U R S ,

Des entreprises multipliées, des arrêts & des arrêts-contraires à la constitution du Royaume, aux principes de la Monarchie, à l'essence du seul & unique Parlement de France, nous obligent indispensablement de réclamer pour la défense d'un droit, dont l'abolition attaqueroit la sûreté du trône, la tranquillité des Citoyens, & la dignité des Classes du Parlement.

Vous vîtes, Messieurs, avec douleur, dans le cours de l'année dernière, la Classe du Parlement séante à Paris, s'arroger un droit de correction sur la Classe séante à Toulouse, casser par un acte irrégulier, un arrêt compétemment rendu, se faire illusion, au point de croire qu'elle étoit supérieure en autorité & en ancienneté, à toutes les autres Classes, qui n'auroient été, suivant un de ses Membres, (1) que de foibles émanations, ou de légères extensions d'elle-même.

Vous crûtes, ainsi que toutes les autres Classes du Parlement, que l'éclat de la gloire du Monarque, & de ceux qui l'entourent, que le voisinage & la pré-

(1) Discours d'un des M^{rs}. du Parlement de Paris, du 7 Juin 1764.

l'ence répétée du Souverain, avoient pu éblouir un instant les Membres de la Classe séante à Paris ; & qu'il suffiroit de rappeler par des arrêtés les vrais principes constitutifs de la Monarchie, nés avec elle, faits pour durer autant qu'elle ; mais pouvions-nous imaginer que ces arrêtés dussent provoquer un arrêt aussi irrégulier, qu'incompétemment rendu, qui casse & annule des actes judiciaires, émanés de tribunaux souverains, qui défend d'y avoir égard, & conséquemment enjoint de desobéir à la Justice ?

Nous avons toujours pensé, Messieurs, que les actes qui émanent de votre autorité, ne pouvoient être annulés que par une volonté expresse du Roi, légalement manifestée ; mais qu'un tribunal, qui n'a d'autre prééminence que celle qu'une fausse supériorité, lui fait aujourd'hui prétendre, annule des arrêtés & arrêtés, c'est ce que la postérité aura peine à croire, c'est ce qui étonne le siècle présent. En effet, Messieurs, annuler des actes judiciaires, c'est annoncer qu'on a autorité sur le tribunal dont ils sont émanés ; c'est déclarer qu'on prétend sur lui un droit de révulsion, de correction, qui n'appartient qu'au Juge souverain sur le subalterne. La Classe séante à Paris auroit-elle donc des prétentions aussi chimériques ? A quoi d'ailleurs pourroit tendre la disposition de son arrêt, qui annule des actes à intervenir(2) comme si un arrêt pouvoit anticiper sur les siècles futurs, sur des actes qui n'existeront peut-être jamais ; sévérité prématurée, qui punit le prétendu délit, avant même qu'il soit commis ; prévoyance singulière, qui condamne à rentrer dans le néant ce qui n'en est point encore sorti. Cette Classe prétendrait-elle anéantir l'unité du Parlement, que l'expérience de tant de siècles a démontré être si salutaire à l'Etat ? En vain conservera-t-elle le nom de cette unité précieuse, si elle la fappe dans ses fondemens, & s'arroge une supériorité incompatible avec l'unité. Cette Classe a sans doute oublié le langage qu'elle tenoit au Roi dans des Remontrances en 1756. (3) *Toutes les Compa-*

(2) Pag. 3 du dispositif de l'Arrêt du Parlement séant à Paris, du 26 Avril 1765.

(3) Remontrances du Parlement de Paris, du 4 Août 1756.

Président de Magistrats, disoit-elle alors, connues sous le nom de Parlement, composent l'ancienne Cour du Roi, originairement attachée à la suite du Souverain, les diverses Classes d'un seul & unique Parlement, les divers Membres d'un seul & unique Corps, animés du même esprit, nourris des mêmes principes, occupés du même objet.

Comment dès-lors concevroit-on l'idée de la première ou seconde Classe ? Ce qui est un, ne peut être premier ni second ; l'unité n'admet point de distinction, ni de division. Si donc la Classe du Parlement séant à Paris, soutient que les Pairs sont un même Corps avec elle ; si elle reconnoit en même tems l'unité de toutes les Classes, il résulte nécessairement de cette unité & de cette identité des Pairs avec la Classe de Paris, que toutes ensemble ne forment qu'un même Corps avec les Pairs ; car ce qui est un avec le tout, l'est nécessairement avec chacune des parties integrantes de ce même tout. Ce n'est point, Messieurs, une unité territoriale, c'est une unité de fonctions. L'autorité du Parlement est une, elle appartient également à toutes les Classes ; elles la possèdent toutes dans le même degré de plénitude.

Nous conviendrons, Messieurs, avec la Classe séant à Paris, qu'il n'existe qu'une Cour de Pairs, essentiellement unique de tout tems (4) ; mais nous dirons aussi qu'il n'existe qu'un Parlement, essentiellement unique, qui n'est autre que la Cour des Pairs, la Cour de France, continuellement & toujours subsistante dans le Parlement divisé en Classes, présidée essentiellement par le Souverain.

Tels sont, Messieurs, les principes invariables, les principes conservateurs de l'ordre public, contenus dans votre arrêt du 10 Août 1764.

Tout nous apprend que toutes les Classes ne forment qu'un même Parlement, qui n'est autre que l'ancienne Cour de France ; & vous l'avez établi dans votre arrêté, comme un principe immuable, aussi ancien que la Monarchie, inhérent & essentiel à la constitution.

(4) Protestation de M. le Prince de Conti.

De cette unité & de l'égalité des Classes, vous avez fait délivrer la séance de chaque Membre dans toutes Classes, ou parties quelconques du Corps, parceque dèsque toutes les parties sont égales, qu'elles forment un seul & unique Corps, chaque Membre d'une des parties est Membre du Corps entier.

Vous avez dit enfin, que tout Sujet du Roi, sans distinction de rang, d'ordre & de dignité, étoit soumis à l'autorité d'une Classe quelconque dans l'étendue de son ressort. C'est une suite de la plénitude d'autorité, qui réside dans chacune des Classes, & dans toutes réunies, parcequ'étant toutes & chacune, la Cour souveraine & métropolitaine de France, elles sont compétentes de juger tous Sujets du Roi; d'ailleurs une conséquence de la Jurisdiction directe & immédiate, que toute Compagnie a sur ses Membres, &c, dès que par une suite de l'unité, les Princes & Pairs sont Membres des différentes Classes du Parlement, ils en sont nécessairement justiciables.

Envain la Classe séante à Paris, tentera d'annuler des actes qui contiennent des principes aussi surs; les efforts qu'on fait pour obscurcir la vérité, semblent lui donner un nouvel éclat. Elle fait entendre du sein même de l'oppression, une voix toujours victorieuse; c'est elle qui reproche aujourd'hui à la Classe de Paris l'irrégularité de ses demandes; c'est elle qui l'accuse d'entreprendre au-delà de son pouvoir.

Sa conduite, sans doute, se ressent de ce premier mouvement, qui anime des Magistrats, quand ils croient avoir à défendre le bien public & leur dignité (5); mais, revenue de cette première chaleur, qui anime lorsqu'on croit sa gloire comprise, elle reconnoitra la justice & la vérité de ces principes.

Ce même zèle, dont elle a été animée pour la conservation de sa dignité, qu'elle a cru attaquée, doit vous animer avec plus de fondement. Toutes vos démarches, Messieurs, ont été guidées par la prudence; & cette affaire délicate pat elle-même & par ceux qui y sont nécessairement compromis, en exige plus que toute autre.

(5) *Discours d'un des Mrs. du Parlement de Paris, du 7 Juin 1764.*

Puisse les efforts que nous ferons pour conserver un droit aussi utile à la Nation, que glorieux pour nous, être une preuve toujours subsistante de notre respect & de notre attachement pour les Princes chéris, dont nous ne voulons point aujourd'hui nous séparer ! Puisse-ils les regarder comme l'expression du désir de leur rester unis, comme le témoignage de notre amour pour le nom auguste qu'ils portent, comme le gage le plus certain de l'envie que nous avons de proufer de leurs lumières, & de l'exemple de leurs vertus, en partageant nos fonctions avec eux.

Reclamons donc, Messieurs, avec confiance, un droit inaltérable & indestructible, un droit juste & légitime, utile & nécessaire; soutenons la dignité qui nous est confiée; dignité inhérente à la splendeur de la Couronne, intimement liée à la constitution de l'Etat, née avec la Monarchie, & faisant une portion du droit même de la Monarchie, puisque c'est le Monarque qui nous en fait les dépositaires. Ne laissons point périr dans nos mains l'honneur de nos charges; nous en sommes comptables au Roi, à la Nation, à nous-mêmes. Que la postérité apprenne qu'il fut un tems, où, sans altérer l'union & la confraternité qui regnent entre toutes les Classes, on disputa sans passion leurs prétentions respectives; qu'il apprenne aussi qu'il en a résulté qu'il n'existe en France qu'une seule & unique Cour des Pairs, qui est le Parlement unique, divisé en différentes Classes; que dans toute & chacune de ces Classes, réside dans toute sa plénitude, l'autorité confiée par le Roi, à son Parlement unique; qu'il n'y a entr'elles d'autre distinction que celle qu'une noble émulation pour le bien public, la splendeur de l'Etat, & la gloire du Monarque peut faire naître, & qu'elles seront toujours le soutien de l'innocence, quelque constitué en dignité que soit celui qui voudroit l'opprimer.

J'ai donc l'honneur, Messieurs, de vous déférer l'arrêt du Parlement séant à Paris, du 26 Avril 1765, je le remets sur le Bureau, & vous prie d'en délibérer.

Vu pareillement le réquisitoire du Procureur-Général du Roi en la Classe Parlement séante à Paris; la protestation présentée à icelle par M. le Prince de

Conti , à laquelle les Princes & Pairs y scéans ont déclaré qu'ils adheroient ; ensemble l'arrêr de la dite classe du 26 Avril 1765. Vu aussi l'arrêr de la Cour du 10 Août 1764 , la réponse du Seigneur Roi du 29 desdits mois & an ; autre arrêr de la Cour du 6 Septembre 1764 , l'arrêr du 17 de ce mois , portant que le Procureur Général du Roi sera mandé sur le champ , pour par lui être pris des conclusions lundi 19 du présent mois : le réquisitoire du Procureur Général du Roi conçu , ainsi qu'il suit ”.

Le Procureur-Général du Roi remontre de la Cour que l'arrêr du Parlement séant à Paris du 26 Avril 1765 , paroît également opposé au respect dû à la volonté du Souverain , annoncée à cette Cour le 8 Juillet 1764 , par Sa Majesté elle-même , à l'arrêr de ladite Cour du 9 desdits mois & ans , & à l'égalité de fonctions , de pouvoirs & de dignités , sans laquelle l'unité d'un Parlement unique & divisé en plusieurs Classes ne peut subsister.

C'est en considération de cette unité indissoluble , que le Parlement séant à Rouen , plus ancien que tout autre par sa première existence , sous le titre de Cour de l'Echiquier , aussi distingué que celui de Paris , par l'exemple des fonctions honorables qu'il a rempli comme lui , en citant à la Cour de l'Echiquier le Comtes d'Alençon & autres Pairs , qui étoient tenus d'y comparoir en personne ; par les différens lies de Justice , que nos Roi y ont tenus ; & par l'honneur qu'il a eu de voir Charles IX venir y faire déclarer sa Majorité , à bien voulu anéantir toute dispute de rivalité ou de priorité , à laquelle cette véritable fonction de Cour des Pairs , & l'antiquité reculée de son origine pouvoient donner lieu ; il pouvoit également réclamer les preuves de sa fidélité envers ses Souverains , & de son exactitude à se conformer à leurs volontés.

Mais cette soumission & cette fidélité à se renfermer dans le silence que le Roi a imposé par ses réponses des 8 Juillet & 29 Août 1764 , ne doit pas le porter à respecter l'infraction même de la volonté du Roi authentiquement annoncée & reconnue ; c'est cette infraction illégale d'un tribunal , qui juge dans sa propre cause , d'un tribunal , qui décide de ses propres droits , quoiqu'ils lui soient disputés par un autre tribunal égal

en dignité & en autorité , & qui paroît ne s'être pas rappelé la maxime incontestable , par in parem non habet imperium , qui oblige le Procureur-Général du Roi à réclamer contre l'arrêt du Parlement séant à Paris du 26. Avril 1765. L'honneur & l'avant-âge précieux d'éviter une séparation , qui paroîtroit éloigner le Parlement séant à Rouen des Princes du sang & des Grands-Officiers de la Couronne , n'est pas le seul objet qui l'anime : provoqué par l'arrêt ci-dessus cité , il est de son devoir de considérer le bien & la tranquillité de l'Etat , altérés ou mis en danger par la nécessité , où se trouveroit le Roi même de ne pouvoir réprimer & punir les fautes de ses Sujets les plus distingués , que dans la Capitale du Royaume.

La naissance & le rang le plus illustre ne rendent point impeccable. Eh ! que deviendroit une Province située à l'extrémité du Royaume , agitée par des intrigues & des mouvemens dangereux , si le trouble , qu'auroit excité une personne du premier ordre de l'Etat , ne pouvoit être calmé , si le mal ne pouvoit trouver son remède , que dans les arrêts à intervenir dans la capitale . dont l'éloignement rendroit le remède tardif , & peut-être inefficace , attendu le progrès , que le mal auroit pu faire pendant le délai inévitable , que causeroit la trop grande distance des lieux ?

C'est donc l'infraction des loix les plus certaines , & du silence prescrit par S. M. : c'est l'altération du principe immuable de l'unité ; c'est votre honneur Messieurs , l'intérêt du Roi & de l'Etat , qui ont animé le Magistrat zélé , qui a déféré l'arrêt du 26 Avril 1765 , & qui force le Procureur-Général à requérir qu'il soit sur ce pourvu.

Fait au Parquet le 19 Août 1765.

(Signé)

LE SENS DE FOLLEVILLE.

Fin de la Réclamation des Religieux Bénédictins du Monastère des Blanc-Manteaux contre la requête de ceux de St. Germain des Prés.

Mais quel aveuglement ou quelle mauvaise foi dans ceux qui vous le demandent , d'oser vous présenter leurs vœux comme ceux de la Congrégation , dont ils sont Membres ! Ils vous en imposent , Sire , ils nous

salomnient. Nous pouvons assurer V. M., qu'une partie considérable de cette Congrégation n'approuvera jamais leur démarche. Elle reclamera cette Congrégation par ses fidèles Sujets, dépositaires de son esprit, contre une entreprise si révoltante. Et quand même ces derniers seroient en plus petit nombre que les autres, ils forment la partie la plus saine du Corps ; & St. Benoît veut que leur avis prévale sur celui de la multitude des prévaricateurs : mais au reste nous leur serons toujours supérieurs en nombre, parceque nous avons droit de revendiquer pour nous cette foule de saints Religieux, qui nous ont précédés, si zélés pour les observances régulières, qu'ils ont toujours pratiquées avec l'exactitude la plus scrupuleuse. Ils s'unissent à nous, il reclament par notre bouche, puisque nous ne voulons pas nous séparer d'eux, en abandonnant la voye qu'ils nous ont trayée.

Que diroient en effet les Ménard, les d'Acheri, les Mabillon, les Ruinard, les Coustant, les Blampin, les Massuer, les Martène, les Prudent Maran, & tant d'autres aussi célèbres par leur régularité, que par leurs sçavans écrits, s'ils entendoient ceux qui se donnent aujourd'hui, Sire, pour leurs successeurs dans votre Abhaye de St. Germain des-Prés, faire valoir de prétendus travaux littéraires, auxquels ils se disent consacrés, pour obtenir l'abrogation des règles les plus indispensables ? Ces grands Hommes, ces dignes Religieux, avoient appris de l'Antiquité, qu'ils avoient si bien étudiée, à faire une sainte alliance des lettres avec la piété, à concilier l'étude la plus profonde avec l'observance la plus exacte de tous les devoirs de leur état. Combien d'ouvrage lumineux n'ont-ils pas composé, pour en inspirer aux autres l'amour, dont leur cœur étoit embrasé ? Heureux, mille fois heureux les Religieux qui habitent aujourd'hui St. Germain, s'ils marchent sur les traces de ceux qu'ils ont remplacés ; nous ne gémirions pas ; Sion ne déploreroit pas si amèrement ses pertes ; elle trouveroit dans une nouvelle génération de quoi s'en consoler. Mais contentons-nous de plaindre nos freres, & ne poussons pas plus loin un parallèle, où ils seroient à tous égards un si triste & si humiliant personnage.

Pour nous, Sire, appliqués à l'étude des Lettres dans

Votre Monastère des Blancs-Manteaux, nous nous en rapporterons volontiers au jugement du Public sur le fruit & le succès de nos études. Un des Membres de cette Communauté a eu l'honneur de présenter dernièrement à V. M. le fruit d'un travail de 20 années. Pour prix de nos travaux, nous vous demandons, Sire, le maintien & la conservation de nos règles. Nous nous faisons gloire d'y être inviolablement attachés. Nous nous estimerons heureux de mourir pour le sacré culte des Loix de nos Peres.

Prosternés aux piés de V. M. nous la supplions, nous la conjurons par tous les témoignages de bonté qu'elle a bien voulu nous donner jusqu'ici, de ne pas permettre le triomphe des passions sur la sévérité des loix destinées à les réprimer. Quelle joie pour l'incrédule, si essentiellement ennemi de l'ordre monastique, s'il voyoit un Corps, qui a si bien mérité de l'Eglise & de l'Etat, qui lui sera à jamais redoutable par les coups, qu'il lui a portés, entièrement énervé par le renversement de sa discipline? Quelle douleur, quelle affliction pour tous les gens de bien, pour tous les vrais Chrétiens, s'ils apprenoient que cette Congrégation, qui les a si longtems édifiés, va désormais changer d'esprit, & de mœurs? Combien de funestes suites un pareil exemple n'auroit il pas dans tous les autres Corps?

Jettez, Sire, jetez un regard favorable sur cette Congrégation, qui a toujours travaillé à s'en rendre digne. Vous y verrez encore de généreux Eléazars, aussi vénérables par leur âge que par leurs vertus, disposés à mourir plutôt que de violer les ordonnances de Loi Sainte; qui nous a été donnée, plutôt que de jamais consentir à la conspiration formée contre elle, plutôt, en un mot, que de souiller la vie pure qu'ils ont menée jusqu'ici, par une lâcheté indigne de leur âge.

Et nous, Sire, nous préférons avec eux une mort glorieuse à la vie criminelle, qu'on voudroit nous faire embrasser. Et que nous serviroit-il de vivre, si nous devions être les témoins de la desolation de notre Mere?

Rendez-nous donc la vie, Sire; calmez nos frayeurs; appeaisez l'orage, qui gronde sur nous: dites, une seule de vos paroles suffira. Nous n'oublierons jamais cette nouvelle preuve de votre bienveillance: elle sera pour

neus un nouveau motif, un nouvel engagement de multiplier nos vœux pour la conservation de votre Personne sacrée, pour la prospérité de son règne ; & plus, Sire, vous contribuerez par votre protection à nous rendre de vrais Religieux, plus aussi nos prières seront efficaces.

Telles sont, Sire, les très-humbles supplications, que prennent la liberté de faire à V. M. vos fideles Sujets, les Religieux des Blancs-Manteaux.

Cette réclamation a été arrêtée entre les Blancs-Manteaux le 30 Juin ; Elle n'a cependant pas été présentée au Roi, parcequ'ils avoient appris que S. M. avoit ordonné à un de ses Ministres de mander les Supérieurs de la Congrégation, pour leur en témoigner son mécontentement. Dans l'avertissement, qui nous apprend ces particularités, on voit aussi que S. M. avoit fait écrire aux Supérieurs une lettre, les exhortant à prévenir ou arrêter les troubles que la Réquête de St. Germain commençoit déjà à causer dans les Provinces.

Le même Recueil contient en outre une espèce de déduction, sous le titre de *Discipline monastique vengée des outrages de la requête des Religieux de St. Germain*. Elle se réduit sommairement à 3 chefs, 1^o des habits, 2^o de l'abstinence, 3^o des veilles que les Bénédictins sont tenus d'observer. On doute que ceux de St. Germain veuillent s'en rapporter aux témoignages de St. Odon, de Pierre le Vénéérable, & des autres Réformateurs de l'Ordre de St. Benoît. On assure en effet, que par ces réformes il s'est introduit beaucoup d'abus, qui favorisent le despotisme des Supérieurs. C'est ce que l'on soutient dans une consultation, qui, comme une question agitée produit d'ordinaire plus d'un écrit, se débite ici depuis peu de jours, ainsi

qu'une requête au Roi contre l'entreprise des 28 Religieux de l'Abbaye de St. Germain, signé D. Jos. D. Iruc, Supérieur Général de l'Ordre de St. Benoît, du régime, & de Dom Joseph Goular, Procureur-Général, tant pour lui que pour 817 Religieux Bénédictins, dont les noms y sont joints, & dont quelques-uns avoient pouvoir de tout leur monastère. Comme cette pièce est intéressante à divers égards, nous avons cru la devoir donner au Public. En voici les premiers paragraphes.

S I R E,

Il avoit donc pénétré jusques dans nos cloîtres ce funeste esprit d'indépendance, qui semble depuis quelques années agiter successivement toutes les parties de votre Etat. Les symptômes de cette contagion, qui viennent de se manifester parmi nous, ont alarmé votre piété, & le premier cri de votre cœur a déjà pros crit la tentative scandaleuse, que des ennemis secrets de notre Congrégation avoient suggérée à 28 de ses Membres. Nous ne craignons plus, qu'infidèles à leurs sermens ils osent encore proposer au fils aîné de l'Eglise de rompre des saints engagements, qui ne sont plus sous la main des hommes, & par lesquels la religion, pour les rendre plus utiles & à l'Eglise & à l'Etat, les a voulu soustraire à la dissipation & aux égaremens du siècle.

Pénétrés de la plus tendre & de la plus vive reconnaissance, des vieillards courbés sous le poids des années, & blanchis dans l'étude de la Religion & des lettres, viennent se prosterner aux pieds de votre trône, & benir, avec des larmes de joie, le Monarque bienfaisant qui les console; avec eux l'élite d'une Congrégation longtems respectée, élève les bras au Ciel, & implore sur vous & sur votre auguste famille ces grâces qui en sanctifiant les souverains, ont la source du bonheur des peuples; car enfin, Sire, vous n'avez attendu, ni nos justes plaintes, ni notre trop indispensable réclamation: & tandis qu'attaquée jusques dans les atyles qu'elle s'est choisis, la Religion avoit besoin de réveiller parmi nous le zèle

de ses défenseurs, elle triomphoit au fonds de votre ame, & prévenoit par l'activité de ses ordres la lenteur de nos efforts.

Oui, Sire, vous avez calmé nos craintes : mais elles nous laissent des devoirs à remplir. Cette Requête, que vous n'avez pû lire qu'avec indignation, est allée dans toutes nos maisons tendre des pièges à la foiblesse & donner des armes à la lience. On a eu soin d'y joindre des lettres perfides, par lesquelles on ose annoncer qu'elle vous a été présentée; que Votre Majesté l'approuve, & que sous vos yeux même ce projet insensé à des protecteurs puissans. Ainsi, après avoir voulu en imposer au meilleur des Rois, en calomniant auprès de lui la Congrégation de St. Maur, on cherche à surprendre cette Congrégation elle-même, en calomniant auprès d'elle, & Votre Majesté, & les Dépositaires de sa confiance.

Nous n'avons plus, Sire, à combattre nos frères; mais nous ne pouvons nous dispenser de les instruire; car eux-même qui sçauront que Votre Majesté s'est indignée, ne pourront imaginer à quel point on a osé s'efforcer de la tromper: il restera aux gens de bien, des craintes, qu'il faut calmer aux cœurs malheureusement pervertis des esperances, qu'il est nécessaire de reprimer, à tous des inquiétudes, des doutes, des embarras, qu'il est juste de dissiper. Qu'il nous soit donc permis, Sire, pour l'avantage de la Congrégation de St. Maur, de joindre à l'hommage de la reconnoissance, due à vos bontés, quelques-unes des réflexions que nous eussions présentées à votre sagesse, s'il eut été nécessaire de l'exciter. Eh quoi! Sire, parceque malgré la reforme embarrassée par les soins & sous la protection de votre auguste Trisayeul, il s'est glissé depuis 150 ans quelques abus parmi nous, l'on ose vous présenter de détruire toutes les reformes! Sous prétexte de rétablir chez nous la noble simplicité de l'évangile, on veut faire tomber l'heureuse barrière que le monde n'a déjà que trop souvent franchie pour venir jusqu'à nous: & parceque dans la sainte milice que nous avons embrassée, plusieurs d'entre nous gardent derrière eux, on veut en faire des défenseurs.

(La suite l'ordinaire prochain.)

Les plaisanteries, bonnes ou mauvaises, étant toujours bien accueillies ici, celle qui a pour titre : *Réquête des Mousquetaires au Pape*, trop maligne pour être imprimée, est recherchée comme une pièce curieuse; c'est une parodie & une critique de la requête des Bénédictins.

Le Roi est parti le 4 de ce mois pour Choisi, où S. M. a passé la nuit, & s'est rendu le lendemain à Fontainebleau. Cette même nuit le feu a pris aux écuries d'Essonne, qui est sur la route de cette Maison-Royale, & il y a eu 28 chevaux de relais de la Reine qui ont péri.

Comme la foire de St. Germain n'a pas été rétablie d'une manière uniforme depuis l'incendie, le Parlement a rendu un arrêt qui ordonne que toutes les loges seront construites selon le plan & l'alignement fait par le Sieur Egrénel, Architecte du Roi, & défend à tous propriétaires d'en élever aucune au-dessus de 20 pieds de hauteur.

Il s'est formé ici, sous la protection de M. le Lieutenant-Général de Police, une compagnie qui, depuis le commencement jusqu'à la fin de l'année, y entretiendra une certaine quantité de voitures d'eau, réparties dans les différens quartiers, pour donner, en cas d'incendie, les secours les plus prompts qu'il soit possible de donner, & vendre aussi de l'eau de la Seine puisée au-dessus de tous les égouts de la ville, ce qui nous dédomage un peu du projet échoué de la filtration.

M^{lle}. Clairon est partie de Ferney pour Marseille, après avoir fait l'admiration de tous ceux

qui l'ont vû jouer dans quelques tragédies de M. de Voltaire sur son théâtre. M. Tronchin, qu'elle avoit été consulter, lui a déclaré qu'elle risquoit sa vie, en exerçant ses talens; ainsi, vraisemblablement, elle ne rentrera pas à la Comédie Française. Parmi les vers qui lui ont été adressés à cette occasion, on remarque ce couplet.

*Nous venons de perdre Vanlo,
Nous avons vû passer Rameau;
Nous perdons Voltaire & Clairon;
Rien n'est funeste,
Puisqu'il nous reste
Monsieur Fréron.*

À ce dernier vers, qui est contre l'Auteur de l'Année Littéraire, ouvrage périodique dans lequel on s'est toujours déchainé contre M. de Voltaire & ses admirateurs, il est facile de reconnoître l'Auteur du couplet; il se trouve dans une lettre de M. de Voltaire au Marquis d'Argens, à l'occasion de quelques sarcasmes lancés contre ce dernier, par M. Fréron, concernant la malheureuse affaire des Calas. Ce couplet est sur l'air d'Annetta à l'âge de 15 ans.

On procède à la vente des tableaux du feu Peintre Charles Vanloo. La chasse. Susanne a été vendue 5 mille livres, les Graces 3 mille livres. Les esquisses au nombre de quatre, dessinées à la chapelle de St. Grégoire des Invalides, 5 mille livres. Ces tableaux sont exposés cette année au Salon.

Extrait d'une lettre de Vienne du 2 Octobre 1765.

Les six semaines pendant lesquelles la Cour étoit propprés de vivre dans la retraite, à l'oc-

caston de la mort de S. M. Imp. Francois L. s'étant écoulées Dimanche dernier, l'Empereur actuellement régnant se rendit incognito de grand matin à l'Eglise des Capucins, fit sa prière auprès du tombeau de la Maison-d'Autriche, pour le repos de l'ame de son auguste pere, dont la perte lui est toujours présenté comme également sensible, & revint au Palais reprendre ses occupations ordinaires avec les Ministres. L'Impératrice Reine Douairiere donna hier pour la première fois depuis son retour d'Inspruck, audience à Mad. l'Ambassadrice d'Angleterre. Les Ministres & les Généraux s'y présentèrent, & les Dames de la Ville furent admises à l'honneur de lui baiser la main; & comme S. M. I. & R. A. s'est démise du titre de Grand-Maitre de l'Ordre de S. Etienne, en faveur de l'Empereur son Fils, Elle a fait venir auprès d'Elle S. E. M. le Comte d'Esterhazy, Chancelier du Royaume de Hongrie, entre les mains duquel elle a remis les ornemens & son habit de l'Ordre, qui vont être conservés dans la chambre du trésor de cet Ordre illustre, à la mémoire éternelle de son auguste Fondatrice.

On a trouvé dans un champ, auprès de Saint-Julien, Diocèse & Election de Limoges, trente pièces d'argent qu'on a reconnues pour être des médailles Romaines Consulaires: elles ont été partagées entre plusieurs habitans de Saint-Julien.

. FONTAINEBLEAU, (le 9 Octobre.) Le Roi, Monseigneur le Dauphin, Madame la Dauphine & Madame Adélaïde sont partis de Versailles pour aller à Choisy, & sont arrivés en

cette ville le 5. La Reine & Mesdames Victoire, Sophie & Louise s'y sont rendues de Versailles le même jour. Monsieur le Duc de Berry, Monsieur le Comte de Provence & Monsieur le Comte d'Artois y étoient arrivés le 4.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 4 Octobre). Le 2 de ce mois le Comte de Seilern, Ambassadeur de l'Empereur, parut à la cour en grand dueil ; & présenta ses lettres de récréance en cette qualité. Il se tint le même jour un grand-Conseil à St James sur des affaires importantes qui avoient fait l'objet de plusieurs conférences entre les Ministres du Roi. On ne doute plus à présent qu'il ne soit question d'une grande alliance entre l'Angleterre & plusieurs autres Puissances, pour contrebalancer le pacte de famille si redoutable à la Grande-Bretagne. On dit aussi que par un article secret du nouveau traité de commerce entre la Russie & l'Angleterre, il y a une stipulation pour limiter l'envoi des munitions navales des ports de Russie en France. Le traité entre la France & la Suède est un événement qui inquiète beaucoup nos Ministres, d'autant plus que notre Cour avoit fait à celle de Stocholm des propositions qui sembloient devoir réussir pour négocier un traité d'amitié & de commerce entre ces deux cours. La Cour a appris que la démolition des jetées du bassin de Dunkerque s'y continue avec succès ; qu'on a établi des machines pour en

arracher les p'otis qui soutiennent la maçonnerie ; mais qu'il faudra encore bien du tems pour détruire entièrement les fortifications de cette place.

Les Négocians de cette ville particulièrement intéressés aux billets du Canada, donnerent le 3 un grand repas au Duc de Richemont, au Comte d'Herfort, au Duc de Grafton & au Général Conwai, Secrétaires d'Etat. Ils recommanderent leurs intérêts à ces Ministres, qui leur ont réitéré les promesses les plus positives de poursuivre cette affaire avec toute la célérité possible. Il paroît que la grande difficulté par rapport au payement de ces billets, consiste à fixer les termes. On dit que le Ministre de France voudroit prolonger ce payement pendant sept années.

Il y a apparence que le Parlement ne sera convoqué que le 12 Décembre prochain, afin de donner aux Ministres le tems de convenir des différentes propositions qu'on doit faire à cette assemblée. Entr'autres dispositions, l'on est occupé des moyens de supprimer la taxe sur le cidre, si odieuse au peuple en général, & si onéreuse à certaines provinces, & l'on travaille aussi à réduire la taxe sur les terres de 4 à 2 scheillings par livre sterling. Pour remplacer les sommes que l'Etat perdroit par la suppression de ces deux impôts, & qui forment un objet annuel d'un million 40 mille livres sterl. Il faudra imaginer quelques nouvelles taxes ; & c'est à quoi M. Dodeswel, nouveau Chancelier de l'Echiquier, s'est engagé de pourvoir. On croit que ces nouvelles taxes seront imposées sur les vins & sur les eaux-de-vie

de France. En attendant, les provinces, villes & bourgs du Royaume que la taxe du cidre regarde particulièrement, ont déclaré qu'ils ne donneront leurs suffrages pour les représenter en Parlement, qu'à ceux qui se seront auparavant engagés par serment de s'employer de toutes leurs forces à procurer cette révocation.

Le Duc de Cumberland est allé voir la course des chevaux à Newmarket, où le Prince de Brunswic le suivra incessamment : ce Prince a déclaré qu'il a intention de passer l'hiver en Angleterre, & on dit qu'il accompagnera le Roi dans le voyage que S. M. se propose de faire au printems prochain dans ses états d'Allemagne, si les affaires d'Angleterre le permettent. Comme ce Prince a témoigné qu'il avoit envie de voir la brigade des Gardes Angloises qui a servi sous ses ordres en Allemagne dans la dernière guerre, ce corps se dispose à passer en revue devant lui à son retour de Newmarket.

On a sus, entendu pour que'que tems la convocation du Parlement d'Irlande, afin qu'on ait le tems de rédiger toutes les propositions qu'on doit faire à cette assemblée. En attendant, le Comte d'Herford a de fréquentes conférences avec les Ministres du Roi, & la Cour a fait publier que les Officiers des troupes de S. M. en Irlande, qui ne joindront pas leur corps dans l'espace de deux mois après leur nomination, seront suspendus depuis ce tems là, à moins qu'ils n'aient une permission expresse de s'absenter, & que les Officiers qui n'auront pas rejoint leur régimens dans l'espace de sept jours, après l'expiration de leur congé, seront privés

de leurs appointemens pour tout le tems de leur absence.

Nos Négocians paroissent appréhender qu'en conséquence de la cession faite aux Espagnols de la Nouvelle-Orléans, ceux ci ne cèdent aux François quelques territoires sur les côtes de la Nouvelle Espagne dans le voisinage de Musquetto, d'où ils seroient à portée de nuire à notre navigation & à notre commerce dans les provinces de Truxillo, Honduras & Yucatan. Il est survenu quelques difficultés entre notre Cour & celle de Madrid par rapport à la navigation dans le golphe du Mexique.

Dans une assemblée générale de la Compagnie des Indes qui se tint le 16 du mois dernier, on a unanimement résolu que l'intérêt des obligations de la Compagnie sera réduit de 4 à 3 pour 100, à compter du 31 Mars 1766. Les propriétaires sont requis de donner leur consentement ou leur refus à cette réduction avant le 20 Février prochain; les capitaux & les intérêts qui n'auront pas été présentés pour ce tems là, seront entièrement liquidés. On proposa ensuite de solliciter en Parlement un acte pour obliger les propriétaires des fonds de la Compagnie, qui sont qualifiés pour donner voix & suffrage aux élections de la Compagnie, à avoir possédé, sous leur nom, leurs capitaux au moins six mois avant toute élection. On laissa aux Directeurs la décision de cette affaire. On proposa aussi de décider de la propriété de quelques diamans apportés de l'Inde sur un des vaisseaux de la Compagnie, appartenant à des Négocians particuliers, & que la Compagnie a actuellement en sa possession,

Après cela, le Président informa l'assemblée que les derniers avis reçus de l'Inde étoient très favorables à la Compagnie. On apprit, pendant la séance, que son vaisseau *le Roi Bréton* étoit arrivé à l'Île de Wight venant de la Chine, & en dernier lieu de Lisbonne, où il avoit été obligé de relâcher pour réparer quelque dommage qu'il avoit reçu pendant le trajet.

La Compagnie a eu avis que le Major Morro qui commande en chef les troupes du Roi & de la Compagnie dans l'Inde, avoit encore mis une fois en déroute l'armée du Nabab de Bengale, sur laquelle il avoit fait un butin immense; qu'en conséquence, les affaires de la Compagnie dans cette partie de l'Inde, se trouvoient dans une situation si avantageuse, que pour s'y maintenir, on pouvoit se dispenser d'y envoyer de l'Europe des nouveaux renforts de troupes.

Une Lettre écrite de Sénégal porte que les François tâchent d'attirer dans leur parti les Africains, par rapport au commerce qu'ils veulent y établir, & de les détacher de celui qu'ils font avec nous. Elle ajoute que la nouvelle Colonie Angloise projetée vis à vis l'Île de Ténériffe, aura bien de la peine à s'y maintenir, parce qu'on a prévenu les Naturels du pays, que nous avons dessein de nous emparer d'eux, & d'en faire nos esclaves. On va bientôt envoyer une Escadre de vaisseaux de guerre Anglois sur la côte d'Afrique qui est passée sous la domination de la Couronne. On doit aussi envoyer une personne intelligente au Sénégal, pour tâcher de nous reconcilier avec Cid-Hamet, Prince puissant de ce pays-là, & lui remettre des

présens de notre Cour, si la reconciliation a lieu.

L'émeute des charbonniers à Newcastle est heureusement apaisée. Les propriétaires ont terminé leurs différends avec les exploiters des mines, qui en conséquence ont repris leur travail ordinaire.

DE CHARLES-TOWN, dans la Caroline Méridionale, (le 10 Juillet.) On craint que l'assassinat de quelques Chiroquois ne trouble de nouveau la tranquillité dans ces quartiers-ci : deux messagers, chargés des lettres des Colonels Lewis & Chiswell à ce sujet, arrivèrent dans les Bourgs de la partie haute du pays des Chiroquois le 2 du mois dernier. Trois Virginiens y amenèrent en même tems un Indien blessé, & le livrèrent à ses parens.

La crainte & la terreur se répandirent d'abord parmi les Négocians Anglois, qui se rassemblèrent autour de la maison du député du Sur Intendant : celui-ci leur obtint la protection de quelques-uns des principaux Indiens, & convoqua pour le 5 une assemblée de leurs chefs. Ouconnostota y reprocha aigrement aux Virginiens d'avoir été la cause de la dernière guerre ; & continuant sur le même ton de hauteur, il déclara, „ qu'il n'enverroit point de député à Virginie, puisque l'on y sçavoit qu'on avoit répandu le sang des Chiroquois, & que l'on n'ignoroit pas comment on devoit l'effuyer : ajoutant, que, lorsque cela seroit fait, en conformité du traité, on enverroit une députation.” Notre bon & fidèle Ami Kullakulla dit qu'il soupçonnoit les Indiens d'avoir été enu-

mêmes blamables en quelque façon: qu'il leur avoit toujours recommandé de ne point se trouver en compagnie avec les Blancs dans leurs établissemens; & le même jour, il partit pour Virginie, dans la vuë d'accommoder cette affaire.

Lorsqu'on avoit lu & expliqué aux indiens les lettres du Gouverneur Fatquier, ils avoient dit: *Ces lettres sont bonnes; mais il est fort surprenant que les Anglois parlent si bien, & tuent cependant nos gens.*

Nous apprenons par des lettres de Long-Canes, que deux personnes, que l'on avoit arrêtées pour le meurtre des Indiens, avoient été tirées par force de prison par nombre de Virginiens, qui en même tems avoient menacé généralement tous ceux qui saisiroient ou molesteroient quelqu'un des autres assassins; & l'on dit même qu'ils ont détaché un parti pour guerrier Arakulakulla & ses gens, qui, comme nous l'avons déjà annoncé, avoient pris la route de Virginie pour pacifier les troubles que l'on avoit lieu de craindre.

H O L L A N D E.

LA HAYE (le 6 Octobre.) Quoique quelques papiers publics aient annoncé que les prétentions de 900 mille livres sterlings de la Cour de Berlin à la charge de celle de Londres, étoient chimériques, néanmoins ces deux Cours ayant fixé les obites sur cet article, & que le 1er. payement seroit de 300 mille, ce payement se fait actuellement par la voie d'Amsterdam, & c'est ce qui est cause que le cours du change a considérablement baissé.

Le Marquis de Puente-Fuerte , Ministre Plé-
nipotentiaire d'Espagne , a présenté dernière-
ment, par ordre de la Cour aux Etats-Généraux,
un mémoire portant , que malgré les plain-
tes réitérées des violence commises par l s Ha-
bitans de Curacao contre les vaisseaux Espagnols,
la plûpart de ceux qui viennent de ces parages
de l'Amérique , avoient présenté au ministère
des mémoires contenant quantité de nouv lles
insultes de la part de ces insultaires ; que cette
représentation sera la dernière sur cet objet , &
que si L. H. P. ne remédient promptement à
de pareils excès , S. M. Cath. connoissant le de-
voir du Monarque envers ses Sujets , a résolu
de prendre le soin de leur défense. Les Etats-
Généraux ayant pris communication de ce mé-
moire & des pièces qui y étoient jointes, ont
déclaré que leur intention étant que leurs Su-
jets , dans toutes les parties du monde , vécus-
sent en bonne intelligence avec ceux de S. M.
Cath. , ils auroient expédié de nouveaux ordres
aux Gouverneurs & magistrats de l'Isle de Cu-
racao, pour que les coupables soient punis exem-
plairement, & les effets enlevés restitués aux Pro-
priétaires : que L. H. P. prendroient de si justes
mesures , que les Snjets du Roi d'Espagne n'au-
roient de formais aucune plainte à former , &c.

Suivant les avis du Wurtemberg , le Duc a
déjà commencé la réforme dans ses troupes,
dans laquelle se trouvent compris 233 Officiers
sçavoir , 3 Coloneis , 8 Lieutenans Colonels ,
5 Majors , 61 Capitains tant de cavalerie que
d'infanterie , 133 Lieutenans 10 Enseignes , 6
Quartiers-Maitres & 7 Chirurgiens .

On ne pénètre pas le motif du séjour des

troupes Russes aux environs de Dantzic. Quoiqu'on ait assuré depuis longtems qu'elles devoient retourner en Russie, on est certain qu'elles n'en ont encore reçu aucun ordre.

NAISSANCES.

La Duchesse de Holstein-Augustebourg est accouchée à Flensbourg, le 28 Septembre, d'un Prince qui a été baptisé le 29, & nommé Frédéric-Christian.

La Princesse de Nassau-Weilbourg accoucha à la Haye, le 28 du mois dernier, d'une fille, qui a été baptisée le 2 de ce mois, sous les noms de Guillemine-Louise; elle a eu pour parrains le Prince-Héritaire de Nassau-Usingue & le Prince-Héritaire de Nassau-Saarbruck, qui étoient présens à la cérémonie; & pour marraine la Princesse-Héritaire de Hesse-Cassel, née Princesse de Dannemarck.

MORTS.

Il est mort depuis peu, dans le Bailliage d'Insterbourg, un Soldat nommé Joachim Boblke, âgé de 106 ans. Il étoit natif d'un village situé entre Schwed & Stettin, & avoit servi depuis l'âge de 17 ans. Il s'étoit trouvé à diverses batailles en Brabant, dans l'Empire, en Italie & en Poméranie; & jusqu'à sa mort il a eu dans une jambe une balle, qu'il avoit reçue au siège de Stralsund.

Charles François de Rienhart, Conseiller Privé de guerre, des finances & des domaines du Roi de Prusse, mourut à Berlin, le 8 Septembre âgé de 78 ans.

Le Cardinal Bassi mourut à Rome, le 10 Septembre, âgé de 81 ans. Il laisse pour héritier le Chevalier Dominique son frere, & entre autres legs, il a ordonné une constitution de 12 mille écus, pour une Prélatrice attachée à sa famille. Cet événement fait vaquer dans le sacré Collège un quinzième chapeau,

y compris celui qui est réservé à la nomination du Roi de Portugal.

Le Prelat de *Angelis* ; Evêque de Segni, qui avoit été envoyé en Côte par le Pape, en qualité de Vifiteur Apollonique, est mort dans son Evêché.

Michel Zoagli, Sénateur de la République de Gènes, mourut à Gènes, le 11 Septembre, âgé 88 ans.

Don Antonio Lopez de Zuniga Abellaneda-Bazany Ayala, Comte de Miranda, & Duc de Pennaranda, est mort à Madrid, le 29 du mois dernier, âgé de 66 ans.

M. Manriquer, qui étoit allé remplacer à la Hayanne le Comte de Ricla, en qualité de Gouverneur, y est mort 15 jours après son arrivée.

Anne Marie de Montmorency, fils unique du Marquis de Fosseuse, Maréchal de Camp, & Menin de Mgr. le Dauphin, & de feu Marie-Judith de Champagne, est mort, le 20 Septembre, au château de la Broffette en Brie, âgé de 3 ans.

Marie-Généviève de la Roche-Aymon, Abbessé d'Andecy, Diocèse de Châlons-sur-Marne, est morte, le 16 Septembre, âgée de 76 ans.

* C'étoit sur de faux avis qu'on avoit annoncé la mort de l'Evêque de Passau : ce Prince a été, à la vérité, dangereusement malade, mais il se trouve à présent entièrement rétabli.

L'abondance des matières ne nous a pas permis jusqu'à présent de donner la description des fêtes qu'a occasionnées l'érection de la statue de Louis XV à Reims : nous la réservons pour l'ordinaire prochain, ainsi que plusieurs avis qui nous ont été recommandés.

J'AI lû la présente Gazette des Gazettes ou Journal Politique, & n'y ai rien trouvé qui puisse empêcher l'impression. A Bouillon, ce 13 Octobre 1765. THIBAUT

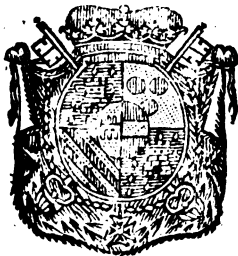
T A B L E.

RUSSIE.	{	Petersbourg.	3
SUEDE.	{	Stocholm.	4
DANNEMARC.	{	Copenhagen.	8
POLOGNE.	{	Warsovie.	10
ALLEMAGNE.	{	Berlin.	15
		Hannovre.	17
		Inspruck.	17
		Vienne.	17
ITALIE.	{	Rome.	22
		Naples.	23
		Livourne.	24
		Florence.	24
		Turin.	26
GENES.	{	Genes.	26
PORTUGAL.	{	Lisbonne.	27
ESPAGNE.	{	Madrid.	28
		Cadix.	30
FRANCE.	{	Versailles.	31
		Paris.	33
		Fontainebleau	61
GRANDE-BRETAGNE.	{	Londres.	62
		Charles-Town.	67
HOLLANDE.	{	La Haye.	68
		<i>Naisances.</i>	70
		<i>Morts.</i>	70

GAZETTE
DES GAZETTES,
OU
JOURNAL POLITIQUE.

Pour l'Année 1765.

OCTOBRE.
Deuxième Quinzaine.



A. BOUILLON.

Avec Approbation & Privilège.

AVERTISSEMENT.

Concernant ce Journal.

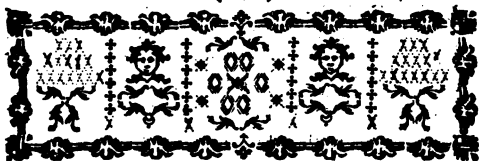
N'Etant pas juste que la diminution du prix du port de cet Ouvrage, que nous venons d'obtenir de MM. les Fermiers-Généraux des postes de France, tourne à notre profit, nos Souscripteurs sont avertis qu'ils ne payeront à l'avenir qu'à 14 livres par année, tant pour le prix de la souscription, que pour celui du port par les postes dans toute la France.

On tiendra compte de l'excédent des 14 livres à ceux qui ont déjà payé 16 livres 4 sous, pour l'année entière, à compter néanmoins du moment où la diminution du port au lieu.

Cet Ouvrage conte 9 liv. pris ici.

Ceux qui voudront souscrire, s'adresseront ici à M. WEISSENBRUCH, Directeur du Bureau des Journaux, ou à Paris, à M. LUTTON, rue Ste. Anne Boute St. Roch.

(3)



GAZETTE
DES GAZETTES,
O U
JOURNAL POLITIQUE.

OCTOBRE.

Deuxième Quinzaine.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE. (le 6 7bre.)

LE 26 du mois dernier, le Grand-Seigneur revint du ferrail de Karagatsch à celui de cette ville. Le 29, l'anniversaire de la naissance de Mahomet fut célébré en la manière accoutumée.

Stephanissa Rakowiza, Hospodar de Valachie, à été dépouillé de cette principauté à cause des grandes vexations qu'il y a exercées : & le Grand-Seigneur en a revêtu Constantin, Scarla-

A 2

so qui en avoit été déjà pourvû. Yorgaki, Agent du ci-devant Hospodar, & fils du riche Grec Stavrakî, fut arrêté le 23 Aout; après avoir été étranglé le 28, son corps a été attaché à un gibet devant sa maison de campagne d'Arnaout-Keuil, sur le canal de la Mer-Noire, avec un écriteau qui le déclaroit coupable de tous les excès commis en Valachie. Tous ses biens ont été confisqués au profit de S. H., & plusieurs de ceux avec lesquels il avoit eu des liaisons, ont été conduits en prison.

La contagion régné toujours ici; mais elle a cessé à Smyrne. La récolte a été si peu abondante en Natolie, qu'on craint d'y ressentir les effets de la disette,

B A R B A R I E.

SALE (le 20 Septembre.) Une Galiote qui étoit sortie de Larache, le 10 de ce mois pendant la nuit, fut apperçue par la *Pleyade* & la *Topase*, deux des frégates Françaises qui croisoient continuellement sur cette côte: ces frégates la poursuivirent & lui firent manquer l'entrée du port de la Mamora, de sorte qu'elle prit sa route vers le port de notre ville; mais comme elle en étoit éloignée d'un mille, & qu'elle étoit vivement pressée par les deux frégates, elle se réfugia presque à terre, derrière un gros rocher qui la mettoit en partie à couvert de leur artillerie. Les frégates continuèrent à faire feu sur elle, & tirèrent 595 coups de canon sans lui causer aucun dommage. Pendant la nuit la galiote reprit la route de la Mamora; mais le vent ayant cessé au jour, elle alla échouer à terre. Les frégates lui tirèrent encore 350 coups de

cânon, & envoyèrent ensuite des chaloupes dans le dessein de la brûler : mais les Maures les repoussèrent par le feu de leur mousqueterie. Enfin elle a reçu 8 coups de canon à fleur d'eau, & se trouve actuellement remplie de sable : Il y a apparence qu'elle ne fera pas en état de reparoître.

S U E D E.

STOCKHOLM (le 4 Octobre.) Le Roi a nommé pour son Ministre Plénipotentiaire auprès de S. M. T. Chr., à la place du Baron de Scheffer, le Comte de Creutz, qui réside actuellement à Madrid en la même qualité. Le Sénateur Frisendorff a obtenu la place de la Chancellerie des affaires étrangères, vacante par la retraite du Sénateur Baron d'Hamilton.

Dans la précédente Diète, on avoit jugé à propos, pour prévenir la disette & la cherté du sel, d'engager le Roi à abolir, à commencer de l'année 1750, le droit d'un thaler qui est imposé sur chaque tonne de sel. La Diète avoit en même tems délibéré que dans le cas où l'on ne pourroit parvenir à procurer au Royaume une quantité suffisante de cette denrée, S. M. étoit suppliée d'en permettre l'entrée dans ses ports, avec exemption de tous droits. Enfin, l'on avoit fait entendre alors au Roi que s'il arrivoit que ces moyens ne répondissent point à ce que l'on en attendoit, il conviendrait d'assigner à l'importation du sel des encouragemens proportionnés au besoin & aux circonstances. Aujourd'hui, les Etats sont informés que ce dernier arrangement pris le 5 Août 1762, n'a été ni communiqué à S. M. ni mis à exécution :

En conséquence ils en ont adressé une copie au Roi, en le suppliant de vouloir bien ordonner, non seulement qu'il soit exécuté, mais que la députation actuelle d'expédition travaille avec soin à la recherche des motifs de ce retardement; qu'elle en fasse le rapport à l'Assemblée, & que ceux qui le trouveront coupables à cet égard contre l'ordonnance de la Diète, la forme du Gouvernement & l'autorité des Loix, soient punis comme ils le méritent.

La commission du Collège de la Santé obtint du Roi, il y a environ deux ans, que trois Erudians des Facultés de Médecine & de Chirurgie allassent à Lyon pour faire pendant deux années un cours d'étude dans l'Ecole Vétérinaire qui y est établie, & qu'il leur fut payé 6 mille livres, tant pour leur entretien que pour les livres & instrumens qui leur seroient nécessaires. Le terme de leur cours étant sur le point d'expirer, la même commission a représenté à S. M., qu'à juger des progrès qu'ils avoient faits dans l'art de guérir les maladies des bestiaux, ils acqueriroient encore de nouvelles connoissances sur cet objet, & se rendroient plus utiles à leur Patrie, s'ils obtenoient de suivre le cours de l'Ecole de Lyon pendant une 3me. année. Le Roi a renvoyé l'examen de cette proposition au Comité secret, qui l'a rejetée, attendu que l'état actuel des finances ne permet pas de supporter des dépenses extraordinaires.

L'Ordre des Bourgeois s'est réuni à ceux des Paysans & du Clergé pour autoriser la grande Députation à faire des recherches sur la source des bruits séditieux qui ont donné lieu à la patrouille Bourgeoise. L'Ordre de la Noblesse

n'a point encore pris de résolution à cet égard ; & il paroît qu'il ne sera pas de l'avis des trois autres Ordres.

La grande Députation a enfin terminé ses recherches au sujet des biens des Négocians Gustave Kierman , Charles & Nicolas Grill & Jean Henri Lefébure. Le premier possède 10 millions 332 mille 906 thalers, 6 oeres, monnoie de cuivre ; & il doit 6 millions 133 mille 619 thalers, 13 oeres, 18 déniers. Les biens des Sieurs Grill montent à 10 millions 138 mille 334 thalers, 16 oeres, & leurs dettes à 7 millions 499 mille 485 thalers & 16 oeres. Le Sieur Lefébure possède 20 millions 415 mille 549 thalers, 27 oeres, & doit 11 millions 640 mille 518 thalers, 3 oeres.

On voit par cet état que ces Négocians n'auront point à beaucoup près de quoi payer les sommes auxquelles ils ont été condamnés envers la couronne. Si la résolution prise contre eux est exécutée à toute rigueur, ils seront réduits à la plus extrême misère : mais si en leur laissant une partie de leurs biens, on leur procure les moyens de continuer leur commerce, ils pourront se remettre en état d'acquitter successivement les sommes dont ils sont redevables. On ne peut d'ailleurs s'empêcher d'observer à cette occasion, que les Sieurs Grill ne se sont point enrichis aux dépens de la couronne, puisqu'il est prouvé qu'ils ont hérité de biens considérables de leurs ancêtres, qu'ils ont fait un commerce avantageux, & que jamais ils n'ont fait de dépenses au-dessus de leur état.

Dans l'assemblée des Plens des 25 & 26 du mois dernier, les délibérations ont roulé sur

des affaires économiques dont le principal objet a été le cours du change. Le parti dominant s'étoit flatté, dès le commencement de la Diète de parvenir à faire baisser le change au bout de 3 mois, ainsi que le prix courant de toutes les denrées; mais, loïn que ce projet ait réussi, le désordre n'a fait qu'augmenter. En conséquence le Comité secret a été obligé de déclarer *in Plenis* qu'il reconnoissoit l'impossibilité & le danger de presser cette opération, à laquelle on ne doit dorenavant chercher à parvenir que par des voies lentes & des mesures capables d'exciter la confiance du public, telles enfin qu'elles doivent être pour éviter ces secousses violentes qui tendent toujours à la destruction de la fortune d'un grand nombre de particuliers. Ce système avoit été adopté par le parti patriotique, qui en faisoit la règle de son administration avant l'ouverture de la Diète; aujourd'hui, on en revient à ses principes, après les avoir condamnés, & après avoir altéré une partie des ressources qu'il s'étoit ménagées pour travailler, d'une manière également juste & solide, au rétablissement du crédit.

Les Etats ont envoyé au Sénat le projet d'une ordonnance contre le luxe, pour en faire l'examen, & leur en donner son avis. Cette ordonnance a pour objet de restreindre le luxe, non seulement dans les habillemens; mais encore dans les tables, & en général de supprimer toute espèce de superfluité qui favorise les consommations des marchandises étrangères.

Le Comité secret a assigné aux Envoyés dans les cours étrangères une somme plus forte que celle qu'on leur accordoit ci-devant, pour les

défrayer de leur voyage ; parcequ'il a été démontré impossible qu'ils se rendissent à leur destination à si peu de frais. On ne donoit , par exemple , pour un voyage de Stocholm à Dresde que 50 écus de banque de Hambourg.

On a affiché depuis quelques jours , à la Comédie , des placards satiriques contre les Sénateurs qui , par amour pour la Patrie , ont donné leurs démissions. Il seroit aisé d'en découvrir l'Auteur , & de le poursuivre en justice ; mais comme il y apparence qu'il a voulu imiter celui qui brûla le Temple de Diane à Ephèse , la punition la plus sensible qu'on puisse lui infliger , c'est que son nom demeure ignoré.

D A N N E M A R C K.

COPPENHAGUE, (le 7 Octobre). Le Comte de Bothmer , Envoyé Extraordinaire du Roi en Angleterre , est revenu ici de Londres , où il retournera dès qu'il aura arrangé quelques affaires domestiques. Le Baron d'Aulbourg est parti pour Petersbourg , où il va résider en qualité d'Envoyé Extraordinaire auprès de l'Impératrice de Russie.

Le vaisseau de guerre la *Sainte Croix* arriva le 25 du mois dernier de Berghen en cette rade. Le lendemain , 40 hommes de l'équipage , qui avoient eu permission d'aller à terre , se mirent tous dans une petite barque. Le Capitaine s'étant aperçu qu'elle étoit trop chargée , leur cria en vain de se rapprocher du vaisseau ; ils s'en éloignèrent de plus en plus , & eurent même l'imprudence de haïster la voile , & a-

lors la barque se renversa , ils périrent tous , à la réserve de 10 ou 12 personnes , qui eurent le bonheur d'être secourues.

On vient d'arrêter & de conduire à la forteresse de Monkholm , un Auteur , qui , sous certaines allégories , satirisoit le Gouvernement.

P O L O G N E.

WARSOVIE (le 3 Octobre.) Le Roi vient de donner la clef de Chambellan à M. Herbnicki , premier Gentilhomme de la cour. S. M. a déclaré , le 2 de ce mois , le Général de Ronicker , Sous-Echanson du Grand-Duché de Lithuanie.

M. Klopman , Chancelier du Duc de Biren , & M. Koskiel arriverent ici , le 26 du mois dernier , & eurent , le 27 , une audience particulière du Roi. Ils sont venus pour veiller aux intérêts de leur Maître , relativement aux différends qui subsistent entre lui & une partie de la noblesse de Courlande , & qui doivent être plaidés & jugés pardevant le tribunal de Relation. On jugera aussi au même tribunal un procès intenté par les Académies de Cracovie & de Zamoscie contre les Jésuites de Lemberg.

Le Roi ayant résolu de faire naître dans sa patrie le goût des lettres & des arts si longtemps négligés , a cru devoir commencer par l'article intéressant de l'éducation de la jeunesse. En conséquence , ce Monarque porte un œil éclairé dans les différens collèges , & prend soin de s'informer de l'ordre qui y régné & de la méthode qu'on continue d'y suivre. Il se

fait rendre un compte exact du mérite & des dispositions des jeunes gens, de leurs progrès, du genre de connoissance auquel ils sont particulièrement portés, & des avantages qu'ils peuvent retirer du secours de l'art, pour développer & perfectionner leurs talens naturels. S. M. pour le convaincre plus particulièrement des dispositions des jeunes Elèves, s'est déjà rendue plusieurs fois au Collège des Jésuites, & a fait elle-même des questions à quelques étudiants sur le Droit & sur les Mécaniques.

Les Commissaires de la trésorerie ont fait une réponse par écrit à la lettre que le Roi leur avoit adressée pour les engager à modérer le tarif des droits de la Douane générale qu'on doit établir dans le Royaume. Ils représentent à S. M. qu'ils ne peuvent que suivre les résolutions tant de fois réitérées par la Diète des Etats du Royaume dans les années 1647, 1649, 1659, 1661, 1673 & 1710, & confirmées récemment par la dernière Diète de convocation; que cependant, ils feront leur possible, en réglant le nouveau tarif, pour concilier l'intérêt commun avec les loix qui leur sont prescrites, & qu'ils espèrent parvenir, par le bon ordre qu'on établira dans les opérations même de la Douane, à pouvoir modérer les droits, & à remplir ainsi le vœu de S. M.

Il est arrivé ici un grand nombre de Prélats & de Chanoines pour assister à l'assemblée dont l'ouverture s'est faite le 28 du mois dernier, jour fixé par la dernière Diète générale, & dans laquelle on délibérera sur les moyens de parvenir à un accommodement entre les Ordres ecclésiastiques & laïcs du Royaume. Le Prince

Evêque de Cujavie, qui est revenu de la Prusse Polonoise, où il a reçu, au nom du Roi, l'hommage de la Province, préside à cette assemblée.

Les conférences avec le Ministre & le Résident de Prusse, se tiennent toujours à l'hôtel du Chancelier de la Couronne. Le Prince de Repnin, Ambassadeur de l'Impératrice, du Russe, y a assisté régulièrement; mais, comme ce Ministre a appris par un estafette, la nouvelle de la mort de la Princesse sa mere, il se propose de retourner incessamment à Peterbourg.

Jean Frédéric Weis, Echevin de la ville de Thorn, eut l'honneur de présenter dernièrement au Roi plusieurs ouvrages de mécanique, de son invention, entre lesquels il y avoit un mortier qu'on peut tirer à la main, & qui, pour faire son effet, n'exige qu'une quantité de poudre moins forte que la charge ordinaire d'un fusil. Il en fit l'épreuve devant S. M., qui en parut très-satisfaite.

Le Comte de Flemming, ci-devant Grand-Trésorier de Lithuanie, acheta pour 24 mille ducats le palais de l'Evêque de Cujavie, & la Starostie de Strasbourg, dont étoit pourvu le Grand Chancelier de la Couronne, se vendue 20 mille ducats à M. Schmidt, Conseiller-Royal des guerres de la République.

Ce n'est que depuis peu qu'on a rendu public le discours que M. Komiki, Evêque du rit grec dans la Russie-Blanche, prononça lorsqu'il fut admis, pour la première fois, à l'audience du Roi, pour le féliciter de son avènement au trône: en voici quelques fragmens. Il débute ainsi: *Si l'Apôtre St. Paul, chargé de fers,*

Je félicite d'avoir pour juge Agrippa, ce Monarque dont il connoissoit si bien les mœurs, quel bonheur ne doit-ce point être pour nous qui depuis tant d'années gémissons sous le poids des chaînes, de pouvoir soumettre à la justice de V. M. les persécutions qu'on nous suscite; nous qui connoissons la bonté & la droiture de son cœur. Je ne m'arrêterai point, SIRE, à justifier notre innocence; ni à tracer le cruel tableau des maux que nous souffrons avec patience, & sans les avoir mérités. V. M. n'ignore point que jamais nos Ancêtres ni leurs descendans ne se sont écartés de ce qu'ils doivent à la patrie & à leur Monarque, & qu'ils ont toujours été prêts à sacrifier leurs biens & la vie pour le salut de la République. Que peut-on nous reprocher? Notre religion qui sert de prétexte à l'oppression dans laquelle nous gémissons, est chrétienne; elle s'accorde parfaitement avec la communion catholique romaine sur les principes du salut, avec cette différence qu'elle n'adopte pas les préceptes qui ne sont pas émanés de Dieu, & néanmoins auxquels nous nous soumettrions volontiers, si la voix de la conscience ne s'élevoit contr'eux... Oui, SIRE, nous sommes du nombre des Chrétiens, & cependant ce sont des Chrétiens qui nous oppriment: nous sommes de vrais Croyans, & néanmoins ils nous persécutent plus que ne feroient les Infidèles eux-mêmes. L'entrée du temple où Jésus-Christ est adoré, nous est interdite, tandis que les Synagogues où l'on blasphème tant contre ce divin Sauveur, jouissent d'une pleine protection... & parceque nous ne voulons point trahir nos consciences, nous sommes menacés de toute sorte de suppli-

ous ; méritons-nous plus aujourd'hui ces suppléments , que lorsque , sous le règne de Cazimir le Grand , la Russie fut réunie à la Pologne ? Alors la religion grecque y fut admise avec la religion catholique Romaine : on les laissoit l'une & l'autre jouir des mêmes droits , privilèges & libertés. Si nos principes sont si contraires aux préceptes divins , pourquoi Jagellon , ce Prince si zélé pour la religion chrétienne , qui rendit des ordonnances si sévères contre les Hévétiques de Bohême , ne fit il jamais le moindre reproche à la notre ? Pourquoi Sigismond , le dernier rejetton de cette auguste race , déclare-t'il que ceux de notre communion ne seroient jamais exclus des emplois les plus éminens ? Pourquoi le Sénat même , présidé par des Evêques de la communion romaine , a-t'il confirmé , sans la moindre réserve , les privilèges que ce Prince nous avoit accordés ? Pourquoi enfin l'Ordre de la Noblesse , plus ancien encore , qui a toujours été armé pour défendre la religion de ses peres , & qui avoit coutume de lever le sabre à la lecture de l'évangile , n'a-t'il pas tourné les armes contre nous ? &c. &c.

A L L E M A G N E.

HAMBOURG (le 13 Octobre.) Le 29 du mois dernier , le Comte de Raab présenta au Conseil de cette ville les lettres de créance , par lesquelles l'Empereur le confirme dans la qualité de Ministre Plénipotentiaire Impérial auprès du Cercle de la Basse-Saxe , fonction qu'il remplit depuis 20 ans.

Les lettres de Stocholm portent qu'il rentre journellement dans le Royaume des familles en-

rières qui en avoient été bannies lors de la confiscation de 1756. Elles ajoutent que c'étoit avec raison qu'on avoit pris toutes les mesures possibles pour assurer la tranquillité publique, qui auroit pu être troublée par la fermentation qui régné dans les esprits, & par le mécontentement qu'à excité dans bien des familles l'exclusion de plusieurs Sénateurs, qui prétendent n'y avoir donné lieu, que parcequ'ils ont eu des sentimens patriotiques, mais constamment opposés à la manière dont on pense actuellement comme ils l'ont formellement déclaré dans les mémoires qu'ils ont présentés au Roi pour obtenir leurs démissions.

On ressentit à Lulea en Bothnie, le 14 Juillet dernier, une légère secoussé de tremblement de terre, avec bruit souterrain qui se fit entendre du couchant. Le 23 du même mois, on y essaya un orage pendant lequel l'eau s'agita avec tant de violence & de célérité, qu'en deux minutes elle s'éleva & s'abaisa perpendiculairement plus de 20 fois à la hauteur & à la profondeur de 3 ou 4 pieds au dessus & audessous de sa surface ordinaire. Ces mouvemens furent remarqués en plusieurs endroits par des Pécheurs qui se virent sur le point de périr.

BERLIN (le 16 Octobre.) Le Roi qui arriva ici de Potzdam le 14 sur les 11 heures du matin, alla d'abord visiter la manufacture de porcelaine, & parut fort satisfait des progrès qu'on y avoit faits, & surtout des lustres qu'on y avoit fabriqués. S. M. donna ensuite audience au Général Nugent de Waldorf, Ambassadeur de la Cour Impériale, qui notifia dans

les formes la mort de l'Empereur François, I & l'avènement de l'Empereur Joseph II au trône Impérial.

La Princesse Amélie est aussi de retour de Quedlimbourg en cette capitale.

HANOVRE (le 12 Octobre.) Le Prince Ernest de Mecklembourg Strelitz arriva ici de Zell, le 28 du mois dernier, & le 30, le Prince Charles, son frere, y revint aussi de Vienne & d'autres lieux, où il étoit allé voyager. Le 9 de ce mois, ces Princes assistèrent aux obsèques du feu Empereur, lesquelles furent célébrées dans l'église catholique Romaine de cette ville.

Le Prince Ferdinand de Brunswic est arrivé depuis quelques jours de son gouvernement de Magdebourg à Vechteld, maison de plaisance qui lui appartient, & qui est située dans le Duché de Brunswic.

M. Elliot, Lieutenant-Général d'Infanterie au service du Roi de la Grande-Bretagne, notre Souverain, est arrivé ici de Londres, le 6, avec son fils : il en est reparti, le 8, pour Brunswic. Le public n'est pas encore informé des véritables motifs de son voyage.

FRANCFORT, (le 20 Octobre). On assure qu'on a trouvé dans les papiers de l'Empereur François I. une liste des personnes auxquelles ce Prince avoit destiné des pensions annuelles, dont plusieurs sont considérables. Cet auguste Monarque avoit eu soin de stipuler au bas, que son intention étoit qu'on ne publiât pas les noms des pensionnaires. On ajoute qu'on a trouvé dans le trésor de l'épargne de ce digne

Souverain , 70 millions de florins d'Empire ; malgré la munificence de ce Prince pendant son règne , les dépenses qu'il a faites pour l'encouragement des arts & des sciences , & sa grande générosité envers les pauvres , dont il fut toujours le pere.

L'Empire n'a peut-être jamais témoigné d'une manière aussi frappante , combien il étoit sensible à la perte de son chef suprême. Il nous est impossible de donner ici la description détaillée de toutes les pompes funèbres qui ont été ordonnées & exécutées à cette occasion : il suffira de les annoncer en général , pour instruire la postérité de l'amour que l'on portoit à cet auguste Monarque. On a remarqué le même dévouement pour ce Prince dans chaque Electorat , Landgraviat , Principauté , &c. Les Cours étrangères mêmes , en partageant nos regrets , justifient notre douleur sans la diminuer.

Il y a eu dernièrement une petite guerre entre l'Ordre Teutonique & la Maison souveraine d'Oettingen-Spielberg , à l'occasion du deuil de l'Empereur. La Maison d'Oettingen prétendoit avoir le droit de fixer , dans le district de Ries , le tems pendant lequel on sonneroit les cloches , & les cérémonies de deuil qu'on observeroit ; mais l'Ordre Teutonique contestant ce droit , soutenoit que ce district appartient non à la dite Maison d'Oettingen , mais au Cercle de Franconie , dont il est *collectable*. Sur cela , les églises de l'Ordre Teutonique furent ouvertes de force pour y sonner les cloches à l'heure indiquée par la Maison d'Oettingen. Un détachement des troupes de l'Ordre , accou-

rant aussitôt. fit mettre bas les armes aux soldats Oettingeois ; & ceux-ci , qui ne tarderent pas à être secourus, victorieux à leur tour, enlevèrent M. de Zobel , Novice de l'Ordre , & Officier au service de l'Empereur , ainsi que plusieurs autres Officiers de l'Ordre , & tinrent bloqués le reste des combattans de l'Ordre , menaçant de les réduire par famine , s'ils ne vouloient pas capituler aux conditions qui leur seroient imposées. L'Ordre enfin , armant de toutes parts , demandoit déjà du secours au Cercle de Franconie, lorsque, par autorité suprême, l'un & l'autre parti ont cessé de guerroyer.

RATISBONNE, (le 12 Octobre). Le Roi de la Grande-Bretagne considérant que l'indécision de l'affaire d'Osnabruck interromp l'activité comitiale , a bien voulu , par esprit de patriotisme & pour le bien du Corps Germanique , donner un rescrit au Baron de Gemminge , son Envoyé , par lequel l'opinion de S. M. paroît être , „ que cette affaire ne sauroit arrêter les opérations de la Diète, puis qu'entre autres. celle de *modération* de la ville de Cologne en 1717 & 1733 en fournit une preuve. Quoiqu'on eut alors aussi arrêté des suffrages de concert , & que l'on se fut divisé en partis, les délibérations sur tout autre objet n'en furent pas pour cela suspendues. Cependant , pour éloigner tout prétexte , S. M. déclare qu'elle suspendra la légitimation de son Envoyé pour le suffrage d'Osnabruck , pourvu que le Chapitre , de son côté , ne fasse aucune démarche , &c. Ce ne sera qu'après le retour du Baron de Karg , qu'on pourra sçavoir si les Capitulaires d'Osnabruck accepteront cette proposition.

On n'aura jamais vu de deuil si diversifié que celui qu'on prend pour la mort de l'Empereur François I. Le Ministre Electoral de Saxe parut le 30 Septembre en deuil uni de Cour. Il n'est encore parvenu à celui de Brandebourg aucun ordre à ce sujet. Le Ministre Directorial d'Autriche a pris le grand deuil. Les Ministres de Bade-Bade, de Hesse-Cassel, d'Anspach & de Brunswick, qui se sont concertées à ce sujet, ont pris un deuil uni de Cour pour trois mois, qu'ils changeront de 4 en 4 semaines. Les Chancelleries porteront un petit deuil ordinaire. On assure que les Cours de Mayence, de Bonn & de Trèves le porteront pendant un an entier, mais que celui de l'Electeur Palatin ne sera que de trois mois, & que dans les Cours Electorales & Royales on ne le portera que six semaines.

Les points sur lesquels l'assemblée du louable Cercle de Souabe, tenue à Ulm le 24 du mois précédent, arrêta qu'il seroit délibéré, sont. 1°. *quelles mesures ultérieures il conviendrait de prendre relativement à l'état des monnoies en conséquence des conclusions du Cercle, en regard aux arrangemens convenus ailleurs, pour établir une uniformité dans la valeur des espèces.* 2°. *Comment on ajusteroit les comptes des prétensions à la charge du Cercle, depuis la dernière guerre, avec ce qu'il doit encore d'arrérages.* 3°. *Par quel moyen on pourroit mettre en meilleur train l'affaire de la réparation des ruës, & lever les difficultés qui se présentent en d'autres endroits.* 4°. *Comment fournir à la caisse les anciens & nouveaux arrérages.* 5°. *De quelle manière on parviendroit à rétablir la caisse des Invalides.* 6°. *Quelle taxe extraordina*

*naire il s'agiroit d'imposer. 7°. Comment on procé-
deroit à l'examen de la reddition des comp-
tes du Recvreur du Cercle. 8°. Enfin , comment
on obviendroit aux incidens qui pourroient naître.*

VIENNE (le 16 Octobre.) La Comtesse de Stormond , épouse de Milord Stormond , Ambassadeur de S. M. Brit. auprès de cette cour , fut conduite , le 2 de ce mois , à une audience de l'Impératrice Douairiere. S. M. a accordé la même grace à tous ceux qui se sont présentés à son audience , & qu'elle daigne maintenant y recevoir avec cette bonté qui rend encore plus sensibles à sa perte ceux qui ont l'honneur de l'approcher.

Le 3 , la Noble Garde Impériale parut à la cour , & eut aussi l'honneur de baiser la main de l'Empereur , en sa qualité de Co-Régent. Le 4 , jour de St. François , fête du défunt Empereur , toute la cour fut dans le plus profond silence.

Le 5 , l'Impératrice Douairiere se rendit à 4 heures du matin auprès du tombeau de son auguste époux , y fit sa prière pour le repos de son ame , & en revint à 5 heures.

Hier Fête de Ste. Thérèse , dont S. M. l'Impératrice-Reine porte le nom , les Ministres , Conseillers d'Etat , Chambellans , &c. quittèrent les p'euzeuses , les Dames de la Ville parurent avec des boucles d'oreilles & des nœuds de brillans & les Officiers quittèrent le grand crêpe , qu'ils mettent en écharpe , ainsi que celui qu'ils ont au chapeau , pour n'en porter qu'un autour du bras. Cependant S. M. I. & R. A. trouva bon de se renfermer dans son appartement , & ne voulut voir personne.

L'Empereur en sa qualité de Grand-Maître de l'Ordre-Militaire de Marie Thérèse, voulant donner des marques publiques de son affection envers l'état militaire & de la continuation de son estime pour l'Ordre, a résolu de faire porter à l'avenir aux Grands-Croix une broderie attachée sur le côté gauche de leur habit, représentant la grande-croix sur une couronne de lauriers, entrelassée de fils d'or; & de créer en même tems, entre les Grands-Croix & les Chevaliers, une classe intermédiaire sous le nom de Commandeurs de l'Ordre, qui porteront désormais la grande croix suspendue au col & attachée à un ruban un peu moins large que celui des premiers.

En conséquence de cette résolution S. M. I. portant par-dessus l'uniforme de Feld-Maréchal le grand cordon de l'Ordre, se rendit hier matin dans une des salles de ses appartemens, où étoient sept des Grands-Croix, ayant sur leur habit la nouvelle broderie, & tous les Chevaliers qui se trouvoient en cette ville.

S. M. avoit nommé d'abord Grand Croix de l'Ordre S. A. R. l'Archiduc Léopold, Grand Duc de Toscane. Elle se plaça debout sous un dais élevé d'une marche, au bas de laquelle étoit sur la gauche le Prince de Kaunitz, Comte de Rittberg, en sa qualité de Chancelier, qui après avoir pris les ordres de S. M. I. & prononcé un discours relatif à cet acte solennel, lut à haute voix les noms des Chevaliers qu'elle élevoit au rang de Commandeur, & les appella les uns après les autres, pour venir prendre leurs nouvelles marques ayant au col le ruban

auquel la grande croix est attachée, & ils eurent ensuite l'honneur de lui baiser la main.

L'Empereur, précédé de toute sa cour, ainsi que des Chevaliers, Commandeurs & Grands-Croix, se rendit de-là à la grande Chapelle, où il assista au service divin, après lequel il retourna dans le même ordre à ses appartemens. S. M. dina ensuite en public, dans le grand salon, à une table placée sous un dais, en face & à peu de distance duquel étoit une autre table de 7 couverts pour les sept Grands Croix, qui eurent l'honneur de dîner avec Elle dans la même salle.

Les Commandeurs, au nombre de 5, & les Chevaliers au nombre de 23, dînèrent pendant le même tems dans la salle des Chevaliers, à une table qui fut servie par les ordres de l'auguste Grand-Maitre, & après le repas, tous les Membres de l'Ordre le reconduisirent jusques dans ses appartemens. Voici la liste des Commandeurs qui ont été nommés : Le Prince Esterhazy, Général d'infanterie, le Prince Kinsky, Lieutenant-Général, le Comte d'Ayasafa, Lieutenant-Général, le Prince Poniatowski, Général-Major, le Baron Siskowitz, Lieutenant-Général, le Baron Rouvroy, Général-Major, le Comte Pellegrini, Lieutenant-Général, le Comte Draskowitz, Général d'infanterie, & le Baron O-Kelly, Général d'infanterie.

L'économie qui régné dans cette cour ne diminue rien de sa magnificence; les libéralités & les aumônes coulent sans cesse des mains de l'Empereur, dont l'attention est sans bornes pour les personnes qui se trouvent dans le besoin, de quelque état qu'elles soient. Il s'est

attaché par des bienfaits tous ceux qui appartiennent au défunt Empereur, & il n'oublie rien pour tâcher d'adoucir la perte qu'ils ont faite. S. M. I. n'a supprimé plusieurs tables que pour mieux réunir l'auguste famille dont il est devenu le chef. La Reine mère continue toujours d'avoir la sienne, & mange seule, à moins qu'elle n'y appelle quelques-uns de ses enfans. Elle vit toujours dans la plus grande retraite, & ne paroît presque point en public. Elle s'occupe néanmoins des affaires de ses Etats Héréditaires. L'Empereur qui partage ses travaux, vient de rendre une ordonnance, en vertu de laquelle tous ceux qui jouissent de quelques pensions sous le règne du feu Empereur, sont avertis qu'elles leur seront continuées pour toute leur vie, comme auparavant, sans qu'il soit nécessaire qu'ils présentent de nouvelles requêtes; & qu'on les leur payera dans le pays où ils sont domiciliés, sans frais ni retenue, & cela d'autant plus facilement, qu'il y a des caisses Imp. & R. établies dans toutes les provinces de la domination de la Maison d'Autriche, lesquelles sont obligées de rapporter leurs comptes à la caisse générale de cette capitale.

Le Comte du Châtelet, Ambassadeur de France, est de retour de Hongrie, où il étoit allé voir les mines. Le Marquis de Conflans, qui a voyagé en Russie & en Pologne, & qui s'est trouvé à la dernière revue que le Roi de Prusse a faite de ses troupes près de Breslau, vint à Chemnitz en même tems que ce Ministre y étoit arrivé: ces deux Seigneurs ont resté quelques jours ensemble. Le Marquis de Conflans

s'y est fait habiller, ainsi que sa suite, à la Hongroise, & il a continué ensuite son voyage pour Peterwaradin & Belgrade, dont il alloit voir les ouvrages & les environs.

I T A L I E.

FLORENCE (le 4 8bre.) Il paroît un édit du Grand-Duc, en date du 19 du mois dernier, par lequel Son Altesse Royale déclare que toutes les ordonnances, les réglemens & rescrits qu'il lui plaira de faire publier pour le bon Gouvernement de ses états, seront signés de sa main, visés par le Maréchal Borra, Conseiller Intime Actuel d'état & Grand-Maître de Son Altesse Royale, & contresignés par le Secrétaire compétent. Le Grand Duc ordonne en même temps que tous les rescrits expédiés en son nom & par son ordre, qui seront munis du visa du Maréchal Borra & contresignés par le Secrétaire compétent, seront reconnus par tous les tribunaux & Ministres chargés de leur exécution, comme s'ils étoient signés de la propre main de Son Altesse Royale.

Le même jour, le Grand-Duc fit publier un autre édit, par lequel il accorde une amnistie générale à tous les déserteurs & à ceux qui ont favorisé leur désertion.

Le 27, Son Altesse Royale a commencé à donner des audiences : il est réglé qu'elle en donnera les vendredi & dimanche au matin de chaque semaine.

Le Comte & la Comtesse Caprara sont arrivés ici, le 22, de Bologne leur Patrie où ils avoient eu l'honneur de recevoir dans leur maison le
Grand

Grand Duc & la Grande Duchesse. Le lendemain, le Prince de Mecklenbourg-Srelitz, frère de la Reine d'Angleterre, est aussi arrivé dans cette Ville, sous le nom de Comte de Stargard; ce Prince est retourné à Pise; il a eu, ainsi que le Comte & la Comtesse Caprara, une audience particulière de Leurs Alt. s^{es} Royales, qui les ont admis à leur table.

Le Duc de la Rochefoucault, qui voyage en Italie, est arrivé ici, ainsi que le Comte de Montecuculli, Ministre du Duc de Modène à la Cour de Vienne, le Chef d'Escadre Harrison, le Prélat Rinuccini, Vice-Légat de Bologne, & quelques autres Etrangers de distinction.

Le 29, le Maréchal Borra a eu l'honneur de donner à diner chez lui au Grand-Duc & à la Grande Duchesse.

ROME (le 2 Octobre.) Le Pape donna audience, le 25 du mois dernier, au Prince de Bracciano, qui doit aller à Florence, & l'après midi, S. S. partit pour Castel-Gandolfe, où elle continue de jouir d'une bonne santé.

Le 1^{er} de ce mois, le Sr. Pere alla diner à Belvedere, maison de plaisance située près de Fiescatis; il y fut reçu par le Cardinal Duc d'York, qui étoit à la tête de plusieurs Prélats & autres personnes de distinction.

La mort du Prélat Filingeri, Gouverneur de Viterbe, a occasionné les changemens suivans. Le Prélat Lopresti, qui avoit le gouvernement de Frosinone, passé à celui de Viterbe; le Prélat Gallo passé de Civita-Vecchia à Frosinone; le Prélat de Pretis, d'Ancone à Civita-Vecchia; le Prélat Baldassini, de Fermo à Ancone; le

Prélat d'Aragona, d'Ascoli à Fermo ; le Prélat d'Airoldi, de Fano à Ascoli ; le Prélat Nicolai, de Cooll-Vechio, province de Sabine, à Fano, & le Prélat Cacherano, de Todi à Colle-Vechio.

Le Marquis Orrigo & le Comte Panimoble ont été nommés Conservateurs de Rome à la place du Chevalier Buffi & du Marquis Numes de Toris, qui viennent d'achever le tems de leur magistrature.

Afin que la Chambre du Capitole puisse être en état de subvenir aux fix nécessaires pour le rétablissement & l'embellissement de l'Hôtel du Sénateur, le Pape a signé un écrit qui autorise cette Chambre à lever six mille écus du Mont de Piété, à condition d'en payer tous les ans 150.

Le Président commis à la direction des vivres de cette ville, convoqua, le 24 du mois dernier, les Princes & autres Seigneurs qui possèdent des terres labourables, & l'après diner les Marchands, & il leur fit la proposition de vendre à la Chambre tout le bled qu'ils auront les cinq années prochaines, & qui leur sera payé à raison de six écus & 80 bajoques le muid pendant tout le mois de Septembre, & à raison de dix bajoques de moins pendant les onze autres mois. Ces Mrs. ont demandé du tems pour délibérer, & donner leur réponse. Il s'est tenu un conseil chez le Cardinal Secrétaire d'Etat pour délibérer sur les moyens de réduire en terres labourables une bonne partie des prairies de la campagne de Rome, & d'obliger les propriétaires à le faire, afin de rendre ce pays abondant en grains.

Les Religieux Minimes ont tenu ici un chapitre dans lequel ils ont élu, pour Général de leur Ordre, le P. Ceccina, de Palerme.

L'Abbé Winckelman, Prussien, Bibliothécaire du Cardinal Albani, & l'un des Gardes du cabinet des Antiquités de cette ville, a quitté ses emplois pour retourner à la cour du Roi son maître, qui l'a nommé son Bibliothécaire, avec des appointemens considérables.

La découverte d'un trésor à Poggio Mir'eto est un conte fait à plaisir, dont voici le détail : Certaines personnes étoient allées déclarer au Grand Trésorier, que courant après un cheval qui s'étoit sauvé dans la campagne, elles étoient entrées dans une grotte où elles croyoient le trouver ; qu'elles avoient rencontré en y entrant un Prêtre revêtu d'un long rocher, ayant une étole par-dessus & un crucifix à la main ; & qui les ayant encouragés à aller plus avant, leur fit un beau discours touchant les besoins de l'Etat & le peu de fond qu'il y avoit dans le trésor apostolique ; qu'ensuite il leur avoit montré 15 tonneaux remplis de grosses pièces d'or, disant qu'elles étoient destinées pour ce trésor ; & qu'il leur avoit enjoint de se rendre le 18 du mois dernier à la maison du Grand-Trésorier à Rome, & de lui faire ce récit. Le Trésorier les ayant questionnés séparément, & trouvant leurs réponses uniformes, envoya le lendemain un Commissaire sur les lieux ; & ayant reconnu la fausseté de toute l'histoire, on a fait saisir & emprisonner ces imposteurs, qui subiront bientôt la peine qu'ils méritent.

NAPLES, (le 30 Septembre). Le 19 de ce

mois, fête de St. Janvier, Patron de ce Royaume, le miracle de la liquéfaction du sang de ce martyr s'est faite, suivant l'usage, aux acclamations du Peuple.

Le Roi s'est rendu le 28 au pont de la Madelaine, pour y voir manœuvrier le Régiment de Royal-Macétoine.

Depuis la réforme que le Roi a faite dans ses troupes, on entend parler de plusieurs brigandages commis de nuit dans les rues de cette capitale & sur les grands chemins. Le carrosse d'une des premières Dames de la Cour, fut arrêté le 15 de ce mois, sur la route de Portici; mais elle échappa au danger qui la menaçoit par l'activité de son cocher & de son postillon, qui firent prendre le grand galop aux chevaux de la voiture.

Le vaisseau neuf qu'on a lancé à la mer il y a quelques mois, est presque entièrement fini; aussitôt qu'il sera achevé, on l'armera, ainsi que la frégate l'*Amélie*, qu'on a radoubée. On assure que ces deux bâtimens iront en croisière, lorsque la saison ne permettra plus aux armemens légers de tenir la mer,

LIVOURNE (le 7 Octobre.) On croit à présent que la commission de M. Stanley auprès de la République de Gènes, se bornoit à négocier un traité de commerce, qui vient d'être conclu, & en vertu duquel l'Angleterre aura la liberté d'établir un comptoir dans l'Isle de Corse. On ajoute qu'on est à la veille de voir paroître un accommodement entre cette même République & les Mécontents de l'Isle, sous la médiation de la France. Par cet accommodement,

L'Isle seroit partagée entre les deux peuples belligérans. La forme du gouvernement des Corferts sera alors démocratique.

On apprend d'Alger que 21 Esclaves Chrétiens se sont échappés de ce port Barbaresque sur un petit bâtiment qui y croit à l'ancre, & que le Bey, dans sa colère, avoit fait mettre aussitôt à la chaîne tous les autres Esclaves Chrétiens.

La commission dont le Chef d'Escadre Harrison avoit chargé le Capitaine Hutton avec la frégate *le Castle*, a eu tout le succès désiré. Il s'est fait restituer 3 mille séquins & un bâtiment à son choix, en indemnité du navire Génois, mais à pavillon Anglois, dont un corsaire Algérien s'empara il y a quelque tems, & qu'il brûla après en avoir fait décharger la cargaison.

On parle d'un combat qui, dit-on, s'est donné entre 3 galiotes Espagnoles & un chebec Turc, & dans lequel ce dernier a remporté l'avantage.

LUQUES (*le 5 Octobre.*) L'état présent de la Corse fait le principal objet de la curiosité publique, mais il est difficile d'en avoir des nouvelles récentes à cause du trajet de mer qui nous sépare, & du peu de vaisseaux qui en viennent. On imprime une Gazette à Corte, mais ce n'est que tous les mois, & quelquefois même elle passe le terme. La dernière nous a seulement apporté les nouvelles des mois de Juillet & Août: on y trouve que les Corfès augmentoient leur commerce, qu'on voyoit dans leurs ports quantité bâtimens marchands, qu'on y établissoit des manufactures, & que la fabrique de

la poudre à canon réussissoit très-bien. M. de la Chapelle, Médecin François, a fait l'expérience de l'eau aigre d'Orezza pour la guérison de plusieurs maladies ; le succès a assez bien répondu à son attente, & le Chef Paoli a rétabli sa santé par le moyen de cette eau.

Un Armateur Corse a enlevé aux Génois deux navires qui ont été conduits & vendus à Macinaggio. La recolte des olives a été très-abondante dans cette Ile, & on en a envoyé beaucoup d'huile à l'étranger; mais la sortie des grains y est interdite. On ajoute que l'Université établie à Corte, fleurissoit tellement, qu'il avoit fallu aggrandir la maison tant pour les Professeurs que pour les Ecoliers.

P O R T U G A L

LISBONNE (*le 4 Octobre.*) L'expérience ayant démontré qu'il résulteroit de très-grands inconvéniens de la manière dont se faisoit le commerce de la Baye de Tous-les-Saints & de Rio Janeiro, où les vaisseaux ne pouvoient se rendre qu'escortés par des flottes & des escadres, Sa Majesté a entièrement aboli cet usage, & a permis à ses Sujets, par une déclaration qui aura force de loi, de naviguer librement, ou d'envoyer leurs vaisseaux & marchandises, quand bon leur semblera, tant dans lesdits ports, que dans ses autres Domaines où le commerce n'est point défendu par des privilèges exclusifs ; S. M. leur permet de plus de naviguer d'un port à l'autre dans les pays où la défense n'a pas lieu, & d'en transporter les marchandises dont le commerce est permis. La

même déclaration porte, qu'afin que ces bâtimens ne soient point insultés par les Pirates, ils seront toujours escortés par des Gardes-Côtes, soit en allant, soit en revenant. Cette loi n'apportera aucun changement aux marchés qui peuvent avoir été faits ou qui se feront pour la flotte qui doit partir incessamment pour la Baye de Tous-les-Saints, ainsi que pour celle qui est attendue de Rio Janeiro, & cette liberté de navigation n'aura lieu que du jour que les deux flottes seront rentrées dans le port de cette Ville.

Sa Majesté voulant prévenir, autant qu'il étoit en elle, les progrès de la désertion, vient de renouveler les réglemens de 1708 & de 1763, auxquels elle a donné plus d'étendue. La peine de mort est décernée contre ceux qui, dans leur désertion, auront passé chez l'étranger, & les Ecclésiastiques & les Religieux qui auront caché des déserteurs, ou les auront favorisés dans leur fuite, seront condamnés au bannissement. Le Roi accorde en même tems une amnistie en faveur de tous les déserteurs qui se trouvent actuellement dans le Royaume.

Avant hier, Leurs Majestés accompagnées de la Princesse du Brésil & de l'Infant Don Pierre, allèrent voir le combat des taureaux, & se rendirent ensuite au théâtre public où elles assistèrent à la représentation d'un Opéra-Comique.

Le Comte de Velspe.g, Ministre Plénipotentiaire de la Cour de Vienne, eut, le 22 du mois dernier, une audience du Roi, à qui il notifia la mort de l'Empéreur. Sa Majesté a pris le deuil à cette occasion pour six semaines.

On a fait investir, dans la nuit du 27 au

28, par quelques detachemens de Cavalerie, le Régiment Royal-Etranger, & on a arrêté, par ordre du Roi, le Colonel, le Lieutenant-Colonel, le Major, le premier Capitaine & l'Auditeur de ce Régiment. Ces Officiers, qu'on a remplacés sur le champ par *intérim*, ont été enfermés à la tour de Belem : on ignore encore la cause de leur détention.

L'Archevêque d'Evora a fait traduire en Portugais le Cathéchisme de Montpellier : cette traduction ne tardera pas à paroître dans le public.

E S P A G N E.

MADRID (le 7 Octobre.) Le Roi a pris le deuil pour 6 semaines à l'occasion de la mort de l'Empereur.

S. M. a nommé Don Nicolas Blasco de Orofio a une place du Conseil, vacante par la mort du Marquis de Fuente Hermosa ; & Don Bernard de Roxas, Intendant de la Province de Cordoue, a obtenu la place de Ministre de Cape & d'épée, vacante dans le Conseil des Finances par la mort de Don Jean François de Lujan y Arce.

On a appris par un Aviso extraordinaire de St. Sébastien dépêché à la Cour, que le vaisseau de la Compagnie de Carraque le *Saint Pierre & St. Paul*, est entré dans ce port le 22 du mois dernier, revenant de la Guayra, d'où il est parti le 13 Juillet précédent. Sa cargaison consiste en 5745 charges de cacao, 7823 arobes de tabac & 2000 cuirs en poil.

CADIX (le 1 Octobre.) La frégate François-

les *la Licorne*, commandé par le Sr. de Brugnon, & *la Terpsicore*, par le Sr. de Marchainville, ont appareillé de cette Baye pour se rendre dans les différens endroits que le Sr. du Chaffaut, chef d'escadre, leur a désignés : cet Officier doit partir demain pour la côte de Barbarie.

Suivant les lettres de Gibraltar, du 20 du mois dernier, les corsaires de Maroc, & principalement ceux de Salé, ont représenté à leur Souverain, que le peu d'eau qu'il y avoit sur les barres, à l'entrée de leurs rivières, les avoit empêchés jusqu'à présent de sortir de leurs ports; mais les grandes marées de Septembre ne leur laissant aucune excuse à cet égard, le Roi de Maroc leur a ordonné, sous peine de la vie, de mettre à la mer pendant le cours de ce mois. On ne croit cependant pas que malgré la rigueur de ces ordres ils puissent sortir, tant que les frégates de guerre Françaises les tiendront bloqués à Salé, à Larrache & à la Mamora. On mande aussi de Gibraltar qu'un corsaire Algérien y est entré de relâche avec un bateau Portugais, chargé de bois, dont il s'est emparé; que l'équipage avoit eu le bonheur de se sauver à terre. Un corsaire de la même Régence, qui peut-être est celui dont on vient de parler, s'est rendu maître, le 19, à la vue de notre port, d'un de nos bateaux pêcheurs dans lequel il y avoit 5 hommes qui ont été faits Esclaves. Comme ce corsaire étoit encore le lendemain à la vue de cette Ville, on a envoyé contre lui, le soir, la frégate de guerre *la Soledad*, & le 22, on a fait partir aussi, pour aller croiser dans ces parages, le vaisseau de

guerre *la Princesse*, de 70 canons, commandé par le Sr. de Spinola.

On a reçu d'Afrique différens avis qui portent que les Barbaresques, au nombre de 20 ou 25 mille hommes, ont mis le siège devant Mazagan, place appartenant aux Portugais. Le S. du Chaffaut rencontra, quelques jours avant sa dernière relâche en ce port, un petit bâtiment Portugais qui alloit à Lisbonne demander du secours contre l'entreprise des Maures.

La Cour a envoyé ordre au Commandant Général de la Marine, qui réside ici, d'enjoindre à tous les Capitaines de Vaisseaux & autres Batimens Espagnols de ne point poursuivre les Corsaires de Maroc, mais de les traiter au contraire, lorsqu'ils en rencontreront en mer, avec tous les égards possibles, & de prendre d'eux des certificats de la maniere dont ils se seront comportés.

Suivant une lettre particulière écrite de Mogador, le 30 Août dernier, le port de cette place est peu sûr pour les bâtimens pendant l'hiver. On y travaille avec beaucoup d'activité à former les batteries; on croit cependant que le mauvais tems détruira tous ces ouvrages que l'on construit sur des écueils: il y a environ soixante-douze canons montés, & tous sont en très mauvais état.

F R A N C E.

FONTAINEBLEAU (le 24 Octobre.) Le Comte de Rochecouart, ci-devant Ministre Plénipotentiaire du Roi auprès de l'Infant-Don

Philippe Duc de Parme, a été présenté au Roi, le 9 de ce mois, par le Duc de Praslin, Ministre & Secrétaire d'état, ayant le département des affaires étrangères.

Le Comte de Clermont-Tonnerre, Lieutenant-Général des armées du Roi, prêta serment, le 13, entre les mains de S. M. pour la Lieutenance Générale du Dauphiné, dont il a obtenu la survivance, ainsi que le commandement de cette Province en l'absence du Maréchal de Clermont-Tonnerre, son pere.

Le Comte de Guerchy, Ambassadeur du Roi, auprès de S. M. Brit., qui avoit obtenu la permission de venir passer quelque tems en France, a pris congé, le 16, de L. M. & de la famille-Royale pour retourner à Londres.

Le Comte de Marmora, Ministre du Roi de Sardaigne à la Cour de Londres, a été nommé par ce Prince, pour venir remplacer le feu Bailli de Solar, en qualité de son Ambassadeur auprès du Roi.

La santé de Mgr. le Dauphin se rétablit de jour en jour : ce Prince a fait usage du lait d'anesse qui a très bien passé, & il se dispose à prendre les eaux de Bonnes par ordonnance des Médecins.

On a donné, le 11, une représentation de *Thetis & Pelée*, dont les paroles ont été remises en musique par le Sr. de la Borde, valet de chambre du Roi. Mgr. le Dauphin a assisté à cet Opera. On dit que M. de la Borde ne peut pas se féliciter d'avoir tenté de rajouter ce drame.

PARIS (le 25 8bre.) M. de Sartine, Lieu-
B 6

tenant Général de Police, s'est rendu, le 17 de ce mois, au Parlement à la chambre des vacations, pour l'informer, de la part du Roi, que S. M. ayant résolu d'éteindre la maison des Religieux de St. Cloud, elle avoit envoyé 10 de ces Religieux dans l'Abbaye de Voisin, Diocèse d'Orléans, (ce sont celles qui ont été refractaires aux ordres de l'Archevêque de Paris) & que les autres, au nombre, de 13, ont été mises, les unes à St. Denis, & les autres aux Ursulines de la rue St. Jacques.

L'Archevêque de Paris a fait remettre aux filles du couvent de St. Thomas de la rue Vivienne, les acts de l'assemblée du Clergé, avec injonction d'y adhérer dans la huitaine. On a dénoncé ce fait à la chambre des vacations.

La lettre de cachet par laquelle le Roi ordonnoit à l'assemblée du Clergé de se séparer, étoit conçue dans les termes les plus gracieux, non-seulement pour le Clergé en général, mais en particulier pour tous les Prélats qui y avoient assisté. Avant la séparation de cette assemblée, l'Archevêque d'Arles accompagné de 4 autres Prélats, s'est rendu à Versailles, & a présenté au Roi des remontrances qui roulent, dit-on, sur les trois objets suivans: 1^o. *Que les Jésuites réputés d'ormais Citoyens pussent être employés par les Evêques dans leurs Diocèses respectifs, suivant leurs talens,* 2^o. *Qu'il se tiendrait un Concile national à Narbonne, ou la doctrine, & la conduite de l'Evêque d'Alais seroient examinées & jugées.* 3^o. *Qu'il seroit remédié aux divers abus qui s'introduisoient depuis quelque tems dans les mariages & bâ-*

tèmes des Protestans en certaines Provinces du Royaume.

On dit que S. M. a reçu ces remontrances avec bonté, & qu'elle a promis de les faire examiner dans son conseil.

L'Abbé de Beauvais, Neveu du Garde des archives du Clergé, prononcera l'oraison funèbre de l'Infant Duc de Parme, au lieu de l'Evêque de Lescar : c'est le même qui a fait avec succès en dernier lieu le panégyrique de St. Augustin en présence du Clergé.

Tous les Artistes se sont empressés à témoigner leur zèle au Comte de St. Florentin, pour suppléer à son accident. On lui a fait une main dont les ressorts sont si bien dirigés qu'elle le met en état d'opérer presque avec la même facilité qu'avec celle qui lui manque. On ne peut se refuser à l'admiration ou l'on doit être de la perfection de la mécanique en France. Cet événement très fâcheux en lui-même, a été une époque bien flatteuse pour ce Ministre, par l'intérêt général que toute la France y a pris.

Il arrive successivement des événemens qui allarment beaucoup ceux qui ont mis leur confiance dans l'inoculation. On a vû la Duchesse de Boufflers atteinte de la petite vérole, & en danger de perdre la vue, après avoir été inoculée par le Docteur Gatti. Un Neveu du Marquis de Mirabeau, inoculé par le même, vient de mourir de la petite vérole, âgé de 12 ans. Les partisans de l'inoculation imputent ce retour de la petite vérole à la façon légère dont M. Gatti opéroit ; mais il est survenu un autre incident qui déconcerte les Inoculateurs. Une belle-sœur de M. Tourton, Banquier, la-

Quelle a été inoculée deux fois par M. Hosti, se trouve aujourd'hui attaquée de la petite vérole naturelle & confluente. On a soin de dire qu'il est prouvé que l'inoculation n'avoit pas pris, soit que le germe qu'on avoit employé, eut perdu de sa qualité, ou que l'incision ait été trop légère; & l'on ajoute que cet accident ne peut pas être un obstacle à cette pratique démontrée salutaire jusqu'à ce jour par les plus grandes probabilités. Cependant on ne peut dissimuler que cette aventure porte un préjudice très-considérable à l'inoculation; elle excite les clameurs des anti-Inoculateurs qui s'en autorisent pour accréditer leur système, & ruiner celui de l'inoculation, qui reçoit un grand échec dans ce moment-ci.

M. de Kerlerec, ci-devant Gouverneur de la Louisiane, vient enfin de répondre par un mémoire très-succint, *pour justifier son silence sur tous les libelles imprimés & répandus contre lui par quelques Officiers de cette Colonie & par la Dame de Rochemore.* Tel est le titre que porte sa défense, dans laquelle, sans entrer dans aucun détail, il prétend qu'on doit reconnoître les caractères odieux de la calomnie dans les écrits injurieux qui ont paru successivement; qu'ils ne sont qu'un tissu monstrueux de fables artificieuses, d'inductions forcées & d'allégations vagues, également dénuées de preuves & de vraisemblance. Cet ex-Gouverneur annonce qu'il lui est expressément défendu de manifester dans un écrit public les détails de son administration, d'où il lui seroit facile de réfuter tout ce qu'on lui impute, se référant à la commission chargée d'examiner ces détails pour en obtenir la justi-

ce éclatante qu'il mérite, & les graces du Roi, que sa Majesté reserve à ses dignes & fidèles serviteurs.

Le Sr. Pitrot, Maître des ballets, & premier danseur de la comédie Italienne ainsi que sa femme, première danseuse, donne une vraie comédie au public par leur procès. Quoique la femme avoue avoir jusqu'à présent porté le nom de son mari, & que les affiches des spectacles ayent tant de fois annoncé que Mr. & Me. Pitrot danseroient ensemble; quoiqu'elle avoue être devenue mere par son moyen avant & après leur mariage fait au mois de Novembre 1761 à Varsovie. où elle avoit suivi son mari, qui étoit alors Maître des ballets du Roi de Pologne; néanmoins aujourd'hui elle a la manie, comme dit son mari, de vouloir passer pour fille; & c'est sous le nom de Louise Regis, dite Rey, fille majeure, qu'elle reclame ses effets & la liberté d'en disposer à son gré, attendu que leur prétendu acte de célébration de mariage est de toute nullité, étant fait en pays étranger sans les formalités requises, ainsi que leur contrat, dont il n'y a point de minute, & dont elle convient d'avoir brûlé la copie. L'instance est pendante à la Grand'-Chambre. Leurs mémoires sont lus à cause des reproches qu'ils se font sur leur naissance & leur libertinage.

Le 4 de ce mois, un violent ouragan a renversé à Bolbec la plupart des cheminées & des pignons qui étoient restés isolés depuis l'incendie arrivé dans ce Bourg le 14 Juillet dernier. La voute de la Chapelle de la Vierge, qui avoit résisté aux flammes, a été enfoncée.

par la chute d'un pignon. Heureusement personne n'a péri sous ses ruines ni sous celles de plusieurs autres voutes qui ser voient de refuge aux habitans du boarg.

Le même jour, un ouragan semblable s'est fait sentir à Saint Lo , en Normandie : il a découvert les toits entiers de plusieurs maisons & de quelques Eglises, & a renversé un grand nombre de cheminées. La belle Eglise de Notre-Dame a été la plus endommagée. Deux des pyramides qui flanquoient les tours de cet édifice ont été abattues par le vent. L'une est tombée dans une des rues qui bordent l'Eglise, & l'autre a été jettée avec violence sur l'Eglise même, dont elle a brisé le toit & la charpente & enfoncé la voute. Le ravage a été encore plus considérable dans les campagnes des environs : les pommiers les plus forts & les plus fertiles, ont été presque déracinés, ainsi que les arbres de haute-futaie : les chênes mêmes les plus forts ont été rompus à cinq ou six pieds de haut, ou au-dessus du niveau de la terre, & la plupart des autres ont été dépouillés de leurs branches. Les maisons de Laboureur sont presque toutes découvertes, de sorte que les moissons, qui étoient renfermées dans les granges, sont exposées aux injures de la saison qui n'a cessé d'être pluvieuse depuis ce fâcheux accident.

Cet ouragan a causé encore beaucoup de dommage en cette capitale à plusieurs maisons & jardins, dont les cheminées ont été abattues & les arbres déracinés. Toutes les nouvelles des ports sont remplies des détails des malheurs

arrivés sur les côtes par les vents qui y ont régné au commencement de ce mois.

On a reçu les détails suivans par une lettre écrite de Confoëns dans le Limousin, en date du 2 de ce mois.

Aujourd'hui, après une abondante pluie dans un pâtage fangeux de la paroisse de Brilhaç, Diocèse de Limoges, on a vu, entre les 9 & 10 heures du matin, sortir de terre un globe de feu d'un volume considérable, qui a desséché l'herbe de ce champ & celle des prés voisins; au même instant, il s'est élevé un tourbillon des plus impétueux, qui en moins d'un quart d'heure, s'est porté jusqu'à la paroisse de Noit: dans toute cette étendue, qui est de plus de deux lieues, & sur une largeur de cinquante pas, il a arraché ou abattu les arbres les plus gros, les buissons, les vignes & les arbrisseaux, enlevé les couvertures des bâtimens, & renversé le coin d'une grange; une femme qui s'est trouvée sur son passage, a été dans un instant emportée à une très-grande distance.

On a arrêté une troupe de voleurs aux environs de Houlan, au nombre de 22. Ils ont commis plusieurs meurtres, & entr'autres celui d'une famille entière: ils ont poussé la cruauté & la scélératesse jusqu'à assassiner une femme enceinte, & à faire rotir un enfant.

On a trouvé dernièrement dans le jardin du Duc de Chaulnes, près des Invalides, un jeune homme assassiné de 7 coups de couteau. Les traces du sang ont fait voir que l'assassinat a été commis en dehors, & que le corps avoit été jetté par dessus la muraille. Personne n'a encore pu reconnoître le jeune homme, qui avoit assez bonne mine.

Les lettres du Havre portent qu'on y arme les frégates *l'Infidelle* & la *Légère* de 26 canons chacune. Elles sont commandées par M. d'Orves Thomas, Capitaine de frégate, & M. de Briqueville, Lieutenant de vaisseau; elles porteront des munitions de guerre à Cadix, & se rendront ensuite à portée de croiser sur les Saliens pendant l'hyver. Suivant les lettres de Brest, le vaisseau le *St. Esprit*, de 82 pièces de canon, & le *Conquérant* de 74, doivent être lancés à l'eau incessamment, mais la construction de la *Bretagne* ne sera continuée qu'au printemps prochain; parceque les bois qu'on a apportés de l'Orient, ne se sont pas trouvés bons. La Flutte du Roi *la Digue*, commandée par un Capitaine de vaisseaux marchands, voulant sortir du port, malgré les vents contraires, a échoué. Les travaux commencés dans le port se continuent, & les 8 bataillons qui sont dans la ville, fournissent les travailleurs.

La retraite de M. J. J. Rousseau a été troublée par des gens jaloux de son repos; on doit se rappeler qu'il a choisi la principauté de Neuchâtel, par préférence, pour se soustraire aux décrets prononcés contre lui tant en France, qu'à Genève. En voulant concilier ses écrits avec sa vie privée, il a excité la jalousie des Ministres du Saint Evangile du canton, qui ont fait passer dans le cœur de leurs ouailles cette haine qu'enfante le fanatisme & la superstition; plusieurs se sont attroupés pour l'insulter; réduit à se retirer dans sa maison, ils ont tenté d'en violer l'azile, & ils seroient parvenus à lui faire un mauvais parti, si des personnes sages n'étoient venues à son secours: on a calmé la fureur de ces Habitans, & l'on vouloit engager M. Rousseau à

s'y soustraire par la fuite; mais résigné à tout événement, il s'est refusé à cet expédient. Le Gouvernement de Neuchatel a pris des précautions pour prévenir de nouvelles insultes, & a envoyé des gens pour faire entendre raison à cette troupe effrenée, portée à cette démarche par des esprits malintentionnés.

On apprend du Gévaudan que plusieurs loups de même grandeur & de même voracité que celui dont on a précédemment annoncé la mort, y commettent de grands ravages. Le 8 Septembre, à l'entrée de la nuit, un de ces animaux féroces enleva, sur la paroisse de Paulbac, une fille d'environ 12 ans, qu'il traîna à plus de 500 pas, & qu'il dévora; il lui coupa, dit-on, la cuisse aussi net que si le plus adroit Chirurgien en avoit fait l'amputation. Le 11 du même mois, trois Muletiers qui conduisoient 6 muets, appercevant un autre loup, l'un d'eux lui tira de 22 pas, un coup de fusil chargé à cendrées; mais l'animal loin de fuir, alla droit au feu, sauta sur le Muletier, lui déchira sa guêtre & son chapeau, & le renversa. C'étoit fait de lui, si ses camarades ne l'eussent sauvé. Le lendemain, auprès de la Font de Faux, en Auvergne, deux enfans âgés, l'un de 14 à 15 ans; l'autre de 10 à 12, en badinant ensemble dans un pré derrière leur maison, furent attaqués sur les six heures & demie du soir, par un loup qui prit le 1er par la nuque, où il lui donna un grand coup de dent, ainsi que 2 dans le crâne; la résistance de ce malheureux ayant fait lâcher prise à la bête, elle sauta sur le second enfant, l'emporta à 50 pas, lui perça le gosier de deux coups de

dent, & lui dévora une joue. Enfin, le 13, une fille de 12 ans, du village de Pepujet, paroisse de Ventuejols, fut encote enlevée & mise en lambeaux par un loup qui avoit eu assez de force pour la traîner à plus de 200 pas. Le Comte de Tournon, informé de tous ces malheurs par M. d'Antoise, se dispose à revenir sur les lieux avec son équipage.

On a imprimé très-furtivement un écrit qui a pour titre : *Lettre à une personne de distinction*. On y traite 1°. de l'ancienneté & de l'immuabilité des droits & privilèges que le Parlement & les Etats de Bretagne ont réclamés. 2°. des motifs puissans qui ont déterminé l'abdication des Magistrats. 3°. des moyens les plus propres à rétablir la paix dans la province. Cet ouvrage a été saisi & supprimé par ordre du gouvernement.

Il est question d'un grand conseil d'Etat qui doit se tenir incessamment, concernant les affaires de Bretagne, pour y statuer définitivement.

On mande de Pau qu'on y a affiché des placards remplis d'horreurs contre les nouveaux Conseillers du Parlement, qui y ont pris séance. On a nommé des Commissaires pour informer des auteurs de ces infamies. Ceux qui sont les représentans du Parlement, ont été prorogés par lettres-patentes jusqu'au 12 de ce mois qu'ils sont entrés en vacance.

Suite des Remontrances du Parlement de Rouen au sujet des affaires de celui de Pau

Le préambule annonce des regles propres à entretenir la subordination, & en même tems ce concert, qui ne forment qu'un seul tout & du Chef & des

Membres: ah, Sire! quelle subordination que celle qui, si elle avoit lieu, seroit fondée sur l'avilissement de la Magistrature! Quel concert que celui qui seroit d'un Magistrat particulier, dépositaire, comme tous les autres, de l'autorité confiée solidai-
 rement à tous, un despote dangereux, peut-être même pour les peuples de son ressort! Ce n'est point, Sire, une exagération hasardée: c'est à quoi tend la plus grande partie des dispositions de la déclaration de 1747. Elle concentre le Parlement entier dans la personne de celui qui le préside: il faut qu'il soit instruit de tout; rien ne le peut commencer, continuer, achever, s'il n'en est prévenu, s'il ne l'approuve, s'il ne l'autorise, s'il ne persévère à l'approuver & à l'autoriser.

Aucune assemblée de Chambres ne peut être convoquée que par lui (a) ou par celui des autres Présidens, qui tiendra sa place en son absence; il peut refuser la convocation soit aux Commissaires de votre Parlement, soit à l'une ou même à toutes les Chambres particulières, soit aux Officiers qui la réclameront, & dans ce cas la voye inutile, rebutante, incivile des Mémoires est seule permise aux Magistrats refusés sans cause légitime (b): ce n'est pas tout; il est fondé après une assemblée convoquée avec sa permission, après un sujet proposé, une délibération commencée, de rompre, s'il le juge à propos, l'assemblée, sans qu'elle puisse être continuée en son absence (c): il y a plus encore, il peut après une délibération commencée, même avec son approbation, conclue en sa présence à la pluralité des voix, après un arrêt résolu, refuser de constater la délibération, de signer cet arrêt (d): les motifs d'une telle conduite sont laissés à sa disposition: les termes vagues de *bien de votre service, de maintien de votre autorité*, ou pour s'exprimer plus généralement, de *grandes & importantes considérations*, dont un Premier-Président seul est l'interprète & le Juge, deviennent dans sa bouche des motifs imposans, auxquels

(a) Article I. (b) Article II. (c) Article IV. V. & VI. (d) *Ibidem.*

il faut que tout cède : lui seul est supposé avoir plus de lumières, plus de zèle, plus d'amour pour la justice & pour son Roi, que la Compagnie entière. Ici tous les sentimens s'entrechoquent & se confondent : la simple analyse de la déclaration jette l'étonnement dans les esprits, & l'allarme dans les cœurs. De l'abîme de consternation, où nous sommes plongés, nous n'avons plus qu'une ressource, c'est de vous écrire avec un dernier sentiment de confiance, que ce monument n'est donc pas l'ouvrage de votre sagesse.

Vous voulez, Sire, *régner par les formes sagement établies dans le Royaume* ; & cette déclaration est l'anéantissement de toutes les formes ; le premier instant de son exécution seroit l'instant fatal du renversement réel des loix constitutives de la Monarchie, de ces loix fondamentales, qui sont l'appui de votre trône, de ces loix, en un mot, par lesquelles vous regnez.

Si jamais une telle déclaration avoit lieu, dès ce moment, la nation déjà depuis long-tems réduite à à un état d'inaction & de silence, cesseroit encore d'avoir pour protecteurs les Magistrats de votre Parlement, qui seuls, ses médiateurs & intercesseurs auprès de Votre Majesté, sont chargés par état, de vous exposer ses besoins, de solliciter votre protection, de s'opposer courageusement à tout ce qui blesse ses intérêts, à tout ce qui ne porte pas l'empreinte de votre sagesse royale ; cette nation fidelle deviendrait désormais la victime du caprice & des préjugés d'un Magistrat unique, maître absolu des volontés des autres Magistrats, & dont les vûes & la conduite ne seroient que trop souvent réglées par les idées & les impressions d'un ministère imperieux, intrigant, ou intéressé. Ainsi le despotisme, ce gouvernement arbitraire & forcé, qui éteint la vraie souveraineté, se trouveroit malgré vous, Sire, & à votre insçu, établi sur les débris de votre Souveraineté monarchique : les formes que vous voulez être gardées, seroient infailliblement détruites, & avec elles la stabilité des loix ; avec la stabilité des loix l'existence de la patrie, & dès-lors commenceroit le regne de cet esclavage universel, qui, avilissant également le commandement & l'obéissance, laisse le Sujet sans frein, parcequ'il le laisse sans liberté légitime.

Nous ne pousserons pas plus loin, Sire, ces réflexions, qu'un zèle même pour votre gloire nous a dictées ; ce que nous venons de dire, est plus que suffisant pour faire connoître à V. M. les suites terribles qui résulteroient de l'exécution d'une loi aussi déshonorante pour la Magistrature de votre Royaume, & l'illégitimité notoire de ces actes de votre Conseil, qui uniquement fondés sur cette déclaration, dont ils font d'ailleurs une injuste application, révoquent & détruisent sans forme & sans instruction, les arrêtés sages & légitimes d'un Parlement, qui n'a fait, en les rendant, que se conformer aux loix & aux formes sagement établies.

Au surplus, Sire, si par impossible, votre Parlement de Navarre eut plié sous le poids des menaces & de la violence, la déclaration de 1747, dont des Magistrats peu dignes de ce nom, ont fait tant d'efforts pour procurer l'exécution, & qui ote à un corps essentiellement libre, essentiellement délibérant, la faculté de délibérer, n'en eut pas eu plus de force & de valeur, ce qui par essence est nul, ne peut jamais devenir valide. Votre Parlement entier, composé de toutes ses différentes classes, qui ne forment avec lui qu'un seul & même Corps, & qui doit être régi par une seule & même loi, n'en eut pas moins fortement réclamé contre l'introduction d'une police, d'une discipline aussi déréglée, que le seroit celle qui asserviroit une Compagnie entière à la volonté despotique, & au caprice d'un seul de ses Membres.

Il s'agit dans ce moment des plus grands intérêts de l'Etat, de la liberté légitime de la nation : ce n'est plus un objet particulier de discussion entre votre Ministère, Sire, & une classe du Parlement ; ce n'est plus un impôt momentané, déjà consenti par plusieurs classes, & refusé par quelques unes encore ; c'est un gouvernement nouveau, qu'on veut faire adopter à Pau, pour essayer peut-être de le faire passer ensuite dans les autres classes du Parlement ; c'est une volonté supposée en vous de régner par la force, substituée à votre volonté constante & légale de régner par les loix ; c'est, pour tout dire, la consommation d'un plan ancien, qui n'a cessé de se perpé-

tuer, & qui ne tend à rien moins qu'à enchaîner les loix, le Parlement, & vos Peuples.

Il y a longtems, Sire, que nous vous avons dénoncé pour la première fois ce plan odieux ; on n'a jusqu'à ce moment rien épargné pour l'introduire ; dégouts de tous les genres, violences de toutes les espèces, mandats, exils, emprisonnemens, projets de destitution, suppressions, créations de commission illégales pour les substituer, au Parlement : on a même tenté, & l'on tente encore aujourd'hui de trouver dans le Parlement, ou dans quelques-uns de ses Membres détachés, le principe de sa destruction. Depuis la paix, Sire, que vous avez accordée à vos Sujets avec leurs ennemis extérieurs, de quelles violences multipliées envers la Magistrature ces mêmes fideles Sujets n'ont-ils pas été témoins ? presque toutes les classes exposées successivement à des expéditions violentes & militaires ; le sanctuaire de la justice à Bézançon, à Grenoble, à Toulouse, à Rouen &c. changé en une place d'armes, & autant de fois le dépôt auguste des loix violé avec les circonstances les plus horribles.

Le mal est grand, Sire : la déclaration de 1747 y met le comble : Elle renferme, sous une apparence légale, les principes de ce plan destructeur de l'ordre & des loix : le peril est donc imminent. Il est toute fois un moyen encore de sauver l'Etat. Hâtez vous de proscrire & de faire rentrer dans le néant ce système pervers ; de reprimer solemnellement l'audace de ses téméraires Promoteurs, de ces hommes ennemis de vos vrais intérêts & de ceux de vos peuples, dont l'égoïsme est le caractère dominant, & sur qui l'intérêt général ne fait impression que quand il favorise leur intérêt particulier.

Rendez au contraire, Sire, à vos Magistrats de Pau, & en eux à la Magistrature, votre confiance, & vos bonnes grâces : leur fidélité & leur attachement pour votre personne sacrée sont d'autant plus constants, qu'ils ont passé sans altération par de plus rudes épreuves. Ces dignes défenseurs des loix, en faisant le plus grand des sacrifices, ont généreusement préféré la gloire de continuer d'être *Sujets fidèles & soumis*, à la honte de devenir *Magistrats prévaricateurs*.

ateurs. Votre peuple, Sire, désire ardemment de vous voir manifester de nouveau votre vraie volonté, & attend avec confiance les effets, qu'elle doit produire: dites: que les loix reprennent leur vigueur, que les formes anciennes soient observées, & elles auront plus d'autorité que jamais. Le bon ordre sera rétabli, le concert, l'union, la paix régneront: vous ferez des heureux, & la nation entière bénira à jamais le règne de Louis le Bien-Aimé; autrement, Sire, & sans la prompte application des remèdes, les loix perdent leur force, & le Parlement son autorité: la sûreté du trône est ébranlée, & la monarchie se précipite incessamment vers sa ruine.

Mais quoi, Sire, au moment où nous nous disposions à vous faire parvenir nos très-humbles & très-respectueuses remontrances, nos espérances tout à coup s'évanouissent, & nos craintes se réalisent: nous apprenons avec effroi que par une suite des surprises faites à votre religion, les Membres de votre Parlement séant à Pau, continuent d'être sous l'oppression, & de présenter à la France, étonnée le triste spectacle de Magistrats sévèrement punis, pour avoir suivi les règles de leur devoir, en aimant mieux renoncer à leur propre existence, que laisser perir dans leurs mains le dépôt d'une autorité légitime devenue sans force & sans appui. Les uns sont enlevés & enfermés dans des citadelles comme les criminels d'Etat les plus coupables: les autres sont exilés dans différentes provinces. Le plus grand nombre toujours menacé du poids de votre autorité, essuye dans Pau même les traitemens les moins mérités: le petit nombre d'Officiers qui reste, & dont les parolans du pouvoir arbitraire disposent apparemment à leur gre, a osé se charger de la commission deshonorante de remplacer des confreres respectables: neuf personnes se croient capables de représenter le Parlement entier, & d'exercer tous ses pouvoirs, malgré l'état d'oppression où est la presque-totalité de ce corps indivisible; comme s'il étoit possible de faire illusion à votre peuple, en substituant à ses vrais Juges, au véritable Parlement, un fantôme d'autorité, un vrai simulacre, une commission illégale; car peut-on regarder, Sire, autre-

C

ment que comme des Commissaires de V. M. les débris & le résidu du Parlement de Navarre ?

Depuis qu'il existe un Parlement en France, depuis qu'il y a des regles & des formes connues, pourroit-on citer un exemple, qu'une petite portion de compagnie ait entrepris de changer, & d'annuler ce qui auroit été fait & arrêté par le concours des suffrages de la compagnie entière ? mais, Sire, ce qui paroît encore plus révoltant, c'est que ce petit nombre d'Officiers ait pris sur lui d'enregistrer un édit, qui renverse la constitution primitive du Parlement qui en supprime 18 offices, & qui conséquemment anéantit le Parlement. Un événement aussi incroyable, inoui jusqu'à nos jours, seroit du plus pernicieux exemple ; il intéresse le corps entier de la Magistrature ; & nous manquerions à nos premiers devoirs, Sire, si nous ne nous élevions pas avec la plus grande force contre une entreprise aussi téméraire, que nous regardons comme un attentat à l'autorité de toutes les cours,

Permettez nous encore, Sire, d'observer à votre Majesté, que nous n'avons pu apprendre sans surprise & sans douleur, que deux commissaires de votre Conseil, qui par état doivent connoître les loix, & les maximes du Royaume, se soient chargés de transcriptions les plus illégales, & de toutes les suites d'une commission si indécente pour des Magistrats ; s'ils eussent eu des sentimens de vrais Citoyens, ils auroient craint de compromettre votre autorité, ils eussent supplié V. M. de réserver les preuves de leur obéissance & de leur soumission pour des occasions plus légitimes ; ils vous auroient représenté, Sire, qu'un obéissance aveugle & servile ne peut en certains cas, que trahir vos intérêts les plus chers, & par conséquent vous déplaire. Quoiqu'il en soit, nous ne cesserons en aucun tems de porter nos réclamations aux pieds du Trône pour la conservation des droits de la Magistrature, qu'il ne nous est pas permis de compromettre, & pour la manutention des loix fondamentales, sur lesquelles le Trône & l'Etat, l'autorité du souverain, & la liberté légitime des peuples reposent également : plus on multiplie les actes de violence envers vos Magistrats de Navarre, Sire, plus nous sommes persuadés de la bonté de la cause pour laquelle ils souffrent : il faut, que les motifs &

Les principes qui ont déterminé leur conduite, soient bien solides, puisqu'ils ne peuvent être combattus, que par des moyens si contraires aux loix & si peu dignes de la Majesté Royale ; mais l'illusion aura sans doute un terme ; la vérité se fera enfin entendre de votre Majesté ; & si le crédit, l'intrigue, & l'artifice la retiennent maintenant captive ; elle paroîtra ensuite avec plus d'éclat aux yeux du meilleur & du plus juste des Rois ; les loix attaquées de toutes parts, leurs Ministres essentiels outragés n'ont de refuge assuré que dans votre grande ame.

Que nos très-humbles & très-respectueuses remontrances parviennent jusqu'à vous, Sire, & nous osons nous flatter, que vous daignerez les écouter favorablement. Votre Majesté reconnoissant les abus & les dangers de la déclaration de 1747, de l'Arrêt de son Conseil du 22. Décembre 1764, & des lettres de jussion du 24 Avril dernier, qui donnent un nouvel être à cette déclaration, voudra bien les faire disparaître, ainsi que l'édit de suppression de 18. offices de votre Parlement de Navarre ; vous rendez, Sire, à tous vos Magistrats votre protection & vos bontés, dont ils se sont toujours rendus dignes par le plus profond respect & l'amour le plus tendre pour votre personne sacrée, sentimens qu'ils ont si bien exprimés dans le dernier acte de fidélité, qu'il ont fait passer à V. M. : vous calmez les alarmes du corps entier de la magistrature, en rétablissant dans tous leurs droits tous ces dignes Magistrats : vous les ferez rentrer avec honneur dans des fonctions, qu'ils n'ont cessé d'exercer, que parcequ'ils ne pouvoient les continuer sans manquer à leurs obligations les plus essentielles, ou sans déplaire à V. M. : enfin, Sire, vous leur voyez envers eux cette bonté naturelle, qui vous caractérise éminemment, cette Justice par laquelle vous voulez régner, & l'accomplissement de ces paroles à jamais mémorables, consignées dans un monument précieux de votre sagesse, que vous entendez conserver à ceux qui sont les depositaires & les Ministres des Loix la liberté des fonctions qu'elles leur assurent (1).

(1) Lettres-Patentes du 25 Février 1764, enrégistrées au Parlement séant à Toulouse, le 24 Mars suivant.

Suite de la Requête présentée au Roi par le Supérieur-Général, le Régime, & la plus nombreuse partie de la Congrégation de St. Maur contre l'entreprise de 28 Religieux de l'Abbaye de St. Germain-des-Près.

Tel est, Sire, l'objet de la requête que nous avons été invités à souscrire, que vous avez déjà proscrite, que nous déférons à l'indignation du siècle présent, & au mépris de la postérité.

Oui, Sire, il existe des abus parmi nous; & nos prétendus réformateurs ne l'ont que trop prouvé par leur démarche; mais, si cet abus consiste à supporter impatiemment le joug des règles, la réforme doit-elle être de les détruire? Et si quelques-uns de nous regrettent le monde; les rendra-t'on meilleurs en les livrant sans défense à la séduction & à ses pièges? Tel est cependant, Sire, le système que nous avons la douleur de combattre aujourd'hui: Et quels sont nos adversaires? puissent plusieurs siècles de vertus effacer la tache honteuse, qui vient de nous flétrir! car enfin, Sire, ce n'est point à V. M., ce n'est point à son Conseil, ce n'est point à la Cour, que nous avons à prouver, que nous devons être fidèles à nos sermens; c'est à nos propres frères; c'est à des Religieux, qui nous ont paru jusqu'ici dignes de notre estime, que nous allons adresser l'apologie des saintes pratiques, par lesquelles l'ordre de St. Benoit a jusqu'ici édifié l'Eglise, & servi la religion; & tandis que les Ministres de V. M., fidèles Interprètes de sa piété, nous annoncent de sa part; combien elle a été indignée de cette irréligieuse témérité, c'est dans le sein de la Congrégation même que les Auteurs de ce projet ont trouvé des Religieux infidèles, disposés à l'adopter, & assez hardis pour le souscrire.

Suspendons, Sire, les mouvemens de notre douleur; il est tems de mettre sous vos yeux les titres qu'ils ont affecté de méconnoître; il est tems de leur faire appercevoir la fausseté des maximes par lesquelles on a cherché à les séduire, & les conséquences funestes du plan qu'on leur a fait adopter.

Nous allons établir, 1°. *Que les statuts & les règles, dont on vous demande l'anéantissement, ont reçu de votre autorité le caractère des loix publiques; &*

que vouloir s'en affranchir, c'est violer également le serment que nous avons fait à Dieu, & les engagements que vous avez exigés de nous, lorsque vous nous avez conféré l'être civil & politique.

2°. Que la demande que l'on a osé vous faire, tend à anéantir la Congrégation, à avilir tous ses Membres, & à nous ôter l'espérance de tout le bien que l'on peut attendre de leurs travaux & de leurs talens.

LPAR. Au commencement du dernier siècle, la réforme embrassée par la Congrégation de St. Vannes de Verdun, avoit paru tellement conforme à l'esprit & à la discipline monastique, que le Roi Louis XIII, qui s'en étoit déclaré le protecteur, avoit par ses lettres-patentes du 10 Septembre 1710, permis à tous les Religieux des monastères de S. Benoît, de s'y agréger. Plusieurs Abb. y avoient déjà profité de cette permission, & l'Eglise de France voyoit, avec joie, renaitre dans son sein, les vertus & les exemples des anciens Fondateurs des Ordres-Religieux. Mais le chef-lieu de la Congrégation de S. Vannes étoit dans une Province qui pour lors étoit étrangère au Royaume; & ses Supérieurs n'étoient point François; ce fut donc non pour faire quelque chose de meilleur dans l'ordre de la Religion, mais pour former un établissement plus régulier dans l'ordre politique, que l'on jugera convenable de réunir en France, dans un même Corps & Congrégation, toutes les Maisons qui avoient embrassé la Réforme; & tel fut l'objet des lettres-patentes du mois d'Août 1618. Le Roi Louis XIII y permit de nouveau, à tous Abbés, Prieurs & Religieux, & en général à tous ses Sujets, d'entrer, s'aggréger & s'associer à la Congrégation réformée des Bénédictins, & de vivre sous les mêmes loix, réglemens & statuts de St. Vannes de Verdun.

Il permet aux Religieux de cette Congrégation, de s'assembler dans le Royaume, sous l'autorité de leurs Supérieurs, d'y tenir des chapitres-généraux, & d'y créer & instituer tous les Officiers nécessaires au gouvernement, sans avoir besoin de recourir à une nouvelle autorisation.

Enfin le Roi les rend habiles à recevoir toute sorte d'aumônes, de donations; mais en donnant ainsi à la Con-

grégation réformée l'être civil qu'il pouvoit seul lui départir, il impose 2 conditions; l'une qu'*au premier chapitre général qui sera tenu, son nom sera changé en celui de quelque Abbaye, ville ou province du Royaume, afin que ci-après elle soit censée pour être de France, & non étrangere*; l'autre, que le *Chef & Vicaire-Général d'icelle ne puissent être institués autres que François.*

Ces lettres-patentes furent adressées au Grand-Conseil, auquel par celles de 1610 le Roi, à l'occasion de différentes contestations relatives à la réforme, avoit attribué la connoissance de toutes les causes qui pouvoient intéresser les monastères qui l'avoient embrassée.

Ces lettres ne furent pas sur le champ présentées à ce tribunal. Votre auguste Trisayeul, Sire, n'ignoroit pas que, si Votre Majesté seule peut donner l'existence politique à un Corps religieux, l'Église seule a le droit d'examiner & d'autoriser les engagements spirituels, que doivent contracter ceux de vos Sujets auxquels vous permettez d'y entrer. Louis XIII autorisa donc les monastères, dont il avoit approuvé l'union, à demander, & il daigna solliciter lui-même le bref d'érection, qui fut accordé par le Pape Gregoire XV, le 17 Mai 1621. Il répète à peu-près les mêmes dispositions qui se trouvent dans les lettres-patentes de 1618, & donne à l'association générale des monastères qui avoient embrassé la réforme, le nom de Congrégation de Saint Maur, qu'elle avoit déjà pris dans le chapitre-général de 1620. Sur ce bref, le Roi accorda de nouvelles lettres-patentes, le 18 Mars 1622.

Déjà une foule de monastères s'étoit fait agréger à cette Congrégation naissante; déjà l'Ordre de St. Benoit prenoit en France une face nouvelle, lorsque le Roi Louis XIII demanda & obtint une bulle, par laquelle Urbain VIII en confirmant l'érection faite par Gregoire XV, unit à la Congrégation de S. Maur, les biens des monastères qui avoient embrassé la Réforme. Cette bulle est du 19 Janvier 1627, & elle prouve combien fut libre le zèle des anciens Bénédictins, qui crurent devoir se soumettre aux règles que le relâchement avoit fait oublier. En effet, il paroît que l'on ne força personne, & que même dans les monastères réformés, les Religieux, qui moins fervens

voulurent rester dans leur ancien état, eurent la liberté de vivre seuls, avec une pension qui leur fut assignée.

Cette bulle fut également revêtue de lettres-patentes, en date du 19 Janvier 1629, & ce fut pour lors que votre Grand'Conseil, par arrêt du 31 Mars, 1629, rendu sur les conclusions de votre Procureur-Général, veritia & enregistra, mais à la charge des oppositions qui pourroient survenir, & les lettres-patentes de 1618, & le bref de Gregoire XV, la bulle d'Urbain VIII, & les le tres par lesquelles le Roi en avoit ordonné l'exécution.

Le 16 Mai 1629, les bulles d'érection furent fulminées par l'Official de Paris; & la Congrégation, qui par la bulle d'Urbain VIII avoit le droit de se former à elle même des statuts, s'étant occupée de cet objet important ils furent rédigés avec soin, lus, examinés & reçus dans le chapitre général de 1630. Ce fut alors que le Roi, par de nouvelles lettres-patentes, adressées à tous ses Parlemens, & datées de St. Germain en Laye, du 15 Juin 1731, approuva de nouveau la Congrégation qu'il avoit établie, & ordonna à ses Cours Souveraines de faire exécuter tous les titres auxquels elle devoit son existence. Ces lettres, ainsi que les bulles, qui y sont rappelés, furent enregistrées au Parlement de Toulouse le 28 Novembre 1631, au Parlement de Bordeaux le 3 Mai 1632, au Parlement de Paris le 21 Mars 1633, à celui de Bourgogne le 13 Juillet 1637, à celui de Bretagne le 17 Avril 1638, au Parlement de Provence le 16 Décembre de la même année, & au Parlement de Rouen le 26 Janvier 1640.

De tous les arrêts d'enregistrement, Sire, nous croyons ne devoir remettre sous vos yeux que celui de votre Parlement de Paris; car non-seulement il a pour objet la publication des titres de notre établissement; il renferme encore l'approbation la plus formelle de nos statuts, qui furent alors mis sous les yeux de cette Cour souveraine, & examinés par son ordre. Voici les termes de son arrêt: *Ladite Cour a ordonné, & ordonne que lesdites lettres & bulles seront enregistrées au Greffe d'icelle pour être exécutées suivant leur forme & teneur: Donne acte aux supplians de la repré-*

sentation de leurs statuts ; ordonne qu'ils demeureront au Greffe pour y avoir recours quand besoin sera.*

Nous ne pouvons, Sire, nous dispenser de faire observer à Votre Majesté la différence qui se trouve entre cet enrégistrement, & celui qui avoit été fait par le Grand-Conseil le 13 Mars 1629. Ce Tribunal n'avoit reçu nos titres que comme juge de contestations qui pouvoient survenir entre les différens monastères : & c'est pour cette raison qu'il ne les avoit enrégistrés qu'à la charge des oppositions qui pouvoient survenir. Lorsque le Roi fut bien assuré qu'il n'en étoit survenu aucunes, lorsqu'il fut prouvé par le silence de ceux qui pouvoient y avoir quelque intérêt, que la Congrégation de St. Maur ne portoit aucun préjudice aux établissemens antérieurs, qui auroient pu s'en plaindre, alors le Souverain voulut que les lettres-patentes, par lesquelles ils avoient communiqué l'état civil à une association purement ecclésiastique, fussent examinées sous tous les rapports qu'elles pouvoient avoir avec l'ordre politique, & avec les loix générales de son Royaume. Il les adresse donc à ses Parlemens, non comme à des corps, qui partagent avec lui le titre ou même l'exercice de la législation suprême, mais comme à des conseils éclairés & fidèles, qui ont fait serment de l'avertir des abus & des inconvéniens qui peuvent, à l'ombre de la législation même se dérober à ses regards. Votre Parlement examine & les bulles que le Souverain a daigné solliciter, & les statuts dont l'utilité a déjà été éprouvée dans l'intérieur de nos maisons ; tout paroît dans l'ordre, tout est jugé conforme aux vûes politiques que le Prince même peut se proposer dans l'établissement des Sociétés religieuses : nulle réclamation : nulles remontrances ne présentent à la sagesse, ou des abus à prévenir, ou des dangers à craindre, & vos Parlemens en enrégistrant les loix qui doivent nous gouverner, déviennent eux mêmes les garants de leur sagesse & les protecteurs de leur execution.

Cet enrégistrement, Sire, rendoit inutile la réserve apposée à celui du Grand Conseil, qui n'avoit pas

** Les statuts furent également déposés au Greffe du Parlement de Rennes, qui donna acte de leur représentation.*

rapport à nous d'autre caractère que celui qu'il tenoit du pouvoir de juridiction que vous lui aviez attribué. Les loix publiques de votre Parlement ne pouvoient plus être susceptibles d'opposition : le feu Roi votre auguste Bifayeul, ordonna donc par de nouvelles lettres patentes datées de Chalons du 13 Octobre 1653, que fans s'arrêter à la clause de l'arrêt du Grand-Conseil du dernier Mars 1629, il seroit procédé purement & simplement à l'enrégistrement des lettres de 1618, & des bulles de 1621 & 1629. Votre Grand-Conseil obeit, & par son arrêt du 3 Décembre 1653, dans lequel se trouvent visés tous les arrêts du Parlement que nous venons de rapporter, il enrégistra sans réserve toutes les loix, qui font aujourd'hui les titres de notre existence civile ; mais il ajouta à son arrêt cette clause irritante, *pour jouir par lesdits Supérieur-Général & Religieux de ladite Congrégation de St. Maur, de l'effet & contenu en icelles, tant & si longtems que la réforme durera dans ladite Congrégation.*

Aussi depuis l'établissement de la congrégation de de St. Maur en France, il n'est point de Cour souveraine, qui n'ait reconnu son existence, & respecté ses titres, & fait executer ses statuts. De tous les arrêts par lesquels nous pourrions établir que votre Parlement a regardé nos constitutions comme des loix dont l'exécution lui étoit confiée, nous n'en citerons qu'un, qui suffira pour imposer à jamais silence aux folles prétentions que Votre Majesté vient de réprover.

Cet Arrêt est du 17 Fevrier 1646 &, les faits qui nécessitèrent ce jugement, méritent d'être rappelés en peu de mots. Un Religieux de la congrégation, nommé Dom Faron de Charlus & quelques autres qu'il avoit séduits, non seulement s'étoient révoltés contre leurs Supérieurs & avoient quitté leur maisons, mais avoient publié contre leur Général des libelles calomnieux. Dom Faron avoit même poussé l'audace jusqu'à fabriquer & supposer un faux bref d'Urbain VIII, par lequel il entendoit prouver, que *la règle établie dans la Congrégation, lors de son établissement, avoit été altérée par les statuts de 1630.*

(La suite à l'ordinaire prochain.)

Le 21 de ce mois, le Marquis de Paulmy, Protecteur de l'Académie de Saint-Luc, y a fait la distribution ordinaire de trois Médailles à ceux des Elèves de ladite Académie qui ont remporté es prix. La première a été donnée au Sr. de Muynach, Peintre, la seconde au Sr. Barbron le jeune, Peintre aussi, & la troisième au Sr. Fernande, Sculpteur.

Un Particulier a fait tenir l'année dernière à la Faculté de Médecine, une somme de trois cents livres qu'il destinoit à former un prix pour celui qui, au jugement de la Compagnie auroit le mieux exposé, dans un éloge historique, *la Vie & la Doctrine de Jean Gonthier d'Andernach, Docteur Régent de la Faculté de Médecine de Paris, & Médecin de François I.* Il désiroit aussi qu'on y fit entrer *l'état des différentes parties de la Médecine dans ce siècle fameux par la renaissance des Lettres.* Suivant le rapport des Commissaires nommés pour examiner les pièces qui ont concouru, le prix a été adjugé, dans l'assemblée générale qui s'est tenue le jour de Saint-Luc, à Louis-Antoine-Prospér Hérislant, Entiaut en Médecine dans l'Université de cette ville.

MONTAUBAN (le 20 Septembre.) Il s'étoit formé depuis quelques années, dans cette ville & dans son voisinage, une bande très-nombreuse de Brigands de tout âge & de tout sexe, qui avoient commis plusieurs assassinats & des vols sans nombre dans la ville & dans la campagne, sans qu'il eût été possible d'en découvrir les Auteurs. L'audace de ces scélérats étoit parvenue au point d'oser attaquer en plein jour les

Bourgeois qui alloient au Concert & de les voler. M. de Gourgues , notre Intendant , dont le zèle pour le bien public & la sûreté des citoyens ne s'est jamais ralenti , en a donné dans cette occasion des preuves ; ses soins ont été suivis du plus heureux succès : il a plusieurs fois ordonné des patrouilles dans tous les quartiers suspects , & il a passé plusieurs nuits à leur tête. Ses ordres ont été si précis que plus de 30 des principaux malfaiteurs sont dans les fers , & tout autant de receleuses ou complices dans les cachots. Ce vigilant Magistrat ne s'est pas borné à faire arrêter les coupables , il a encore prévenu le délai dans le jugement. Un arrêt d'attribution qu'il a sollicité , & qu'il a obtenu en faveur du Prévôt de sa Généralité ; a tranché tout conflit de juridiction ; qui auroit pu éloigner la punition , & peut-être occasionné l'évasion des coupables.

REIMS (le 27 Septembre.) Le 26 Juillet on fit la cérémonie de l'inauguration de la statue du Roi , monument qui éternise notre amour pour le meilleur des Princes , & la sublimité de l'art du Sr. Pigal , qui a été chargé de son exécution. La veille , on célébra une messe solennelle à la cathédrale , au bruit du canon des remparts & de la mousquéterie de la compagnie de l'Arquebuse. Le lendemain , l'Intendant de la province accompagné des principaux Officiers municipaux & d'un très-grand nombre de cortège , se rendit à la place où étoit érigée la statue. Elle fut inaugurée avec les cérémonies accoutumées. Le soir , le théâtre de la comédie fut ouvert au peuple , & l'on y don-

na une représentation *gratis* : il y eut ensuite un grand concert, dans lequel on exécuta une musique & des paroles analogues à la fête du jour. A dix heures du soir, on tira un très-beau feu d'artifice, dont la décoration représentoit le *Temple de la Reconnoissance*, avec tous les ornemens que l'architecture & la peinture ont pu fournir. On avoit placé à trois différens endroits des orchestres & des fontaines de vin, tous les hôtels & les maisons étoient illuminés. Le Corps-de-Ville fit distribuer ce jour-là de grandes charités chez les pauvres & dans les prisons, & il fournit à la dot de treize filles qu'on maria le lendemain avec solennité. Le 27, on continua les réjouissances, & l'on distribua au peuple du pain, du vin & des viandes préparées. Le 28, il y eut un très-grand bal dans une salle qui avoit été construite exprès sur les bords de la Vesle, à l'extrémité de la grande allée du cours. La description de l'intérieur de cette salle nous conduiroit trop loin : il suffit de dire que l'art & le goût avoient épuisé tous leurs ressources pour la rendre digne de cette fête.

La Reine en allant à Commerci voir son auguste pere, arriva à Reims, le 17 Aout, au bruit du canon & des acclamations de la joye la plus pure. Notre Magistrat lui présenta les *fruits d'honneur* dans des paniers décorés de rubans, de fleurs & de guirlandes, S. M. descendit à la Cathédrale, où l'Archevêque, en habits pontificaux & à la tête de son Chapitre, eut l'honneur de la recevoir. Après le *Te Deum*, la Reine se rendit au palais archiepiscopal, où elle soupa, & vit exécuter de son apparte-

ment un très-beau feu d'artifice. Le lendemain, S. M. après avoir reçu les hommages du Corps-de-Ville, alla voir la nouvelle place, & de-là elle se rendit à l'église de St. Remi, où elle fut reçue sous un dais par le Cardinal de Rochechouart, son Grand-Aumonier, Abbé de cette église. S. M. fit sa prière au pied du tombeau de St. Remi, & après avoir entendu la messe, se mit en route pour Commerci.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 22 Octobre). Le Prince de Masserano, Ambassadeur d'Espagne, eut mardi dernier une longue conférence avec M. Conway, Secrétaire d'Etat, au sujet de quelques dépêches qu'il avoit reçues de sa Cour. On attend impatiemment le jour qui terminera nos différends avec l'Espagne & la France. On compte beaucoup sur l'arrivée du Comte de Guerchy ; le tems n'en est pas éloigné. Le Duc de Richmond doit partir bientôt pour son ambassade à la Cour de France.

Le Roi a élevé le Lord-Vicomte Spencer & ses descendans mâles à la dignité de Comte de Spencer & de Vicomte d'Altharpe dans le Comté de Northampton. Le Lord-Vicomte de Folkeston a été élevé aussi à la même dignité sous le titre de Radnor. S. M. a nommé Evêque de Méad en Irlande, à la place de feu Docteur Pockocke, le Docteur Smith, Evêque des Evêchés réunis de Down & de Connor dans le même Royaume, & elle a conféré ces derniers Evêchés au Docteur Trail.

Hamec-Aga-Joya-Effendi, Ambassadeur du

Bey de Tripoli, arriva ici le 11 avec une suite nombreuse & des présens de son maître pour le Roi, sçavoir, une collection d'anciens manuscrits Arabes, 12 chevaux superbes, 6 lions & 2 tigres, 4 autruches un aigle & une selle magnifiquement ornée à la mode des Arabes, S. M. fera détrayer aux dépens du trésor public ce Ministre, dont la commission a pour objet non-seulement un renouvellement de paix & d'amitié entre la Grande-Bretagne & la République de Tripoli; mais encore de proposer un traité de commerce qui peut nous être infiniment avantageux. Il n'a pas encore eu audience de S. M. : mais il a été en conférence avec plusieurs Ministres d'Etat.

Les Ministres sont toujours fort occupés aux affaires de leurs départemens respectifs, & particulièrement aux moyens d'effectuer les grands objets qu'ils ont promis de mettre en exécution pour l'avantage du public. Tout cela exige d'autant plus d'attention, qu'outre les difficultés qui en sont inséparables, leurs vûes patriotiques ont encore à combattre & à surmonter une vive opposition de la part de leurs adversaires, qui ont déclaré chimériques & impraticables les desseins de ces Ministres. Ce parti d'opposition se dispose à soutenir en Parlement le système qu'il a adopté. On est toujours, comme on l'a dit, dans l'espérance que les affaires qui sont encore indécises entre notre Cour & celles de France & d'Espagne, ne tarderont pas à être terminées à la satisfaction réciproque; & l'on sçait que le Comte de Guerchy, Ambassadeur de France, à son retour ici

sera chargé des instructions nécessaires. Cependant un esprit satyrique a fait insérer dans le *Chronicle de St. James* du 15 de ce mois , le Paragraphe suivant ; LA NEGOCIATION , *Va sseau chargé des biiiers du Canada & de la rançon de Manille , qui venoit ici sous le convoi du Sadler , a coulé à fond.*

Le Docteur Hay , chargé d'exécuter à la Cour de Versailles une commission , est de retour , & a eu l'honneur de s'entretenir avec le Roi : on ne sçait pas au juste quel est le rapport qu'il a fait ; mais il paroît par les dernières déclarations reçues de Paris , que la Cour de France a déclaré que dans les arrangemens qu'elle voit pris pour former des établissemens de commerce dans l'Afrique , elle avoit fait choix des endroits éloignés de tous les autres établissemens Européans sur cette côte étendue ; qu'elle ne pouvoit renoncer aux droits & privilèges qu'elle reclame en commun avec les autres nations de l'Europe , de participer au commerce de cette partie du monde ; & qu'elle avoit donné ordre qu'il ne fut rien innové aux propriétés & immunités des autres nations établies dans ce pays là &c. D'un autre côté , il paroît qu'il est faux que les François aient construit un fort à Arguin , sur la côte de Guinée. Les dernières lettres de cette partie de l'Afrique contredisent ce qui avoit été avancé à ce sujet.

Il se tint , le 16 , à St. James , un grand conseil sur le contenu de quelques déclarations reçues de la part des Ministres du Roi dans les cours d'Allemagne & du Nord , & pour en examiner d'autres , qui ont été apportées de l'Amérique sep-

ventrionale par un Exprès. Le peuple s'est porté à de grands excès contre ceux qui avoient été nommés par le Gouvernement pour y percevoir les droits du timbre; & ils les a obligés de promettre, sous serment, qu'ils n'auroient aucune part à cette perception. Ceux qui ont fait des démarches pour appuyer & séconder les intentions du ministère à cet égard, ont été eux mêmes les victimes infortunées de leur confiance & de leur zèle pour le service du Roi: la populace les a insultés de la manière la plus outrageante; elle a ravagé & pillé leurs maisons, & les a menacés de mort certaine, s'ils ne se délistoient de tout ce qui, auroit rapport à l'établissement des droits du timbre en Amérique. Le mécontentement général à ce sujet augmente de jour en jour dans toutes les provinces. Les papiers publics qui s'y impriment, sont remplis de sentimens très propres à nourrir cette espèce d'opposition. La disposition des sujets du Roi en Amérique est telle, qu'on prévoit qu'il sera absolument impossible d'y mettre en exécution l'acte de la dernière séance du Parlement, pour imposer le droit de timbre, qui devoit commencer à avoir lieu le 1er. de Novembre prochain. Cette affaire occupe beaucoup le ministère. Il se tint encore, le 17, une grande conférence à ce sujet, & il y eut le même jour une grande assemblée au département du commerce: les Agens des Colonies furent mandés pour être consultés sur les dispositions qui se font pour rétablir l'ordre & la tranquillité dans ce pays-là. Si, d'un côté, l'affaire des nouvelles impositions a porté les habitans de l'Amérique à des excès qui seroient crain-

dre pour la tranquillité publique , d'un autre côté on est informé qu'à la réception de la nouvelle de la révolution arrivée dans notre ministère, le desordre & la confusion avoient fait place, à cette occasion, à la joye & aux réjouissances publiques dans les provinces.

Une assemblée générale du Lord-Maire & des principaux Citoyens de Londres a résolu, le 15, de présenter dans une boîte d'or le droit de bourgeoisie de cette ville au Prince Héritier de Brunswick. La même assemblée a pris communication d'une réquête, par laquelle les habitans de Konigstein, ville de Saxe, qui eut dernièrement le malheur d'être incendiée, se recommandent à l'humanité des Citoyens de Londres; & elle a arrêté qu'on leur accorderoit quelques secours dans la prochaine séance.

Loïn de vouloir admettre l'épiscopat, ainsi qu'on l'avoit débité, nos provinces de l'Amérique ont chargé leurs Agens à Londres de représenter au ministère qu'elles ne consentiroient jamais à un tel gouvernement ecclésiastique.

On doit former incessamment une Colonie d'Allemands & autres peuples qu'on enverra dans la Floride où en d'autres endroits de l'Amérique Angloise, & auxquels on donnera tous secours & toute protection convenables à des Cultivateurs.

Les Espagnols considérant que la Nouvelle Orléans & l'Isle de Maurepas, qui leur ont été cédées par la France, sont voisines des plus redoutables possessions Angloises de l'Amérique, viennent de prendre la résolution d'y entretenir constamment 4 mille hommes de troupes réglées; on croit que ces nouvelles acquisitions

des Espagnols changeront bientôt de nom.

On assure qu'il arrivera bientôt ici un Ministre de Pologne, non-seulement pour résider en cette cour, mais encore pour accéder, de la part de S. M. Pol., au nouveau traité d'alliance de la Grande-Bretagne avec diverses Puissances du Nord, traité, qui, selon toute apparence, nous donnera, ainsi qu'à nos alliés, le même avantage que procure le *Pacte de Famille* à la Maison de Bourbon.

Le 9 & le 12 de ce mois, vers les 9 heures du soir, on apperçut dans l'air un globe de feu dont la direction étoit de l'Est au Sud, donnant une lumière semblable à celle du jour, seulement pendant quelques minutes, & qui a enfin disparu avec un bruit semblable à celui du tonnerre: Le même phénomène a été observé dans les environs de cette capitale, & dans plusieurs autres lieux de la province.

On lit dans le *London-Chronicle* du 3 de ce mois, une anecdote dont peu de personnes sont instruites, & qui est arrivée à l'auguste Maison de Brunswic. La voici. *La dernière Duchesse de Blankenbourg, bijayeule du Prince Héritaire de Brunswic, maintenant à Londres, laquelle mourut il y a quelques années dans un âge fort avancé, a eu le rare bonheur de compter parmi ses descendans, 62 Princes ou Princesses, & d'en voir exister à la fois 53 dont 3 Empereurs, 2 Impératrices, 2 Rois & 2 Reines: circonstance si extraordinaire, qu'à peine on pourroit en trouver une semblable dans toute l'histoire.*

On écrit de Pensacola que nombre de François de la Guyane, versés dans la culture & dans la préparation de la cochenille, se retirent de cet

établissement, & passent dans les nôtres, où ils prêtent serment de fidélité au Roi. On mande aussi de la Caroline, en date du 14 Août, que Pondiac, Général des Sauvages des environs de l'Ohio, y avoit recommencé ses hostilités contre nous, entraînant dans son parti diverses tribus redoutables; on ajoute que les Shawanois ne sont pas bien disposés en notre faveur.

Rabbi Shamey, Juif Polonois, arrivé ici depuis quelques jours, est dans sa 102me. année. Quoiqu'il ait 6 pieds 4 pouces & demi de haut, il marche droit & sans bâton, & il lit sans lunettes le caractère le plus fin. Du ris cuit avec du lait est la principale nourriture depuis 60 ans.

Il y a dans un village du Comté de Worcester un Codonnier, nommé George Moore, qui est dans sa 108me. année: sa femme qui est sa 9me., est parvenue à sa 97me. année.

Le Colonel Bouquet défit les Indiens de l'Ohio, & leur imposa, entr'autres conditions, celle de restituer tous les Anglois qu'ils avoient encore parmi eux. Cette restitution s'est faite enfin au camp de Mushingam dans le mois de Juillet dernier. Un grand nombre de ces captifs, & entr'autres les jeunes gens qui avoient vécu dès leur bas âge avec les Indiens, & en avoient reçu les plus grandes marques de tendresse, n'ont pu les quitter sans regrets. Plusieurs même qui avoient été faits prisonniers dans un âge plus avancé, ont témoigné tant de répugnance à revenir, que les Shawanois ont été obligés de les garrotter & de les faire marcher de force au camp des Anglois: quelque

femmes & filles, prisonnières, ont trouvé moyen de s'évader du camp où elles avoient été rendues aux Anglois, & sont retournées dans les villages Indiens : d'autres ont été plusieurs jours sans vouloir prendre aucune nourriture. Les Indiens de leur côté n'ont pas paru moins sensibles à cette séparation, & ont donné à leurs captifs, jusqu'au moment où ils s'en sont séparés, les preuves d'affection les plus tendres. Lorsque l'armée du Général Bouquet s'est mise en marche, plusieurs d'entr'eux ont demandé avec instance & ont obtenu la permission d'accompagner leurs captifs jusqu'au Fort ; & pendant toute la marche, ils alloient à la chasse, & leur apportoient des provisions. Voici un trait du discours que le chef des Shawanois a adressé aux Anglois en leur livrant ces prisonniers. *Peres, ces prisonniers sont votre chair & votre sang. Ils nous ont été unis par adoption ; & , quoique nous vous les remettons à présent, nous les regarderons toujours comme nos freres toutes les fois qu'il plaira au grand esprit que nous puissions les visiter. Nous avons eu autant de soin d'eux que s'ils eussent été notre propre chair & notre propre sang. Ils ont perdu l'habitude de vos usages & de vos mœurs ; nous vous prions de les traiter avec douceur & bonté, afin qu'ils puissent vivre contents avec vous.*

P A Y S - B A S.

BRUXELLES (le 24 Octobre). On a publié ici l'ordre du deuil qu'on doit porter pour feu S. M. Impériale François I. de très glorieuse mémoire. Il est réglé de cette façon :

Le deuil qui a commencé le dernier Août, se portera quatorze mois, & ne finira que le 1 Novembre 1766. Les Cavaliers porteront deux mois, les pleureuses, de sorte qu'on les quittera le 1 Novembre prochain, excepté qu'on les remettra pour les vigiles & pour le jour du service seulement. Depuis le 1 Novembre prochain jusqu'au 1 Mai exclusivement, les Cavaliers porteront drap retourné ou ratiné, boutons & boutonnières de drap, épée & boucles noires, & souliers bronzés. Les Dames porteront les robes de laine ou de filofelle, boucles, souliers, gans & éventails noirs, & ne porteront point de soie. Les Officiers de maison & la livrée porteront le deuil pendant dix mois. Le Militaire portera six mois le crêpe en écharpe. Les six derniers mois du deuil, il sera diminué de six semaines en six semaines, selon l'usage ordinaire.

Trente à 40 soldats du régiment d'Arberg, qui est ici en garnison, ayant résolu de déserter, leur complot a été découvert. On en a condamné 3 à être pendus, 6 à passer par les verges, & 2 à la brochette. On a arrêté dans la province de Limbourg environ 30 personnes, pour avoir contrevenu aux ordres émanés du Conseil de Brabant.

NAISSANCES.

La Princesse Ulrique-Eléonore de Hesse Philipstadt est accouchée à Philipstadt, le 10 de ce mois, d'un Prince, qui a été baptisé le 13, sous le nom de Guillaume.

Madame de Ziethen, épouse du Général de ce nom, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle Noir, & Chef d'un régiment de Hussards au service de S. M. Prus., est accouchée d'un fils le 6 de ce mois.

La femme d'un Journalier de Foligni en Ombrie, accoucha d'un enfant sain & sauf le 28 Avril dernier. Le 16 Septembre elle en a mis un second au monde, également bien constitué.

La Comtesse de Lorges, fille du Duc Lorges, & belle-fille du Comte de Dursfort, Ambassadeur de France a Naples, eut acouchée d'un garçon.

M A R I A G E S.

Le Baron d'Haxthausen, Gentilhomme de la Chambre du Roi de Dannemarck & Capitaine au régiment des Gardes, épousa le 20 Septembre Demoiselle Charlotte-Amelie, Baronne de Wedel.

Le Comte de la Lippe Deltmod épousa à Dessau, le 28 Septembre, la Princesse Marie-Léopoldine, seconde sœur du Prince Régnant d'Anhalt-Dessau.

M O R T S.

Julienne-Dorothee de Winterfeld, née Baronne de Malzahn, est morte à Berlin le 7 de ce mois, âgée de 53 ans : elle étoit veuve du Lieutenant-Général de Winterfeldt, qui fut tué dans la dernière guerre.

Le Comte Malachowski, Général-Major de cavalerie & Chef d'un régiment d'Hussards au service de Prusse, étant à la chasse près de Conigsberg, a été tué d'un coup de fusil lâché par l'imprudence d'un Chasseur.

Le Comte de Néuwied, Lieutenant-Général au même service, étant à la chasse, le fusil qu'il tenoit entre ses mains, s'est lâché, & lui fit perdre la vie dans la 56e. année de son âge.

Le Baron de Seiditz, Lieutenant - Général de cavalerie, & Chef d'un régiment de cuirassiers au même service, étant allé voir les manœuvres des troupes, & voulant traverser, près de Leuthen, le champ de bataille où elles ont remporté une victoire en 1757, son cheval s'est abattu sous lui ; cet Officier s'est rompu une côte, & huit jours après il est mort des suites de cet accident.

Le Chevalier de Contades, Brigadier des armées

de Roi, & Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, est mort à Paris le 22 Sept., âgé de 84 ans.

Gabrielle-Françoise d'O, Marquise de Clermont-Gallerande, Dame d'atours de Mesdames Victoire, Sophie & Louise, veuve de Pierre-Gaspard de Clermont, Marquis de Gallerande, Lieutenant-Général des armées du Roi T. C., Chevalier de ses Ordres, & Commandant pour S. M. à la Rochelle & dans les Provinces de Saintonge & Aunis, est morte le 30 Septembre, âgée de 76 ans.

Anne-Claude de Thiard, Marquis de Biffi, Lieutenant-Général des armées Roi, Gouverneur des ville & château d'Auxonne, & ci-devant Ministre Plénipotentiaire du Roi auprès de S. M. Sicilienne, est mort le 2 de ce mois, dans son château de Pierre en Bourgogne, dans la 84e. année de son âge,

Pierre de Dursfort, Marquis de Dursfort, est mort dans ses terres en Languedoc, le 6 de ce mois, âgé de 84 ans.

Jules Antoine de la ville de Ferolles des Dorides, Prieur Commandataire du Prieuré-Royal de Montjean, Chanoine & Grand Archidiacre de l'Eglise Cathédrale de Luçon, & Vicair-Général du même Diocèse, est mort à Luçon le 11 Sept. dans la 56e. année de son âge.

Le nommé Pierre Hausfier, pauvre mendiant, surnommé Corne, est dévédé dans la paroisse de Laudon en Médoc, le 16 Septembre 1765, âgé de 106 ans, 6 mois & 14 jours. Il a travaillé à la terre jusqu'à l'âge de 88 ans. Nota que son pere est mort à l'âge de 99 ans, la mere à 102 ans, une tante maternelle à 102 ans, & un oncle paternel à 105 ans.

E R R A T A.

A la dernière Gazette page 44 à la note lisez *individuum* au lieu de *inviduum*.

A l'article des morts, même quinzaine lisez, *Renhart* au lieu de *Rienhart*. Et *Bussi* au lieu de *Baffi*.

J'ai à la présente Gazette des Gazettes ou Journal Politique, & n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Bouillon, ce 29 Octobre 1765.

THIBAUT,

T A B L E.

TURQUIE.	{	<i>Constantinople.</i>	3
BARBARIE.	{	<i>Salé.</i>	4
SUEDE.	{	<i>Stocholm.</i>	5
DANNEMARQ.	{	<i>Coppenhague.</i>	9
POLOGNE.	{	<i>Warsovie.</i>	10
ALLEMAGNE.	{	<i>Hambourg.</i>	14
		<i>Berlin.</i>	15
		<i>Hannovre.</i>	16
		<i>Francfort.</i>	16
		<i>Ratisbonne.</i>	18
	{	<i>Vienne.</i>	20
ITALIE.	{	<i>Florence.</i>	24
		<i>Rome.</i>	25
		<i>Naples.</i>	27
		<i>Livourne.</i>	28
		<i>Luques.</i>	29
PORTUGAL.	{	<i>Lisbonne.</i>	30
ESPAGNE.	{	<i>Madrid.</i>	32
		<i>Cadix.</i>	32
FRANCE.	{	<i>Fontainebleau</i>	34
		<i>Paris.</i>	35
		<i>Montauban.</i>	58
		<i>Reims.</i>	59
GRANDE-BRETAGNE.	{	<i>Londres.</i>	61
PAYS-BAS.	{	<i>Bruxelles.</i>	68
		<i>Naissances.</i>	69
		<i>Mariages.</i>	70
		<i>Morts.</i>	70

GAZETTE
DES GAZETTES,
O U
JOURNAL POLITIQUE.

Pour l'Année 1765.

NOVEMBRE.

Première Quinzaine.



A B O U I L L O N .

Avec Approbation & Privilège.

AVERTISSEMENT.

Concernant ce Journal.

N'Etant pas juste que la diminution du prix du port de cet Ouvrage, que nous venons d'obtenir de MM. les Fermiers-Généraux des postes de France, tourne à notre profit, nos Souscripteurs sont avertis qu'ils ne payeront à l'avenir que 14 livres par année, tant pour le prix de la souscription, que pour celui du port par les postes dans toute la France.

On tiendra compte de l'excédent des 14 livres à ceux qui ont déjà payé 16 livres 4 sous, pour l'année entière, à compter néanmoins du moment où la diminution du port a eu lieu.

Cet Ouvrage conte 9 liv. pris ici.

Ceux qui voudront souscrire, s'adresseront ici à M. WEISSENBRUCH, Directeur du Bureau des Journaux, ou à Paris, à M. LUTTON, rue Ste. Anne Butte St. Roch,

(3)



G A Z E T T E
DES GAZETTES,
O U
JOURNAL POLITIQUE.

NOVEMBRE.

Première Quinzaine.

T U R Q U I E.

CONSTANTINOPLE (le 20 7mbre.)

Constantin Scarlato , nommé Hospodar de Valachie à la place de Stephanissa Rakowiza , a été conduit à l'audience du Grand Seigneur, qui lui a donné l'investiture de cette Principauté dont il avoit été lui-même une fois dépouillé. S. H. l'a fait revêtir de la robe fourrée de Zibeline, & lui a donné le bonnet qu'on nomme Kouka , & qui est une espèce de casque surmonté de pannaches.

A 2

Toutes les personnes impliquées dans la disgrâce d'Yorgaki, continuent d'être étroitement surveillées, & l'on craint que la plupart d'entr'elles ne soient condamnées à perdre la vie. Stephanissa Rakowiza est attendu dans cette Capitale avec quelques Officiers de la Cour, pour y rendre compte de sa conduite, ou de celle de son Agent.

Le Grand Seigneur qui avoit adouci l'exil d'ici devant Kiahia Bey, ou Secrétaire d'Etat, & du Bujuk Teskeredgi, ou Premier Secrétaire des requêtes, créatures du dernier Grand-Visir décapité, en ordonnant qu'on les transportât de l'Isle de Lemnos dans celle de Rhodes, dont l'air est plus pur, vient de les rappeler de l'exil, & leur rend sa bienveillance : on croit même que S. H. ne tardera pas à les revêtir chacun d'un nouvel emploi.

M. Boscamp, Agent du Roi & de la République de Pologne à la Porte, a tellement réussi dans la négociation dont il étoit chargé, que le Divan consent, à ce qu'on assure, non-seulement à admettre M. Alexandrowitz comme Envoyé-extraordinaire de Pologne; mais encore à reconnoître la légitimité de l'élection & du couronnement du Roi Stanislas Auguste.

On est informé que le Kan des Tartares est arrivé le 15 du mois dernier à Kauchan dans la Bessarabie, & qu'il en est parti le 31 pour la Crimée.

Selon les lettres de Smyrne, les troubles de la Géorgie ne sont point encore finis. On croit avoir trouvé la cause de cette guerre, qui s'est allumée depuis le mois de Février dernier, dans la résolution que les Géorgiens, qui professent

la Religion Grecque, ont pris de ne plus envoyer leur filles, comme un tribut, au serail du Grand-Seigneur : & l'on dit à cette occasion, qu'un de leurs Princes des plus distingués, prévoyant très-bien que la Porte ne se désisteroit pas si facilement de ses prétentions, avoit envoyé quelques années auparavant que d'entreprendre cette guerre, 40 de ses principaux Vassaux dans une certaine ville du Nord, pour y prendre des leçons dans l'art militaire ; que ces Vassaux ayant bien sçu profiter de ce séjour, avoient eux mêmes formé leur compatriotes dans le métier de la guerre, & que ce Prince croyant que c'étoit là le moment le plus favorable pour décider l'affaire l'épée à la main, il avoit paru lui-même à la tête d'un parti très-considérable, qui s'étoit augmenté par l'arrivée de plusieurs autres Princes voisins, qui étoient venus joindre leurs forces aux siennes. Ses premiers avantages sont déjà connus : Il vient d'en remporter un nouveau sur nos troupes ; & l'on assure que nous avons perdu dans une bataille rangée plus de six mille hommes, sans compter un grand nombre de blessés & de prisonniers.

B A R B A R I E.

SALE' (le 30 Septembre.) La galiote Maure qui fut poursuivie & canonnée le 11 de ce mois, par les deux frégates Françaises, la *Pleyade* & la *Topase*, a été entièrement détruite. Plusieurs Maures ont été tués ou blessés dans cette occasion, tant par le canon des frégates, que par la mousqueterie des chaloupes. On ignore la perte des François ; mais on sçait ce-

pendant que M. de Tressemanié, second Capitaine de la *Pléyale*, qui commandoit les chaloupes qui avoient été envoyées pour brûler la galiote Maure, a été blessé d'un coup de feu à la tête.

MALTE (le 10 Septembre.) Le second siècle depuis l'époque de la levée du siège de cette ville a été révolu le 8 de ce mois. La fête de la *Victoire*, qu'on célèbre tous les ans en mémoire de cet événement, a été beaucoup plus brillante qu'à l'ordinaire, & l'on a suivi en cela l'intention de nos Ancêtres qui ont établi qu'à chaque centenaire elle auroit quelque chose de plus marqué que les autres années. La veille & le jour de la fête il y eut des illuminations publiques dans tous les quartiers de la ville & une décharge de l'artillerie des forteresses de la place. Toutes les milices de la campagne envoyèrent ici des détachemens qui borderent la haye dans les rues où la procession passa, & le soir, on donna au peuple le divertissement de la course des chevaux. L'Entrepreneur de l'Opéra fit construire une espèce de galiote trainée sur quatre tours qu'il fit avancer le soir sous le balcon du Grand'Maitre: elle étoit illuminée & remplie de Musiciens, qui exécutèrent une Cantate au milieu d'un peuple nombreux. Les portes de la ville furent ouvertes pendant toute la nuit, & il y eut une si grande affluence de spectateurs, que la plupart des habitans de l'Isle de Goze & des gens de la campagne que la curiosité avoit attirés à cette fête, ne pouvant trouver de logement, furent

(7)

obligés de coucher dans les rues. On a observé que pendant toutes ces réjouissances il n'y a pas eu le moindre désordre. On a présenté au Grand-Maitre un homme qui a vû la fête du dernier siècle , & qui pour lors étoit âgé de huit ans.

R U S S I E.

PETERSBOURG (le 4 Octobre.) L'Impératrice a élevé à la dignité de Chambellan, le Major général Polman, & a joint à cette faveur celle de lui conserver son rang d'ancienneté dans les troupes de l'Empire. Le grand Duc, à l'occasion du jour anniversaire de sa naissance, a créé Chevaliers de l'Ordre de Ste. Anne du Holstein le Prince Galitzin & M. Kestou, Gouverneur de Smolensko.

M. Macartney, Envoyé extraordinaire du Roi de la grande-Bretagne, eut dernièrement une audience de l'Impératrice, à laquelle il notifia, de la part du Roi, son Maître, l'heureux accouchement de la Reine d'Angleterre.

Le Chevalier de Ternay, Capitaine de Haut bord au service de France, est ici depuis quelques jours.

S U E D E.

STOCKHOLM, (le 19 Octobre). La grande députation qui avoit décidé que les biens saisis des trois Négocians associés au Bureau du Change, demeureroient confisqués au profit de la Couronne, a repris de nouveau le jugement de cette affaire : il a été proposé de condamner ces Négocians seulement à la restitution de 40 tonnes d'or envers la Couronne,

A 4

& de leur accorder du tems pour le paiement. L'Ordre de la Noblesse & celui de la Bourgeoisie ont consenti à cet arrangement; mais l'Ordre du Clergé & celui des Paysans n'ont point voulu y souscrire : desorte qu'après de longs débats, le Maréchal de la Diète a rompu la séance, & remis à un autre jour la décision de cette affaire. Plusieurs de nos Négocians les plus considérables, ont proposé de payer en certains termes à la Couronne, les 40 tonnes d'or dont les Associés au Bureau du Change sont redevables, pourvu qu'on remette ceux-ci en possession de tous leurs biens. On désire que ces offres patriotiques soient acceptées; il en reviendroit un grand avantage à la nation par le crédit des comptoirs des Srs. Grill, Kierman & Lefbure, qui a toujours soutenu notre commerce en pays étranger.

Les habitans de l'Isle d'Aland viennent de présenter un mémoire aux Etats pour obtenir la permission de payer en argent la contribution de grains à laquelle ils sont imposés. Comme ils étoient assujettis depuis quelque tems, par une ordonnance du Roi, à fournir cette imposition en nature, les Etats; avant de prononcer sur cet objet, l'ont envoyé à l'examen de la Chambre d'Economie,

Le Magistrat & les habitans de Carlshave ayant fait représenter à la Diète la nécessité d'établir dans leur ville, une maison pour y élever les Orphelins, les Etats y ont consenti, & ont ordonné qu'il fut tiré, à cet effet, dans la caisse du Comptoir des manufactures la somme de 4 mille écus, monnoie d'argent.

Le Sr. Engelcrantz, Gentilhomme de la Cour,

ayant demandé au Roi d'être avancé à son tour, avant le Sr. Westerman, Assesseur du tribunal de la Cour, & le Sr. Zeller, Avocat-Fiscal; & le Roi ayant refusé d'agréer la demande, il s'est adressé à la Diète; & le Comité secret, à qui cette affaire avoit été renvoyée, vient de décider en faveur du Sr. Engelcrantz.

Le Sénateur Comte d'Eckblad est parti pour se retirer dans ses terres en Westrogothie avec la Comtesse son épouse. Ce Seigneur emporte les regrets de tous ceux qui l'ont connu particulièrement.

On a découvert à Wedbo Haerd, en Sahlund, une source d'eau vive, imprégnée de particules ferrugineuses & salines, très-déliées, dont la vertu est, dit-on, merveilleuse pour la guérison de plusieurs maladies. Cette découverte a déterminé le gouvernement à y faire construire un hospice, & à rendre praticables les chemins des environs.

D A N N E M A R C K.

COPPENHAGUE (le 20 Octobre.) Le Roi vient d'accorder une permission qui aura lieu jusqu'au dernier Mars prochain inclusivement, pour l'entrée de 4 ou 5 mille schippfunds de fer étranger, moyennant le paiement des droits imposés sur cette marchandise.

On conduisit ici, il y a quelques jours, deux navires Pêcheurs de Dunkerque, le *S. Charles* & l'*Isabelle*, qu'on avoit saisis sous prétexte que quelques gens de l'équipage avoient fait un commerce illicite avec les Islandois. Le Président Ogier, Ambassadeur de France en cette

A 5

Cour. en ayant été informé, représenta au Roi l'irrégularité de cette saisie, & le dommage qui en résulteroit pour les Armateurs de ces bâtimens, lesquels n'avoient aucune part à la contrebande dont on se plaignoit. En conséquence, S. M. ordonna que les deux navires fussent remis au pouvoir de l'Ambassadeur, & ils viennent de remettre à la voile pour Dunkerque.

Le Lieutenant Niebuhr, l'un des Sçavans que le Roi a fait partir pour l'Arabie & autres parties de l'Asie, a envoyé à un de ses amis d'ici, une lettre datée de Persépolis du 27 Mars dernier, dans laquelle il marque qu'après avoir été exposé dans le Golphe Persique aux dangers de périr par les tempêtes, ou d'être pris par les Pirates, il étoit enfin arrivé depuis 15 jours dans cette Capitale de l'ancienne Perse; qu'il en visitoit exactement les ruines, & qu'après avoir fait ses recherches sur cet objet, il partiroit pour Schiras & pour Ispahan, qui est à présent la résidence des Rois de Perse.

P O L O G N E.

WARSOVIE (le 21 8bre.) Le 7 de ce mois les Sénateurs & Ministres d'Etat assemblés en *Senatus consilium*, ayant récapitulé ce qui avoit été arrêté dans les séances du 5 & du 6, le Comte Kierski, Grand-Secrétaire de la Couronne en fit la lecture à haute voix. Après cette lecture, le Comte Samoiski, Grand Chancelier de la Couronne, déclara, de la part du Roi que S. M. vouloit que les anciens réglemens de la République fussent exactement observés à l'avenir.

& qu'en conséquence Elle entendoit que personne ne fut plus admis aux assemblées du Sénat qui devoient se tenir à huis-clos tous les jeudis de chaque semaine. Le Grand Chancelier remit ensuite aux Membres du *Senatus Consilium* par ordre du Roi les 5 propositions suivantes. I^o. *S'il ne seroit pas à propos, ainsi qu'il est en usage dans les autres Cours, d'envoyer des Ministres du second ordre aux Cours Etrangères après la tenue de la prochaine Diète; II. S'il ne seroit pas convenable d'augmenter la somme de 600 ducats d'honoraires que le Senatus-consilium a accordés jusqu'ici au Résident de Pologne à la Cour de Rome, d'autant plus que vu la modicité de cette somme, personne ne se soucie de la commission, & que cependant il importe qu'elle soit remplie; III. S'il n'est pas juste de donner de gros appointemens à Mr. Alexandrowitz, notre Ministre à la Cour du Grand Seigneur, afin qu'il fasse respecter le nom Polonois, & s'il ne faut pas lui donner aussi 3 mille ducats pour le dédommager des dépenses qu'il a faites sur les frontières de Pologne, où il est resté à ses frais pendant une année entière; IV. Ce qu'il seroit convenable d'allouer d'appointemens aux Secrétaires de Legation dont les Ministres dans les Cours étrangères tirent une utilité évidente; & V. S'ils ne seroit pas bon de se pourvoir d'Interprètes pour les langues étrangères, sur tout pour celles de l'Orient; d'établir à cet effet des écoles en Pologne, de n'y admettre que des Polonois, & d'attacher un honoraire convenable à la place d'Interprète.*

Il y a depuis quelque tems, ainsi qu'on l'a déjà annoncé, des assemblées dans l'église des Capucins de notre ville, sur les moyens de con-

cilier le Clergé & les Nobles de l'Etat. Le premier de ces deux corps a envoyé à l'autre plusieurs articles auxquels celui-ci a répondu par les suivans : 1^{o.}, qu'il ne se fasse plus d'appels en cour de Rome : 2^{o.}, que les Annates soient abolies : 3^{o.}, qu'on recherche scrupuleusement la conduite des Abbés & de leurs Moines : 4^{o.}, que les dixmes soient payées en argent : 5^{o.}, que le Clergé consente à faire chaque année un don gratuit à la République : 6^{o.}, qu'il ne lui soit plus permis de prendre aucun bien en ferme, surtout ceux de la couronne : 7^{o.}, qu'il ne se mêle point des affaires de l'Etat : 8^{o.}, qu'il ne confonde point, ainsi que par le passé, ses droits avec ceux de l'Ordre Equestre.

Le Roi voulant témoigner à M. Thomatei combien il étoit satisfait du succès des commissions qu'il a remplies dans son voyage d'Italie, l'a confirmé dans sa place de Directeur-Général des spectacles, & lui a donné en même tems le titre de Comte, avec une pension de 1500 ducats, indépendamment d'une gratification de 5 mille en dédommagement des frais de ses voyages.

Il a été résolu ci-devant dans la Diète du couronnement, que les poids & mesures que chacun avoit réglés jusqu'alors à son gré, seroient désormais déterminés & réduits à une même capacité, & que tous ceux qui se serviroient de poids arbitraires, seroient condamnés à une amende de mille mares ; que les Magistrats perdroient leurs emplois, & que les gens du commun seroient mis en prison pour 3 mois. En conséquence, les Commissaires du trésor ont fait publier ici, à son de trompe,

l'ordonnance de la Diète, & ont enjoint aux Commis des Douanes dans toutes les provinces, de veiller à son exécution.

L'ouverture du tribunal de la couronne s'est faite à Lublin, & le Comte Jablonowski a été élu Maréchal.

La maison que le Comte Saluski, ci-devant Suffragant de Plorko, & maintenant Jésuite, avoit fondée pour ses confreres dans la terre de Sobiska, se trouve augmentée de 16 Jésuites, qui sont arrivés de France. Le Roi Stanislas, Duc de Lorraine & de Bar, a daigné assigner des fonds pour pourvoir à leur subsistance.

A L L E M A G N E.

BERLIN (le 18 Octobre. Le Roi dina le 14 de ce mois dans son appartement avec plusieurs Généraux & Ministres d'Etat, & se rendit ensuite à la maison du Général de Ziethen, dont l'épouse est accouchée d'un garçon, que S. M. a bien voulu tenir sur les fonts de bâteême, & nommer Frédéric Chrétien-Louis Emile: la Reine la Princesse Douairière de Prusse, la Princesse Guilhelmine, le Maregrave Henri & les deux Princes ses filles furent parrains & maraines de cet enfant, conjointement avec le Roi qui, dérogeant pour cette fois à son usage de ne jamais revêtir du caractère d'Officier une personne aussi jeune, le nomma Cornette dans le régiment des Hussards de Ziethen, dont son père est pourvû, & ordonna que ses appointemens & son rang courroient à commencer de ce jour. Le 15 S. M. retourna à Pozdam.

Le Roi a résolu, pour l'encouragement du

commerce , de créet de ses propres fonds , dans la nouvelle banque , une caisse d'argent comptant dont l'ouverture s'est faite le 21 de ce mois. Les Propriétaires des effets de la banque d'emprunt auront la liberté d'échanger ces effets contre de l'argent comptant à raison d'un & demi pour cent. On a fait publier dernièrement qu'on ne recevroit désormais à la banque royale que des Frédéric's d'or en espèces.

S. M. a fait présent d'une tabatière d'or , ornée de son portrait & garnie de brillans , à M. Verelt , Ministre-Extraordinaire & Plénipotentiaire des E. G. des Provinces Unies.

La plantations des muriers & la culture des vers à soie font beaucoup de progrès en différens endroits de ce Royaume. Le Roi a promis de nouvelles récompenses à ceux qui s'appliquent le plus à ces objets , & qui feront à cet égard quelques découvertes utiles.

Il vient de paroître ici une lettre sur les Vampires qui contient des détails singuliers , & qui mérite d'être rapportée , pouvant un jour servir à l'histoire de l'esprit humain.

J'ai fait en ma vie bien des voyages , Monsieur ; il y a peu de provinces en Europe où je n'aye été : j'ai beaucoup vu & beaucoup appris ; mais je puis dire que rien ne m'a paru plus extraordinaire que les relations qu'on m'a fait dans l'Esclavonie Autrichienne dépendante de Hongrie. Un peuple de ce pays-là , connu sous le nom de Heyduques , croit que certains morts qu'ils appellent Vampires , viennent sucer tout le sang des vivans ; en sorte que ceux-ci s'éteignent à vite d'œil , au lieu que les cadavres , comme des sangsues , se remplissent de sang et

telle abondance, qu'on le voit sortir par leurs conduits & même par les pores. Cette opinion toute étrange qu'elle puisse paroître, est prouvée par tant de faits qu'on n'en sçauroit raisonnablement douter, vu la qualité des témoins qui les ont certifiés : je vous en rapporterai ici quelques-uns des plus considérables. En 1727 un certain Heyduque nommé Arnold Paule, habitant de Medreyga fut écrasé par la chute d'un chariot de foin : 30 jours après sa mort, quatre personnes moururent assez subitement, & de la manière que meurent, suivant la tradition du pays, ceux qui sont molestés par des Vampires ; on se ressouvint alors que cet Arnold-Paule avoit souvent raconté qu'aux environs de Cossova, sur les frontières de la Servie-Turque, il avoit été tourmenté par un Vampire (car ils croient aussi que ceux qui ont été Vampires passifs pendant leur vie, deviennent Vampires actifs après leur mort, c'est-à-dire, que ceux qui ont été sucés, sucent à leur tour), mais qu'il avoit trouvé le moyen de se guérir en mangeant de la terre du sepulchre d'un Vampire & en se frottant de son sang ; précaution qui ne l'empêcha cependant pas de le devenir après sa mort, puisqu'ayant été exhumé 40 jours après son enterrement, on trouva sur son cadavre toutes les marques d'un vrai Vampire : son corps étoit vermeil, ses ongles, ses cheveux & sa barbe s'étoient renouvelés ; il étoit tout rempli d'un sang fluide, & coulant de toutes les parties de son corps sur le linceul dont il étoit enveloppé. Le Hadnagy ou Bailli du lieu, en présence de qui se fit l'exhumation, & qui étoit un homme expert dans le Vampirisme, fit en-

foncer, suivant la coutume, dans le cœur de cet Arnold Paule un pieu fort aigu, qui lui traversa le corps de part en part, ce qui lui fit, dit-on, jeter un cri effroyable, comme s'il eut été en vie : cette expédition faite, on lui coupa la tête & on brûla le tout ; après quoi on jeta la cendre dans la Save : on fit la même exécution sur les cadavres des quatre autres personnes mortes du Vampirisme, de crainte qu'elles n'en fissent périr d'autres à leur tour. Malgré tout cela, vers la fin de l'année 1731, c'est-à-dire, au bout de 5 ans, ces funestes scènes recommencerent, & plusieurs habitans de ce même village périrent malheureusement ; dans l'espace de trois mois : 17 personnes des deux sexes & de différens âges moururent du Vampirisme, quelques unes sans être malades, d'autres après 2 ou 3 jours de langueur. On rapporte entr'autres choses, qu'une nommée Stuoika, fille du Heyduque Jovitzo, qu'il s'étoit couchée en parfaite santé, se réveilla au milieu de la nuit, toute tremblante & en faisant des cris affeux, disant que le fils du Heyduque Milo, mort depuis 9 semaines, avoit manqué de l'étrangler pendant son sommeil ; dès ce moment elle ne fit plus que languir, & au bout de 3 jours elle mourut : ce que cette fille avoit dit du fils de Milo, le fit d'abord reconnoître pour un Vampire ; on l'exhuma, & on le trouva tel : les principaux du lieu, les Médecins & Chirurgiens examinerent comment le Vampirisme avoit pu renaître après les précautions qu'on avoit prises quelques années auparavant ; on découvrit enfin après bien des recherches, que le defunt Arnold Paule avoit non-seulement sucé les quatre personnes dont

j'ai parlé, mais aussi plusieurs bestiaux dont les nouveaux Vampires avoient mangé; & entre autres le fils de Millo: sur ces indices on prit la résolution de déterrer tous ceux qui étoient morts, & parmi une quarantaine on en trouva 17 avec tous les signes évidens du Vampirisme; aussi leur fit on transpercer le cœur & couper la tête, puis bruler le tout, & jeter leurs cendres dans la rivière. Toutes les informations & exécutions dont je viens de parler, furent faites juridiquement en bonne forme, & attestées de plusieurs Officiers qui étoient en garnison dans ce pays-là, par les Chirurgiens-Majors des Régimens & par les principaux habitans du lieu; le procès-verbal en fut envoyé vers la fin de Janvier 1732 au Conseil de Guerre Impérial à Vienne, qui avoit établi une commission militaire pour examiner la vérité de tous ces faits: c'est ce qu'ont déclaré le Hadnagy Barriarar, les anciens des Heyduques, & c'est ce qui a été signé par Mrs. Battuer, premier Lieutenant au Régiment d'Alexandre Wurtemberg, Fii-sien-ger, Chirurgien-Major du Régiment de Furstemberg, trois autres Chirurgiens de compagnie, & M. Guoschutz, Capitaine à Stalath. Enfin quatre ans après (en 1736) on eut dans ce même canton de l'Esclavonie une nouvelle scène de Vampirisme dûment attestée par deux Officiers du tribunal de Belgrade, qui firent une descente sur les lieux, & par un Officier des troupes Impériales à Gradisca, qui avoit été témoin oculaire des procédures. Au commencement de Septembre mourut dans le village de Kisilowa à 3 lieues de Gradisca, un homme âgé de 62 ans: trois jours après avoir été enterré, il apparut

la nuit à son fils, & lui demanda à manger : celui-ci lui en servit ; il mangea & disparut : le lendemain le fils raconta à ses voisins ce qui étoit arrivé. Cette nuit le pere ne parut pas ; mais la nuit suivante il se fit voir, & demanda à manger : on ne sçait pas si son fils lui en donna, car on le trouva mort le lendemain dans son lit. La même jour, 5 ou 6 personnes tombèrent subitement malades dans ce village, & moururent l'une après l'autre en peu de jours ; l'Officier ou le Bailli du lieu informé de ce qui étoit arrivé, en donna une relation au tribunal de Belgrade, qui envoya dans ce village deux de ses Officiers avec un bourreau pour examiner cette affaire. L'Officier impérial dont on tient cette relation, s'y rendit de Gradisca pour être témoin d'un fait dont il avoit souvent oui parler : on ouvrit sous les tombeaux de ceux qui étoient morts depuis six semaines ; quand on en vint à celui du vieillard, on le trouva les yeux ouverts d'une couleur vermeille, & ayant une respiration naturelle, cependant immobile & mort ; d'où l'on conclut qu'il étoit un vrai Vampire : le bourreau lui enfonça un pieu dans le cœur ; on fit un bucher, & on y réduisit ce cadavre en cendres : on ne trouva aucune marque de vampirisme ni dans le cadavre du fils, ni dans les autres. Je vous avoue, Monsieur, que je n'ai assisté à aucune exhumation ni exécution des Vampires ; mais comme en passant le printems dernier à Gradisca & à Métreysa, un Gentilhomme Esclavon me parloit beaucoup de ces Vampires ; je le priai de me faire communiquer les procès verbaux qui constatoient la vérité de tous ces faits, & c'est d'après ces actes, qu'il eut la complaisance de m'expliquer en latin, que je vous

ai fait le récit que vous venez de lire. Je ne suis rien moins que crédule ; mais il me semble qu'on ne peut refuser de croire une chose qui est de notoriété publique , attestée juridiquement & par des gens de probité , vu surtout qu'il y en a tant d'exemples réitérés & tous également constatés. Je laisse aux Philosophes à rechercher les causes capables de produire des événemens si peu naturels.

HANOVRE (*le 30 Octobre.*) On a commencé ici le 20 de ce mois à porter un deuil de 6 semaines, par ordre de la Cour de Londres, à l'occasion de la mort de l'Empereur François I.

Le Roi, notre Electeur, vient d'ordonner que tous les Régimens de Cavalerie de l'Electorat, excepté celui des Gardes qui conservera son uniforme écarlate à boutons d'or & d'argent, portent désormais des uniformes bleus, au lieu de blancs dont ils sont revêtus ; & que les troupes légères de Dragons, ainsi que le Régiment d'Estorf, dans lequel sera incorporé celui des gardes Dragons, aient des paremens rouges à leurs uniformes bleus.

Le Major Général Fréytag est revenu ici de Londres, où il a été très bien accueilli du Roi.

Le Lieutenant Général Elliot, qui s'est rendu dernièrement à Brunswic, va, dit-on, passer incessamment à Cassel, où l'on croit qu'il a ordre d'entrer en négociation sur un secours éventuel de troupes : ce Général a de fréquentes conférences avec le Feldt-Maréchal Comte de Sporcken.

MANHEIM (*le 4 9bre.*) L'Acad. Elect. Palat. des Sci.

& Belles-Lettres fit sa rentrée publique le 17. du mois dernier. Mr. Schœpflin, Président Honorable de ce corps, en-fit l'ouverture par un discours sur *l'état florissant des lettres sous les Electeurs Palatins de la branche de Simmeren.* Mr. Lamey, Secrétaire Perpétuel, rendit ensuite compte des Mémoires, envoyés à l'Académie sur les questions proposées pour cette année : sçavoir, 1^{o.}, *par quel procédé plus aisé, plus court, moins couteux en bois, & qui soit confirmé par des essais, peut-on tirer le cuivre de sa mine ?* 2^{o.}, *quels étoient les peuples qui occupoient les terres, qui composent aujourd'hui le Palatinat en deçà & au delà du Rhin, avant la domination des Romains dans les Gaules, & pendant cette domination même ? Quelles étoient les limites, qui séparoient les uns des autres ?* Le premier prix a été adjudgé à Mr. Jean Henri de Grechtson de la Haute-Sax-; & le second à Mr. Jean Otton Cullman de Gernersheim, Licentié ès Droits. Les questions, que cette Académie a déjà proposées pour l'année 1766, sont les suivantes. I. *Quels étoient la résidence, les Terres, & les Droits des Comtes Palatins du Rhin depuis le partage de la Monarchie des Francs fait l'an 843. jusqu'au tems, où Heidelberg devint la Capitale du Palatinat ?* II. *Peut on se servir du charbon de terre dans les opérations métallurgiques, ou du moins dans la fonte des mines de fer ? & comment ? On demande un échantillon de charbon de terre, dont on se sera servi avec succès dans les essais qu'exige ce problème, & l'indication du lieu où on le trouve.* L'Académie a publié en même tems les sujets qu'elle propose pour les prix qu'el-

le distribuera l'année 1767. sçavoir : I. Y a-t'il des substances qu'on puisse substituer au Cobalt, pour en faire la belle couleur bleue de Saffre? Quelles sont elles, & comment faut-il les préparer: II. Quel étoit l'état géographique & politique du Duché de la France Orientale sur le Rhin dans le XII. Siècle? Quels sont les droits & les terres, qui en sont revenus au Palatinat du Rhin d'aujourd'hui? Le Secrétaire perpétuel annonça que l'Académie avoit choisi pour Membre Honorable le Comte de Warrenleben, Envoyé Extraordinaire & Ministre Prénipotentiaire de L. H. P. auprès des Electeurs & Cercles du Rhin. Cette séance publique finit par deux discours, l'un de M. Remer, sur la fondation & la première constitution de l'Université de Heidelberg, avant l'extinction de l'ancienne branche Electorale: l'autre de M. Colini, sur les moyens d'empêcher le débordement du Neckar près de Mannheim.

DRESDE (le 27 8bre.) Le Prince Xavier, Administrateur de cet Electorat, se proposant d'exécuter les projets salutaires qu'avoit en amés le feu Electeur, fit annoncer, par un avertissement publié le 29 Juillet dernier, les principes d'un plan tendant à acquitter les dettes de l'Etat contractées sous le regne d'Auguste III, & comprises dans les arrangements de la Steuër. Les Commissaires nommés alors pour cet objet, étant parvenus à concerter les détails du plan d'amortissement d'après les principes annoncés au Public, & ces détails étant aujourd'hui définitivement réglés par Son Altesse Royale, elle leur a ordonné de faire publier de sa part un avertissement ul-

érieur qui vient d'être imprimé. On y déclare que Son Altesse Royale a nommé Commissaires pour la direction de la nouvelle caisse de crédit le Sr. Lipdemann, Vice-Président de la chambre des finances; le Sr. Guischmid, Conseiller Privé, Assistant, Conseiller de la Cour de Justice & premier Archivaire; le Sr. Brocku, Conseiller Privé de guerre; le Sr. Gottlob de Berlepsch & le Sr. de Bomsdorf, Conseillers Privés de la chambre des finances & des mines, & le Sr. Koehler, Conseiller des accises. Suivant la même Déclaration, il sera rabattu 10 pour 100 sur les loyers arriérés des maisons ou appartemens loués pour le compte de la Cour, & 20 pour 100 sur les arrérages des rentes données en équivalent pour des biens-fonds ou revenus cédés ci-devant à la Cour; le reste sera converti en billets à 2 pour 100 d'intérêt. Il sera rabattu aussi sur tous les arrérages d'appointemens civils ou militaires, sçavoir, 5 pour 100 sur tous appointemens annuels de 1000 écus & au dessous; 10 pour 100 sur les appointemens au dessus de 1000 écus jusqu'à 2000 écus, 15 pour 100 au dessus de 2000 jusqu'à 3000 pour 100 au dessus de 3000 jusqu'à 4000 & 25 pour 100 sur tous appointemens au dessus de 4000 écus. On rabattra pareillement sur les bonifications qui seront accordées pour les arrérages de pensions, gratifications annuelles ou autres quelconques, ainsi que sur tous autres émolumens attribués à titre de grace, 10 pour 100 de 500 écus par an & au-dessous, 20 pour 100 au-dessus de 500 jusqu'à 1000; 30 pour 100 au-dessus de 1000 jusqu'à 2000; 40 pour 100 au-dessus de

2000 jusqu'à 4000; 50 pour 100 au-dessus de 3000 jusqu'à 4000, & 60 pour 100 sur ce qui excède 4000 écus. Il en sera de même des gratifications accordées ci-devant sur la caisse des accises à ceux qui auront construit des bâtimens neufs dans les Villes de cet Electorat. Le surplus de la déclaration contient les arrangements qu'il conviendra de prendre relativement aux billets à créer sur la nouvelle caisse de crédit, & elle indique la manière dont les intérêts en seront payés, & les capitaux remboursés, &c.

Les lettres de Dantzic parlent d'un nouveau corps de troupes Russes au nombre de 6 mille hommes, qui s'approche de la Prusse Polonoise, & doit prendre des quartiers d'hiver en Pologne: elles ajoutent que vers le printems prochain, ce corps s'étendra le long de la rivière du Weichsel, & qu'il y restera jusqu'à la fin de la Diète prochaine.

Le Prince Clement de Saxe, Evêque de Ratisbonne, & de Freysingen, & Coadjuteur d'Aufbourg, est arrivé le 25 en cette Capitale.

RATISBONNE, (le 28 Octobre). Le 20, jour précisément auquel étoit mort, en 1740, l'Empereur Charles VI, on fit ici des obsèques dans les trois églises Evangéliques, pour François Ier., & le service divin fut principalement célébré dans l'église de la Trinité. Le Comte de Scydwitz, les Ambassadeurs & Envoyés auprès de la Diète, y assistèrent en grand deuil, ainsi que les Députés du Conseil, le grand-Chapter & les Collégiales de cette ville, qui y furent tous invités. Le grand-Chapter fit de

pareilles invitations pour les obsèques qu'il a-
voit ordonnées dans son église les trois jours
suivans : l'a. par. il y fut le même , & le con-
cours fut des plus grands , parce que l'empres-
sement étoit le même pour témoigner sa dou-
leur sur la mort du chef suprême de l'Empire.

Le Con-Commissaire Impérial a fait part aux
Envoyés & Ministres des Electeurs & Princes
de l'Empire auprès de la Diète , des plaintes
qu'il a reçues de sa Cour , à l'occasion du deuil
qu'ils ont pris diversément pour la mort de
l'Empereur. Ceux ci se sont excusés sur l'absence
du principal Commissaire & du Ministre Direc-
torial de Mayence , qu'ils n'avoient pû consulter
sur la forme du deuil général. Le Baron de Jo-
doci, Envoyé de l'Evêché de Passau , a reçu or-
dre depuis , de paroître en grand deuil avec
sa suite, & de faire draper de noir ses équipages.
On croit que les autres Ministres ne tarderont
pas à recevoir de leurs Cours les mêmes ordres.

VIENNE (le 30 Octobre.) Le 16 de ce mois ,
il y eut une grande chasse au sanglier , dans la-
quelle l'Impératrice - régnaute & les Archidu-
chesses tuèrent 40 de ces animaux. Elles au-
roient eu le même plaisir le 18 dans les envi-
rons de Schönbrunn , si l'affluence du peuple
ne les en eut empêchées craignant de tuer ou de
blesser quelques-uns des spectateurs qui étoient
en trop grand nombre , & trop près des toiles.

Le 20 , on commença les obsèques solem-
nelles que le Magistrat de cette ville a fait cé-
lébrer pour le feu Empereur , & auxquels il a
assisté pendant trois jours consécutifs dans l'é-
glise métropolitaine de St. Erienne : on avoit
élevé

élevé un mausolée qui étoit éclairé par un grand nombre de cierges. L'Université assista aussi à cette cérémonie, à laquelle elle avoit été invitée.

L'Empereur prit, le 23, le divertissement d'une chasse forcée dans les environs de Stammersdorf, pour se distraire des affaires importantes dont il s'occupe sans relâche. Le 24, il travailla avec ses Ministres & donna audience à quelques Seigneurs de l'Empire, & le 25 il se trouva au conseil ordinaire d'état.

On continue de travailler avec ardeur au nouveau plan d'économie qui a été adopté, & dont l'exécution ne fera pas un infortuné, ce qui n'arrive que trop ordinairement dans de pareils arrangemens, qui sans remplir les coffres du Souverain, enlèvent souvent la subsistance à des millions de familles. L'Empereur qui porte un œil éclairé sur toutes les parties de l'administration, prévoit à tout, & a la plus grande attention pour que les projets économiques ne causent à qui que ce soit un préjudice sensible. S. M. I. a déjà ordonné à toutes les personnes de la cour & aux Membres des différens collèges de lui remettre une notice qui contienne leurs noms, leur état, leur condition, leurs appointemens & leurs pensions : elle veille surtout à l'examen & à la liquidation des dettes de l'Etat, & elle entend qu'on en acquitte régulièrement quelques-unes chaque mois, avec les déniers d'une caisse considérable qu'elle a destinée pour cet objet.

Le Baron de Kavanack, Général-Major de l'armée de l'Impératrice Reine, a été nommé Commandant de la ville de Praguc. On assure

B

que le Comte de Firmian, Chancelier du Duché de Milan, & le Comte de Cobenzel, Ministre Plénipotentiaire au Gouvernement des Pays-Bas, seront déclarés Ministres au département de la Guerre, le Prince Wenceslas de Lichtenstein, le Comte de Bathiany & le Comte de Nadasti, Felis-Maréchaux, ainsi que le Baron de Loudon, Lieutenant Général; ce dernier est revenu ici d'Aix-la Chapelle en bonne santé, & a été reçu avec distinction.

Le Comte d'Uhlefeldt, premier Maître-d'Hôtel, a fait signifier par ordre de l'Empereur à tous les Maîtres de poste, Couriers &c., qui ont fait le voyage du Tirol, de quitter leurs habits de couleur de pompadour, mais de ne point s'en défaire, afin de pouvoir les reprendre pour un voyage que l'Empereur se propose de faire au printemps prochain.

On a formé un détachement de 600 hommes, tous jeunes & tirés de différens régimens, qui vient de remplacer les Invalides qui ont fait le service dans les lignes de cette Capitale; ceux-ci sont déjà partis & partiront successivement pour le Bannat de Temeswar, où on leur donne en propriété des terrains qu'ils défricheront.

L'Impératrice-Reine Mere a remis entre les mains du Comte de Hatzfeld, Président de la Banque, toute la quotité de l'argent que feu l'Empereur lui avoit laissé par son testament, de sorte qu'elle ne s'est réservée que quelques millions, qu'elle a mis à quatre pour cent dans ladite Banque, afin d'en pouvoir gratifier ceux de ses augustes enfans, qui ne sont point encore pourvus: le reste de la somme avec les lettres d'obligation, a été reversé dans la caisse.

se, & destiné à l'avantage de la Banque. L'Empereur suivant cet exemple de générosité, a sacrifié sa quote part au même usage, & a ordonné que tout ce qui lui étoit laissé tant en capitaux qu'en autres effets, seroit employé à la diminution des dettes de l'état.

La Famille Imp. & R. a assisté au service divin ces deux derniers jours de fêtes; mais il n'y eut point d'office particulier de la Toison d'Or, le jour de St. Simon & St. Jude, comme il se fait ordinairement aux fêtes des Apôtres.

Il y a eû plusieurs chasses au sanglier dans lesquelles on a détruit une multitude de ces animaux: il y en eût hier une entr'autres dans les toiles, où l'on en tua cent dix. L'auguste Famille prit ce divertissement lundi & mardi derniers.

On assure que le Prince de Deux-Ponts, Feld-Maréchal, Général au service de S. M. I. & R., s'est démis du commandement que S. A. S. avoit en Bohême.

Le Prince Poniatowski, Général Major, Frère du Roi de Pologne, arriva le 26 de Varsovie en cette Capitale. Ce Seigneur rendit d'abord visite aux premiers Ministres; mais il n'aura audience de LL. MM. Imp. que dans quelques jours.

H O N G R I E.

PRESBOURG (le 14 Octobre.) Le 15 de ce mois, Fête de Ste. Thérèse, l'on plaça sur le haut de la tour nouvellement construite à l'Eglise Collégiale & Paroissiale de cette Ville, la couronne Royale de Hongrie. Son diamètre a plus de 4 picds, & elle est posée sur un carreau

de cuivre doré proportionné à sa grandeur. Cette cérémonie se fit avec beaucoup de magnificence au son des timbales & trompettes, & au bruit de plusieurs décharges de boîtes.

On mande de Chemnitz qu'on vient d'achever dans les mines de cette Ville, une galerie à laquelle on travailloit depuis 18 ans, & que le même jour 15 Octobre, on lui a donné le nom de *Galerie de François I*, avec beaucoup de solennité & en présence de tous les Officiers des départemens des mines. La longueur de cette galerie est de 7467 toises.

Suivant les avis des frontières de la Turquie, on travaille avec beaucoup d'activité aux fortifications de Belgrade, dont les travaux sont dirigés par plusieurs Ingénieurs Chrétiens, qui ont des appointemens considérables de la Porte.

La contagion ayant cessé de faire des ravages sur les frontières de la Turquie, les troupes Impériales qui formoient un cordon pour empêcher qu'elle ne pénétrât dans les Provinces de l'Impératrice Reine, se sont séparées pour aller prendre leurs quartiers d'hiver respectifs.

S U I S S E.

DE MOTIERS-TRAVERS (le 20 8bre.)
L'attentat commis ici contre la personne du célèbre J. J. Rousseau, ne pouvoit manquer d'être rendu public; mais comme les différentes relations qu'on a vûes à ce sujet dans plusieurs Gazettes, sont présentées de manière à faire réjaillir cette horrible scène sur une communauté entière, on croit devoir en donner des détails plus exacts. Voici le fait,

La nuit du 6 au 7 Septembre, quelques coquins du village de Motiers-Travers, où il y avoit eu foire le jour précédent, échauffés sans doute par le vin, autant que par le zèle fanatique du Ministre de ce village, s'attroupèrent devant la maison de Mr. Rousseau. Ils étoient armés de cailloux : ils les lancerent avec fureur contre les fenêtres & dans une galerie pratiquée le long du bâtiment ; & se mettant en devoir d'enfoncer la porte, ils ne se proposoient pas moins que de massacrer Mr. Rousseau, s'il avoit le malheur de tomber entre leurs mains. Cet Auteur éveillé en sursaut par cet odieux attentat, cria au secours. Il lui en vint bientôt. Le Châtelain, Chef du lieu, qui logeoit à quelques pas, accourut, suivi ou précédé de tous les honnêtes-gens qui avoient entendu les cris de Mr. Rousseau : mais les coquins avoient disparu. Informé de cet événement, le Conseil d'Etat de Neuchâtel a d'abord ordonné les enquêtes les plus sévères, & même promis une récompense pour quiconque lui déclareroit un ou plusieurs complices de l'attentat, déclarant en même tems que la communauté de Motiers-Travers seroit responsable de tout ce qui s'y feroit désormais contre la personne ou les biens de Mr. Rousseau. Toutefois, celui-ci a exécuté le dessein qu'il avoit formé depuis longtemps de se retirer en un autre endroit plus salubre & plus agréable, & est allé passer quelques jours dans une Isle située au milieu du lac de Biemme, lieu enchanteur, & où la nature n'a point encore été pervertie par la main des hommes. Il doit être maintenant, suivant ce qu'on écrit, à Cressier, village du pays de Neuchâtel.

On doit ajouter, pour l'honneur de ce même

pâis, que les habitans de Couvet, grand & beau village qui n'est distant que d'une demi lieue de Motier-Travers, vinrent offrir à Mr. Rousseau, l'année dernière, le droit de communauté ou de bourgeoisie de leur village; que, lors de l'attentat détaillé ci-dessus, ils lui ont préparé un logement commode parmi eux, & sont venus le prier de vouloir bien l'accepter; mais que ce digne Auteur craignant d'être la cause de quelque animosité & peut-être de quelques voies de fait entre Couvet & Motiers-Travers, s'il acquiesçoit aux obligeantes instances des habitans du premier de ces villages, s'est excusé d'y souscrire.

I T A L I E.

FLORENCE (le 18 Octobre.) Le Grand-Duc a augmenté de trois cents écus par an (monnoie du Pays) les appointemens du Grand Prieur Corsini, son Grand Ecuyer, & ceux du Prince Strozzi, Grand-Maitre de la Grande Duchesse. Son Altesse Royale a aussi augmenté de six mille florins les appointemens du Maréchal Botta, & lui a envoyé par son Grand Chambellan, un billet conçu dans les termes les plus honorables.

Les villes de la Toscane ont envoyé quatre Députés chacune, pour rendre leurs hommages au Grand Duc. Ce Prince a commencé, le 14, à leur donner audience, & les a reçus avec les plus grandes marques de bonté. Un des quatre Députés de Livourne, en montant l'escalier de la Cour pour aller à l'audience, est mort subitement d'une attaque d'apoplexie.

Le 15, jour de Sainte Thérèse dont l'Impératrice-Reine porte le nom, Leurs Altesse's Ro-

yaies assisterent à une grand'messe qui fut chantée dans leur paroisse par la musique de la cour. Le soir, la Grande-Duchesse tint pour la première fois appartement, & admit les principales Dames de la Ville à l'honneur de lui baiser la main.

On assure que les cours de Vienne, de Versailles & de Madrid enverront ici des Ministres pour féliciter le Grand Duc & la Grande Duchesse ; mais on ignore s'ils seront imités par d'autres Puissances.

Le Chef d'escadre Anglois a présenté au Ministre de la Régence de Tripoli, qui est ici, une lettre de change du Bey, son maître, de la somme de 3 mille séquins, qu'il doit acquitter pour réparation du bâtiment de Mahon arrêté par un Corsaire de sa nation.

Le bruit court ici que la Grande-Duchesse, notre Souveraine, est enceinte.

ROME (le 16 Octobre.) Le retour du Pape en cette ville est fixé au 25 de ce mois. S. S. a conféré au Marquis Abbé Antici, Agent du Prince Evêque de Liège en cette cour, le bénéfice de St. Antoine de Parme, dont jouissoit le feu Cardinal de Bussi ; mais elle a retenu sur ce bénéfice une pension de 200 écus romains pour les personnes qu'elle jugera à propos d'en gratifier.

Il est décidé que les revenus des terres achetées dernièrement par l'Etat dans celui d'Urbain, serviront à remplacer les 500 mille écus qu'on a tirés du trésor du château St. Ange pendant la disette de l'année 1764. On a pris toutes les mesures nécessaires pour éviter un pa-

seil malheur , & quoique la récolte n'ait point été abondante cette année , & qu'elle ait même totalement manqué dans certaines provinces de l'Etat , on se flatte de ne point ressentir les effets de la disette. Il est déjà arrivé à Civita-Vecchia une partie des grains que la Chambre-Apostolique a fait acheter en Sicile pour l'approvisionnement de cette capitale & de l'Etat Ecclésiastique.

On a commencé à travailler dans l'église de St. Pierre au superbe mausolée qu'on se propose d'y ériger à la mémoire du Pape Benoît XIV. Les Officiers du feu Comte de Bielke , Sénateur , vouloient aussi par reconnoissance pour leur Maître , lui faire ériger un mausolée dans l'église de Ste. Brigitte , où il est enterré ; mais M. Casai , son Exécuteur testamentaire , en ayant été informé , les a prévenus , & a donné l'exécution de ce projet au célèbre Piranesi , se chargeant lui même de tous les frais de ce monument.

Le Comte de Walmoden , Colonel du régiment des Gardes-Eléctorales de Hanovre & Major Général au service du Roi de la Grande-Bretagne , est arrivé ici depuis quelques jours. Le Baron de Dietrichstein , Chambellan de l'Empereur , & 12 Gentilshommes Hongrois de la Garde Noble de l'Impératrice Reine y sont aussi arrivés. Ces derniers sont les mêmes qui ont accompagné jusqu'à Florence le Grand Duc & la Grande Duchesse de Toscane.

Les Amateurs des beaux Arts ont beaucoup de regrets de ce qu'on n'a point fait usage d'une colonne de très-beau marbre oriental qu'on a découverte depuis peu avec son chapi-

teau, en creusant des fondemens pour faire le nouveau portail du palais de la bibliothèque impériale, à la colonne Trajane. Le danger d'ébranler les édifices voisins, en voulant se procurer ce morceau d'antiquité, en a fait abandonner le projet.

L'Evêque de Césène avoit exilé de son Diocèse un Prêtre qui, malgré ses ordres, avoit servi sur les galères de Venise en qualité d'Aumônier. Quelques années de cet exil s'étant écoulées, ce Prêtre obtint, par l'entremise de plusieurs personnes, la permission de venir régler quelques affaires domestiques dans sa patrie ; mais comme il restoit dans une de ses possessions avec son père, la mère & le reste de sa famille, au-delà du terme de 3 jours que l'Evêque lui avoit seulement accordé, ce Prélat en ayant été informé, en fut tellement irrité, qu'il envoya des Archers pour l'arrêter. Le Prêtre voulut résister, & fut tué d'un coup d'escopette. Les Archers blessèrent aussi une de ses sœurs, ma' traitèrent tous ceux qui se trouvoient dans la maison, & commirent plusieurs insolences. L'Evêque de Césène n'a pas puisé l'exemple de ces ordres rigoureux, si contraires à la charité chrétienne, dans la vie des Apôtres, ses prédécesseurs. La nouvelle de cette scène si peu digne de la prélature romaine, & si ressemblante à une exécution militaire, n'a pas tardé à parvenir jusqu'au Souverain Pontife, qui, dit-on, a mandé cet Evêque en cour.

NAPLES, (le 30 Septembre). La bulle *Apostolicum pascen. is*, qui confirme l'institut des Jésuites, vient d'être supprimée ici, par ordre

B 5.

du Roi. Il a été ordonné en même tems aux Supérieurs de ces Religieux, de remettre à l'avenir au Grand-Aumônier les actes qu'on leur adresseoit de la Cour de Rome, immédiatement après les avoir reçus, leur défendant d'y obtempérer, s'ils n'ont obtenu le *Regium exequatur* (la permission du Roi d'en faire observer le contenu,) ainsi que tous les autres Religieux du Royaume le pratiquent.

Le vaisseau de guerre espagnol le *Triomphant*, de 70 canons, est entré dans ce port le 2 de ce mois, ayant à bord 375 mille piastres pour le paiement des grains que ce Royaume a fournis en dernier lieu à l'Espagne. Il a été suivi le 3 par le *Fulminant*, autre vaisseau de guerre espagnol, de 74 canons, qui apporte pour le même objet, 200 mille piastres, ainsi que des présens pour le Roi & pour quelques autres personnes de la cour.

On travaille avec beaucoup d'activité à équiper le vaisseau neuf le *St. Ferdinand*, qui sera en état de mettre à la voile à la fin de ce mois, & qui, dit on, voyagera pendant le mois de Novembre, pour être éprouvé. L'équipage de la frégate la *Conception*, arrivée ici le 30 du mois dernier, & qu'on désarme, a ordre de passer à bord de ce vaisseau.

L'un des Chebecs qui ont été si maltraités par le mauvais tems dans le golfe Adriatique, est radoubé, & ne tardera pas à remettre en mer.

NICE, (le 13 Octobre). Le navire anglois la *Pélerin*, est arrivé ces jours derniers à Ville-Blanche, où il a commencé à débarquer les

marchandises destinées pour notre ville. Après cette opération, il se rendra à Gênes, & reviendra ici pour prendre les denrées du pays. C'est le second navire Anglois que nous voyons arriver depuis que le commerce d'Angleterre se fait directement avec cette ville. Il y en aura désormais quatre qui feront, deux fois l'année, le voyage de Londres à Nice, & de Nice à Londres.

GENES (le 20 Octobre.) Quoique les Rebelles de Corse s'abstiennent de toute hostilité dans les territoires où les habitans vivent sous la domination de la République & sous la protection des troupes françoises, ils ne laissent pas de troubler notre navigation. Le Gouvernement avoit envoyé deux galères pour croiser contre les bâtimens de ces Rebelles qu'on avoit aperçus dans ces mers; mais l'une des deux est rentrée dans ce port, sans avoir pu rencontrer aucun de ces batimens. On apprendra au premier jour le résultat du congrès de la nation Corse convoqué à Corte. On dit qu'en attendant, notre République est convenue avec les Rebelles d'une restitution réciproque des prisonniers de guerre.

Ces jours derniers il est entré dans ce port un vaisseau de guerre Anglois qui vient de Marseille & de Mahon. Il a été suivi d'un navire marchand venant de la mer Adriatique. On a été informé par ce dernier qu'un vaisseau marchand de Raguse, chargé de grains, & un autre de Venise, chargé de différentes marchandises, destinés l'un & l'autre pour Gênes, ont fait naufrage, la nuit du 21 au 22 du mois

dernier, dans le Golfe de Venise : on n'a pu sauver que les équipages de ces deux bâtimens.

Il est arrivé ici, depuis peu, sept vaisseaux Anglois, deux Hollandois, un Danois, un Suédois & un Vénitien chargés de grains & autres marchandises. Le vaisseau Danois a été visité dans le détroit par un chebec de guerre François, & les deux Hollandois l'ont été aussi à la hauteur de Carthagène par un vaisseau de guerre & un chebec Espagnols, qui croisoient dans ces parages contre les Barbaresques.

Le Trésorier d'Espagne en cette ville vient de faire partir 40 mulets qui font route vers le Tirol, chargés d'une somme d'argent que la cour de Madrid fait passer à celle de Vienne.

La Régence de Tunis vient d'accorder au Pavillon de Fosane une trêve de 10 mois, pendant laquelle on espère conclure un traité de paix avec cette Régence & celles d'Alger & de Tripoli.

On écrit de Carthagène que le 17 du mois dernier un vaisseau & une frégate de guerre aux ordres de M. de Tilly, ont fait voile de ce port, sans qu'on sçache leur destination : les uns disent qu'ils sont allés à Almerie pour secourir le Commandant Barcello, qui y est bloqué par 4 chebecs & une tartane des Corsaires de Barbarie; d'autres assurent que le Commandant a ses dépêches de la cour, qu'il ne doit ouvrir qu'à certaine distance du port; d'autres enfin prétendent qu'il va à Naples porter une somme d'argent.

P O R T U G A L

L I S B O N N E (le 3 Octobre.) Le Gouver-

neur de Mazagan a dépêché ici un Officier chargé de demander à la cour un renfort de troupes & des munitions de guerre, pour soutenir l'attaque des Maures qui se sont mis en marche, à ce qu'on assure, au nombre de 30 mille, & qui se proposent d'assiéger la place de Mazagan. Malgré les pressantes sollicitations du Gouverneur, la cour n'a pas encore donné d'ordre à ce Sujet.

Suivant les avis du Paraguay, les Jésuites cherchent à s'y dédommager des rigueurs exercées contre eux dans les Etats de S. M. On mande qu'ils ont déjà tenté plusieurs fois de se rendre maîtres de la rivière de la Plata; qu'ils ont engagé plusieurs Familles Portugaises & Espagnoles à se retirer parmi eux; qu'ils ont encouragé la désertion des Esclaves Nègres, en leur donnant des établissemens & la liberté, & qu'enfin ils employent tous les moyens pour se procurer de nouveaux Sujets aux dépens des deux couronnes.

La partialité qui règne en ce Royaume & ailleurs contre cette fameuse Société, doit rendre circonspect sur le degré de confiance qu'on doit ajouter à tout ce qui se débite sur son compte.

M. Preston, Ecossois, Lieutenant-Général au service du Roi, a quitté le service de S. M. pour se retirer en Angleterre

E S P A G N E.

MADRID (le 15 Octobre.) Le Roi & la Famille-Royale sont partis, le 9 de ce mois, du palais de Saint-Ildephonse pour venir habiter celui de Saint-Laurent de l'Escurial.

Le Comte d'Erdo li, qui étoit venu ici pour annoncer au Roi la célébration du mariage de l'Infante Marie Louise avec l'Archiduc Léopold, Grand-Duc de Toscane, eut, le 6, son audience de congé de S. M., & vient de partir pour retourner à Vienne.

Le Roi a fait depuis peu une nombreuse promotion dans le civil & dans le militaire, par laquelle le Comte de Riela a été nommé Vice-Roi & Capitaine Général du Royaume de Navarre; Don Joseph-Nicolas de Azara a été fait Agent-Général en cour de Rome; Don François Crespo Ortiz a obtenu le Gouvernement de Lerida, & le Comte Trigona celui du Port de Sainte Marie; Don Joachim Escobedo a été fait Brigadier de la Compagnie des Gardes du Corps, & Don Joseph Sarrano a été fait Sous-Brigadier de la même compagnie.

Les Cadets Gentilshommes de l'Ecole militaire du Corps Royal d'artillerie établie à Ségovie soutinrent le 10 de ce mois des thèses publiques de Mathématiques, à la fin desquelles on publia la promotion que S. M. a faite de seize Cadets au grade de Sous-Lieutenant de ce Corps. Le Roi a aussi disposé de la place d'Intendant de l'armée & du Royaume de Castille en faveur de Don Pierre François de Goyeneche; de celle d'Intendant & Corréidor de Burgos en faveur de Don Michel Bannelos, d'une même place à Cordoue en faveur de Don Michel de Arrondondo Carmona, de celle de Regent de l'audience Royale de Majorque, en faveur de Don Hyacinthe Michel de Castró, de celle de Juge criminel de Valence en faveur de Don Philippe Musoles y Ximenes, & de celle

d'Alcalde criminel de la Chancellerie de Grenade en faveur de Don Louis Melgarejo y Roxas.

CADIX (le 15 Octobre.) Le 6 de ce mois, la flûte françoise *le Danube*, commandée par le Sr. de Bombelle, arriva ici de Rochefort après 12 jours de traversée : elle apporte des vivres pour les frégates de la même nation qui doivent rester encore quelque tems sur les côtes de Barbarie. Le 7, la frégate de guerre Angloise *le Montréal*, entra de relâche en cette Baye revenant de Lisbonne.

Le vaisseau de guerre Espagnol *le Guerrier*, a fait voile le 8, de cette Baye pour retourner à son département du Fez. La frégate Françoise *la Chimère*, commandée par le Chevalier de Beaucouffe, doit partir le 9, pour Gènes & Marsille, d'où elle se rendra à Toulon. Le vaisseau de guerre Anglois *le Phénix* & la frégate de guerre Hollandoise *le Dankbaareydt* avoient appareillé le 2, l'un pour l'Angleterre, & l'autre pour Amsterdam.

F R A N C E.

FONTAINEBLEAU, (le 7 Octobre. Le Roi a déclaré Ministre d'Etat M. de Laverdy, Controlleur Général des Finances, qui a pris séance le 27 du mois dernier au Conseil d'Etat de S. M.

Le même jour la Comtesse de Montchenu a été présentée à L. M. & à la Famille Royale par la Marquise de Talaru.

Le 1 de ce mois, Fête de la Toussaint, le P. Cestre, Carme déchaussé, a prêché devant

Leurs Majestés & la Famille Royale dans la Chapelle du Château. Leurs Majestés ont assisté ensuite aux Vêpres chantées par la musique du Roi : l'Archevêque de Tours a officié, & la quête a été faite par la Marquise de Roncherolles.

Le Roi a donné à l'Abbaye de Cercamp, Ordre de Cîteaux, diocèse d'Amiens, à l'Archevêque de Reims; ce le Chamignon, même ordre, diocèse de Châlons sur Marne, au Comte de Welbruck, Chanoine des Eglises de Liege & de Munster, & celle de Dongvillers, même Ordre, Diocèse de Boulogne, à l'Abbé d'Arvillar.

Le 2, le Marquis de Levy a pris congé de Sa Majesté pour aller tenir les Etats d'Artois.

L'Abbé Verrier de Ligneris a été nommé à la place de Chapelain de S. M., vacante par la démission de l'Abbé Gellée: l'Abbé de Pont de Compiègne succède à l'Abbé de Ligneris, dans la place de Clerc de la chapelle.

On a donné plusieurs spectacles à la Cour : rien n'a été épargné pour les rendre agréables & magnifiques. *Palmire*, opéra-héroïque en un acte, & la *Fée Urgelle*, opéra-comique, sont ceux qui ont eu le plus de succès. La première pièce a paru, on ne sçait trop comment, sous le nom de M. Champfort, quoiqu'elle soit de M. P. Rousséau, Conseiller Antique : la musique est de M. Bury, Surintendant de la musique du Roi. A l'égard de la seconde pièce, c'est le joli conte de M. de Voltaire, *Ce qui plaît aux Dames*, mis en action: les paroles sont de M. Favart, & la musique de M. Duni. Ce drame est en 4 actes: il sera donné dans peu à Paris, sur le théâtre de la Comédie Italienne.

Les plaisirs de tous les spectacles & autres divertissemens qui rendent ordinairement notre Cour la plus brillante de l'Europe , seroient mieux sentis , si la santé de Mgr. le Dauphin étoit meilleure : e'le n'est pas cependant au point de desesperer de la continuation des jours précieux d'un Prince si cher à la patrie.

PARIS (*le 9 Novembre.*) Les Religieuses Ursulines de St. Cloud , du parti de l'Archevêque , qui doivent être dispersées tant à St. Denis qu'aux Ursulines du fauxbourg St. Marceau , ayant demandé en grace de ne point être séparées , elles ont obtenu d'être réunies au couvent du fauxbourg St. Marceau : celles du parti contraire sont parties pour le diocèse d'Orléans , sous la conduite du Chapelain des Hospitalières du fauxbourg St. Marceau. La malade qui a occasionné tout ce qui s'est passé , ne pouvant être transférée à cause de son état , a été reçue chez une Dame riche & charitable , qui a une maison à St. Cloud. Malgré cette dispersion , on assure que l'Archevêque ne veut point consentir à l'extinction de ce couvent , ce qui suspend l'achat que le Duc d'Orléans devoit en faire pour le réunir à son parc.

C'est prématurément qu'on a dit que l'on avoit dénoncé à la Chambre des Vacations l'envoi des actes du Clergé , fait par l'Archevêque de Paris aux Filles de St. Thomas.

Le Curé d'une paroisse de Chartres ayant refusé d'admettre pour patron un particulier , sous prétexte qu'il n'avoit pas fait ses pâques , le Procureur du Roi en a fait informer , sur les plaintes de ce particulier , & les procédures

ont été envoyées au Parlement , afin qu'il pût en prendre connoissance après la S. Martin. On est très-impatient de voir comment ce tribunal , après sa rentrée , prendra l'empressement du Clergé à répandre les actes de sa dernière assemblée. Il en a été fait ici trois éditions , l'une in-fol. , l'autre in-4^o , & la troisième in-12 ; mais cette dernière a été saisie toute entière chez Déprez , Imprimeur du Clergé. Il s'en est fait plusieurs autres éditions dans divers endroits. Le Cardinal de Rochechouart , Evêque de Laon , a écrit une lettre circulaire aux Curés de son Diocèse , pour leur notifier ces actes. L'Evêque de Verdun a fait un mandement pour les accepter. On avoit dit aussi que celui de Toul étoit monté en chaire pour les annoncer ; mais cette nouvelle ne s'est pas confirmée.

On parle beaucoup d'une lettre écrite au Roi par l'Archevêque de Lyon ; elle porte qu'il n'y a point d'Hérétiques dans son Royaume ; que sa déclaration de 1754 étoit sage , & portoit le caractère d'une légitime souveraineté ; que le refus des sacrements est contraire à la charité , à l'intérêt & à l'unité de l'église. Qu'ainsi pensent les plus habiles Canonistes de son Royaume ; qu'ainsi l'avoient pensé le Cardinal de Fleuri , le Cardinal de la Rochefoucault ; les Evêques de l'assemblée de 1755 & le feu Pape Benoit XIV. Qu'ainsi même le pensent plusieurs Archevêques & Evêques de l'assemblée , &c. Il promet une Instruction-Pastorale pour développer les preuves de sa manière de penser sur tous ces objets.

On trouve dans la Gazette de Cologne du reste de ce mois l'extrait d'un prétendu discours pro-

noncé, le 1er. 8bre. , par M. de Castillon, Avocat Général du Parlement séant à Aix , lors de la rentrée de ce corps. Le voici.

La conduite de nos Ministres nous fait regretter le paganisme, auant audessus du fanatisme, qu'il peut être au dessous de la Doctrine Chrétienne. Le corps du Clergé National oubliant son plus beau titre, qui est d'être François, se livre a un esclavage systématique & ultramontain, dans la vue de conserver des privilèges odieux, qui ne scauroient subsister avec la liberté de l'Eglise Gallicane; si nous le suivons dans son enseignement, nous ne serons bientôt plus ni hommes ni François, mais fanatiques Romains. La religion a ses martyrs, la magistrature doit avoir les siens; le patriotisme renfermé dans le cœur d'un petit nombre de citoyens fidèles, vous invite à verser votre sang pour le maintien de la loi; il le faut, c'est votre devoir.

Un autre extrait du même discours est rapporté dans la gazette d'Utrecht du 1 de ce mois; il est conçu en ces termes : *L'esprit des loix a dégénéré chez presque toutes les Nations: s'y est écarté de la loi naturelle. Une partie de nos loix sont une suite du gouvernement féodal. L'envie d'asservir les peuples fit recourir à la Religion. La superstition est le frein le plus propre à gouverner les hommes. On vit alors se répandre une barbare Théocratie; on prêcha un Dieu cruel à la place d'un Dieu miséricordieux, & l'esprit de ténèbres succéda à l'Ange de lumière. Les Ministres de l'autel ne s'oublièrent pas en profitant de ce que le Despotisme exigeoit d'eux; ils excitèrent les Peuples aux plus étranges attentats, afin d'obtenir par le Fanatisme ce que la piété raisonnée leur refusoit; Prêtres, Pontifi-*

ses & Législateurs , ils établirent de nouvelles loix , une nouvelle doctrine , adaptée uniquement à leurs intérêts , ils entraînerent dans l'erreur les Peuples , les Grands , les Rois & les Conciles... Pierre disoit : je ne suis qu'un homme , mais on a substitué à un Dieu fait homme , un homme dont on a fait un Dieu... La conduite de nos Ministres fait regretter le paganisme autant au dessus du fanatisme qu'il peut être au dessus de la doctrine chrétienne... Ce corps , antique & respectable Parlement dont l'origine se perd dans la nuit de l'origine de la nation ; ce corps indivisible de la constitution Salique ; essentiellement chargé du dépôt de la loi , doit par toutes sortes de moyens rappeler sous le joug de la loi toute personne qui oseroit le sécouer... La religion a ses martyrs , la magistrature avoit les siens.

Il paroît encore d'autres extraits de ce discours ; mais les deux que nous présentons à nos Lecteurs suffiront pour leur donner une idée de la critique amère qui y règne contre la cour de Rome & contre le Clergé de France. On a peine à croire qu'on se soit exprimé ainsi dans une Cour Souveraine de Justice en France ; & quelques nouvelles assurent déjà que M. de Castillon défavoue les propositions scandaleuses , contre la Religion , qui se trouvent dans tous les extraits de son discours qu'on a publiés jusqu'à présent. Il doit , dit on , le faire imprimer pour défabuser le public , qui paroît indigné de ce signal donné sans doute par des personnes mal intentionnées , vers le tems de la rentrée des autres classes du Parlement.

Mad. de Jarente , sœur de l'Evêque d'Orléans , avoit été nommée depuis près d'un an à l'Abbaye de Maubuisson ; mais sur les représentations de

la Prieure & un mémoire signé de toute la Communauté, le Roi s'est déterminé à rendre Mad. de Jarente à son abbaye de Beaulions-Dieu, où elle desiroit elle-même de rentrer, quoique cette de niere abbaye ne rapporte que 9 mille livres, & que les revenus de l'autre montent à 25 mille. Il seroit difficile d'entrer dans tous les détails de ce qui s'est passé à Maubuiffon; il suffira de dire que les Religieuses accoutumées à un régime qui ne s'accordoit pas avec celui que Mad. de Jarente vouloit observer, se plaignoient sans cesse à notre Archevêque. Il s'est joint à tout cela quelques tracasseries qui ont troublé, pendant quelque tems, la paix de cette maison, où le calme va renaitre.

Voici quelques traits du discours que M. de Marville, Conseiller d'Etat, a prononcé au Parlement de Paris, où il a été envoyé par la cour pour appaiser les troubles qui se sont élevés dans le Parlement.

Vous aurez été effrayés, Messieurs, quand vous aurez envisagé les conséquences de la démarche à laquelle vous vous étiez laissés engager. Vous aurez été affligés du préjudice qu'elle faisoit à des Concitoyens qui vous sont chers, & qui ne doivent pas être les victimes d'un événement, qui leur est totalement étranger. Vous aurez reconnu les suites facheuses du parti extrême que vous avez pris, dans quel péril elle mettoit toute la magistrature, & dans quelles circonstances, Messieurs, lorsque dès le mois de Novembre de 1763, Sa Majesté, toujours disposée à entendre ceux qui ont recours à sa bonté, vous auroit fait annoncer par M. le Chancelier, qu'elle voudroit bien recevoir des mémoires au sujet d'une loi enregistrée solennellement 15 ans auparavant, & contre laquelle la voye des remontrances ne pouvoit plus en conséquence être admise; loi qui n'étoit que le renouvellement des anciennes, & qui vous donnoit la faculté de lui porter vos plaintes contre les abus, qui

pourroient être faits de ses dispositions; enfin lorsque Sa Majesté, dans tout ce qu'elle nous a fait annoncer pendant le cours de cette malheureuse affaire, avoit eu l'attention de vous retracer toujours les mêmes voyes. Non, Messieurs, plus instruits que tous autres que des corps tels que les vôtres sont nécessaires à l'Etat, tiennent à sa constitution, & sont envers les Sujets de nos Rois les garans de la sagesse & de la douceur avec lesquelles ils les gouvernent, vous ne voudrez pas qu'un tel exemple puisse donner lieu d'imaginer que ces corps puissent perdre leur existence par la seule autorité de ceux qui les composent; que leurs Officiers aient le pouvoir de rompre ces liens indissolubles, qui les attachent au Souverain; & qu'ils puissent, s'il est permis de le dire, le contraindre à accepter, par une abdication générale, des démissions que chaque Officier en particulier ne pourroit donner sans son consentement, &c. &c. &c.

Suite de la Requête présentée au Roi par le Supérieur-Général, le Régime, & la plus nombreuse partie de la Congrégation de St. Maur, contre l'entreprise de 28 Religieux de l'Abbaye de S. Germain des-Près.

Le Supérieur-Général avoit tout tenté pour les ramener à l'obéissance; & obligé ensuite de recourir à la sévérité; il avoit rendu contre eux des ordonnances & des décrets: il avoit même invoqué le secours de l'Official de Paris, dont le décret avoit été revêtu d'un pareavis du Magistrat-Civil.

Les Religieux rebelles traduisirent leur Général au Conseil du Roi, qui renvoya au Parlement toutes ces contestations. Il fut donc alors question d'examiner si les statuts, qui étoient attaqués, pouvoient autoriser les supérieurs à prononcer des ordonnances & des décrets. Votre Parlement, Sire, demanda-t'il l'apport de nos constitutions, les regarda-t-il comme n'ayant point encore subi l'examen, qui devoit précéder leur exécution? Par son arrêt du 17 Février 1646, il supposa & reconnut l'autorité de ces règles, dont il étoit dépositaire. Les Bénédictins révoltés furent déclarés non-recevables & incapables d'agir; il fut ordonné, en propres termes, qu'ils par-

seroient les décrets contre eux décernés par leurs supérieurs, & se retireroient incessamment par devant eux pour leur être pourvu de monastère, & y vivre sous l'observation & obéissance de leur règle.

Alors, Sire, ce mot de liberté religieuse* qui devient dans les cloîtres le signal de la révolte, comme celui de liberté politique, & n'est que trop souvent dans le monde le masque de la licence, n'avoit point encore retenti dans les tribunaux.

Ce que nous vous supplions, Sire, de remarquer, c'est qu'un an avant cet arrêt, & dans le chapitre général de 1645, il avoit été déclaré que les constitutions seroient tenues dans la suite pour fixes & invariables, & que l'on ne pourroit y faire aucuns changemens, que sous certaines conditions, qui les rendent très-difficiles. Aussi depuis cette époque n'en a-t'il été fait aucun: le régime & les devoirs de la Congrégation de St. Maur sont encore aujourd'hui ce qu'ils étoient alors. Comment a-t'on pu vous dénoncer des statuts déposés au greffe de votre Parlement, examinés dans le tems par le ministère public, exécutés depuis plus d'un siècle sous vos yeux, & sous ceux des Magistrats, comme des loix impuissantes, auxquelles il manque le caractère essentiel d'être revêtue du sceau de votre autorité royale.

Ne dissimulons rien, Sire, & pour ne point aggraver les fautes de nos freres, démêlons l'équivoque, par laquelle ils ont cru, en trompant Votre Majesté, se laver du reproche de lui en avoir imposé par un mensonge.

Indépendamment des statuts & des règles constitutives de la Congrégation de St. Maur, qui, comme nous venons de le dire, ont été déposés au greffe de votre Parlement, & qui forment le corps des engagements essentiels que nous contractons, les Chapitres-généraux ont cru devoir faire quelques réglemens, qui, sans toucher à l'institut, & sans rien ajouter aux loix primordiales qui le composent, ont pour objet d'en assurer l'observation par l'uniformité des exercices. C'est ainsi que l'on a fixé l'heure de certaines prières, que

* Terme de la Requête.

l'on a ordonné que le Religieux , en se levant , don-
neroit un signal pour avertir ses voisins. Nous n'entre-
rons point, Sire, dans le détail de ces réglemens de dis-
cipline intérieure ; nous pouvons seulement assurer
Votre Majesté, qu'aucun d'eux ne tend à dénaturer les
statuts , qui ont acquis la force des loix publiques.

Ces règles, nous en convenons, n'ont point été pré-
sentées à votre Parlement ; & il n'a jamais été d'usage
que les Chapitres-généraux obtinssent des lettres-pa-
tentes pour faire vérifier dans vos cours les délibérations,
qui peuvent intéresser la police intérieure des maisons.
Alléguera t'on qu'on n'a entendu parler de ces régle-
mens, que lorsque l'on s'est plaint qu'ils n'étoient point
revêtus du sceau de votre autorité ?

Mais I. on auroit donc au moins dû les distinguer des
règles essentielles qui fixent notre manière d'être, &
ne point insinuer à Votre Majesté, que, libre de tout
détruire, elle peut frapper, sans craindre, sur un édi-
fice dont son autorité n'a point posé les fondemens.

II. Les loix, dont on veut s'affranchir, ne sont point
des règles secondaires & moins importantes. C'est le
fonds même des statuts que l'on attaque. On vous de-
mande, Sire, non la suppression de quelques pratiques
introduites depuis la réforme, *mais une refonte presque
totale & un nouveau plan de législation.* On sollicite
la permission de changer d'habit ; on veut anéantir le
devoir de l'abstinence ; on veut s'affranchir du vœu de
pauvreté, en demandant un pécule sous le nom de ves-
tiaire. * C'est donc sur la règle même, c'est sur nos
constitutions primordiales que tombe la dénonciation,
qui dès-là n'est plus qu'un mensonge.

Mais, Sire, ces réglemens même d'une discipline &
d'une police intérieure, par lesquels des Religieux as-
semblés conviennent entr'eux de quelques exercices
de piété, ne peuvent-ils les obliger sans l'attache &
l'homologation de vos cours souveraines ? A quel es-
clavage cette liberté religieuse ; que l'on nous vante
aujourd'hui, voudroit-elle nous réduire ? Disons mieux,
quelle porte n'ouvre-t-elle pas à la désobéissance & à
la révolte ?

* *Le vestiaire payé en argent, est un des articles du
nouveau plan.*

C'est votre autorité seule, nous en convenons avec joie, qui d'une société religieuse forme dans votre état une famille défendue par vos loix & soumise aux tribunaux dépositaires de votre Justice. Mais, quand par l'acte le plus réfléchi de votre législation suprême, cette famille est une fois formée, ne jouit-elle pas, comme toutes les autres & comme le moindre de vos sujets, de cette liberté naturelle, que le gouvernement protège, mais qu'il ne détruit pas? Quoi, Sire, un pere de famille ne peut-il pas dans sa maison fixer l'heure des exercices qu'il prescrit à ses enfans, les astreindre à certaines pratiques, leur tracer le plan qu'il croit être utile à leur éducation? Nos Supérieurs, Sire, sont nos peres; l'acte par lequel vous avez approuvé l'autorité que leur donnent nos constitutions, a légitimé les règles qu'ils nous prescrivent; car vous n'avez point voulu gouverner immédiatement tous les Ordres religieux; & puisque vous avez voulu qu'ils reconnussent au milieu d'eux un pouvoir, vous avez entendu qu'il put le conduire.

Concluons, Sire, de tous les titres que nous venons d'exposer sous vos yeux, que nous sommes liés à la rétro me, non-seulement par la religion d'un serment écrit dans les cieux, mais par la force d'un contrat irrévocable, que vos loix protègent, & dont elles doivent venger l'infraction. Hélas! Sire, ceux qui ont cru briser à la fois ce double nœud, ont-ils bien réfléchi sur la nature de leurs engagements? Eh quoi! si un Prince moins religieux que vous, les eût abandonnés à leur légèreté, s'il leur eût permis de renoncer à leurs vœux, s'en seroient-ils cru affranchis vis-à-vis de Dieu, qui les a reçus, & de l'église à laquelle ils en doivent compte? Ne pouvons-nous plus loin ces réflexions affligeantes; qu'il nous suffise d'avoir prouvé que ce sont vos propres loix, Sire, qu'ils vous ont proposé d'annuler. Examinons maintenant & les motifs & les dangers de leur tentative.

Il PART. Abroger les loix anciennes, & leur en substituer de nouvelles, c'est sans doute une entreprise qui mérite, & l'examen le plus réfléchi, & la délibération la plus profonde. Car, comme les anciens établissemens ont été appuyés sur des motifs d'utilité publique, si ceux sur lesquels on se fonde pour les détruire

se ne présentent pas un-avantage évident, l'innovation est au moins téméraire, & est toujours dangoreuse, *in rebus novis constituendis evidens esse utilitas debet*, dit la loi.

Pour des hommes consacrés à Dieu, nous ne comptions, Sire, d'autres avantages que ceux, qui, en les éloignant des pièges du monde, & en rendant leur asile inaccessible à la séduction, les mettroient à portée de servir plus utilement & l'église & l'Etat. Donc, si le projet, que l'on vous a proposé, doit nous rendre meilleurs Religieux, plus appliqués à nos devoirs, plus retirés, plus pénitens, il mérite la faveur de l'église & la vôtre.

Si aucontraire il ouvre nos cloîtres à la dissipation, s'il tend à nous répandre dans le monde, à nous mettre à portée de goûter ses poisons, & de nous livrer à ses amusemens, nous n'avons pas besoin d'examiner s'il est contraire au vœu que nous avons fait; & nous pouvons décider avec confiance, qu'il est opposé à l'esprit qui doit nous animer.

Examinons d'abord le prétexte de la requête qui vous a été présentée; nous en pèserons ensuite les motifs; enfin nous en envisagerons les conséquences. Différentes contestations se sont élevées, dit-on: elles ont pour objet l'autorité que les Supérieurs s'attribuent, & l'usage qu'ils en font. Votre Majesté les a évoquées à son conseil; &, en se chargeant elle-même du soin de les décider, elle veut sans doute hâter chez nous le retour de la paix.

Mais, Sire, quel rapport ces contestations peuvent-elles avoir avec le changement total que l'on s'est proposé, & avec ce que nos frères séduits appellent une refonte de nos statuts? Si quelques Supérieurs abusent de leur pouvoir, est-ce un motif pour qu'on le transporte à la multitude? Si le joug s'appesantit, doit-on pour cela supprimer la régularité? Des abus s'introduisent, faut-il pour cela anéantir tous les devoirs? Nous écartons, Sire, le fonds de ces contestations, sur lesquelles votre conseil doit prononcer; nous ne voulons pas même sçavoir ce que reprochent à leurs supérieurs ceux qui ont attaqué leur conduite; mais quelle idée nous donneroient-ils de leurs prétentions, si nous ne jugions d'eux que par les troupes auxiliaires qu'ils ont ap-

pellées à leur secours, & par le genre de défense que celles-ci leur fournissent? Daignez, Sire, daignez vous dénier de ces cris tumultueux, qui répètent sans cesse le nom de liberté; & songez que tout est despotisme aux yeux de la licence.

Ecartons donc le prétexte, & venons aux motifs. *Mille pratiques minutieuses ont succédé, dit-on, à la noble simplicité de l'Evangile, & ont tenu lieu de vertus; un établissement singulier & avili aux yeux du public, des austérités aussi étrangères à l'esprit qu'à la lettre de la règle, ont fermé la porte à quantité de vos sujets, & enlevé à la noblesse une ressource qu'elle recherchoit avec empressement.*

Nous ne transcrivons, Sire, ce morceau de la requête, qu'avec la plus amère douleur; & l'avoir exposé sous vos yeux, c'est presque l'avoir réfuté.

Le droit on en effet? Nous cherchons, & dans le corps de la requête, & dans l'extrait du plan que l'on y a joint, quelques-unes de ces pratiques minutieuses, dont on voudroit s'affranchir; & qu'y trouvons-nous? Que reproche t'on à la congrégation? *La singularité de l'habit monastique; l'abstinence & les austérités, l'obligation d'interrompre son sommeil pour prier; & il faut bien que ce soit principalement sur ces objets, que porte l'indécente critique de nos réformateurs.* Car, Sire, nous le dirons avec confiance, de tous les Ordres religieux la congrégation de St. Maur est peut-être celui qui connoît le moins ces petites superstitious, que l'ignorance confondit autrefois avec les devoirs de religion. Le siècle de la réforme fut un siècle éclairé. Tous nos statuts respirent la piété la plus noble & la plus simple. Les Sciences, auxquelles nous nous appliquons par état, ont toujours banni le fanatisme de nos maisons; notre tems s'y partage entre la prière & l'étude; la pratique des conseils évangéliques fait le fonds de notre règle, & le seul de nos devoirs.

L'Evangile, Sire, est la règle de tous les chrétiens; &, si l'on entend par sa noble simplicité le corps des préceptes qu'il renferme, & auxquels notre salut est attaché, ramener tous les Ordres religieux à cette noble simplicité, c'est les réduire à l'état commun de tous les fideles, & borner leurs obligations aux vœux de leur état.

Mais, Sire, l'évangile contient aussi des conseils dont le but a été de faciliter l'observation des préceptes ; & ces conseils, qui n'obligent point le commun des hommes, sont devenus des devoirs sacrés pour les sociétés religieuses, qui se sont vouées à la perfection du christianisme. L'abnégation de soi-même, le renoncement à toute propriété, la retraite, la continence, les austérités, voilà, Sire, le vœu commun de tous ceux, qui ont embrassé l'état monastique ; & nous dirions anathème à nos propres frères, si nous étions persuadés, qu'ils missent ces devoirs de leur état au rang des pratiques minutieuses, qu'ils opposent à la simplicité évangélique.

Or, plus la pratique de ces conseils est pénible à l'humanité, plus la pente qui nous rapproche du monde, est douce & rapide : plus il étoit nécessaire que l'on armât notre propre foiblesse contre les dangers de la corruption qui nous environne.

(La suite à l'ordinaire prochain.)

On assure que le Marquis de Pirey & le Comte de Kerquetic, Députés des Etats de Bretagne pour la Noblesse, sont exilés ; le premier à Brive-la Gaillarde, & le second en Poitou. M. de l'Abadie, Président du Parlement de Pau, qui avoit été arrêté ici dernièrement & conduit à la Bastille, en est sorti, le 31 du mois dernier, avec ordre de retourner dans sa province. Il est parti en conséquence avec son Secrétaire, qui avoit été arrêté comme lui.

Le Conseil souverain d'Alsace a rendu son arrêt définitif sur la suppression des Jésuites dans son ressort. Les trois collèges qu'ils occupoient sont remplis par des Prêtres séculiers. Cette suppression avoit déjà été ordonnée l'année dernière, & l'exécution n'en avoit été différée qu'afin d'avoir le tems de se pourvoir de Maîtres qui fussent l'allemand & le françois.

Le sieur Diett, Docteur-Régent de la Faculté

de Médecine de cette ville, mort ici au commencement de l'année dernière, a laissé par son testament à la dite Faculté une somme de 65000 livres, à condition qu'elle admettroit gratuitement, tous les deux ans, à la licence & à la régence le Candidat qui en sera jugé le plus digne parmi ceux qui se présenteront pour jouir de ce bénéfice. La Faculté a accepté cette fondation qui a été homologuée au Parlement le 13 Août 1764. En conséquence, elle annonce qu'elle ouvrira son cours de licence l'année prochaine 1766, conformément à l'Art. VI de ses statuts, & que préalablement elle admettra au concours les Candidats qui voudront profiter de l'établissement du sieur Dieft: ils se présenteront pour cet effet, dans les derniers jours de Janvier prochain, aux écoles de la Faculté, rue de la Bucherie, & seront tenus d'apporter, 1^o. leur extrait baptistaire pour constater qu'ils ont au moins vingt-trois ans; 2^o. un certificat en bonne forme de quelques personnes notables qui rendent témoignage de leurs bonnes mœurs & attestent qu'ils font profession de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine; 3^o. des lettres de Docteur en quelque Université, ou des lettres de Maître ès Arts & des certificats d'étude en l'Université de Paris; 4^o. s'ils sont étrangers, de lettres de naturalisation. Ceux qui seront admis au concours, subiront un examen sur toutes les parties de la Médecine, en présence de toute la Faculté assemblée, qui admettra à faire gratuitement la licence celui qu'elle en jugera le plus digne.

Depuis la destruction du loup tué le 20 Septembre, par M. Ancoine, Porte-Arquebuse de

Roi, & Lieutenant de ses chasses, personne n'a été attrapé par aucune bête carnassière dans le Gévaudan ni dans l'Auvergne, ce qui fait juger que c'est ce même loup qui a fait les ravages dont ces provinces ont été affligées. Il étoit resté une louve & 2 louveteaux; deux des Gardes dont M. Antoine est accompagné, ont blessé, il y a quelque tems, un grand loup qu'ils avoient pris pour la louve, & que l'on croit être mort, attendu la quantité de sang qu'il a laissé sur ses traces en fuyant, mais dont on n'a pu reprendre la voie. On tira, dans la même chasse, l'un des deux louveteaux, qui alla mourir sous une carrière de rochers; mais on ne voulut pas tirer l'autre, afin de ne pas perdre de vue la mer. M. Antoine ayant été averti le 13 du mois dernier, que cette louve & son louveteau avoient dévoré 6 moutons, se rendit à l'Abbaye de Chazes, où les Gardes les avoient déjà détournés dans une même enceinte. Au premier coup de trompe, la louve déboucha; le Sr. Ragnaut, Garde-chasse, la chassa pendant près de deux heures avec les chiens, la tira, la blessa; elle s'enfuit dans l'enceinte à 20 pas ou environ de l'endroit où M. Antoine avoit détruit le loup un mois auparavant, & y fut tuée par 2 paysans de Langeac. Elle a 26 pouces de hauteur.

Le loup qui étoit resté dans les bois de l'Abbaye de Chazes, a été enfin tué le 17. M. Antoine ayant rempli l'objet de son expédition, s'est mis en route pour revenir ici avec tout le équipage de chasse qu'il avoit amené.

Différentes juridictions avoient commencé le procès des voleurs qui ont été attrapés dans

les environs de Montauban : mais le Roi, afin d'éviter les conflits & les longueurs, a nommé, par arrêt de son Conseil, M. Desangle, Prévôt-Général de la Province, pour juger ces scélérats en dernier ressort ; & ils seront exécutés les jours de marché. Un Avocat opinant à leur procès, mande, en date du 20 du mois dernier, qu'il y en avoit alors 80 dans les prisons ; que plus de 100 de leurs complices, de tout âge & de tout sexe, ont pris la fuite ; & que ces brigands n'ont commis tant d'horreurs depuis 6 années, que parcequ'étant tous domiciliés dans les villes ou dans des bourgs, ils échappoient facilement aux recherches de la maréchaussée.

Le goût des Anglois pour la course est connu ; quelques-uns qui sont à la cour, s'y sont exercés, il y a quelques jours, à Fontainebleau, sur des chevaux de leur nation : ils ont fait deux fois le tour du canal en 8 minutes. Cette étendue n'approche pas de celle de Paris à Fontainebleau que le Lord Poole parcourut en une heure trois quarts.

On doit se rappeler le voyage de M. de Bougainville aux Isles Malouines, & le petit établissement qu'il a formé dans une de ces Isles. Sur le rapport qu'il en a fait à la cour, le Ministère s'est déterminé à faire expédier un bâtiment pour y porter des vivres & des Colons. En conséquence on équipe à Rochefort le vaisseau *l'Etoile*, qui se dispose à faire ce transport.

Notre Compagnie des Indes est informée que M. Law, qu'elle avoit envoyé aux Indes, il y a 18 mois, a renouvelé, sous la protection du Roi, les anciens traités de la Compagnie.

avec les Nababs du pays, & qu'en conséquence on alloit rétablir les comptoirs François partout où ils avoient été détruits pendant la dernière guerre. Les déprédations passées ont servi à éclairer sur celles qu'on doit prévenir, & la Compagnie a choisi des personnes capables d'apporter tout l'esprit d'économie nécessaire dans cette administration.

MARSEILLE (le 19 Octobre.) Tous les armemens qu'a fait l'Espagne pour intimider les Barbaresques & les tenir loin de ses parages, ne les empêchent pas de s'en approcher, & d'être même fort assidus à les parcourir. Ce qui s'étoit déjà dit de leur croisière sur les côtes de ce Royaume dans la Méditerranée, est confirmé par tous les bâtimens qui arrivent du Ponent. Le Drogue *la Constance* venant de la Rochelle, rencontra le 7 vers Carthagène un chébec Algérien de 16 canons & de 200 hommes d'équipage, à bord duquel il fut obligé de se rendre, & d'exhiber ses expéditions. Le Sr. Icard de la Ciotat, Capitaine de la Tartane *la Fortune*, venu de Modon, y apprit avant son départ, du Capitaine Aillaud, la confirmation de la délivrance du Capitaine Blanc par deux chébecs du Roi qui l'ont enlevé à une galiote Barbaresque qui l'avoit pris. Le vaisseau *le Comte de la Tour d'Auvergne* de St. Malo, qui a apporté 3000 quintaux de morue, étant le 30 du mois dernier sur le cap de St. Vincent, y a rencontré une frégate Portugaise croisant sur les Barbaresques.

Les Peres Forestz, Mamer & Montour, Députés de l'Ordre de la Sainte Trinité, & le Pere Pays, Député de la Congrégation de Paris

de l'Ordre de la Mercy, sont arrivés à la rade de cette Ville avec quatre vingt douze Captifs, qu'ils ont rachetés dans le Royaume de Maroc: ils étoient partis le 3 Septembre du port de Mogador, où ces Captifs avoient été conduits pour s'embarquer. Il y a parmi eux quatre-vingt François & douze Allemands; ces dernier ont été rachetés aux frais des Pays qui sont sous la domination de la cour de Vienne.

On mande de Rochefort que M. de Brignon, Capitaine du vaisseau du Roi, est parti pour aller à Saphi: on présume que c'est pour traiter de la paix avec l'Empereur de Maroc.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 4 Novembre). Un événement aussi sensible qu'imprévu vient de plonger dans une tristesse profonde le Roi, la Famille Royale, la Cour & la Ville. Le Duc de Cumberland après être revenu de Windsor le 31 du mois dernier & avoir été à la Cour, se sentit fort indisposé en se rant dans son Hôtel, sur les 4 heures après midi. Les secours les plus prompts furent inutiles; le mal augmenta sensiblement & vers les 8 heures du soir, Son Altesse Royale expira, âgée de 44 ans & 6 mois.

Le Marquis de Rockingham, Grand Trésorier, a été déclaré Lieutenant Gouverneur du district occidental du Duché d'York & de la ville & Comté de ce nom, & M. Charles Knowles, Amiral du Pavillon bleu, qui a servi plusieurs années en cette qualité, avec réputation, a été élevé à la dignité de Baronet de ce Royaume. Le Roi a donné au Comte de Bré

adalbane la place de Garde du Grand sceau d'Escoffe & au Lord Monfieur de Grand Veneur des Forêts Royales au midi de la Trinité. S. M. a nommé en même tems le Colonel Worge Gouverneur du Sénégal & de tous les forts & établissemens de la couronne sur la côte d'Afrique, depuis le port de Salé jusqu'au Cap-Rouge. Le Duc de Richmond a été déclaré Membre du Conseil du Roi, & après avoir prêté serment & pris séance en cette qualité, il partit le 28 pour son ambassade de France. Le Comte de Guerchi arriva ici le 30. Ces deux Ministres se sont rencontrés & abouchés, avec les cérémonies de l'étriquette, entre Londres & Paris.

L'Ambassadeur de Tripoli paroît fréquemment à la Cour, & y est fort accueilli. Le Gouvernement lui a fait meubler un Hôtel, & lui a donné un superbe équipage à six chevaux. Parmi les manuscrits Arabes qu'il a présentés à S. M., il s'en trouve qu'on croit avoir été écrits pendant la première guerre punique. On dit qu'indépendamment des affaires générales du commerce, ce Ministre est chargé de contracter avec des particuliers pour la construction de quelques vaisseaux destinés au service de son Souverain.

La guerre politique qui, depuis la dernière révolution du ministère, dure ici avec violence, commence à dégénérer en invectives personnelles. Les deux partis s'étant épuisés en éloges en faveur de ceux dont ils ont épousé les intérêts, & ayant taché de justifier leur conduite, exposent à présent au public des tableaux ouverts de leurs caractères particuliers.

afin de les rendre odieux & méprisables aux yeux de la Nation. Les uns se flattent qu'à la convocation du Parlement, le Duc de Bedford, dont l'éloquence est connue, se mettra à la tête de leur parti, pour s'opposer à ce que pourroit entreprendre le présent Ministère, & pour changer ou supprimer quelques-uns des actes ou régemens faits par leurs prédécesseurs. Les autres fondent leurs espérances sur les Ministres actuels, & ne doutent pas qu'ils ne se maintiennent dans leurs emplois, & ne fassent passer en Parlement les actes patriotiques qu'ils ont en vue. L'acte du cidre est celui qui fait le plus de bruit. Plusieurs provinces du Royaume ont remis à leurs représentans en Parlement des instructions pour en procurer la révocation; & les Provinces, Villes & Bourgs qui doivent élire de nouveaux représentans, ont résolu de ne se décider que pour ceux qui s'y engageront par serment. On y a aussi dressé des requêtes pour obtenir cette révocation; mais jusqu'à présent on n'a trouvé aucun moyen pour suppléer à la suppression de l'acte sur le cidre, & il est apparent qu'on continuera de faire la perception de cet impôt sur l'ancien pied.

Toutes les nouvelles de l'Amérique annoncent l'opposition la plus générale à l'établissement du droit de Timbre. Il y a eu plusieurs émeutes dans divers endroits de nos Colonies; nombre de maisons y ont été pillées & démolies & la populace y a brûlé & pendu en offiçie plusieurs Commis pour la perception de ce droit: la plupart d'entr'eux ont été obligés de faire serment qu'ils n'entreprendroient jamais de le percevoir, & s'en sont revenus par le dernier

paquebot de la Nouvelle-Yorck. Tout est dans ce pays-là dans la plus grande fermentation, & les Gouverneurs ont été obligés de mettre les milices sur pied pour les joindre à des détachemens de troupes réglées ; d'un autre côté les maîtres de quelques navires partielliers qui soient engagés d'y transporter le papier timbré, n'ont plus voulu s'en charger dans la crainte d'être exposés aux effets de la fureur & du ressentiment du peuple. Le Gouvernement s'est décidé à faire préparer à Chatham une frégate de guerre qui sera chargée d'y transporter ce papier, de même qu'une quantité de munitions de guerre. Il ne paroît pas que la Cour ait dessein de faire annuller cet acte ; mais elle semble seulement disposée à en recevoir les droits, partie en argent comptant, & partie en productions du pays.

Les dernières lettres de l'Amérique septentrionale annoncent que nos Provinces y sont encore menacées d'une guerre ouverte de la part des Sauvages, dont plusieurs Tribus ont été engagées à adopter des sentimens très-nuisibles aux intérêts des Anglois. Les commissions des Provinces & des Isles Britanniques en Amérique, qui sont ordinairement très-considérables en cette saison, sont aujourd'hui très-médiocres ; & on a remarqué qu'elles ont été cette année de six cent milles livres sterlings moins fortes qu'elles ne l'ont été depuis 30 ans ; ce que l'on attribue aux manufactures qu'on a établies dans ce pays-là, pour se dispenser de faire passer une trop grande quantité d'espèces en Europe.

Dans la dernière conférence qu'a eu M. de

Mello, Ambassadeur de Portugal, avec le Général Conway, Ministre & Secrétaire d'Etat, il a été question des trois points suivans. 1^o. de certains arrangemens de la cour de Lisbonne contre l'exportation furtive des espèces d'or & d'argent du Portugal. 2^o. de quelques nouveaux privilèges accordés par le Roi T. Frd. aux Anglois qui commercent dans les Colonies Portugaises, & 3^o. d'un secours de troupes Angloises que demande ce Monarque contre les Maures, dont la Colonie de Mazagan, sur la cote d'Afrique, est assiégée.

La frégate le *Zéphir*, arrivée de Terre Neuve le 30 du mois dernier, a apporté au ministre des lettres du Chef d'escadre Palliser, Sur-Intendant de notre pêche de morue sur le grand banc. Quelques bâtimens françois employés aussi à la pêche dans ces parages, ont violé le traité de Versailles; en conséquence, le Général Palliser s'est saisi de ceux qu'il a trouvés sur le fait; ce qui a tellement animé les François, qu'à leur tour ils se sont emparés d'un navire Anglois. Ces dépêches ont déjà été examinées au conseil d'Etat.

Lorsque le Lord Maire se rendit auprès du Prince de Brunswic, il remit à S. A. S. la résolution de la Bourgeoisie, par laquelle il est dit: *qu'on présentera la franchise de la ville de Londres au Prince héréditaire de Brunswic Lunèbourg, en témoignage de la fidélité des Membres de cette assemblée envers leur gracieux Souverain, & de leur attention affectionnée pour chaque branche de l'illustre Maison de Brunswic, sous laquelle notre religion, nos loix & nos libertés sont maintenues & conservées.*

Et pour marquer la haute estime que nous faisons d'un Prince qui s'est rendu glorieux par sa valeur héroïque & recommandable par ses éminentes vertus. S. A. S. reçu notre premier Magistrat avec beaucoup de politesse, & témoigna souhaiter d'être admis dans le corps des Epi-ciens, dont le Lord-Maire est Membre. Ce Prince est allé voir les chantiers, arsenaux & magasins de Rochester, de Chatham & de Sherness. Il le propose d'aller à Dublin, à Esimbourg, & dans les autres principales places des trois Royaumes.

On apprend de Dublin que le Comte d'Herford, Vice-Roi d'Irlande, y est arrivé le 8 du mois dernier, & qu'après avoir fait prêter au Conf. il les sermens ordinaires, & reçu de la régence toutes les marques de la Vice-Royauté, il avoit ensuite convoqué, au nom du Roi, le Parlement pour le 22.

On mande de la Providence, Isle Angloise des Indes Orientales, que les François ont établi un grand comptoir pourvu de toutes sortes de marchandises & de denrées de l'Europe, dans une Isle déserte au milieu du fleuve l'Oronoque, laquelle est appelée l'Isle de Triangle, & qu'ils les y vendent, argent comptant, à tous ceux qui se présentent, Espagnols ou Anglois.

La Compagnie des Indes a reçu avis que son vaisseau l'*Amon* est heureusement arrivé à Bengale avec les recrues dont il s'étoit chargé en Juin 1764; & que le Lord Clive n'est arrivé que le 17 Avril 1765 à Madras, d'où il se proposoit de continuer incessamment sa route pour le Bengale. Le vaisseau de la Compagnie le *Londres*, est arrivé de Bombay sur la Tamise.

Nous sçavons , par un navire arrivé de Stockholm, que l'on y charge un gros bâtiment Suédois, de poudre, de cordages, de bois de construction, d'artillerie, de fer, de mâts, & de civadières, le tout destiné pour Alger, avec un présent considérable de marchandises d'Angleterre pour le Dey & la Régence.

Un Officier françois dernièrement arrivé de l'Amérique, doit communiquer à la cour un projet très-important sur la découverte du passage aux Indes par le Nord Ouest; mais on assure que la France n'est pas dans la disposition de favoriser une entreprise qui a déjà échoué si souvent, malgré toutes les dépenses faites pour en faciliter le succès.

Depuis le tremblement de terre arrivé à la Dominique, on a trouvé dans cette Isle beaucoup de matières sulphureuses & combustibles qui, mêlées avec de la poix, forment un brai excellent pour conserver les cordages des vaisseaux.

Des lettres de Pétersbourg font mention de la découverte d'une Isle, d'où l'on suppose que les premiers habitans de l'Amérique tirent leur origine. Comme ce continent n'est que très-peu éloigné, on présume qu'ils y ont été portés sur d'énormes morceaux de glace flottante: car il arrive encore souvent que les Pêcheurs de cette Isle sont entraînés par les glaces qui se brisent.

Le Parlement, qui avoit été prorogé au 24 de ce mois, vient de l'être de nouveau, par une ordonnance du Roi, jusqu'au 17 Décembre prochain.

Il y eut dernièrement un grand Conseil à

Saint James où l'on prétend qu'il a été délibéré sur le mécontentement de nos Colonies de l'Amérique à l'occasion des nouveaux droits qui leur ont été imposés par un acte du Parlement.

Les Agens de nos Colonies d'Amérique ont engagé d'habiles Jurisconsultes à appuyer & défendre au près du ministre & du Parlement les représentations de ces Colonies, relativement aux nouveaux droits de timbre.

HOLLANDE.

LA HAYE (le 8 Novembre.) La nouvelle de la mort du Duc de Cumberland ayant été communiquée au Prince Stadhouder, ainsi qu'aux Membres du Gouvernement de la République, par le Général York, Ambassadeur-Extraordinaire de la Grande-Bretagne, S. A. S. commencera, de porter à cette occasion, un deuil de 6 semaines dimanche prochain.

Le 2 de ce mois, on a essuyé à Rotterdam un grand orage, accompagné de grêle, d'éclairs & de tonnerre, qui heureusement n'a causé d'autre dommage que celui de réduire en cendres un moulin bâti sur la Rote au-dessus du Krooswyk. On apprend de Delft que le même jour & à la même heure, la foudre y est tombée sur la tour de l'Eglise-Neuve, qu'elle a endommagée, & qu'il y a eu en même tems du feu à Phapson dans les environs de cette ville. L'orage a aussi causé quelque dégât proche Schiedam.

Il se trouve ici depuis quelques jours un

homme envoyé de la part du Pacha d'Egypte ; pour demander aux Etats Généraux le paiement d'une somme considérable, dont le Consul de la République, résident au Caire, s'est endetté, & pour le remboursement de laquelle le Pacha avoit voulu faire saisir les effets des Négocians Hollandois établis dans cette ville ; mais sur les représentations & l'offre que cet homme avoit fait de se rendre ici, pour solliciter ce remboursement, on avoit surcis l'exécution de cette sentence. On est dans l'impatience de sçavoir comment L. H. P. se tireront de ce pas délicat, surtout après la connoissance qu'on a que les Turcs n'entendent point raillerie sur le chapitre des dettes contractées chez eux par les Chrétiens.

On apprend de Saltzbourg que le 20 Octobre, entre onze heures & midi, il s'est détaché de la montagne appelée Mœnchsberg, un rocher d'une pesanteur énorme, qui, par sa chute a écrasé deux maisons. Cinq personnes ont perdu la vie par cet accident, & huit autres ont été dangereusement blessées.

AMSTERDAM (le 28 Octobre.) Suivant des lettres particulières, arrivées de Madras par la voie d'Angleterre, on est informé que le sieur Van Eck, Gouverneur de Colombo, s'est emparé de la garnison & du palais de Candy, dans l'Isle de Ceyland, d'où le Souverain avoit pris le parti de se retirer à la hâte quelques jours auparavant avec ses principaux Officiers. Le Gouverneur a dû se rendre, trois semaines après cette expédition, à Colombo, où l'on se préparoit

à le recevoir avec beaucoup de magnificence. Le sieur Martin Rein, premier Marchand, a été chargé du Commandement de Candy, & on lui a donné pour Adjoint & sous ses ordres le Sous-Marchand Størck qui sera chargé de tenir le livre de consommation. Le Lieutenant-Colonel Feber a été fait en même tems Colonel effectif; le Major Van Wezel, Lieutenant-Colonel; le Capitaine Francema, Major, & le Secrétaire Van Agelbeck, premier Marchand.

NAISSANCE.

La Comtesse de Stolberg, née Burgrave de Kirchberg, Comtesse de Sayn, &c., est accouchée le 20 Octobre, à Rosla, d'une fille, qui a été baptisée le 21, sous les noms de Louise-Henriette.

MARIAGES.

On célébra à Arolsen, le 14 Octobre, le mariage du Prince-Héréditaire de Courlande, avec la Princesse Caroline-Louise de Waldeck. Les nouveaux époux doivent partir incessamment pour Berlin, où après s'être arrêtés quelques jours, ils se rendront à Mittau.

Le Duc Sforza Césarini, épouse à Rome Delle Caracciolo, noble Napolitaine.

MORTS.

Louis-Antoine François de Durfort, Vicaire Général du Diocèse d'Evreux, Abbé Commendataire de l'Abbaye Royale de Fontaine-les-Blanches, Ordre de

Cîteaux , Diocèse de Tours , est mort à Paris le 24 du mois de Septembre , âgé de quarante ans.

Marie Anne Dubruelh , veuve d'Emeric-Emmanuel de Timbrune , Marquis de Valence , Brigadier des armées du Roi T., C. & Colonel-Mestre de Camp du Régiment du Maine , infanterie , est mort à Agen , le 1er. Octobre , dans sa 84e. année.

La Princesse Sophie-Louise de Holstein , Simderfbourg , tante du Duc Regnant de ce nom , mourut à Augstebourg , le 16 Octobre , âgée de 67 ans.

La Comtesse de Yarmuth , née Baronne de Steinberg , qui , depuis la mort de George II , Roi d'Angleterre , s'étoit retirée à Hanovre , y est morte le 19 Octobre , dans sa 56e. année. La succession que cette Dame laisse aux deux Barons de Walmoden , ses fils , dont l'ainé est Chambellan , & l'autre Général-Major des troupes de l'Electorat de Hanovre , est évaluée au moins à un million d'écus.

Le Comte de Draskowitz , Général d'Infanterie au service de l'Impératrice Reine , & l'un des 9 Commandeurs de l'Ordre-militaire de Marie Thérèse , créés dernièrement par l'Empereur , vient de mourir subitement en Transilvanie.

Le nommé Jorgen Nielsen , de la paroisse de Raklev , près de Callundebourg en Zélande , y est mort depuis peu , dans la 120e. année de son âge.

J' Ai là la présente Gazette des Gazettes , ou Journal Politique , & n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Bouillon , ce 13 Novembre 1765.

THIBAUT,

T A B L E.

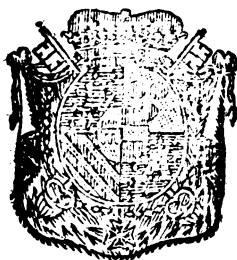
TURQUIE.	{	Constantinople.	3
BARBARIE.	{	Salé.	5
	MALTE.		6
RUSSIE.	{	Pétersbourg.	7
SUEDE.	{	Stocholm.	7
DANNEMARQ.	{	Coppenhague.	9
POLOGNE.	{	Warsouie.	10
	{	Berlin.	13
	{	Hannovre.	19
ALLEMAGNE.	{	Mannheim.	19
	{	Dresde.	21
	{	Ratisbonne.	23
	{	Vienne.	24
HONGRIE.	{	Presbourg.	27
SUISSE.	{	Motiers Travers.	28
	{	Flérence.	30
	{	Rome.	31
ITALIE.	{	Naples.	33
	{	Nice.	34
	{	Génes.	35
PORTUGAL.	{	Lisbonne.	36
ESPAGNE.	{	Madrid.	37
	{	Cadix.	39
	{	Fontainebleau	39
FRANCE.	{	Paris.	41
	{	Marseilles.	56
GRANDE-BRETAGNE.	{	Londres.	57
HOLLANDE.	{	LaHaye.	64
	{	Amsterdam.	65
Naissance. 66		Mariages. 66	
		Morts. 66	

GAZETTE
DES GAZETTES,
O U
JOURNAL POLITIQUE.

Pour l'Année 1765.

NOVEMBRE.

Deuxième Quinzaine.



A B O U I L L O N .

Avec Approbation & Privilège.

AVERTISSEMENT.

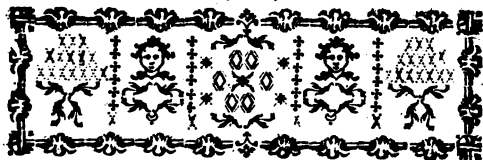
Concernant ce Journal.

N'Etant pas juste que la diminution du prix du port de cet Ouvrage, que nous venons d'obtenir de MM. les Fermiers-Généraux des postes de France, tourne à notre profit, nos Souscripteurs sont avertis qu'ils ne payeront à l'avenir que 14 livres par année, tant pour le prix de la souscription, que pour celui du port par les postes dans toute la France.

On tiendra compte de l'excédent des 14 livres à ceux qui ont déjà payé 16 livres 4 sous, pour l'année entière, à compter néanmoins du moment où la diminution du port a eu lieu.

Cet Ouvrage coûte 9 liv. pris ici.

Ceux qui voudront souscrire, s'adresseront ici à M. WEISSENBRUCH, Directeur du Bureau des Journaux, ou à Paris, à M. LUTTON, rue Ste. Anne Butte St Roch,



G A Z E T T E
DES GAZETTES,
O U
JOURNAL POLITIQUE.

NOVEMBRE.

Deuxième Quinzaine.

T U R Q U I E.

CONSTANTINOPLE (*le 6 Octobre.*)

LE Grand-Seigneur vient de créer Osman-Mullah Kadisiskier, ou Juge suprême de Romélie. M. Caratza, ci-devant Interprète de l'Ambassade de la République des Provinces-Unies, a été nommé Dragoman de la Porte à la place de son fils qui vient de mourir de la peste. Ce vieillard, âgé de plus de 80 ans, n'a été pourvû de cette charge que pour le consoler

A 2

en quelque sorte, de la perte qu'il a faite du soutien de sa vieillesse.

Le Baron de Penckler, Intermonce de L. M. I. & R. auprès de la Porte, a notifié à cette cour & à tous les Ministres étrangers la mort de l'Empereur François I.

Le 30 du mois dernier, le nouvel Hospodar de Valachie a fait sa sortie publique pour se rendre dans sa principauté, d'où l'on assure que son prédécesseur sera conduit en exil à Mételin.

M. Henri Grenville, Ambassadeur d'Angleterre, ayant obtenu la permission d'aller faire un voyage à Londres, le Sr. Kiblock, Consul d'Angleterre à Alep, est arrivé ici pour y résider en qualité de Chargé d'affaires de la nation pendant l'absence de l'Ambassadeur.

On fait déjà monter notre perte à 60 mille hommes, depuis que nous sommes en guerre avec les Géorgiens. Le Divan a donné des ordres à divers corps de troupes de défilér par la Petite-Asie, pour aller rejoindre celles qui sont occupées à soumettre les rebelles. Le Pacha, qui les commande, affaibli par les pertes qu'il a faites, a sollicité ces nouveaux secours. On doit aussi faire partir un autre corps considérable de troupes, sous les ordres d'un Sérasquier, vers Bagdad, où les troubles deviennent de jour en jour plus sérieux.

R U S S I E.

PETERSBOURG (le 14 Octobre.) L'Académie des Beaux-Arts de cette ville tint, le 2 de ce mois, sa première assemblée publique. Le Grand-Duc y prit séance, en qualité de Mem-

bre Honoraire , à la gauche du Général Betzki, Directeur de cet e Académie, Le Secrétaire Perpétuel ouvrit la séance par la lecture d'un article des réglemens , qui fixe le jour des assemblées. On admit ensuite au rang des Membres Honoraires , le Prince de Galitzin, Vice-Chancelier , le Comte Chernicheff, Vice-Amiral, M. Alsonhoff, Sénateur, & M. Syploff. Après cette cérémonie, on éut, par la voie du scrutin, M. Kokormoff, Architecte, Directeur pour les 4 derniers mois de l'année. M. Syploff termina la séance par la lecture d'un discours sur les arts. On alla voir ensuite les différens ouvrages qui étoient exposés dans les salles de l'Académie. Le Grand Duc s'y rendit encore le 5, assista à l'examen qu'en y fit des Elèves, & distribua des prix à deux d'entr'eux qui s'étoient distingués le plus dans leur art.

Le Prince de Lobkowitz eut, le 6, une audience particulière de l'Impératrice, à laquelle il notifia la mort de l'Empereur François I.

Indépendamment du Prince de Galitzin, & du Lieutenant-Général Kostou, que le Grand-Duc a créé Chevaliers de l'Ordre de Ste. Anne, ainsi qu'on l'a déjà annoncé, Sa Majesté I. & R. a accordé le même jour le cordon de ces Ordres au Général-Major Tshichevits, Gouverneur de Tobolsk, & au Conseiller-Privé, Actuel Toploff.

Le bruit court que l'Impératrice se propose d'aller passer l'hiver à Moscou, & que S. M. L. partira pour cette ville aussi-tôt que le temps lui permettra de s'y rendre en train aux.

La frégate de guerre qu'on fit partir d'ici pour Livourne, il y a plus d'un an, est de res

tour au port de Cronstadt, avec une cargaison d'huile, de café, de sucre, de cochenille, de bois de campêche, de bois de Mahoni, & de bois de Brésil; laquelle est évaluée à 50 mille roubles. La Compagnie de Commerce, à qui ce bâtiment appartient, attend que cette cargaison soit vendue, pour juger, d'après le produit, s'il est de son intérêt d'envoyer une seconde frégate à Livourne.

On n'a point encore reçu ici de l'Angleterre la ratification de notre dernier traité de commerce avec cette Puissance.

Il n'est que trop confirmé que la ville de Cazan a essuyé un incendie terrible, le 26 Août dernier; & l'on apprend qu'une quantité de grains & de pelleteries, plusieurs autres marchandises qui venoient d'arriver de la Perse & de la Chine, y ont été consumées: la perte est immense.

S U E D E.

STOCKHOLM, (le 5 9bre.). La Députation nommée par les Etats pour régler la perception des impôts, après avoir examiné la masse de leurs revenus, & comparé celle des dépenses de la couronne, a trouvé qu'il manquoit environ 100 tonnes d'or, pour faire face aux frais & dépenses publiques des années 1765 & 1766. Elle a déclaré en même tems qu'elle pourroit subvenir aux besoins de ces deux années, sans charger le peuple de nouveaux impôts, si les Etats vouloient. 1°. supprimer toutes les pensions & tous les bénéfices accordés extraordinairement en différentes occasions. 2°. retirer au profit de la couronne tous les

droits & privilèges qui en ont été aliénés : 3^o. faire rapporter toutes les sommes que la députation prétend avoir été avancées par la couronne sans utilité pour l'Etat & au préjudice des constitutions du Royaume.

Le comité secret a donné son consentement à 10 articles d'épargne proposés par la députation de l'Etat, & qui montent pour cette année à un million 763 thalers, monnoie d'argent, outre 800 thalers qu'on avoit promis de payer aux personnes employées à la révision des comptes concernant les ouvrages & réparations des forteresses en Scanie, & que l'on a jugé à propos de supprimer. La même députation avoit aussi proposé de retrancher la moitié des 7 mille thalers de l'Etat extraordinaire des mines Royales pour l'entretien de la machine à Fahlun ; mais le comité secret n'a point approuvé cette proposition, & s'est borné à ordonner qu'il soit enjoint aux employés de rendre compte à la fin de l'année de la manière dont l'argent aura été distribué, & d'indiquer les épargnes qu'on pourroit faire l'année prochaine & les suivantes.

Les Etats ont annullé à l'expiration de cette année, le bail dont les Fermiers, qui sont depuis longtems en possession des douanes de ce Royaume, devoient jouir jusqu'en 1771 conformément aux résolutions des Diètes de 1756 & 1762 ; & il a été décidé que la perception de ces revenus sera faite, au nom de la couronne, par un Directeur général & 4 Conseillers, qui en rendront compte aux Commissaires de la douane : les nouveaux commis de ce département ne sont point encore nommés.

La Diète précédente avoit accordé 8 mille thalers, monnoie de cuivre, aux Princes Charles & Frédéric Adolphe de Suède ; mais cette somme qu'on ne leur a pas même payée, étoit insuffisante, puisque les dépenses du Prince Charles montent à 11 mille, 347 thalers, 20 s & 3 deniers, & celles du Prince Frédéric Adolphe à 12 mille 139 thalers, 26 sers & 10 deniers. Le Roi qui en a fait infirmer la Diète, est autorisé maintenant à porter les dépenses de L. A. R. avec celles de l'extraordinaire de l'État.

Peu de tems avant la tenue de la Diète de 1746, le Baron Samuel d'Askerskielm, Sénateur & Grand Maréchal, avoit proposé les moyens les plus surs pour remédier au désordre qui régnoit alors dans les monnoies & dans le cours du change, & qui étoit, tel qu'on étoit prêt à introduire la monnoie de papier ; on négligea de suivre le plan d'une administration si prudente ; & loin de rendre justice à ses lumières, il se vit obligé de se démettre de sa dignité de Sénateur. Les Etats ayant mûrement réfléchi sur la disgrâce peu méritée de ce Seigneur, ont résolu de reconnoître publiquement ses bons offices ; ils ont supplié le Roi d'assurer au Baron d'Akershielm son entière confiance, & de le rappeler au Sénat ; & pour lui donner encore une marque particulière de leur reconnaissance ; ils viennent l'ordonner que l'on frappât une médaille, afin d'apprendre à la postérité, que ce Seigneur avoit non seulement prévu, mais même annoncé, au risque de sa fortune, la malheureuse époque où l'on s'est trouvé pour avoir rejeté ses conseils. Sur la notification de ces résolutions au Roi & au comité secret, une

députation de 4 Membres de l'Ordre de la Noblesse & de 2 de chacun des 3 autres Ordres, ayant à leur tête le Baron de Stackelberg, Général Major des armées du Roi & Commandeur de l'Ordre de l'épée, se rendit le 28 du mois dernier à Margrethen - Lund, Terre du Baron d'Askershielm, & lui fit part de la résolution des Etats. On assure que ce digne Patriote s'est défendu, en termes polis & équivoques, de rentrer au Sénat, alléguant son grand âge pour motifs de ce refus: (il est âgé de 81 ans).

Les Etats ont aussi examiné la situation du Comte Gustave Frédéric de Rosen, Gouverneur Général & Commandeur des Ordres du Roi, lequel s'étant démis dernièrement de la charge de Sénateur, sans qu'on lui ait accordé aucune pension, se trouvoit hors d'état de soutenir son rang. On s'est rappelé que ce Seigneur est un des braves Guerriers qui ont accompagné Charles XII, lors de sa retraite à Bender, & à son retour; & en considération des ses services, les Etats ont proposé au comité secret de lui accorder une pension convenable.

Les Ordres de l'Etat ont arrêté unanimement que le Bourguemaitre Kiermin & les autres Négocians détenus pour l'affaire du bureau de change, ne subiroient point les peines afflictives auxquelles la députation de Justice les avoit condamnés. Quant à leurs biens, quoique la confiscation en soit décidée, il paroît que les chefs du parti dominant sentent qu'en les faisant vendre ou régir, il pourroit arriver qu'on ne'n retirât pas les 40 tonnes d'or que ces Négocians ont offert de payer pour demeurer en possession de leurs biens & effets, de sorte

qu'il reste encore à décider si l'on s'en tiendra à la confiscation, ou si l'on acceptera l'offre des 40 tonnes d'or.

La nuit du 18 au 19 du mois dernier, le feu prit à une brasserie d'eau-de-vie de Calmar, & malgré les secours les plus prompts, les flammes s'étendirent de tous les côtés, & consumèrent plus de 160 maisons. Quantité de provisions dont cette Ville abondoit, comme grains, harengs, &c. sont réduites en cendres.

D A N N E M A R C K.

COPPENHAGUE (le 8 Novembre.) Le Roi est encore à Friedensbourg, où Sa Majesté se réablit d'une légère indisposition. Le Prince Royal qui a été aussi indisposé, est beaucoup mieux à présent. Les deux Princesses Royales sont de retour ici depuis le 22 du mois dernier, & l'on espère que le Roi ne tardera point à s'y rendre.

S. M. a nommé son Conseiller Actuel de Conférence, le Conseiller George Schœel, & Conseiller de Justice, l'Assesseur de la Chancellerie Horneman.

Le Prince Héritaire de Nassau-Saarbruck, est arrivé ici de la Haye.

Un vaisseau de Carlshaven, chargé de poix & de potasse, échoua, la nuit du 31 du mois dernier sur le banc de Skagen. Les habitans des environs l'ont secouru assez tôt pour en sauver l'équipage.

On mande de Frédérichstadt en Norvège, qu'on y a trouvé deux femmes mortes dans une chambre. Elles avoient une petite table entre elles,

garnie de deux pots à thé & de deux tasses avec leurs soucoupes, & à chaque côté de la table, il y avoit deux chaises, deux chauffrètes & deux réchauds avec leurs coquemars. La Justice qui s'y est transportée, n'ayant reconnu aucunes meurtrissures sur le corps de ces deux femmes, a jugé qu'elles avoient été étouffées par la vapeur du charbon.

P O L O G N E.

WARSOVIE (le 5 9bre.) Le Roi a déclaré publiquement, que les Cours de Vienne & de Versailles, de Madrid, de Naples & de Dresde, s'étoient entièrement déterminées à le reconnoître comme Roi de Pologne, & à recevoir ses Envoyés; qu'en conséquence, S. M. avoit résolu d'envoyer des Ministres à toutes ces Cours; persuadée qu'elles en enverroient aussi à Warsovie, pour le reconnoître dans les formes. On a dépêché des Couriers à Constantinople & à Petersbourg, pour en informer le Grand Seigneur & l'Impératrice de Russie. Le Prince Czartoriski, Général de Podolie, est désigné pour aller à la cour de France, en qualité de Ministre Plénipotentiaire du Roi & de la République, notifier dans les formes l'élection & le couronnement de S. M., aussi-tôt que le Comte Poniaski, Staroste d'Ostra, qui a été envoyé à Paris, pour accommoder le différend survenu lors de l'interrègne, entre le Marquis de Paulmy, Ambassadeur de France, & le Prince Primat, se sera acquitté de sa commission.

On a délibéré dans un *Senatus Consultum* sur les appointemens annuels qu'on accordera

aux Ministres que le Roi & la République entretiendront dorénavant dans les cours étrangères, & il a été résolu que les Ministres du second rang, recevront trois mille ducats; les Résidens 1200; les Chargés d'affaires & les Agens 600; les Secrétaires de légation 400, & les Interprètes 200. Le Roi aura le pouvoir d'augmenter ou de diminuer ces appointemens, à proportion de l'éloignement des lieux où ces Ministres résideront, & des dépenses qu'ils seront obligés d'y faire. Les deux tiers de ces différentes sommes seront payés par le trésor, & l'autre tiers par celui du Grand Duché de Lithuanie.

Il avoit été décidé qu'il n'y auroit que les Sénateurs, les Ministres & le Grand Secrétaire de la Couronne, qui assisteroient au *Senatus Consultum*, qu'on continue de tenir, à huis clos, tous les Jedis; mais l'Evêque Kierski ayant représenté à S. M., le privilège qu'il avoit d'assister à tous les conseils, en vertu d'une constitution du Roi Alexandre, on a été obligé de déroger à cette loi, & de lui accorder l'entrée: c'est lui qui est chargé d'en dresser les actes sur le protocole.

Le Comte Pzenbendowski, Lieutenant-Général de l'armée de la Couronne, & Chevalier de l'Ordre de St. Michel, s'est démis, entre les mains du Roi, de la charge d'Enseigne de Poméranie, dont il étoit pourvu.

L'ouverture du tribunal de Relation se fit le 20 du mois dernier, en présence du Roi, des Sénateurs & des Ministres d'Etat. La cause de la noblesse de Courlande contre le Duc Jean-Ernest, y fut agitée, & après une séance de plus

longues, il fut ordonné un plus amplement informé.

Les différends qui se sont élevés entre les états ecclésiastiques & civils du Royaume, subsistent toujours. Les conférences qui se sont tenues jusqu'ici, pour l'accommodement des deux parties, n'ayant été suivies d'aucun succès, le Prince Czartoriski, Grand-Chancelier de Lithuanie, a été choisi pour arbitre de cette affaire.

Le Comte Krasinski, Evêque de Kamienieck, est parti brusquement pour son diocèse, sans avoir voulu assister à ces conférences, & sans avoir pris congé du Roi. Ce Prélat a écrit une lettre, en réponse à celle que le Prince Primat lui avoit adressée, pour l'inviter à envoyer une députation de son chapitre à l'assemblée des deux Ordres : on en donne ici la substance.

Votre Altesse m'adresse une lettre dans ma retraite pour obtenir une députation de mon chapitre à l'assemblée que la République a agréée en vertu des arrêtés des Diètes de convocation, parce qu'il a plu à V. A. & à la République de garnir tout Varsovie de troupes Russes &c. & que j'ai été obligé moi même de m'éloigner du coup que l'on vouloit porter à nos libertés & à ceux qui ne cherchoient qu'à les défendre : je n'ai pu sçavoir d'ailleurs ce que cette Diète a arrêté, & quel bien les armes Russes ont procuré dans le conseil. V. A. peut se rappeler encore que différentes attaques de goutte m'ont empêché de me rendre au Sénat pendant la Diète de couronnement ; ce qui fait que j'ignore absolument ce qui s'est passé dans l'une & dans l'autre. Je puis encore moins me fier aux Journaux de ces Diè-

tes, puisqu'en matière de religion, il y est parlé d'une manière peu avantageuse de V. A. D'où pourrois-je par conséquent avoir appris le résultat des Diètes & de l'assemblée du Clergé? Depuis que je suis à la tête du diocèse qui m'est confié, j'en ai porté les habitans à cette bonne harmonie établie déjà par mes Prédécesseurs. Je rends grâces à Dieu de ce qu'on n'a aucune plainte à former contre moi, ni contre mon Clergé, pour causes de persécution ou de banissement dans les Tribunaux consistoriaux. Quelle figure feroient donc les Députés de mon chapitre dans cette assemblée que vous m'indiqués, n'ayant ni à répondre en qualité d'accusés, ni à se plaindre contre qui que ce soit de mon diocèse? Pendant que je présidois au Tribunal du Cercle de Varsovie, il m'est bien revenu quelque chose du jugement qui y a été prononcé touchant les dixmes, & autres différends qui y avoient rapport: mais un différend survenu entre quelques particuliers, & le seul arrêt d'un jugement du cercle peut-il être regardé comme un différend entre ses Etats, que la République dans ce cas auroit seule le droit de juger? V. A. me permettra donc de dire librement ma pensée dans cette affaire. Je connois les anciens démêlés de l'état ecclésiastique avec l'état séculier: l'histoire m'apprend aussi comment ils ont été terminés. Votre méthode n'est pas celle de l'accommodement. J'en attendrois plutôt un chifme dans le Royaume. Je me rappelle l'époque de la dixme que l'on paye au Clergé, & les suites quelle a eues: que n'arriveroit-il pas maintenant, si l'on vouloit forcer le Clergé à verser cette dixme dans le trésor Royal? Je ne puis m'expliquer plus clairement, connoissant mon zèle pour le bien

général du Clergé , comme vous daignés m'en assurer par votre lettre , V. A. n'auroit pas dû me consulter sur des objets qui nous jetteroient dans de plus grands embarras.

Le Comte de Potocki , Echanfon de Lithuanie , Sratoste de Tsembowola , mort depuis peu à Kaminiéck , avoit légué des sommes considérables à plusieurs couvens, & particulièrement à ceux des Capucins , mais quelques parens de ce Seigneur protestent contre la validité de ce testament , & l'on doute qu'il puisse avoir lieu.

Le tribunal du Grand-Duché de Lithuanie a fait, le 14 du mois dernier , la cloture de ses séances, qui ont duré 22 semaines. On n'en sçait point encore le résultat. Le même jour, le tribunal ecclésiastique commença ses séances , qui dureront 6 semaines sans interruption. Le Comte d'Oskierka , Chambellan du Roi & Député de Mozyr, en a été élu Marechal.

DANTZIG (le 29bre.) On transporta, le 20 du mois dernier, à Graudentz les provisions que les troupes Russes avoient à Elbing : à-peine furent-elles tirées des magasins qui les renfermoient, qu'un ouragan renversa ces magasins. On assure que le corps de ces troupes qui est à Elbing, doit retourner incessamment en Russie, à l'exception d'un petit détachement, & que celles qui sont cantonnées dans notre voisinage, se mettront bientôt en marche du côté de Warsovie.

Le Prince Joseph-Alexandre Jablonowski, Palatin de Novogorod, Membre de diverses Académies, désirant concourir au progrès des arts & des sciences dans sa patrie, a fait remettre à la

Société Littéraire & Physique de cette ville la somme de 90 ducats , pour être distribuée en trois parts égales , aux Auteurs des trois meilleures dissertations sur les problèmes suivans. (I. Problème sur l'Histoire de Pologne.) *Ne pourroit-on pas prouver ou refuter l'arrivée de Lecchus en Pologne , vers l'an 550 , ou 560 , par des témoignages plus solides des Auteurs contemporains ou vivans peu après ces dates , que ceux qu'on a donné jusqu'à présent ? Les passages des Auteurs les plus rares , ou des manuscrits , doivent être transcrits en entier , & on doit indiquer la bibliothèque où ils se trouvent. Il faut y ajouter un jugement solide sur le degré de foi qu'ils méritent.* (II. Problème sur la géométrie.) *Mesurer & partager de la meilleure manière possible , en parties égales ou en proportion donnée , une forêt , & un marais inaccessibles & impénétrables à la vue , & faire voir en même tems jusqu'à quelle étendue la chose est praticable , & de combien on pourroit , même par le calcul le plus achevé , s'écarter du vrai dans cette opération , avec ou sans instrumens géométriques* (III. Problème sur l'économie.) *Par quelle méthode plus solide & plus durable que celle dont on se sert ordinairement , peut-on construire une digue contre l'impétuosité du courant des eaux & des glaces qui s'amoncellent dans les lits étroits & tortueux des rivières ; de sorte qu'on détourne la glace , & qu'on rompe la force de l'eau par des dépenses les moins considérables.* Les Mémoires devront être écrits Latin , en François ou en Allemand , & écrits en caractères lisibles. On les adressera ,

avec les formules ordinaires, & francs de port à
au Sr. Schaffer, Docteur en médecine; & Sec-
rétaire de la Société, avant le 2 Février 1766.
La distribution des prix se fera le 19 Mars sui-
vant.

A L L E M A G N E.

HAMBURG (le 12 9bre.) Notre Société Éco-
nomique vient de proposer deux prix, l'un de
100 rich'dahlers, pour quiconque trouvera
le moyen de raffiner le sucre, sans se servir de
blanc d'œuf & de sang de bœuf, de manière
cependant que la nouvelle préparation ne soit
pas plus coûteuse que celle qui est actuellement
en usage. L'autre prix de 100 ducats, pour celui
qui ayant réussi à teindre, à un prix raisonnable,
le fil de coton en rouge aussi foncé que celui de
Turquie, viendra s'établir en cette ville.

Le Sr. Débor, Négociant, a fait depuis peu
une banqueroute des plus considérables: les Sei-
xante se sont assemblés plusieurs fois à cette
occasion. On croit qu'il a été question dans ces
assemblées de changer un article de la nouvelle
ordonnance concernant les faillites. Il s'agit,
dit-on, de proposer qu'un banqueroutier qui
voudra se tirer d'affaire au moyen d'un vil ac-
cord, par exemple, de 10 pour cent, ne pourra
être totalement déchargé par le conseil: mais
que ses Créanciers se retiendront toujours leurs
prétentions sur lui, au cas qu'il vienne à réta-
blir ses affaires.

La Diète de Suède voulant introduire l'éco-
nomie à tous égards, a résolu de ne plus entre-
tenir de Ministre auprès du cercle de la Basse-
Saxe. On avoit cru que le Colonel Baron Zö-

ge de Manteuffel, qui est ici en cette qualité, y resteroit jusqu'à la cloture de la Diète de Stockholm; mais il fait des dispositions pour partir incessamment. On ignore si ce Ministre sera remplacé par un Chargé d'affaires de la couronne, ou si elle remettra ses intérêts entre les mains de quelque personne employée ici de la part de S. M. Suédoise.

On croit ici que l'Impératrice de Russie n'entretient des troupes en Pologne que pour soutenir la confédération générale qui doit durer deux ans, & pour faire rentrer dans le devoir ceux des Polonois qui se sont opposés à cette loi de l'Etat.

On mande de Warsovie que les difficultés entre les cours de Saxe & de Pologne doivent être levées, & les prétentions de part & d'autre entièrement réglées: on ajoute que le Prince de Radziwil & le Grand Général Comte de Branicki touchent au moment de rentrer en grâce, si la reconciliation n'est pas déjà faite: en vertu de cet accommodement, on annullera la sentence portée contre le premier, & le second rentrera dans toutes ses charges.

On apprend de Saxe que le Prince-Administrateur de cet Electorat vient d'accorder au Général Prince de Lubomirski le régiment des Grenadiers Gardes du Corps de l'Electeur, qui étoit vacant par la démission du Comte de Buhl, Grand-Maitre d'artillerie en Pologne, & Général-Major des troupes Saxonnes.

BERLIN (le 10 9bre.) Le Roi a nommé Directeur de la Chambre des Guerres & Domaines au département du Comté de la Marck M. de Sie-

Major, & Conseiller de Guerre dans le Duché de Magdebourg le Major d'Arnstadt. S. M., en considération des talens de M. Muzelin, Docteur & Professeur en Médecine, l'a honoré du titre de son Conseiller Intime. M. Flug, Avocat à Dantzic, a été en même tems revêtu de la dignité de Conseiller de cour.

Le Roi a fait publier deux ordonnances qui défendent, l'une, toute espèce de transport de bled hors du Royaume, & l'autre, tous les jeux de hasard.

Le Prince & la Princesse Héritaires de Courlande sont arrivés ici de Potzdam, où ils ont été présentés à S. M. Ils partiront incessamment pour se rendre à Mittau.

Le Roi vient d'accorder des récompenses à ceux qui se sont le plus distingués dans la culture des vers à soie dans le Brandebourg. Ces gratifications ont été données à proportion des progrès des Cultivateurs, depuis 20 jusqu'à 100 sixdahlers.

M. Francopolo, Interprète de la cour, est parti d'ici pour Constantinople, le 26 du mois dernier: il porte des lettres de rappel à M. Rixin, Envoyé du Roi à la Porte, lequel sera, dit-on, remplacé par le Major Zugelin.

On mande de Brieg, en Silésie, à 8 lieues de Breslau, qu'on y a posé depuis peu avec beaucoup de solennité, la première pierre de reconstruction de l'église protestante Polonoise, qui étoit tombée en ruine depuis 1741.

FRANCFORT, (le 23 Nov.). Le 11 de ce mois, entre 3 & 4 heures du matin, on a observé ici, à Höchst & à Hanau, un phéno-

même assez singulier. D'abord le ciel a paru s'ouvrir, & l'on y a apperçu comme un torrent de feu; la clarté étoit si grande, qu'on pouvoit y lire distinctement les plus fins caractères. Le torrent de feu a pris ensuite une forme serpentine; après quoi il a pris celle d'un globe, & enfin il s'est partagé en une infinité de petites étoiles. Partout où ce phénomène a été observé, on l'y a vu sous les mêmes métamorphoses.

RATISBONNE, (le 8 Nov.). Le Prince de la Tour & Taxis, principal Commissaire Impérial, a fait porter à la Dictature, par le Ministre Electoral, des nouvelles Lettres de créance que l'Empereur vient de lui faire expédier, & qui sont conçues dans les termes les plus honorables.

La Diète s'assembla extraordinairement, le 29 du mois dernier, suivant l'invitation qui lui en avoit été faite par le Baron de Lincker, Envoyé Directorial de Mayence, & il fut unanimement résolu de complimenter le Prince de la Tour & Taxis. 1°. Sur la mort de l'Empereur François I. 2°. Sur l'avènement du Roi des Romains au trône Impérial. 3°. Sur la confirmation de S. A. S. dans la place de Principal Commissaire de S. M. I. à la Diète de l'Empire.

Le 4 de ce mois, les trois Collèges ont ouvert leurs séances, dans lesquelles, suivant l'annonce du Directoire de Mayence, ils délibéreront sur les mêmes objets qui leur avoient été proposés par le feu Empereur; savoir, sur la vifitation de la Chambre Impériale de Wetzlar; sur la capitulation perpétuelle; sur l'affaire des monnoies, & sur le recours de Hesse Darmstadt, par rapport au fief de Micheifeld.

Le Comte de Seidwitz a été aussi continué par l'Empereur-Régnant dans la place de Con-Commissaire-Impérial ; & s'est fait légitimer en cette qualité.

Le même jour 4 , le Ministre-Directorial de Mayence porta à la Dictature une lettre de la Chambre Impériale de Wetzlar, dont voici la traduction.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de faire remettre à V. Ex. la teneur de ce que nous avons très-humblement communiqué aujourd'hui à S. M. Imp. concernant l'échange des sommes qui ont été consignées à Spire, transférées de là à Francfort & apportées ensuite en cette ville, ainsi que par rapport à l'usage de ces sommes constituées à intérêt & l'ordre ultérieur qu'il plaira à l'Empereur & à l'Empire de nous donner à cet égard sera fidèlement & exactement exécuté.

La Lettre de la même Chambre à l'Empereur, datée du 3 Octobre, est conçue en ces termes.

Nous devons donner respectueusement à connoître à V. M. Imp. qu'il s'est présenté, il y a peu de tems ; une occasion, dont la pareille n'est guère à espérer, d'échanger, à l'avantage des intéressés, les sommes qui ont été consignées à la Chambre de l'Empire, transportées ensuite de Spire à Francfort, & apportées de là ici. Comme ces sommes, consignées depuis plus de 2 siècles, sans avoir été demandées, sont continuellement exposées aux risques d'un incendie & à d'autres dangers, surtout dans un endroit aussi mal gardé que notre ville, nous n'avons pas manqué de veiller à leur conservation, & de prendre des précautions pour

que ces anciennes espèces fussent évaluées, suivant leur valeur intrinsèque, par la Chambre des monnoies de la ville de Cologne, & échangées en gros écus à 3 pour 100 de bénéfice; ce en quoi ne nous étant proposés pour objet que le bien des intéressés, nous avons résolu, après une mûre délibération, & selon notre devoir, de donner à intérêt à une certaine ville Impériale ces sommes, dont le total est de 9.502 florins & 2 kreutzers, à moins que V. Maj. Imp. ou la Diète de l'Empire n'en veuille disposer autrement. Dans le 1er. cas, il plaira à V. M. de nous faire parvenir ses volontés, pour que nous sachions si nous devons employer les intérêts de ladite somme aux besoins publics, ou s'il faut en augmenter le capital, à mesure qu'ils échèront. Aureste, nous nous recommandons très-humblement à la haute bienveillance de V. M. Imp. &c.

VIENNE (le 13 Novembre.) Les difficultés qui subsistoient au sujet de l'élection du Roi de Pologne, entre la Cour Impériale & Royale & les Cours alliées d'une part, & celle de Warsovie de l'autre, ayant été applanies à leur réciproque satisfaction, le Prince Poniatowski, dont on a dernièrement annoncé l'arrivée en cette ville; a eu ces jours derniers une audience de L. M. I. & R. en qualité de Ministre Plénipotentiaire du Roi de Pologne, & leur a notifié formellement l'élection de S. M. Polonoise. Il a été nommé depuis Lieutenant-Général des armées de l'Impératrice Reine. Le bruit court que ce Prince a demandé une Archiduchesse en mariage pour le Roi, son frere.

Le 5 de ce mois, fête de St. Eméric, Prince

du Sang Royal de Hongrie, les Chevaliers de l'Ordre de St. Etienne s'assemblerent, au palais, vers les onze heures du matin dans la seconde antichambre des appartemens de l'Empereur S^a M, I., en sa qualité de Grand-Maitre, nomma huit nouveaux Grands-Croix, huit Commandeurs & treize Chevaliers, & les revêtit ensuite des marques de l'Ordre. Elle se rendit de là à la chapelle de la cour, précédée de tous les Chevaliers, Commandeurs & Grands-Croix, portant le grand collier de l'Ordre par-dessus leur habit, & après le service divin elle revint dans le même ordre à ses appartemens. Voici la liste de la nouvelle promotion.

Grands-Croix. L'Archiduc Ferdinand; le Prince de Lichtenstein, le Prince de Colloredo; le Prince de Bathyani; le Prince de Kaunitz-Ritberg, le Cardinal de Roth, Prince Evêque de Constance, & le Comte d'Illeshazi, Grand Juge du Royaume de Hongrie : le huitième n'est pas désigné. *Commandeurs.* Le Baron de Grossschlag, Conseiller Intime de L. M. I & R. & de l'Electeur de Mayence; le Comte de Seylern, Ambassadeur de L. M. I. & R. & de l'Electeur de Mayence, le Comte de Seylern, Ambassadeur de L. M. I. & R. à la cour de Londres; François Thauszi, Evêque d'Augram, Conseiller Intime actuel; le Comte d'Andlern-Witten, Conseiller Intime actuel; le Comte de Wolckenstein, Cap. du Comté de Tyrol; le Comte d'Enzenberg, Conseiller Intime actuel & président du Gouvernement du Tyrol; le Comte de Thurn, Conseiller Intime actuel & Grand Chambellan de l'Archiduc, Grand Duc de Toscane, & le Comte de Kevenhuller-Metsch, Ministre Plénipotentiaire de L. M. I. & R. à la cour de Sardaigne. *Chevaliers.* Le Com-

te de Kinigi, Conseiller Intime actuel & du Gouvernement du Tyrol, le Sr. de Nenni Président du Conieil privé au Pays-Bas; le Comte de Wurmbrand Stupach, Conseiller Intime actuel & du gouvernement de Styrie; les Srs. de Szetics, Représentant de la personne du Roi dans les tribunaux de Hongrie; de Cazier, Trésorier Général de Domaines & Finances au Pays-Bas; Szalbeck Suffragant de Waitzen : de Gundel, Conseiller Aulique & Référéndaire de l'Empire; de Nagy, Référéndaire de la Chambre Aulique des Finances; de Pich'et, Conseiller Aulique & Secrétaire Intime; de Necky, Conseiller Aulique de Hongrie, Batogh; Conseiller Royal à Presbourg; Triztyanski, Administrateur du Comitat de Gran, & Sagkui, Vicomte du Comitar de Hevefs.

L'Empereur du consentement de l'Impératrice-Reine, vient de nommer trois Inspecteurs Généraux des troupes Impériales, qui seront en exercice pendant 4 ans. Le Général Comte de Laszy aura le département de l'Infanterie; le Général Comte d'Ayajasi, celui de la Cavalerie, & le Général Baron de Beck, celui des troupes de Hongrie, connues sous le nom de *Con-fins*.

Le Comte de Colloredo, Chambellan de L. M. I. partit le 7 pour se rendre à Varsovie, où l'on suppose qu'il est envoyé pour complimenter de la part de cette cour S. M. sur son avènement au trône de Pologne.

M. de Ferrati, Noble Génois, à repris ici les fonctions de Ministre de la République de Gènes, le Comte de Vice-Dom est arrivé en cette capitale en qualité d'Ambassadeur de la cour de Saxe.

On vient de frapper une médaille à l'occasion de la mort de l'Empereur François Ier. Elle représente, d'un côté, l'effigie de ce Monarque avec ces mots *Franciscus D. G. R. I. S. A. G. H. R. L. B. & M. H. D.*, & de l'autre, un tombeau surmonté d'une pyramide à l'Egyptienne, ornée de guirlandes, & au faite de laquelle est un médaillon entouré de laurier & d'olivier avec le buste de feu S. M. Imp. ; la religion & la justice sont au 2 cotés du tombeau dans une attitude qui marque leur douleur. Le revers a pour légende *Æternitati Augusti Principis Optimi Patris Patria*, & on lit au bas du tombeau: *Nat. 8 Dec. 1708, obiit Oeniponti 18 Aug. 1765.*

Le Sr. Thomas Gordigiani est arrivé ici avec les présens que la Régence de Tripoli envoyoit à feu l'Empereur: ils consistent en 10 chevaux Turcs & 4 jumens, une autruche, 5 perroquets & deux gazelles.

Les vols sont fréquens, & il n'est pas sur de se trouver le soir au dehors des lignes. Une payfanne a été attaquée, il y a quelques jours, du côté de Schönbrunn, & on lui a enlevé 26 florins: le Courier ordinaire a été aussi attaqué, au-delà de Burkersdorff, par 3 hommes, qui lui ont pris le peu d'argent qu'il avoit & sa valise, qui jusqu'à présent n'a pas été retrouvée, & dont nos Marchands sont fort inquiets.

S U I S S E.

BERNE (le 11 Novembre.) Une Société de Citoyens s'est formée en Suisse, il y a quelques années, pour concourir à répandre la connoissance des vérités les plus utiles &

B

pour proposer des questions relatives à ce but. Parmi les mémoires adressés à la Société, il s'en est trouvé plusieurs qui avoient un certain mérite académique, mais aucun qui, par la précision de la forme & l'étendue des vues, satisfit aux desirs de la Société. Dans ces circonstances, elle prit, en 1763, la résolution d'adjuger son prix à l'Auteur des *Entretiens de Phocion*, qu'on a sçu depuis être l'Abbé de Mably. Les mêmes motifs l'ont déterminée aujourd'hui à offrir une médaille de 20 ducats à l'Auteur anonyme d'un traité publié en Italien *sur les Delits & les Peines* : elle invite cet Auteur à se faire connoître, & à agréer une marque d'estime due à un bon Citoyen, qui ose élever sa voix en faveur de l'humanité contre les préjugés les plus affermis. L'Auteur est prié de faire parvenir sa déclaration à la Société des Citoyens, sous l'adresse de la Société typographique de Berne. La Société déclare en même-tems qu'en renonçant au dessein de proposer de nouvelles questions, elle se contentera d'encourager l'esprit philosophique & la philanthropie par des témoignages d'approbation, donnés publiquement à des ouvrages véritablement utiles à la société en général.

I T A L I E.

FLORENCE (le 25 Octobre.) Le Grand-Duc a reçu, le 21 de ce mois, un Courier de Vienne par lequel il a été informé que l'Impératrice-Reine, sa mère, l'a fait Grand' Croix de l'Ordre de Marie-Thérèse. Le Comte de Kinski, que l'on attend incessamment ici, est chargé d'en apporter les marques à Son Altesse Royale.

L'Empereur a nommé pour ses Conseillers d'Etat Intimes Actuels le Duc Strozzi, Grand-Maitre de la Grande-Duchesse, le Grand-Prieur Corsini, Grand-Ecuyer, & le Sénateur Ricardi, Grand-Maitre de la Garde-Robe du Grand Duc.

Comme la plupart des Résidens accrédités auprès de cette cour par les Puissances étrangères, étoient ci-devant des Toscans, on s'attend à les voir remplacés bientôt par d'autres Sujets que ces diverses cours nommeront. C'est déjà à cette occasion que l'on dit que le Roi de France a remercié le Comte Lorenzi, en lui donnant une gratification & qu'il a nommé pour lui succéder, le Chevalier Bosquiat, voulant donner aux autres Puissances l'exemple d'en agir, à l'égard de L. A. R., comme envers des têtes couronnées.

Le Grand Duc attentif au bien & à l'avantage de ses Etats, a adopté le plan qui a été dressé sous le précédent ministère par le Pere Ximènes, célèbre Mathématicien, touchant le dessèchement & la culture des marais de Sienne. MM. Pompeo Neri, Digni, & le Pere Ximènes sont chargés de l'exécution de ce projet. S. A. R. voulant aussi encourager de plus en plus les arts & les sciences, vient d'augmenter de 600 écus les appointemens des Professeurs de l'Université de Pise.

Le Marquis Borbon-del-Monte, Gouverneur de Livourne, est venu ici pour rendre ses respects à nos augustes Souverains : il a présenté en même tems au Grand-Duc le modèle des vaisseaux qu'on doit construire à Livourne pour le service des Chevaliers de l'Ordre de St. Eti-

enne, qui sont obligés d'aller en course contre les Corsaires de Barbarie.

On apprend que le Duc de Parme vient d'être déclaré Infant d'Espagne par S. M. Catholique.

ROME (le 30 8bre.) Le Souverain Pontife revint, le 25 de ce mois, de Castel Gandolfe en ce te capitale, au bruit du canon du Chateau St. Ange. Plusieurs Cardinaux & Prélats, & un grand nombre de personnes de la première distinction se rendirent au palais apostolique pour y féliciter S. S. sur son retour.

Les 12 Gentilshommes Hongrois, dont on a déjà annoncé l'arrivée en cette ville, ont été présentés au Pape par le Cardinal Alexandre Albani, Ministre Plénipotentiaire de L. M. I. & R. en cette cour: le Saint Pere les a accueillis avec bonté, & leur a fait à chacun un présent, l'un d'eux a abjuré le calvinisme aux pieds de S. S. Ils sont partis pour retourner à Vienne.

Le Prélat Aspuru, Auditeur de Rote pour le Royaume d'Arragon, & Ministre de S. M. Cath. en cette cour, vient d'être confirmé dans le ministère qu'il exerce ici depuis le départ de Don-Emanuel de Roda, & pour lequel le Roi d'Espagne lui accorde le traitement annuel de mille doubions, ainsi que la permission d'occuper le palais que ce Prince possède ici.

Le Gouvernement vient de rendre une ordonnance, par laquelle il est enjoint aux propriétaires des biens-fonds de payer, dans le terme de 8 jours, la taxe établie l'année dernière pour subvenir aux dépenses extraordinaires relatives à l'approvisionnement de grains dont l'Etat Ecclésiastique a eu besoin.

On a ressenti, il y a quelques jours, à Spolito plusieurs secousses très-vives de tremblement de terre, qui ont fort effrayé les habitans; mais qui n'ont causé aucun dommage.

L'Abbé de Cats-Mari fait imprimer la vie du pieux Gentilhomme Férente-di-Cabares, qui après avoir servi 40 ans en qualité d'Officier dans les Gardes-Avignonoises du Pape, s'est retiré dans un couvent, où il est mort au commencement de cette année en odeur de sainteté. L'Evêque d'Orléans est proche parent de ce saint personnage.

Comme on a eu avis que la peste se manifestoit dans les Provinces de Bosnie & d'Erzégovine, sur les frontières des États d'Autriche & de Venise, la sacrée Consulte, par édit du 26 de ce mois, a prolongé la contumace pour les barques qui viendront de Dalmatie & des lieux voisins.

L'Abbé Landi, natif de Florence, vient d'être appelé par le Roi de Prusse pour être son Bibliothécaire avec 50 écus d'appointemens par mois, carrosse, table, logement, &c.

NAPLES, (le 26 Octobre). Le Marquis de Durfort Civrac, Ambassadeur Extraordinaire de France auprès du Roi, ayant reçu de la cour la permission d'aller faire un voyage à Paris, prit congé de S. M. le 17, & partit le 18. Le sieur Dumas, premier Secrétaire du Marquis de Durfort, qui sera chargé des affaires de France pendant l'absence de cet Ambassadeur, a été présenté au Roi en cette qualité.

Le conseil de Régence ayant suspendu, il y a quelques mois, la permission d'exporter des

grains de la Sicile, les Barons de cette Isle ont envoyé ici un Député pour représenter le préjudice que cette suspension leur causoit. Le Gouvernement ayant égard à leurs représentations, a ordonné en conséquence au Vice-Roi de Sicile de ne plus s'opposer à la libre sortie des grains.

Le vaisseau neuf le *Ferdinand* doit mettre incessamment à la voile avec des provisions pour 6 semaines seulement, mais sa destination n'est pas encore connue.

Le 13 de ce mois, le tonnerre tomba sur une maison de Portici, & tua un enfant qui étoit sur le balcon entre les bras de son pere.

GENES (le 4 9bre.) Le 28 du mois dernier, le Chef d'escadre Harrison mit à la voile pour Alger, où il va, dit-on, faire relâcher un bâtiment de sa nation, dont les Corsaires de cette Régence se sont emparés.

Selon quelques avis de Corse le nombre des troupes Françaises y diminue de jour en jour, tant par la desertion, que par un envoi qu'on a fait à Marseille de 8 hommes par compagnie. On ajoute que le congrès entre les François & les Corfes ne s'ouvrira que vers le mois de Décembre, & qu'entre autres articles, on y proposera au Général Paoli de faire consentir la nation à nous laisser jouir en paix du peu de de villes que nous conservons dans cette Isle, la République se désistant, à cette condition, de tous ses droits sur l'intérieur de la même Isle, ne prétendant plus en exiger le tribut.

On apprend que le souverain Pontife a nommé à l'Evêché de Ventimille l'Abbé de Franchi.

Chanoine - Archiprêtre de la cathédrale de cette ville.

Nous sommes informés par un bâtiment venant du Levant , qu'un chebec François a fait échouer une galiote Dulcignote, dont il a envoyé l'équipage à Constantinople. La galiote a été conduite à Cortone.

TURIN (le 13 Novembre.) Le Roi a rendu un édit, en date du 19 du mois dernier, par lequel Sa Majesté fixe d'une manière invariable le prix de différentes espèces de papier timbré, suivant sa qualité, sa forme & sa grandeur. En vertu du nouveau règlement, tous les actes, tant privés que publics, même les obligations particulières qui excéderont la somme de 50 liv., seront écrits sur du papier timbré. S. M. en excepte les dispositions relatives à son service immédiat ou à son patrimoine, dans les cas où il ne seroit pas question de l'intérêt d'un tiers, ainsi que les Patentes des Officiers, les registres des Cours souveraines, les affaires militaires, celles de Gabelles, les expéditions des Trésoriers, Receveurs, Economes & exacteurs pour la perception des droits royaux dans les Villes & Communautés, les ordonnances des Médecins, Chirurgiens, &c. les lettres de change, les livres des Négocians, qui cependant pourront être tenus sur du papier timbré, les pièces des procès criminels, & tout ce qui concerne les affaires civiles ou criminelles des personnes admises au bénéfice des pauvres.

La piété de Mde. Louise, seconde fille du Roi, lui faisoit désirer depuis longtems de

s'y livrer uniquement , & de n'avoir plus à s'occuper que des exercices de religion auxquels elle vouloit consacrer tous ses momens ; elle a supplié le Roi de lui permettre de se retirer dans un couvent , & S. M. , quoiqu'il ait pu en courir à sa tendresse paternelle , a bien voulu céder à ses vives instances ; en conséquence , les ordres ont été donnés pour qu'on fit au monastère des Religieuses de St. André de Quiers les préparatifs nécessaires pour recevoir cette Princesse d'une manière convenable à son rang & à sa naissance : elle est partie ce matin pour s'y rendre avec toute sa Maison ; la Marquise de Baibian , Dame du palais des Princeses filles du Roi , & la Comtesse de Viareggia l'accompagnent , & sont destinées à rester auprès d'elle.

P O R T U G A L

LISBONNE, (le 29 Octobre.) Le 11 de ce mois , la Cour revint de Mafra au Palais de l'Ajuda.

Hier , plusieurs Seigneurs de la Cour ont donné au Roi le divertissement d'une course de chevaux & d'une espèce de joute : le Duc de Cadaval , qui étoit du nombre , est tombé de cheval , & s'est blessé aux jambes.

L'Inquisition a donné le 17 de ce mois , le spectacle d'un *Auto da-Fé* , où elle a fait paroître quarante coupables , parmi lesquels il y avoit plusieurs Prêtres & Moines convaincus d'irréligion & d'impiété , & une Religieuse hypocrite , qui s'attribuoit le don des miracles , & qui avoit répandu dans des écrits mystiques qu'on devoit attribuer les malheurs du Portugal au commerce de ce Royaume avec les étran-

gers. Il y avoit aussi parmi ces criminels des gens mariés en seconde & en troisième nocces du vivant de leurs premiers conjoints; un paysan & quatre vieilles femmes, qui prétendoient guérir les maladies par des voies surnaturelles; quelques Juifs, un Faussaire & un Blasphémateur. Aucun d'eux n'a été condamné au feu. Les Ministres Etrangers ont été invités à cette cérémonie, & y ont assisté dans une loge qui leur avoit été préparée: le Roi & la Famille Royale n'y ont pas paru. Cinq mille hommes de troupes étoient rangés sur deux files dans les rues où la procession a passé.

Le 21, on acheva d'équiper une frégate de 24 pièces de canon: elle transportera à Bislaïo, par ordre du Roi, de l'artillerie & autres munitions de guerre destinées pour un fort qu'on avoit commencé à élever, & dont on va continuer la construction. Cette frégate, qui sera commandée par le Chevalier Louis de Castro, escortera quelques navires de la compagnie de Fernambuc, chargés de matériaux pour cette Ville.

E S P A G N E.

MADRID (le 5 Novembre.) Le Roi a nommé Corregidor de la ville de Salamanque Don Manuel Joachim de Vega de Mendez: Don François Moriones y Mario a obtenu la même place à Bujalance, & Don Augustin de Corlanda à Britanzos,

Hier, on célébra à la Cour la Fête de Saint Charles, dont le Roi & le Prince des Asturies portent le nom. Leurs Majestés & son Altesse Royale reçurent à cette occasion les complimens

des Grands du Royaume , ainsi que des Ambassadeurs & Ministres Etrangers & des autres personnes de la première distinction.

CADIX (*le 30 Octobre.*) En conséquence des ordres de la cour & d'une délibération du Corps de Ville , on a suspendu ici pendant trois jours le deuil qu'on porte pour le feu Infant Duc de Parme , & tous les quartiers de cette place ont été illuminés pendant ces trois jours depuis 7 jusqu'à dix heures du soir.

(*On a oublié de dire dans cet article de la Gazette de France , quel jour & à quelle occasion ces illuminations ont été ordonnées.*)

Le convoi venant de la Havane & commandé par M. Sapiaïn , est entré dans cette Baye le 25 : Il est composé du vaisseau de guerre l'*Hector* , des frégates l'*Emerande* & le *Jupiter* , de 2 bâtimens de transport Génois & d'un autre Suédois , ainsi que de deux Hourques Hollandoises , dont l'une est arrivé ici le 28 , l'autre est attendu incessamment.

La cargaison du convoi consiste pour le compte du Roi , en 146 piastras fortes d'argent monnoyé , 209 surons de Tabac en poudre & 358 caisses de sucre : pour le compte du commerce , en 53 , 488 piastras fortes tant en or qu'en argent monnoyé , 575 marcs d'argent travaillé , 1232 caisses de sucre , 1740 surons d'indigo & 12 de cacao , 300 cuirs en poil , 620 quintaux de bois de Campêche , 13 ballots d'achote , 47 de beaume , 10 de cochenille , & 2 caissons de vanille.

Ces jours derniers , les Frégates françoises *La Toïase* , *la Pléiade* & *la Licorne* sont entrées

dans ce Port : les deux premières viennent de croiser sur la côte de Salé, & la troisième revient de Saffy. Suivant le rapport de cette dernière, la trêve que le Roi de Maroc avoit fait proposer à Sa Majesté Très-Chrétienne, a été conclue & signée pour un an, à commencer du 11. Octobre de la présente année. On espère que pendant cet intervalle on négociera une paix solide. Le Consul de France qui réside ici, a notifié, par une lettre circulaire, la nouvelle de cette trêve à tous les Consuls de sa nation qui sont dans les Ports d'Espagne & de Portugal.

Une lettre qu'on vient de recevoir de Lisbonne, contient ce qui suit : *on annonça le 6 de ce mois dans toutes les églises que d'hier en 5 jours, il y auroit un Auto-da-fé. On assure que les deux Jésuites Jean de Mattos & Jean Alexandre Ecrivains célèbres dans ce Royaume, détenus depuis 5 ans dans les prisons d'Azeitam, & transportés dans celles de l'inquisition de cette Capitale, subiront ce jour là le supplice auquel ils ont été condamnés.*

Suivant les lettres de Gibraltar, du 26 de ce mois, le Roi de Maroc a chargé le Juif Samuel Sumbel de nouveaux ordres pour faire accélérer le départ des Facteurs de la Compagnie Danoise pour Mogador : il leur fera enjoint, de la part de ce Prince, de laisser leurs effets entre les mains du Vice-Consul de Hollande, qui les fera embarquer pour leur destination.

F R A N C E.

FONTAINEBLEAU, (le 23 Nov.). Le Roi a nom-

mé pour son Ambassadeur auprès du Roi de Sardaigne, le Baron de Choiseul, Capitaine des Gendarmes; il a eu l'honneur de faire, à cette occasion, sa révérence à S. M., à qui il a été présenté le 8 de ce mois, par le Duc de Praslin, Ministre & Secrétaire d'Etat, ayant le département des affaires étrangères.

Le Marquis de Chauvelin, ci-devant Ambassadeur du Roi auprès du Roi de Sardaigne, prêta le serment le 12, entre les mains du Roi, pour la charge de Maître de la garde-robe, dont S. M. l'avoit pourvû avant son départ pour Turin.

Le 19, la cour prit le deuil pour 11 jours, à l'occasion de la mort du Duc de Cumberland.

La maladie dont Mgr. le Dauphin est attaqué depuis quelque-tems, ayant fait des progrès, son état étoit devenu très-critique à l'entrée de la nuit du 11 au 12 de ce mois. Ce Prince a encore été fort agité la nuit suivante: sa piété l'a engagé à demander le saint Viatique, qui lui a été administré le 13. Depuis ce jour, il se trouve beaucoup mieux; l'oppression a cessé entièrement, & les dernières nuits ont été fort tranquilles. Le Roi a ordonné qu'on découvrit la chasse de Ste. Geneviève, & qu'on fit des prières publiques, pour demander au ciel la conservation des jours-précieux de ce Prince. Le Corps de ville a fait à cette occasion, une neuvaine à l'église de cette Parrone de Paris. On ne sçauroit concevoir le concours de monde qui s'y rend pour demander au ciel le rétablissement de sa santé de cet auguste Prince, & l'on se flatte qu'il est rendu aux vœux de tous les François.

On écrit de Thionville, que le 4 de ce mois, le Régiment Dauphin, Dragons, qui est en garnison dans cette place, fit célébrer dans l'église Paroissiale une Grand' Messe solennelle pour demander au Ciel le rétablissement de la santé de Monseigneur le Dauphin. Le Comte de Vaux, qui commande dans la Province en l'absence du Marquis d'Armentières, assista à cette cérémonie, ainsi que l'Etat-Major de la place, tous les Militaires qui se trouvoient dans la ville, & un grand nombre d'autres personnes. Les Dragons se font d'eux-mêmes imposé un jeûne solennel à cette occasion, & la plupart d'entre'eux ont distribué aux pauvres leur paye de ce jour-là.

Le commandement du Languedoc a été donné au Prince de Beauveau, qui doit aller tenir les états de cette Province à Montpellier. Le Duc de Fitz-James a obtenu celui de Guyenne & de Gascogne, dont étoit pourvû le Duc de Richelieu. Cet arrangement termine les discussions du Parlement de Languedoc avec le Duc de Fitz James.

Le Chevalier de Luxembourg-Monmorency, fils du Duc d'Olonne, a quitté la marine. Le Roi lui a accordé un brevet de Lieutenant-Colonel à la suite du régiment Royal, dont le Marquis de Seran, son beau-frere, est Colonel.

Tous les spectacles sont finis ; ils ont été très-brillans. On y a donné l'opéra de *Thésée*, remis en musique par le sieur Mondonville. Les graces & les agrémens de ce Musicien ont plu, mais n'ont pas fait oublier la noble majesté des belles scènes de Lully.

PARIS (le 26 Novembre.) Il vient de paroître un arrêt du Conseil d'Etat, daté du 15 du mois dernier, qui ordonne qu'à l'avenir il sera passé en exemption des droits de sortie pour chaque homme d'équipage de navire destiné à la pêche de la morue, relativement au tems nécessaire pour le voyage, deux pintes de vin mesure de Paris par jour, trois pintes de cidre ou poiré, & l'équivalent en eau-de-vie, à raison du quart de ce qui est accordé en vin : que le Maître & le Pilote du dit navire auront double ration. & les Mouffes ration entière comme les autres hommes de l'équipage.

Il paroît aussi une ordonnance du Roi du 18 du même mois, qui défend d'embarquer des pailles dans les navires qui seront armés pour aller faire la pêche & la sécherie de la morue sur les côtes du petit Nord, & qui permet d'en embarquer dans les batimens qui iront faire la pêche de la morue verte sur le grand banc de Terre-Neuve, à condition qu'elles ne seront embarquées qu'au moment du départ des navires, & qu'elles seront débarquées à leur retour, avant d'entrer dans le port. La même ordonnance enjoint aux Capitaines des navires d'être toujours présens à leur bord, eux ou leurs seconds, pendant le tems de l'armement & du désarmement du navire; & enfin elle défend aux gens qui composent l'équipage, de fumer ailleurs que sur le pont du navire, ni d'avoir une pipe allumée lorsqu'ils iront se coucher.

Le 12 de ce mois, l'ouverture du Parlement se fit avec les cérémonies accoutumées.

Un arrêt du 5 Octobre dernier, signifié au

Doyen & au Syndic de la Faculté de Théologie, leur avoit défendu de donner aucune suite à la conclusion du 1er. Octobre, par laquelle la Faculté avoit déclaré son desir d'adhérer aux actes du Clergé. Une lettre du Roi adressée, au Syndic, lui défend, ainsi qu'au Doyen, de faire mention de l'arrêt du Parlement, & leur enjoint en même tems de suspendre la confirmation de la conclusion, & d'en faire aucun usage jusqu'à nouvel ordre.

Le 8 de ce mois, le Roi étant à son Conseil des Depêches, a approuvé & arrêté en tous points, un plan de conduite formé par ses ordres, & d'après ce que S. M. elle-même avoit fait connoître de ses intentions, pour terminer l'affaire du Parlement de Bretagne; plan relatif à tous les cas possibles, & accompagné de toutes les réductions nécessaires pour chacune des opérations que les différens événemens pouvoient exiger: le soir on envoya un Courier à l'Intendant, chargé des ordres suivans :

1°. De faire arrêter MM. de la Chalotais, pere & fils, Procureurs-Généraux, de Montreuil, Charette de la Gacherie, & de la Colliniere, & d'apposer les scellés sur leurs papiers.

2°. Des Lettres du Roi pour rassembler les Officiers du Parlement, nul excepté, sauf les cinq arrêtés:

3°. Une déclaration sur le fond où l'unique point de la difficulté est nettement décidé, & par laquelle les Officiers du Parlement étoient autorisés à continuer leurs fonctions, après qu'ils auroient procédé à l'enregistrement par & simple d'icelle, les démissions étant déclarées nulles & de nulle effet au moyen dudit enre-

gistremens pur & simple, & non autrement, S. M. se reservant de disposer des offices au cas contraire.

5°. Plusieurs lettres du Roi pour prévenir tout incident & toutes délibérations préalables & étrangères à l'objet ; comme aussi pour retirer sur le champ la déclaration, & la renvoyer, en cas de non-enregistrement pur & simple de la déclaration, le Parlement étant néanmoins prévenu de l'ouverture de la séance.

6°. Autres dépêches dont il n'a pas encore été fait usage.

En conséquence de ces ordres, la nuit du 10 au 11, les cinq Membres de ce Parlement ci dessus nommés, ont été arrêtés & conduits à leur destination, après l'apposition des scellés sur leurs papiers.

L'Ordre du Roi adressé au Parlement étoit conçu en ces termes :

DE PAR LE ROI: Nos Amis & Fiaux, nous avons jugé à propos de vous rassembler pour que vous ayés à délibérer sur notre déclaration de ce jour, par laquelle nous vous faisons connaître nos volontés sur les suites de l'abonnement par nous accordé aux Etats de notre Province de Bretagne, & sur ce qui concerne le service ordinaire de notre Parlement, & notre intention est que sans aucun délai, & sans pouvoir vous occuper auparavant d'aucun autre objet, vous délibériez sur notre dite déclaration qui vous sera présentée par l'un de nos Avocats Généraux, à qui nous l'avons fait adresser au défaut des Sieurs Caradenc de la Chalatais, pere & fils, que nous avons fait arrêter, ainsi que les Sieurs Piquet de Montreuil, Chabette de la Gacherie & Cha-

vette de la Collinière , comme prévenus de faits très graves sur lesquels nous voulons que leur procès soit fait en la forme prescrite par nos ordonnances , ainsi qu'il est porté par nos lettres patentes de ce jour , qui vous seront présentées à l'enregistrement par & simple de notre dite déclaration , si n'y faites faute , car tel est notre plaisir , donné à Fontainebleau le 8 Novembre 1765 signé LOUIS & plus bas Phelipeaux.

Le 12 tous les Membres de ce Parlement se sont rendus au Palais. La lettre du Roi & la déclaration ayant été lues par le Premier Président , les opinions ont été prises sur le champ. Douze ont été d'avis de l'enregistrer. Tous les autres ont refusé & ont persisté dans les démissions de leurs offices qu'ils ont ci devant données. Quatre Présidents qui avoient opiné les premiers pour l'enregistrement , se sont joints à la pluralité , & il n'y a eu que les huit autres qui sont huit *non démettans* , qui ayent refusé de signer l'arrêté suivant.

Nous les fidèles Sujets du Roi, qui tenions précédemment la Cour de Parlement à Rennes , assemblés par ordre de S. M. du 8 Novembre 1765 au lieu ordinaire des assemblées de la dite Cour , délibérant en exécution des ordres du dit jour sur la déclaration du 8 du même mois , considérant que la dite déclaration loin de s'établir le droit d'opposition des Etats & la compétence du Parlement , enlève tous les moyens de réclamer avec succès contre les atteintes qu'on pouvoit leur porter : que dans ces circonstances fautiveuses les motifs qui ont déterminé l'acte de nos démissions du 21 May subsistent dans toute leur force ; voyant avec douleur l'impossibilité d'en-

réregistrer la dite déclaration du 8 de ce mois, & persistans dans notre acte de démission, nous supplions le dit Seigneur Roi de ne pas imputer à desobéissance cette démarche forcée & à défaut de soumission à ses ordres, & avons signé. &c. &c.

Le Courier qui a apporté ces nouvelles le 14, est reparti le lendemain avec des lettres de cachet que le Marquis de Brock, Commandant, dans la Province, & qui s'est rendu à Rennes pour les objets ci-dessus, fera remettre à chacun des opposans à la déclaration par laquelle le Roi annonce qu'étant résolu de disposer des offices dans la démission desquels ils ont persisté, elle leur ordonne de sortir de la ville de Rennes, sans pouvoir approcher de Paris ni de la cour. Les soixante Membres du Parlement, ou environ, qui ont montré plus de chaleur, ont ordre de s'éloigner de Rennes de 20 lieues, les 40 autres, ou environ, ont seulement ordre de sortir de la ville, sans aucune distance préfixe : les démissions acceptés, il ne reste plus que le Premier Président, les Avocats Généraux & les 11 *non démettans* desquels un n'étoit pas à l'Assemblée du 12 à cause de ses infirmités. Deux ont signé l'acte & les 8 autres sont demeurés comme ci-devant : aucun des autres n'ayant accédé aux démissions, ils sont encore Officiers du Parlement, & continueront d'avoir la liberté de rester à Rennes, & de faire leurs fonctions dès qu'il y aura lieu.

Comme dans le plan de conduite on avoit prévu toutes les possibilités, & que la marche étoit tracée, le cas qui est arrivé, quoiqu'il parut le moins vraisemblable, le Roi n'a fait qu'or-

donner que le plan seroit suivi ponctuellement & c'est en conséquence qu'on a expédié les ordres ci-dessus mentionnés ; on a en même-tems adressé des lettres à chacun des Membres du Conseil du Roi nommés pour aller tenir, jusqu'à nouvel ordre le Parlement de Bretagne, suivant ce qui est prescrit par un édit dont ils seront porteurs. Il sera pourvu à ce qui concerne la déclaration sur le fond & le procès criminel ; de manière qu'aucun de ces objets ne demeure en souffrance. L'Édit contient des dispositions tendantes à empêcher l'interruption, du cours de la justice, & à régler pour l'avenir l'état du Parlement de Bretagne.

Les Commissaires du Conseil du Roi qui vont tenir le Parlement, en attendant qu'il ait été pourvu d'un nombre suffisant d'Officiers, sont :

M. M. le Pelletier de Beauprez, de la Bourdonnaye, de Boynes, Conseillers d'Etat.

M. M. Farges, Duclusel, Journet, de Sernay, de Crosne, de Jonville, Baudoin : de la Boulaye, Chopin, de Meylan, de la Bove, le Noir Maitres des Réquêtes.

Tous ces Magistrats ayant pris congé du Roi, sont partis, le 21, successivement pour Rennes. M. de Boynes n'ayant pu être de la commission, est remplacé par M. de St. Priest. Quant à M. de la Bourdonnaye, il est dans ses terres en Bretagne ; mais on ne croit pas que le triste état de sa santé lui permette de se rendre à Rennes.

Voici les Remontrances que le Premier Président du Parlement de Bretagne présenta à S. M. le 18 Mars dernier.

S I R E ,

La dignité de votre règne à chaque instant compromise, l'abus qu'on fait de votre nom, dont on ose revêtir les ordres les plus injustes, la sainteté des loix que nous voyons enfreindre, le caractère sacré de leurs Ministres qu'on s'efforce de rendre méprisable aux yeux de la Nation, dont ils sont l'organe & le soutien, les droits primitifs de la Province foulés aux pieds, sacrifiés à des vues d'intérêt personnel; enfin l'impossibilité où se trouve votre Parlement de faire parvenir ces tristes vérités jusqu'à vous.

Telle est, Sire, la foule effrayante des motifs qui conduisent vos Magistrats aux pieds du trône. C'est dans votre cœur paternel qu'ils viennent avec confiance déposer les plaintes de la Province & les malheurs.

Votre Majesté indignée de ce tableau, regardera avec horreur des hommes dont le système odieux est de persuader au Monarque, qu'il est au-dessus de la loi, & dont le but est d'établir & d'étendre leur puissance particulière, sous le prétexte spécieux de conserver l'autorité royale dont ils abusent.

Dès le commencement de votre règne, Sire, les plus heureux présages annoncerent votre amour pour la vérité (1). Elle fut la règle invariable qui guida vos démarches, & dicta toutes vos décisions. Toujours semblable à vous même, vous voulez encore régner par l'amour & par la justice; vous voulez maintenir les loix sagement établies dans votre Royaume (2).

Tels sont, Sire, les principes qui vous ont acquis par excellence le titre de *Bien Aimé*: principes qui constituent l'essence de la monarchie, & qui ont été reconnus depuis tant de siècles par vos augustes prédécesseurs.

(1) La déclaration du Roi du 15 Septembre 1715, porte " que la vérité parvient si difficilement aux oreilles des Princes, qu'il est nécessaire que plusieurs personnes soient également à portée de la leur faire entendre ".

(2) Déclaration du 21 Mars 1763.

Qu'on ouvre les annales de la Nation: partout on y verra la loi mise au-dessus des Rois (3) : on n'y verra jamais les peuples plus heureux & plus soumis que quand le Prince s'est fait un devoir de régler sur elle seule l'usage de son autorité. On verra dans tous les âges de la monarchie la liberté réclamée par le Parlement, mais toujours sous l'autorité des loix, sans lesquelles la vraie liberté ne peut exister, & sous lesquelles on est toujours libre, tandis qu'elles sont fidèlement exécutées.

Qu'on renverse cet ordre salutaire qui entretient l'harmonie entre le Souverain & les Sujets; qu'on foumette la loi à l'arbitraire absolu: qu'on persuade au Monarque qu'il gagne en pouvoir ce qu'il ote à ses peuples en liberté: les fondemens de la monarchie sont ébranlés; le peuple avili gémit d'abord sous les fers, contracte l'habitude de les porter, & finit par perdre jusqu'au désir d'en être délivré. L'ennemi (pour profiter de ces funestes circonstances) vient il apporter le fléau de la guerre, l'autorité s'est affoiblie en croyant s'affermir; le despote reconnoît, mais trop tard, la faiblesse d'un pouvoir sans bornes: c'est inutilement qu'il appelle à son secours les défenseurs de la liberté, de la propriété de la patrie; il en a fait oublier les noms sacrés. En vain cherche-t'il dans l'état des Citoyens, il n'y reste qu'un maître & des esclaves.

Qu'on parcoure l'histoire des Nations: on recon-

(3) *Les plus nobles images de la divinité, les Rois, que l'écriture appelle les Dieux de la terre, ne sont jamais plus grands que lorsqu'ils soumettent leur grandeur à la justice, & quand aux titres de Maître du monde, ils joignent celui d'Esclaves de la loi. Daguesseau, tom. 1., pag. 7. Henri IV disoit: " que la première loi du Souverain est de les observer toutes, & qu'il a lui même deux Souverains, Dieu & la loi". Mem. de Sully, Tom. 1., pag. 460. Edit de... Le Chancelier Olivier disoit au lit de justice à Henri II, en 1549, que l'Etat n'est heureux qu'autant que le Prince est obéi de chacun, & que lui obéit à la loi.*

montra que dans tous les tems l'abus de la puissance souveraine fit naître la transgression des loix. L'incertitude & le desordre les remplacent. L'ambition enhardie par l'espoir de l'impunité, multiplia ses attentats. Les bons Citoyens succombèrent sous le poids de la servitude ; & l'indifférence pour le Prince & pour l'Etat en font toujours la suite.

► Tels furent, Sire, les avant-coureurs de la chute des Empires, & tels sont les abîmes dont un Ministre aveugle ouvriroit insensiblement le chemin sous nos pas, s'il n'existoit dans notre Royaume un corps toujours subsistant, uniquement occupé à maintenir vos Sujets dans l'obéissance qu'ils vous doivent, & à s'opposer avec courage à quiconque ose se couvrir de votre nom pour les opprimer.

► Ce corps si utile, si nécessaire, Sire, c'est votre Parlement. La loi régle & affermit le pouvoir du Monarque & l'obéissance des Sujets. Votre Parlement est le dépositaire de ce bien respectif. C'est lui qui est le centre des correspondances entre le Prince & la Nation ; c'est lui qui maintient cet heureux équilibre, qui fait la force du gouvernement françois. C'est lui qui en mettant un frein à cet excès de liberté, qu'il seroit dangereux d'autoriser dans ses peuples, s'est toujours opposé avec le même zèle à l'abus que l'intrigue & la suggestion ont voulu faire du pouvoir du Souverain.

► Ce corps auguste, Sire, existant dans les premiers siècles de la monarchie, quoique sous une forme différente, étoit alors ce qu'il est aujourd'hui, ce qu'il fera dans tous les tems, le plus ferme appui du trône. Toujours fidèlement attaché à ses Rois (quoiqu'opposé quelquefois à leurs volontés, quand il a reconnu qu'elles étoient l'effet de la surprise) son zèle a souvent conservé leur couronne, & retenu le sceptre prêt à s'échapper de leurs mains. Dans ces tems malheureux où l'esprit de vertige, se couvrant du voile de la religion, souffla sur toute la France le feu de la discorde & de la guerre ; Henri le Grand, ce Prince tant aimé, si digne de l'être, eut eu plus de difficulté à réduire la Bretagne sous son obéissance, si le Parlement, séant à Rennes, rempli de cet attachement inviolable au légitime Souverain, qui carac-

térise le corps entier de la magistrature , n'eut , par ses arrêts sages & multipliés , contenu dans leur devoir cette capitale & une partie des villes de son ressort.

Enfin la fermeté du Parlement a fait plus d'une fois le salut de l'Etat : les plus habiles Politiques l'ont toujours regardé comme le principe de la solidité de la monarchie Française ; & ces vérités , Sire , ont été plus d'une fois reconnues par les Rois qui vous ont précédé.

C'est le grand tout divisé en plusieurs classes , qui veille sans cesse dans toute l'étendue de votre Royaume à l'observation de vos loix , au maintien de votre autorité & au bonheur de vos Sujets.

Telles sont ses fonctions , Sire , & les devoirs auxquels il est étroitement assujetti par son serment & par sa fidélité.

Ne se rendroit-il pas coupable de parjure , s'il gardoit le silence , quand il voit , par la contradiction la plus frappante , votre autorité sans cesse en opposition avec elle-même ? Comment , Sire , pourriez vous donc être à la fois le destructeur & le conservateur des loix , l'ennemi & le protecteur légitime de vos Sujets ? Ce problème seroit incompréhensible , sans doute , si votre Parlement n'en trouvoit la solution dans l'utile & sage emploi que la connoissance de la vérité vous engage à faire de votre puissance , & dans l'abus que le ministère en fait à chaque instant.

Nous suivons , Sire , pas à pas les traces de V. M. , & partout nous y trouvons les vestiges de sa justice & de sa bonté. Tantôt nous la voyons d'une main féconde réparer les maux que le ministère nous a fait ; tantôt vous voyons ce même ministère , portant une main sacrilège sur votre ouvrage , nous dérober le fruit de vos bienfaits , & anéantir l'effet de vos promesses.

Si le 12 Octobre 1760 , un homme chargé d'ordres arrachés par la surprise & l'imposture , ose outrager jusques dans le temple de la justice , votre Parlement séant à Grenoble ; dès le 13 du mois suivant , V. M. toujours bienfaisante , quand elle agit par elle-même , instruite de ces violences que son cœur ne peut au-

toriser, daigne consoler elle-même son Parlement en lui écrivant qu'on ne s'est pas conformé à ses intentions, & qu'elle desapprouve cette conduite. Si le 22 Août 1760, un Magistrat, fait pour être l'organe de V. M., a l'imprudence de qualifier d'audace le zèle le plus pur de votre Parlement séant à Rouen, & d'ajouter à cette qualification les menaces les plus odieuses; le 10 du mois de Mars suivant, V. M. toujours uniforme dans les oracles de sa justice, rappelle avec bonté ces Magistrats généreux, & daigne les assurer qu'elle les *croit remplis de zèle & de fidélité à leurs devoirs & d'attachement pour sa personne.*

Il nous seroit aisé de trouver d'autres exemples dans les différentes clauses de votre Parlement; mais, Sire, n'avons nous pas essuyé nous-mêmes de pareilles contradictions?

L'ordre inscrit le 12 Octobre 1762, sur le registre des Etats, anéantit les droits de la Bretagne. Voilà l'ouvrage du Ministre.

Votre Parlement tait à V. M. les plus humbles & les plus solides Remontrances à ce sujet; un mois s'écoule, & l'ordre fatal est déjà révoqué. Voilà la justice du maître. C'est la main d'un Prince chéri, qui, touché des maux que l'injustice nous fit souffrir, s'empresse d'y remédier dès qu'ils lui sont connus.

Le 30 Août 1765, V. M. guidée par son équité & sa bonté naturelle, daigne assurer nos Députés, qu'elle *sera toujours attentive à maintenir les privilèges de la Province; & vous réalisez nos espérances, Sire, par la radiation de l'ordre du 12 Octobre 1762, exécutée le premier Octobre dernier.*

Voilà l'effet consolant de vos promesses. Cependant des le 20 du même mois on attaque un droit de la Province, non moins important que le premier: on surprend à votre religion des lettres-patentes, qui, en le détruisant sans retour, nous dérobent le fruit de vos bienfaits.

Voilà l'effet de vos promesses anéanti.

Hélas! Sire, la cause de ces contradictions est la source de nos malheurs. Tout ce qui part du propre mouvement de V. M. tend au maintien de l'ordre

tre & des loix: & ceux à qui vous avez confié l'administration de cette province, semblent malheureusement ne travailler qu'à les renverser.

(La suite à l'ordinaire prochain.)

Comme les Rémontrances du Parlement de Rouen sur l'état actuel de ceux de Rennes & de Pau, sont demeurées sans réponse, cette cour fit, le 22 Aout dernier, l'arrêté suivant:

Ce jour, toutes les Chambres assemblées, Messieurs les Commissaires ont fait part à la compagnie des moyens qu'ils ont cru les plus propres à subvenir, quant à-présent, à Messieurs du Parlement séant à Rennes & à Pau: sur quoi délibéré:

La cour, toutes les chambres assemblées, considérant qu'elle touche à la fin de ses séances, & que les maux terribles qui accablent le ressort entier de deux classes du Parlement, sont toujours subsistans, sans qu'on paroisse s'occuper d'y remédier; que les très-humbles & très-respectueuses Remontrances que ladite cour a cru devoir adresser au Seigneur Roi, sur l'état violent de ces deux classes, sont même demeurées sans réponse jusqu'à ce moment: que ce ne peut être que par des voyes obliques de déguisement & d'artifice, qu'on est venu à bout de surprendre à la religion dudit Seigneur Roi les ordres rigoureux & les coups d'autorité par lesquels on ne cesse de persécuter des Magistrats fidèles, déterminés à tout souffrir, plutôt que de plier honteusement sous le joug du despotisme, & de concourir à l'anéantissement des loix & de la liberté nationale.

Considérant aussi que toutes ces violences ne sont que l'exécution continue de ce plan destructeur, & constamment suivi d'anéantir la magistrature, de substituer à la souveraineté monarchique dudit Seigneur Roi le régime odieux d'un despotisme que la bonté de son cœur désavoue, d'asservir la nation par la perte de ses droits & de sa liberté, afin de parvenir ensuite, s'il étoit possible, à subjuguier ses Juges mêmes, soit par des negociations adroitement conduites, soit en les intimidant par des menaces effrayantes, soit en tentant de les abattre par la voye ouverte de la violence.

G

Considérant encore que tous ces moyens si peu dignes du gouvernement françois , qui ne doit son existence & sa durée qu'à l'immutabilité de ses loix , qu'à la fermeté des Magistrats leurs gardiens & leurs défenseurs , qu'aux sentimens innés d'amour & de respect des peuples pour leurs Souverains , ont été tout à la fois employés contre les classes du Parlement séantes à Rennes & à Pau ; que la première , traitée aux yeux de la Nation comme complice de désobéissance & de manquement de respect à l'autorité royale , forcée par devoir de renoncer à son existence légale , est détenue captive dans le lieu de ses séances ordinaires par les ordres les plus illégaux , unique ressource du pouvoir arbitraire : que la seconde , opprimée de la même manière , présente en outre à la Nation consternée le spectacle touchant de Magistrats trahis & abandonnés par des confrères , qui , d'abord sensibles au cri de leurs consciences , & au sentiment de l'honneur , étoient demeurés fermes dans la défense des loix & des formes anciennes ; mais qui , affoiblis ensuite par les négociations où les menaces , ont fini par succomber à la vue de l'appareil allarmant d'une captivité rigoureuse , d'un traitement sévère , & sont devenus , par degrés , assez lâches pour sceller de leurs propres mains l'anéantissement du véritable Parlement , pour se prêter à lui substituer un vrai simulacre , un fantôme d'autorité : que les Srs. de Marville & de Bacquencourt , deshonorant les fonctions augustes de la magistrature par une conduite qui les en rend l'opprobre , ont osé porter une main sacrilège sur le dépôt des loix , & se charger de commissions odieuses ; qu'oubliant le serment qu'ils ont fait en entrant dans la magistrature , ils n'ont pas craint de frapper des Magistrats fidèles des coups les plus affligeans , & de les solliciter à trahir leur devoir , & à les imiter dans leur parjure : qu'ils portent déjà la punition due à leur conduite despotique par le cri de l'indignation publique , qui les dénonce à la Nation entière , & les accuse sans cesse à son tribunal.

Considérant enfin que la forme extraordinaire créée à Rennes & à Pau sur les débris des constitutions primitives , tend à intervertir tout l'ordre de la monarchie , à substituer un jour à ces grands corps de

PEtat, composés des Sujets les plus fidèles à leurs devoirs, & les plus attachés à leurs Rois, de simples Commissaires amovibles au premier signal, & conséquemment instrumens du pouvoir arbitraire, Ministres dociles d'une autorité facilement surprise par les ennemis des loix & de l'ordre public : que cette forme arbitraire d'une administration chancelante & variable, qu'on se plaît à introduire aujourd'hui dans l'ordre de la justice, tend encore à semer partout des germes féconds de mobilité, propres à faire de cette grande monarchie un théâtre de nouveautés bizarres & de scènes successives, qui, usant insensiblement les ressorts de cette machine immense, en rendroient l'adécadence sensible & la ruine peut-être inévitable : qu'il faut nécessairement que tous ces maux aient un terme, ou le rétablissement des règles & des formes anciennes, ou l'anéantissement de la monarchie fondée sur elles : que les Empires les plus puissans ne peuvent se soutenir que par le maintien de ces loix équitables qui les ont formés ; que les Ministres qui ont le plus outré la puissance des Rois, n'ont fait que l'affoiblir : que les contradictions perpétuelles qu'éprouvent les différentes classes du Parlement dans l'exercice de leurs fonctions, les dégoûts de tous les genres, les enlèvemens à main armée, les exils, les emprisonnemens tendent uniquement à laisser leur courage, & à affoiblir leur vertu ; mais que l'un & l'autre plus vifs & plus épurés par la persécution, triomphéront toujours des atteintes funestes, que des gens mal-intentionnés & traîtres à leur patrie auront voulu leur porter : ou qu'autrement le système politique ébranlé, les principes de l'ordre méconnus & méprisés, les loix sans vigueur, la nation sans magistrats, ne laisseront plus envisager qu'un avenir affreux, puisque c'est principalement des loix fondamentales qu'il est écrit : " qu'en les violant, on ébranle tous les fondemens de la terre, après quoi il ne reste plus que la chute des Empires ".

Par toutes ces vues & considérations, la cour dans l'abîme de l'amertume & de la douleur, pénétrée plus que jamais de la grandeur & de l'étendue des maux actuels, ne suspend les effets de son zèle, que pour les vrais intérêts du Seigneur Roi, que par la con-

france qu'elle continue d'avoir en sa haute sagesse, sa justice & la bonté de son cœur, & dans l'espérance que le souvenir de tant d'attentats commis contre l'honneur & la dignité du Parlement & contre la sûreté de ses Membres, ne sera transmis à la postérité qu'avec un exemple capable de venger la gloire dudit Seigneur Roi, d'assurer la liberté publique & l'empire des loix : a arrêté au surplus ladite cour de se rassembler le jeudi, 21 Novembre prochain, pour s'occuper uniquement de ces objets importans, & prendre sur iceux tel parti, que la plus grande gloire dudit Seigneur Roi, l'intérêt le plus pressant de la Nation, la plus parfaite sûreté de la Magistrature lui dictent être nécessaire & indispensable. Arrêté en outre que tous & chacun des Membres de ladite cour seront tenus de se trouver à l'assemblée des chambres indiquée au 21 Novembre, à l'effet de quoi les Greffiers de chaque chambre enverront incessamment à tous lesdits Officiers du Parlement copie du présent arrêté.

Suite de la Requête présentée au Roi par le Supérieur-Général, le Régime, & la plus nombreuse partie de la Congrégation de St. Maur, contre l'entreprise de 28 Religieux de l'Abbaye de S. Germain des Prés.

Ce n'est point l'habit qui nous sanctifie, & tous les vêtemens sont égaux aux yeux de celui qui n'interroge que les cœurs; mais il étoit important que l'extérieur des Religieux les avertit sans cesse qu'ils étoient déplacés au milieu des plaisirs: il falloit qu'étrangers au monde, ils rougissent d'y paroître, lorsqu'ils n'étoient point obligés de l'édifier ou de l'instruire, & que le contraste de leur habit avec les mœurs & la dissipation du siècle, fixât dans le cloître des hommes appellés au travail & à la pénitence.

Sous ce point de vue, Sire, rien de plus utile que l'habit monastique; il est une barrière utile entre le monde & nous; & ne sert-il qu'à nous séparer de la foule, à nous inspirer le respect de notre état, à nécessiter notre retraite; oui, Sire, il seroit précieux à tous ceux qui n'ont point encore été éblouis par la vanité, ou entraînés par la séduction. Il est un signe auquel les hommes les plus corrompus reconnoissent

ceux dont la présence doit imposer silence à leurs passions ; il est une marque honorable qui annonce la régularité de nos mœurs ; & que nous importe qu'il soit singulier, s'il ne l'est que comme la piété l'est elle-même ? Le dirons-nous, Sire, la singularité ne frappe que ceux qu'elle gêne.

Que cet habillement singulier leur paroisse incommode, nous n'en sommes point surpris ; mais qu'ils le regardent comme avili aux yeux du public, & qu'ils osent par-là condamner au mépris celui de tous les corps religieux que l'église approuve, & que vous protégez, ce reproche injuste, Sire, est le comble de l'indécence & de la témérité.

Notre habillement avili ! eh, par qui l'est-il ? Répondez, vous qui devez peut-être à cet habit une considération que votre état & votre naissance ne vous eussent jamais donnée dans le siècle ; vous qui sans cet habit, qui vous honore, n'auriez plus la fauveste liberté de visiter les Grands, de mandier leur protection, de rechercher leur amitié, d'être admis à leur table ; en un mot, d'être accueillis par ce monde, qui vous flatte, qui vous séduit, qui vous perd ! Répondez encore, vous qui fatigués de la retraite, promenez vos dégoûts dans les cercles ; vous qui laissez entrevoir & l'ennui de votre état & l'amour des vanités, & le penchant qui peut-être vous porte aux amusemens, auxquels, sans cet extérieur qui vous arrête, vous vous livriez bientôt sans pudeur comme sans remords. Notre habillement est avili ! Ce nobites inquiets, rentrez dans vos cloîtres, évitez ce monde dont vous redoutez les dédains ; mais croiez que ce ne sera jamais votre habit qui vous avilira. Il est encore respecté, & il le sera tant qu'il ne conviendra que des hommes vertueux & utiles ; en demandant à le quitter, ce n'est pas lui, c'est vous que vous avez exposé au mépris. Et qu'a-t'il donc de plus méprisable que celui de tant d'autres Religieux, qui, comme vous, ont fait vœu de renoncer au monde, & de mener une vie pénitente & laborieuse ? Vous voulez ressembler au reste des hommes ; invitez donc aussi les Ecclesiastiques à quitter la simplicité de leur vêtement modeste ; & persuadez au

Clergé de France, sous les yeux duquel vous avez osé risquer votre attentat, qu'il doit abroger jusqu'aux différences extérieures qui annoncent qu'il a pris Dieu pour son partage.

L'abstinence & les austérités, l'obligation de se lever la nuit, sont devenues, Sire, une gêne insupportable aux Réformateurs. Après le changement d'habit, ce qui leur tient le plus à cœur est la suppression de toutes ces pratiques incommodes à la mollesse; & ils semblent oublier que c'est à un état pénitent & mortifié qu'ils se sont consacrés par leur profession. Entreprendrons-nous donc ici la défense & des loix & de l'esprit de l'église? Rappelons nous à nos Freres, que, lorsqu'ils sont devenus Membres de la Congrégation de St. Maur, ils y ont trouvé ces usages établis: que le serment par lequel ils ont promis l'obéissance & le célibat, est le même par lequel ils ont voué l'abstinence, & qu'il est impossible de trouver dans ces austérités la cause des abus qu'ils seignent de redouter?

Mais sur quel motif osent-ils s'appuyer, pour proposer cette étrange réforme? *Ces austérités, disent-ils, ferment la porte à votre noblesse, & lui enlèvent ses ressources; & où ont-ils vu que nos cloîtres dussent être sa ressource, ou que la pénitence fut une barrière entre elle & nous? Nos monastères furent de tous tems l'asyle de la piété; on y vint chercher la sanctification & la retraite. Ils furent ouverts à tous vos Sujets, de quelque état & condition qu'ils fussent. Mais, lorsque prosternés aux pieds des autels, ils venoient y jurer de renoncer au monde, ils oublioient leurs titres; ils ne croyoient pas que la mollesse & le relâchement fussent les privilèges d'une naissance distinguée; ils ne se rappelloient point qu'ils avoient été Grands; ils sçavoient seulement qu'ils avoient été pécheurs, & qu'ils vouloient être saints. Ils n'embrassoient donc point l'état religieux comme une ressource qui put suppléer à leur fortune, ou la réparer; mais comme une planche, qui devoit sauver leur âme du naufrage. Les monastères, Sire, ne furent une ressource pour la noblesse dans le sens, par lequel on voudroit aujourd'hui la flatter, que dans ces tems de barbarie où les biens ecclésiastiques étoient sa proie.*

Qu'elle vienne donc encore s'édifier parmi nous, qu'elle vienne y puiser des principes de religion & de mœurs; mais plus éclairée & plus juste, elle seroit la première à condamner notre lâcheté; si nous croyons devoir l'inviter par l'attrait des commodités du siècle. On vous offre, Sire, l'éducation gratuite de soixante Gentilshommes dans les six provinces de la Congrégation; & nous ne rétracterons point des offres qui seroient le plus grand honneur aux Auteurs de la réquête, si elles n'étoient point une condition par laquelle ils ont cru acheter la liberté funeste qu'ils ambitionnent. Mais si ces offres sont acceptées par V. M., puisse la jeune noblesse, confiée à nos soins, ne voir dans nos monastères que des exemples de pénitence; puisse son éducation ne jamais ouvrir nos retraites à la mollesse & aux amusemens! & si l'honneur fait le principal caractère de cette noblesse, non; Sire ce n'est point en nous parjurant que nous nous rendrons dignes de sa confiance.

Que dirons nous, Sire, du changement que l'on propose dans la forme du gouvernement? Pourquoi ces Supérieurs amovibles au gré de la multitude, & par conséquent obligés de la flatter? Pourquoi ce dessein marque d'affoiblir encore une autorité, qui, dans l'état présent des choses, a perdu le droit de commander, & est réduite à employer les représentations les plus infructueuses? Pourquoi cette stabilité dans des monastères, qui laissera chaque Religieux le maître de se refuser aux besoins de la Congrégation, ou de lui faire acheter ses secours? Pourquoi enfin ce pécule, qui, sous le nom de vestiaire, servira & de prétexte à l'avarice & de ressource à la dissipation? Est-ce donc l'esprit de pénitence, est-ce l'abnégation de soi-même; est-ce, en un mot, l'amour de la religion & le désir de la retraite qui ont dicté ces propositions? Tout y annonce le relâchement, la mollesse, l'ennui & le dégoût de l'Ordre, l'attachement à sa propre volonté, le sacrifice de l'intérêt commun aux commodités particulières. On a eu raison de l'avouer, ce n'est point une réforme, c'est une réfon-te que l'on demande: & dès-là il est démontré que l'on a voulu non corriger, mais détruire la Congrè-

gation. Il nous reste à prouver que l'opprobre couvrirait ses débris; & que dans l'église & dans l'état ces restes honteux d'un corps longtems respecté, seroient aussi inutiles que méprisés.

La Congrégation de St. Maur est, comme on l'a dit à Votre Majesté, particulièrement consacrée à l'étude & aux recherches de l'antiquité. Elle a rendu les plus grands services à l'histoire & aux lettres, soit ecclésiastiques, soit profanes. Elle étudie, elle conserve les monumens. Ses travaux lui ont depuis cent ans acquis la réputation la plus distinguée; & ce corps que l'on feint de regarder comme avili aux yeux du monde, est peut-être de toutes les Sociétés religieuses celle pour qui le monde ait encore & plus d'estime & plus d'égards.

Il est donc important, Sire, & pour l'église & pour l'état, d'y conserver l'esprit qui l'anime, & qui a jusqu'ici dirigé à l'utilité publique tous les mouvemens de ce grand corps.

Or, les travaux dont elle s'occupe, exigent: 1°. l'action d'un ressort unique, qui puisse communiquer à tous les Membres de ce vaste corps le mouvement qui leur est nécessaire, & les faire tous concourir au même plan. 2°. l'union & la correspondance de tous ces Membres destinés à s'entre-aider, & à se communiquer mutuellement leurs lumières. 3°. enfin le goût de la retraite & l'impossibilité des distractions toujours nuisibles aux études difficiles & épineuses.

Supposons maintenant tous les Bénédictins de la Congrégation de St. Maur revêtus d'un habit, qui leur laisse la liberté de se répandre dans le monde, & d'y jouir de tous les amusemens qu'ils ne croiront point incompatibles avec la décence; supposons en même tems le pouvoir du Supérieur-Général tellement limité, qu'il n'ait plus le droit de distribuer ses Religieux, à proportion de leurs talens & de leur capacité, dans toutes les maisons, où il sera important de les appliquer au travail; en un mot, ne regardons plus la Congrégation que comme une société de Gens de lettres, qui, libres & presque indépendans, ne seront unis entr'eux que par une possession commune, & tout au plus par le goût que

plusieurs d'entr'eux pourroient conserver pour l'état de de l'antiquité. Tel seroit son état, si Dieu dans sa colère, eut permis que V. M. adoptât le plan qui lui est présenté. Demandons maintenant à ses Auteurs, s'ils ont été bien sincèrement persuadés qu'il étoit un moyen sûr d'augmenter l'ardeur des études, & d'en faciliter le succès.

(*La fin à l'ordinaire prochain.*)

On fait journellement de nouveaux essais de lampes pour éclairer cette capitale ; le concours doit continuer jusqu'à la fin de l'année : jusqu'à présent aucunes de ces lampes n'ont rempli l'objet du Gouvernement, excepté celles du Sr. Bourgeois de Chateau-Blanc, qui réunissent la grande clarté à l'économie & à la promptitude nécessaire pour les allumer.

On exécute actuellement le projet formé anciennement de marquer sur les grands chemins les distances par des colonnes milliaires à chaque mille toises. On élève sur un des côtés du chemin une grande pierre, dont la baze est quadrée, & dont la partie supérieure est formée en fust de colonne tronquée de la hauteur de 4 à 5 pieds. Dans les intervalles de ces colonnes milliaires, le demi mille est marqué par une pierre de même forme, mais beaucoup plus petite, & qui ne sort de terre que d'environ 2 pieds. Les quarts de mille sont marqués par des pierres à trois faces en forme de prisme, qui sortent de terre d'environ un pied.

Le Chevalier Turgot & M. de Chanvalon sont ici les objets de l'attention du public. On assure qu'ils se disposent à publier, chacun de leur côté, un mémoire justificatif de leur conduite. L'accueil que ce dernier a reçu du ministère, semble être un désaveu bien marqué de la rigueur

& de l'ignominie avec lesquelles il a été traité à Cayenne. D'un autre côté, on a peine à concevoir comment le Chevalier Turgot a pu se porter à ces extrémités, sans de très-puissans motifs.

L'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, tint, le 12, son assemblée publique d'après les vacances. Le sieur le Beau, Secrétaire Perpétuel de l'Académie, ouvrit la séance, en annonçant que le prix proposé pour cette année, avoit été adjugé au sieur Frédéric-Samuel de Schmidt de Berne, Conseiller-Intime de Légation du Margrave de Bade-Doullach : c'est pour la dixième fois que ce Sçavant est couronné par la même Académie. L'objet étoit d'examiner 1°. *quelles étoient les marques extérieures, les ornemens & l'appareil de la Royauté chez les Egyptiens ? 2°. Quel étoit l'état de la milice Egyptienne, les grades, les habillemens, les armes & l'exercice de l'Ordre militaire ?* Le sieur le Beau annonça ensuite que les Mémoires qui ont concouru pour le prix que l'Académie devoit distribuer cette année, à la rentrée de Pâques, ne lui ayant point paru remplir toute l'étendue de ce sujet, elle avoit jugé à propos de remettre le prix, qui sera double, & de proposer la même question pour l'assemblée publique de Pâques en 1767. Le sujet est d'examiner *par quelles causes & par quels degrés les loix de Licurgue se sont établies chez les Lacédémoniens, jusqu'à ce qu'elles aient été annéanties ?* Cette annonce fut suivie de la lecture de quatre mémoires : le premier, *sur la lecture des anciens actes, & sur la nécessité de consulter les originaux,* par le Sr. Bo-

namy ; le second , sur l'utilité qu'on peut retirer de la lecture des livres orientaux , par le Sr. Anquetil : le troisieme , sur l'introduction des accords dans la musique des Anciens , par le sieur Chabanon ; & le dernier , sur les Phéniciens , par l'Abbé Mignot , lequel y donne la description de la côte de Phénicie , & des monumens qui s'y trouvent.

Le lendemain l'Académie Royale des Sciences tint son assemblée publique . M. Fouchy , Secrétaire Perpétuel de l'Académie , ouvrit la séance par l'éloge de M. Clairaut . Cet éloge fut suivi de la lecture de trois Mémoires : le premier , intitulé : *Histoire de la découverte faite en France des matières semblables à celles qui entrent dans la composition de la porcelaine de la Chine* , par M. Guettard ; le second , sur *un anévrisme de la carotide , qui a produit les effets les plus singuliers* , par M. Petit , & le troisieme , sur les différentes méthodes qui ont été employées pour fonder les ouvrages de maçonnerie dans l'eau , & surtout celles qui tendent à supprimer les batardeaux & les épuisemens dans la construction des ponts , par M. Perronet .

Les Comédiens François ont donné le 6 , sur leur théâtre , une pièce nouvelle qui a pour titre *l'Orpheline Leguée* . Elle n'a pas été si favorablement accueillie du parterre de Paris , qu'elle l'avoit été par les Seigneurs de la Cour à Fontainebleau , où elle avoit été jouée la veille . Cette pièce a été mieux reçue le 9 , au moyenn de plusieurs corrections qui y ont été faites par l'Auteur : c'est M. Saurin de l'Académie Française ; il est aussi Auteur d'une petite pièce qui a été

jouée avec succès sur le même théâtre, & qui a pour titre *les Mœurs*.

La Delle. Cliron est de retour ici, & l'on touche au moment où elle va déclarer ses sentimens sur sa rentrée au théâtre ou sur sa retraite; le public verroit avec regret qu'elle prit ce dernier parti.

On a reçu la fâcheuse nouvelle de la perte de la frégate: *la Bayonnaise*, commandée par M. Dampierre Cugnac, Lieutenant de vaisseau; elle avoit à bord 200 hommes du régiment de Foix; tout a péri, à la réserve de 80 hommes, qui se sont sauvés. Ce triste événement s'est passé à la hauteur de l'Isle de Cuba.

Suivant une lettre de Moulins, le 20 du mois dernier, à six heures & demie du soir, on aperçut dans l'air, au près de la ville de Luzy, un globe de feu d'environ six pieds de diamètre, qui jettoit des flammes très-vives dont tout l'horizon étoit éclairé: il passa par dessus l'Eglise Paroissiale de Luzy, prenant sa direction du Midi au Nord: lorsqu'il eut ainsi traversé la ville, il s'éteignit, & en même tems on entendit en l'air un bruit semblable à celui de cinq coups de canon tirés de suite; cette explosion fut immédiatement suivie d'un bourdonnement tel qu'on en entend dans un grand orage, & qui dura environ quatre minutes. Le tems étoit alors très-serein.

La Compagnie des Indes a reçu dernièrement, par la voie d'Angleterre, des lettres du sieur Law, en date du 25 Mars dernier, par lesquelles il mande, qu'après avoir conclu avec Mahamet-Ali-Kan, Nabab du Carnate, un traité avantageux pour le commerce de la Compagnie, &

pour la sûreté de Pondichery, il devoit prendre possession de cette place, dix jours après le départ de sa lettre. Il ajoute que dans le tems où il écrivoit, le pavillon François étoit déjà arboré à Karikal, comptoir de la Nation, à deux lieues au sud de Pondichery.

On mande par une lettre particulière du Cap-François, dans l'Isle de Saint-Domingue, en date du 8 Juillet, que depuis le commencement de cette année jusqu'audit jour, il est arrivé dans les différens ports de l'Isle 22 navires venant d'Afrique, & qui avoient à bord plus de 6200 Noirs. Quatorze de ces navires ont fait leur vente au Cap.

Il paroît un livre imprimé à Amsterdam, & qui a pour titre : *Nécessité d'une réforme dans l'administration de la justice & dans les Loix civiles en France.* L'Auteur voudroit maintenir les jugemens des Présidiaux, & toutes les vues qui sont très bien exposées, sont fondées sur cet axiome, *qu'une courte injustice, si elle avoit lieu, est préférable à une justice, qui ne s'obtient qu'après des délais, plus ruineux, que l'injustice même.*

Il paroît une lettre attribuée au Contrôleur Général, dans laquelle on établit clairement les preuves de la souveraineté absolue du Roi sur la Province de Bretagne.

On a répété, il y a quelque tems, à Toulon, avec succès, les épreuves de la méthode proposée par le sieur Poissonnier pour dessaler l'eau de la Mer. En annonçant dans les Gazettes étrangères ces nouvelles expériences, on y a joint de longs détails sur les procédés indiqués par l'Auteur, comme ils ont été publiés sans la

participation, & qu'ils sont remplis d'explications érronnées, on croit devoir prévenir ceux que cette découverte intéresse, qu'ils ne doivent avoir confiance que dans l'instruction que le sieur Poissonnier se propose de donner lui-même.

On a trouvé, en fouillant la terre dans les environs de Limoges, deux petites piéces d'or qui paroissent être des monnoies Françoises frappées dans le cinquième ou sixième siècle. On y voit d'un côté une tête de Prince, & de l'autre une croix. L'une a pour inscription, d'un côté *Domnimar*, & sur le revers, *Domolio Mon.* L'autre porte d'un côté, *Occa Rex Ontor*; & sur le revers, *Gaudoletio Mon.*

SEDAN (le 21 Novembre). Cette ville a donné dans tous les tems des preuves distinguées de son attachement & de son amour pour son Roi, ainsi que pour les Princes de son auguste Maison. Elle vient de renouveler son zèle dans les tristes circonstances de la maladie de Mgr. le Dauplin. Tous les habitans ont été, & sont encore sans cesse prosternés aux pieds des autels, pour demander au ciel la conservation d'un Prince si cher. Les Protestans n'ont rien négligé pour donner des marques éclatantes de l'intérêt vif & tendre qu'ils prennent à une vie, qui seroit un jour le bonheur de la nation. N'ayant point de culte public, leur maison a été un lieu de prières ferventes & continuelles. Ils ont redoublé leurs aumônes; ils en ont fait passer une partie au Curé de la paroisse, pour la distribuer aux pauvres.

AIX, en Provence (le 3 Novembre). Il a été rendu, le 30 du mois dernier, un arrêt

sur le réquisitoire des Gens du Roi , qui défend à tous Ecclésiastiques , de quelque état & condition qu'ils soient , de répandre ou distribuer les actes de l'Assemblée du Clergé , comme aussi de donner aucune adhésion aux dits actes. Ce même arrêt enjoint en outre à tous Prêtres & Curés de se conformer dans l'administration des Sacremens , aux Canons reçus dans l'Eglise ; avec défense à eux de contrevenir , directement ni indirectement , à la déclaration de 1754 , qui ordonne un silence absolu au sujet de la Bulle *Unigenitus*. L'arrêt sera lu , imprimé & affiché.

Par un arrêt particulier , il a été indiqué une assemblée des Chambres au 26 de ce mois , pour statuer sur le fond des dits actes du Clergé.

PAU (le 4 Nov.). Le Conseil , en acceptant les démissions des Officiers du Parlement de cette Province , a ordonné qu'il seroit pourvû au remboursement des finances de leurs offices , sur la liquidation qui en seroit faite par des Commissaires nommés à cet effet. En conséquence il est ordonné aux Officiers , de remettre leurs titres dans deux mois , pour faire procéder à cette liquidation.

Comme il ne s'est présenté que sept Officiers pour cet objet , le terme de deux mois qui est expiré , vient d'être prorogé jusqu'au premier Janvier.

Le remplacement de tous les Officiers est fait , à la réserve de trois qui étoient pourvûs de provisions , & qui n'avoient pas encore rempli les préalables de leur réception. Lorsque le Parlement a donné sa démission. Ces trois Pourvûs n'ont pas trouvé à propos de poursuivre

leur réception , à cause de la destruction des anciens Officiers. Les Commissaires du Roi leur ont fait des sommations pour qu'ils ayent à se faire recevoir, ou faute de quoi il sera pourvû à leurs charges.

M. de Marville & M. de Bacquencourt doivent passer l'hyver ici.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 19 Novembre). L'enterrement du Duc de Cumberland se fit le 9 de ce mois, avec beaucoup de solennité. Le corps de ce Prince avoit été, dès la veille, transporté de son hôtel de Grosvenor, dans une des salles du Parlement, attenant la chambre des Pairs. Cette salle étoit illuminée d'un grand nombre de flambeaux funéraires. C'est de-là que partit le convoi pour aller à l'Abbaye des Westminster. Les rues étoient garnies de troupes bordant la haye. Huit Officiers-Généraux soutenoient un dais au-dessus du cercueil, qui étoit couvert d'un poêle porté par quatre Barons du Royaume. Le Duc de Graton menoit le deuil, accompagné des Ducs de Manchester & d'Ancafter. Le corps fut reçu à la porte de l'Abbaye, par le Doyen du chapitre de Westminster, à la tête de son chapitre ; & après les prières accoutumées, on l'inhuma dans la chapelle où le Roi, pere du Prince défunt, a été enterré. Trois bataillons des Gardes firent une décharge de mousqueterie lorsqu'on descendit le corps dans le caveau : pendant la marche du convoi le canon de la Tour & celui du Parc tirerent 21 coups, de distance en distance, & l'on sonna

les cloches dans toutes les églises de la ville.

La Couronne hérite par la mort du Duc de Cumberland , de 15 mille livres sterl. par an , qu'elle lui payoit , & de 25 mille livres que le Parlement lui avoit accordées en recompense des soins qu'il s'étoit donné pour calmer la rédition d'Ecosse en 1745. On parle différemment de la disposition des titres de ce Prince ; & quant aux biens que le feu Roi George II , son pere , lui avoit légués , formant un capital considérable dans la banque , on croit qu'ils passeront à la Princesse Amélie , sa sœur.

Tous les divertissemens publics sont suspendus , & le Roi a ordonné , dès le cinq , un deuil général pour la mort de ce Prince. Le 10. Leurs Majestés & la famille Royale , ainsi que toute la Cour , parurent en grand deuil , & le Roi reçut les complimens de condoléance.

Le Baron de Viry de la Perriere , qui étoit arrivé de la Haye le 10 , eut le 13 sa première audience particulière du Roi , dans laquelle il présenta à S. M. ses lettres de créance en qualité d'Envoyé-Extraordinaire du Roi de Sardaigne , à la place du Comte de la Marmora , qui eut le même jour son audience de congé du Roi. Ce Seigneur est sur son départ pour Paris , où il prendra le caractère d'Ambassadeur de la Cour de Turin.

Le 15 , l'Ambassadeur de Tripoli eut son audience de S. M. , à qui il remit ses lettres de créance , & le 17 il fut conduit à celle de la Reine.

Le Roi a nommé son Résident à Copenhague M. Gunning à la place de M. Cosby , & M. Guillaume Gordon , pour aller à Brux-

elles , relever en qualité de son Ministre, M. Porter , qui est rappelé. S. M. a conféré au Vicomte Spenser , & à ses descendans mâles , la dignité de Comte de Spenser & de Vicomte d'Althorpe , dans le Comté de Northampton. (*Ce n'est pas le Colonel Worge , ainsi qu'on l'a annoncé l'ordinaire dernier , mais le Colonel O'Hara , fils au feu Lord Tirawlew , qui a été nommé Gouverneur du Sénégal , &c.*)

Il arriva encore le 8 , un Exprès du Chef-d'Escadre Palliser , qui a apporté à la Cour des relations plus détaillées de la conduite des bâtimens François employés à la pêche de la morue sur le banc de Terre-Neuve , avec une liste de ceux qui ont été pris en contrebande , ou hors des limites qui leur sont prescrites. Cette affaire a été l'objet de plusieurs conférences , entre les Ministres du Roi. Le Comte de Guerchi , Ambassadeur de France , ayant été invité à une de ces conférences avec le Général Conway , Secrétaire d'Etat , nos Ministres se sont plaints des manœuvres des François qui font cette pêche , & ont déclaré que le Roi ne pouvoit se dispenser de faire exécuter à la rigueur les ordres donnés à cet égard à ses Gouverneurs & Commandans : le Comte de Guerchi , de son côté , a témoigné le mécontentement de sa cour , à l'occasion des inconvéniens & des déagrémens qu'éprouvent les François employés à cette pêche ; & l'on assure que la France refuse de liquider les billets du Canada , jusqu'à ce que les Sujets ayent été dédommés de l'enlèvement de leurs bâtimens.

Les corvettes qui étoient réparties sur la côte des Colonies Angloises en Amérique , pour

empêcher leur commerce avec les François & les Espagnols, ont eu ordre d'aller se poster à l'entrée du fleuve de St. Laurent & sur les côtes de Terre-Neuve pour observer les François de plus près. L'Amirauté fait aussi de nouveaux arrangemens par lesquels on sera en état de mettre en mer en peu de tems 50 vaisseaux de guerre, sans compter ceux qui sont en commission. Notre Gouvernement ne voit pas de bon œil le séjour d'une vingtaine de mille hommes de troupes Françaises le long de la Manche, sur la côte opposée à notre côte méridionale.

Les Provinces de l'Amérique continuent de marquer la plus vive opposition à l'établissement du papier timbré, & les Ministres sont occupés des moyens de calmer les esprits dans ces régions éloignées, en tachant d'écarter tous les sujets de plaintes que leur a donné l'ancien ministère. Plusieurs Gouverneurs du Roi dans ces Colonies ne cessent de représenter fortement la nécessité de suspendre provisionnellement l'exécution de l'acte du timbre, jusqu'à ce que ces Provinces aient fait connaître au Parlement les motifs qui doivent disposer cette assemblée à révoquer cet acte.

Il a été décidé au Tribunal du Banc-du Roi à Westminster, qu'on confirmeroit la sentence rendue au mois de Décembre 1763 en faveur du Sr. Léach, Imprimeur saisi avec ses papiers, & détenu, en vertu d'un décret de prise de corps rendu par le Comte d'Halifax, Secrétaire d'Etat, sur le soupçon qu'il avoit imprimé le *North-Britton*, N^o. 45. Par cette décision le Sr. Léach obtient 400 livres sterlins de dommages & in-

liés avec les frais du procès. Ce jugement sera suivi de plusieurs autres, tels que celui de M. Wilkes contre M. Wood, ci-devant Sous Secrétaire d'Etat.

Le 20, on décidera aux tribunaux de Westminster pardevant le Lord Camden. Juge, la très importante question agitée depuis long-tems : *sçavoir, si les Secrétaires d'Etat sont en droit de donner quelque ordre de prise de corps en aucun cas, si ce n'est celui de haute-trahison.*

On parle beaucoup de quelques nouveaux changemens dans le ministère: ils auront lieu, dit-on, avant la convocation du Parlement. On prétend que le Duc de Newcastle se retirera avec une pension de 7000 livres sterl. ; que M. Pitt rentrera dans les affaires aux conditions qu'il a proposées; qu'on formera un ministère patriotique, tiré d'entre les Membres du présent & du précédent ministère; & que le Chevalier d'York, Ambassadeur-Extraordinaire & Plénipotentiaire du Roi auprès des Etats-Généraux des Provinces-Unies, occupera une charge importante dans ce nouveau ministère.

L'Evêque de Londres a fait expédier des lettres circulaires au Clergé de son diocèse, les réquerant de faire faire des recherches très-exactes pour découvrir les lieux particuliers où se font les exercices de la religion catholique Romaine, & de lui remettre le dénombrement des personnes de cette religion domiciliées dans les paroisses respectives. On prépare à Dublin un bill, pour le remettre au Parlement, & dont le but sera d'enregistrer le nombre des Catholiques-Romains en Irlande. Les autres

Evêques du Royaume ont aussi pris la résolution de prévenir l'accroissement du nombre des maisons où se fait l'exercice de la religion catholique Romaine. On suppose qu'il se monte actuellement dans cette capitale à environ 100 mille personnes de cette communion, tant Nationaux qu'Étrangers.

Le 7 à 3 heures du matin, le feu prit chez un Perruquier, dans la rue de Bishops-Gate, au centre de cette Ville, & les flammes se répandirent avec une rapidité incroyable dans les rues de Cornhill, Léadenhall, & Thédanéedle. Plus de cent maisons ont été consumées avec une Eglise & un magasin; nombre de personnes y ont perdu la vie. La Ville a été dans la plus grande confusion, & il ne se fit ce jour-là aucune affaire à la bourse. On a établi une souscription pour les personnes qui ont été ruinées par ces incendies; tous les habitans s'empresrent de donner à cette occasion des marques de leur libéralité. Le Roi sensible à cet événement, vint aussi d'ordonner au Marquis de Rockingham, son Grand-Trésorier, de tirer du trésor de S. M. mille livres sterlings pour le même objet.

N A I S S A N C E S.

La Princesse de Solre de Croy, née Princesse de Salms, est accouchée d'un Prince.

La Duchesse de Gravina accoucha à Rome, le 18 Octobre, d'un garçon.

La Princesse de Rochefort de Rohan, née de Rothelin, est accouchée d'un Prince.

M O R T S.

M. de Klingenskierna, Mathématicien célèbre, & ci-devant Précepteur du Prince Royal de Suède, est mort depuis peu à Stocholm.

✓ Il est mort depuis peu à Stoède en Suède, une femme, âgée de 112 ans, qui n'a cessé de travailler que 3 jours avant sa mort.

Le Général de Schildt, Chef d'un Régiment de Cuirassiers au service de l'Impératrice de Russie, Chevalier des Ordres de St. Alexandre Newsky & de Ste. Anne, Chambellan, Bailli de Tremsbuttel &c. mourut à Kiell, le 9 Octobre, âgé de 61 ans.

Le nommé Wolfgang-Moller, Soldat Invalide, est mort depuis peu à Coppenhague, âgé de 105 ans.

Sophie-Dorothée-Marie, sœur du Roi de Prusse, & épouse du Margrave de Brandebourg-Schwedt, mourut à sa résidence le 13 de ce mois, âgée de 46 ans 9 mois & quelques jours.

Gustave-Albert de Schlaberndorff, Major-Général de Cavalerie, & Chef d'un Régiment de Cuirassiers au service du Roi de Prusse, est mort à Breslau, le 26 du mois dernier, âgé de 62 ans.

Louis Comte de Bathiani, Chevalier de la Toison d'Or, & Palarin du Royaume de Hongrie, est mort depuis peu à Presbourg.

Jean-George Muller, Docteur en Droit & Syndic de Vienne en Autriche, mourut en cette ville, le 26 d'Octobre, dans la 101e. année de son âge. La veuve Marie Meisl mourut dans un des faubourgs de la même ville, le 30 du même mois, âgée de 100 ans.

Pierre Christiani, Evêque de Plaisance, mourut en cette ville, le 23 Octobre, âgé de 62 ans.

N. Tatis, Evêque de Brugnato dans les Etats de la République de Gènes, & frere du Secrétaire d'Etat de ce nom, est mort depuis peu dans son Diocèse.

Le Baron de Grosse, Envoyé Extraordinaire de l'Impératrice de Russie auprès du Roi de la Grande Bretagne, est mort à Londres, le 7 de ce mois, après quelques jours de maladie.

Corneille Gerrits, est mort le 20 de ce mois, dans la maison de la Diaconie d'Amsterdam, destinée aux vieillards; il étoit né en 1659, & par conséquent âgé de 107 ans.

Dom François Xavier de Lanzos, Andrape, Henriquez de Castro Comte de Mazedra & de Taboada,

Grand d'Espagne de la première Classe, Membre du Conseil d'Etat du Roi, & Lieutenant-Général de ses armées, est mort à Madrid, le 29 Septembre dernier, dans la soixante-sixième année de son âge.

Augustin Gallardo, Grec de Nation, est mort ces jours derniers, à Chiclane, Bourg du Département de Cadix, dans la cent-sixième année de son âge.

Jean Lary, habitans de la paroisse de St. Christophe de Limoges, y est mort, âgé de cent quatre ans.

Le Sr. HAMEAU DUBUISSON, Me. en Chirurgie, Aide-Major de l'hôpital militaire de Rocroy, a trouvé un remède qu'il nomme Eau cordiale, qui garantit de la peste & de tout air contagieux, fait sortir le pourpre & la petite vérole, fait rejeter, en peu d'heures, les poisons froids, pris intérieurement, fait de même rejeter les poisons chauds, &c. &c. Il a aussi d'autres remèdes pour les maladies chroniques.

Le Sr. THYRION, Apoticaire à Metz, Membre de l'Académie des Sciences & des Arts de la même ville, Démonstrateur en Chymie du Corps-Royal d'Artillerie, a ouvert, le 15 de ce mois, un cours de Chymie élémentaire & pratique, qui doit durer jusqu'à fin de Mars 1766. A juger de ce cours par le plan que cet habile Chymiste en donne, il sera des plus instructifs & des plus curieux. Il n'y aura que deux séances par semaine, le Mardi & le Vendredi, depuis 2 heures jusqu'à 4. Ceux qui voudront y être admis, payeront d'avance 48. liv.

Dans la dernière Gazette page 51, ligne 9, au lieu d'établissement, lisez habillement.

Dans la même à l'article de Fontainebleau, lisez le 7 Novembre, au lieu du 7 Octobre.

J' Ai lu la présente Gazette des Gazettes, ou Journal Politique, & n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Bouillon, ce 30 Novembre 1765. THIBAULT.

T A B L E.

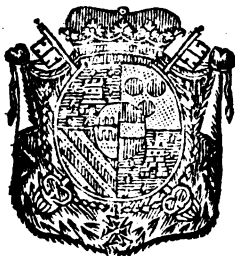
TURQUIE.	{	Constantinople.	3
RUSSIE.	{	Pétersbourg.	4
SUEDE.	{	Stocholm.	6
DANNEMARQ.	{	Coppenhague.	10
PÔLOGNE.	{	Warsovie.	11
		Dantzic.	15
ALLEMAGNE.	{	Hambourg.	17
		Berlin.	18
		Francfort.	19
		Ratisbonne.	20
		Vienne.	22
SUISSE.	{	Berne.	25
		Florence.	26
ITALIE.	{	Rome.	28
		Naples.	29
		Gènes.	30
		Turin.	31
		PORTUGAL.	{
ESPAGNE.	{	Madrid.	33
		Cadix.	34
FRANCE.	{	Fontainebleau	35
		Paris.	38
		Sedan.	62
		Aix-en-Provence.	62
		Pau.	63
GRANDE-BRETAGNE.	{	Londres.	64
		<i>Naissances.</i>	69
		<i>Morts.</i>	6
			9

GAZETTE
DES GAZETTES,
OU
JOURNAL POLITIQUE.

Pour l'Année 1765.

DECEMBRE.

Première Quinzaine.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilège.

LA GAZETTE DES GAZETTES ou
le Journal Politique, paroît deux fois
par mois. Chaque cayer est de 72 pages,
& quelquefois plus, quand l'abondance des
matières l'exige. Cet ouvrage conte 9 liv.
par année, pris à Bouillon, & 14 liv.
par la poste dans toute la France, y com-
pris le port. Le tout se paye d'avance.

LE JOURNAL ENCYCLOPEDIQUE
dont il paroît un volume de 168 pages, &
quelquefois plus, toutes les quinzaines,
conte 24 liv., pris à Bouillon, par année,
& 33 liv. 12 sols par la poste pour la Fran-
ce, & 30 liv. pour l'Allemagne, franc de
port.

LA GAZETTE SALUTAIRE, feuille
périodique qui embrasse tout ce qui concer-
ne la Médecine, la Chirurgie, la Chymie,
la Botanique, l'Histoire Naturelle, &c.
&c., paroît une fois par semaine, & con-
te 9 liv. par année, y compris le port.

Ceux qui désireront ces journaux s'ad-
dresseront à Bouillon au DIRECTEUR du Bu-
reau des Ouvrages périodiques, ou bien
à M. LUTTON, rue St. Anne Butte St.
Koch, à Paris.



G A Z E T T E
DES GAZETTES,
O U
JOURNAL POLITIQUE.

DECEMBRE.

Première Quinzaine.

T U R Q U I E.

CONSTANTINOPLE (*le 20 Octobre.*)

LE Sr. Greenville, Ambassadeur de S. M. Britannique, a eu, le 5 de ce mois, une audience particulière du grand-Visir, dans laquelle il a pris congé de ce premier Ministre, & lui a présenté le Sr. Kinlock, Consul à Alep, qui sera chargé des affaires de sa Nation pendant son absence. Cet Ambassadeur s'est embarqué, le 13, avec toute sa famille, à bord de la frégate de guerre Angloise *la Tamise*, mon-

A 2

tée de trente deux pièces de canon, & commandée par le Capitaine Elliot, qui a fait voile le même jour pour se rendre sur les côtes de France, où le sieur Greenville se propose de faire la quarantaine.

Le Grand Seigneur a fait annoncer au sieur De tel, Ambassadeur des Etats Généraux des Provinces Unies, qu'il auroit sa première audience publique du Grand-Visir & de Sa Hauteffe le 22 de ce moi. En conséquence, ce Ministre s'est rendu ici, & se dispose à cette cérémonie. Il remetra en même tems les présens que leurs Hautes Puissances envoient, tant à S. Hauteffe, qu'au Grand-Visir & aux autres principaux Officiers de la Porte.

Les nouvelles qu'on vient de recevoir de la Géorgie, ont jeté La Porte dans la plus grande consternation; & suivant ce qui en a transpiré, les troupes que le Grand Seigneur avoit envoyées dans l'Asie Mineure, pour soumettre les rebelles Géorgiens qui ne veulent plus donner en tribut ni faire un honteux commerce de l'innocence de leurs filles, ont été totalement taillées en pièces ou dispersées. Les Chefs qui les conduisoient, ne connoissant pas le pays, ont donné dans toutes les embuscades. Le Chef des Géorgiens, forcé par le motif qui les animoient, puisqu'ils défendoient les droits de l'humanité & de l'honneur, enhardi par cette victoire, s'est fait proclamer Roi de cette Nation, & a reçu en cette qualité l'hommage de tous ceux qui ont si bien fécondé son courage. Ce nouveau Monarque a donné des ordres pour rassembler de nouvelles forces, & a garni de nombreuses troupes

Toutes les gorges des montagnes par lesquelles les troupes Ottomanes pourtoient tenter de nouveau le passage.

Le 8, il y a eu Divan au Serrail du Grand Seigneur pour la distribution de la paye de la Milice.

Ahmet Effendi, ci devant Kyaya Bey, qui avoit été exilé à Lemnos, & depuis transféré à Brouffe, a obtenu la permission de revenir dans cette capitale.

B A R B A R I E.

TUNIS (le 26 8bre.) M. George Camatta, Ambassadeur de la République de Venise, est arrivé ici de Maroc & d'Alger le 8 de ce mois. Ce Ministre a conclu avec le Roi de Maroc, par la médiation du B y d'Alger, un traité de paix fort avantageux à la République. Le Roi Maure lui a fait présent de 10 esclaves chrétiens & de plusieurs effets de grande valeur, & il a reçu du B y d'Alger 2 esclaves, 8 chevaux & quelques bêtes féroces : notre Bey lui a donné aussi 6 esclaves, 8 chevaux un caffetan de velours doublé d'hermine & d'autres riches habits à la Tunisienne. Ce Ministre doit retourner incessamment à Venise par Livourne.

Un matelot d'un bâtiment grec étoit convenu avec quelques esclaves chrétiens de les prendre dans la chaoupe pendant la nuit, & de les transporter ensuite en Europe ; mais leur complot ayant été découvert, ce bâtiment qui venoit de la côte de Venise, chargé de bois de construction, a été confisqué ici, il y a quelques jours, & son équipage consistant en 18

hommes, a été mis à la chaîne, quoique le Capitaine & les autres gens de l'équipage eussent ignoré le complot.

On a reçu avis que le Bey de Tripoli doit faire partir dans peu deux Envoyés, l'un pour Vienne, & l'autre pour Londres; le premier débarquera à Livourne, & il est chargé de remettre à l'Empereur 18 chevaux barbes, une Autruche, des Perroquers & des Singes. On est surpris que notre Bey qui a déjà un Ministre à Londres, y en envoie un second, & si le dessein de faire présenter à S. M. Brit. un cheval de selle richement enharnaché, n'est pas le vrai motif de cette nouvelle ambassade, il en est du moins le prétexte.

R U S S I E.

PETESBOURG (le 7 Novembre.) Le Prince Lobkowitz, Ministre Plénipotentiaire de L. M. I. & R., fit célébrer le 15 du mois dernier, un service pour feu l'Empereur François I., dans l'Eglise catholique de cette Ville, où l'on avoit élevé un catafalque.

Le 31, la cour quitta le deuil qu'elle portoit à l'occasion de la mort de l'Empereur François I.

L'Impératrice a assigné, pour l'entretien de l'Académie des Sciences établie en cette capitale, 60 mille roubles de pension annuelle; sur quoi il sera prélevé 2 mille roubles, qui seront payés tous les ans au Comte de Bezki, Président de cette Société, mille à chaque Recteur, 800 au Recteur adjoint, & 700 à chacun des Professeurs.

(7.)

Le Chevalier de Macartney , Envoyé-Extraordinaire du Roi de la Grande-Bretagne , reçut , il y a quelques jours , la ratification du traité de commerce conclu entre les deux Etats.

On ne parle plus ici du voyage que S. M. I. devoit faire à Moscou.

S U E D E.

STOCKHOLM. (le 17 Novembre.). Le Roi a donné au Colonel Ramsay , Chevalier de l'Ordre de l'Épée , la charge de Capitaine Provincial des districts de Savolax & de Kïmenegard ; & S. M. a nommé au Bailliage de Wermeland M. Melchior Fackemberg, ci-devant Bailii d'Angermanie & de la Bothnie-Occidentale.

Le Baron d'Hermanson , Secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères , vient d'être fait Président de la Chambre de Révision.

Le Roi a fait communiquer au Comité Secret les arrangemens qui ont été pris depuis la dernière Diète , pour l'exécution du projet de former en divisions les Pilotes des Isles d'Aland , d'Oland & de Gothie. Quoique ce plan ait été jugé très-utile , le Comité Secret a cependant supplié le Roi d'en différer l'exécution , parcequ'il manque de monde dans ces Isles , & que d'ailleurs l'épuisement des finances de ce Royaume ne permettoit pas qu'on employât une aussi grosse somme que l'exigeroit l'entretien de ces Pilotes. S. M. a fait aussi représenter au même Comité que 5 régimens d'infanterie devoient être habillés de neuf , & le Comité en ayant reconnu la nécessité , a résolu de pourvoir à ces frais.

Le Roi a accordé au Sr. Pierre Bagge, Négociant de Goshembourg, la somme de 2 mille écus pour cette année, à condition qu'il se chargera d'entretenir les feux des Fanaux à Falsterbo, Kulen & Neringe: le Comité a agréé cet arrangement; mais à l'avenir l'entretien de ces feux sera affermé à ceux qui offriront de s'en charger au moins le prix.

Les Associés du Bureau de Change n'ont pu échapper à la férocité, quoiqu'on eut annoncé que les Etats les en avoient exemptés par une délibération unanime: leur sort vient enfin d'être décidé par une sentence du Sénat. Ils sont condamnés en commun à rembourser 60 tonnes d'or. Le ci-devant Bourguemaitre Kierman est condamné au pain & à l'eau pendant 28 jours & à une prison perpétuelle; le Sr. Lefebvre, Directeur des mines, à 3 semaines d'une semblable peine, à perdre son droit de Bourgeoisie & à être proscrit du lieu où la Diète s'assemblera à l'avenir, & le Sr. Nicolas Grill à une amende de 3 mille écus. La Grande Députation a nommé une commission sous le titre de *Parlement extraordinaire*, qui sera chargée d'abord en avant d'instruire & de juger toutes les affaires qui auront rapport à la liquidation des dettes réclamées au dedans & au dehors du Royaume, contre les Négocians du Bureau de change. Cette résolution fut présentée au Plena du 31 du mois dernier, & elle est restée sur le Bureau de la Chambre des Nobles.

Le Baron Akethielm a fait la réponse suivante aux Députés que les Etats lui ont envoyés pour l'engager à rentrer dans le Sénat.

MESSIEURS,

Je suis pénétré de la plus vive reconnoissance de ce qu'il a plu aux Etats de me faire connoître, par une députation, qu'ils étoient satisfaits de la conduite que j'ai tenue pendant que j'exerçois la charge de Sénateur du Royaume; mes démarches en effet & mes avis ont toujours eu pour but le bien solide de la Patrie; mais en cela je n'ai fait que mon devoir & ce qu'on doit attendre d'un Sujet fidèle, & si mes conseils n'ont pas toujours eu l'avantage d'être approuvés, je puis du moins protester que la conviction intime de l'utilité qui devoit en résulter pour l'Etat, me les a seule inspirés; j'ai pu manquer de lumières, mais mon zèle & ma fidélité ne se sont jamais démentis. L'unique objet de mes vœux & de mon espoir dans cette conduite, étoit le témoignage d'une conscience pure & la retraite paisible dont je jouis. J'ai obtenu, avec mon congé, ce que j'attendois de mes travaux, & les Etats ont bien voulu y ajouter des secours consolans pour ma vieillesse; jugez, Messieurs, de ma surprise en recevant l'offre qu'ils daignent encore me faire de rentrer dans le Sénat; les expressions me manquent pour vous rendre toute ma sensibilité à cet égard. Je n'hésiterois point à accepter à cette nouvelle marque de leur confiance, si mon grand âge & les forces qui m'abandonnent me rendoient encore propre au service de l'Etat. La vie tranquille, à laquelle je me suis accoutumé, & ma santé trop affoiblie ne laissent à mon zèle que le mérite de la volonté, & s'opposent totalement au travail actif d'un Sénateur en fonction. Je supplie cependant les Etats de m'accorder quelque tems pour réfléchir

A S.

Et répondre définitivement à une proposition si flatteuse. J'ai l'honneur de les assurer d'avance que rien au monde ne me satisferoit autant que de consacrer le reste de mes jours aux exercices d'un emploi si éminent, & que je souhaiterois ardemment de me trouver encore en état de le remplir à leur satisfaction & avec avantage pour le bien public. Je vous prie donc, Messieurs, de témoigner de ma part, aux Etats le profond respect avec lequel j'ai reçu leurs ordres, auxquels je répondrai par écrit, & de me recommander, en attendant ma réponse, à leur bienveillance.

Le Baron de Benck, gouverneur d'Upsal, a donné, au nom du Roi, en présence des habitans d'une Banlieue convoqués dans leur juridiction, deux médailles à deux hommes de la campagne, qui ont reconstruit en pierre des ponts qui étoient bâtis en bois sur de petites rivières.

P O L O G N E.

WARSOVIE (le 19. 9bre.) Le Roi conféra, le 1er. de ce mois, les marques de l'Ordre de St. Stanislas aux Comtes Oginski & Opalinski Palatins de Wilna & de Masovie, & au Comte Flemming, ci devant Grand-Trésorier de Lithuanie.

S. M. vient de donner une nouvelle marque de son attachement pour le militaire en créant un corps de nobles Cadets Polonois & Lithuaniens dont elle a bien voulu se déclarer Capitaine, & nommer Commandant le Prince Adam Czartoriski, Général des Gardes Lithuaniennes, Infanterie. Ce corps sera composé de 100.

Gentilshommes & aucun d'eux n'y sera admis avant l'âge de 19 ans : ils seront instruits dans les langues étrangères, l'histoire & les loix du pays, la géométrie, le dessin, &c. Le Roi parut le 18 à la cour, & dina publiquement en uniforme de ce nouveau corps.

Le Roi ayant été informé que plusieurs de ses Sujets étoient obligés d'abandonner leurs droits & leurs prétentions en justice, faute de moyens pour payer les Jurisconsultes chargés de leurs causes, a ordonné qu'il seroit choisi dans les tribunaux un certain nombre d'Alieffeurs & d'Avocats, qui seront obligés d'examiner *gratis*, & de défendre les intérêts des personnes qui se trouveront dans ce cas.

Le Prince Poniatowski, frere du Roi & Grand Chambellan de la Couronne, accompagnant dernièrement S. M. à la chasse, tomba de son cheval, qui s'abatit sur lui : ce Prince en a été grièvement blessé, & n'est pas encore rétabli.

Le Tribunal de Relation reprit, le 6 de ce mois, l'examen des différends qui subsistent entre le Duc de Biren & une partie de la Noblesse du Duché de Courlande. A l'ouverture des séances, le Baron de Hoven, ci-devant Surintendant de ce Duché, & actuellement Ministre du Cabinet de l'Electeur de Saxe, adressa au Roi un discours pour le remercier de ce qu'il lui avoit plu de convoquer ce Tribunal, & pour recommander à la justice de S. M. la cause de la Noblesse.

M. Niewierzyz, Chambellan de Smolensko, est envoyé ici par le Palatinat de Kiow, pour supplier le Roi de nommer des Commissaires qui fixent les limites de ce Palatinat vers la Rus-

ne , & pour l'engager à faire rendre les archives dont cette Puissance se trouve actuellement en possession.

Les nouveaux Castellans de Novogrodeck & de Czackow sont arrivés ici de leurs terres , & le premier a déjà prêté serment de fidélité entre les mains du Roi.

La Commission du trésor de la République voulant faire fleurir le commerce en ce Royaume , prend les mesures nécessaires , non-seulement pour procurer aux Négocians ou Fabriquans du Pays toutes les facilités dont ils ont besoin , mais encore pour accélérer le remboursement des sommes qu'eux ou d'autres créanciers de ce royaume doivent aux Négocians étrangers. En conséquence , elle vient de juger le procès intenté par les Sieurs Claude & Antoine du Saint , Négocians de Lyon , contre le Sieur Bastien Emeling , Marchand de Warsovie , & a ordonné à ce dernier de payer , dans l'espace de 8 jours , la somme dont il leur est redevable , ce qui a été exécuté.

Le Prince Porte Glaive eut dernièrement une longue audience du Roi. On présume qu'il a été question de l'affaire du Prince Martin Lubomirski , qui après s'être marié avec la Comtesse de Haidick , est revenu en Pologne pour y réclamer la succession de son pere , dont on a dit plusieurs fois qu'il avoit été déclaré déchu. On ne sçait encore qu'elle est la résolution du Roi à cet égard. Il se confirme de plus en plus que S. M. a rendu au Prince Radziwil tous ses biens , & au Comte Branicki la charge de Grand-Général de la Couronne.

Les conférences entre l'Ordre Equestre & celui

du Clergé pour l'accommodement de leurs différends ont été infructueuses, malgré les sentimens patriotiques de plusieurs Députés, & malgré les exhortations que le Roi avoit faites aux deux parties d'avoir de la condescendance l'une pour l'autre. Cette assemblée ayant rompu ses séances depuis quelques jours, les Députés partent successivement de cette capitale.

Il n'en est pas de même des conférences entamées entre les Ministres de la couronne & ceux de la cour de Berlin; elles continuent d'avoir lieu régulièrement le lundi & le vendredi de chaque semaine, & on y traite non seulement de l'abolition de la Douane de Marienwerder, ainsi que de celle de quelques péages établis nouvellement sur le territoire de la République, mais encore on est persuadé qu'il est question d'un traité de commerce & d'un nouveau tarif entre les deux Puissances.

Il est arrivé de Hollande à notre Hôtel des monnoies plus de 20 mille marcs d'argent fin, outre environ 62 quintaux de même métal, qui y ont été apportés d'un autre pays. Il y a apparence qu'on ne tardera pas à frapper des espèces

A L L E M A G N E.

HAMBOURG (*le 30 9bre.*) Le Colonel & Chevalier Zöge de Manteuffel, Ministre de Suède auprès du Cercle de la Basse-Saxe, est rappelé, ainsi que le Conseiller Aulique Gustrick, Secrétaire de la même commission; desorte qu'il ne reste personne ici de la part de la cour de Stockholm.

La Bourgeoisie de cette ville s'est assemblée

hier extraordinairement. Le Conseil lui a de nouveau proposé l'augmentation d'appointemens ; mais la Bourgeoisie n'a pas cru devoir y donner son agrément, cette augmentation ne pouvant avoir lieu qu'en mettant une nouvelle taxe sur la farine, & en haussant les contributions des maisons, ce qui seroit trop à charge au peuple, & pourroit avoir des suites dangereuses.

Selon quelques avis de Russie, la marine s'y monte sur un pied respectable. L'on voit non-seulement dans ses ports plusieurs vaisseaux de ligne sur les chantiers, mais on augmente encore les troupes de la marine, & un grand nombre d'Officiers étrangers y sont entrés au service de S. M. I.

Outre le grand nombre d'Officiers du Duché de Wirtemberg qui sont passés au service de plusieurs cours du Nord, le Comte de la Lippe-Buckebourg en a pris 40 à la solde du Roi de Portugal, & l'on assure qu'ils s'embarqueront pour Lisbonne au printems prochain.

Nos Négocians voyent d'un œil d'envie que ceux de Berlin, de Magdebourg, de Stetin, de Breslau & d'autres Villes de la domination de S. M. Prus. deviennent leurs rivaux, en étendant de jour en jour les différentes branches de leur commerce, ce qui ne peut qu'augmenter par la faveur & la protection du Roi & par les nouvelles mesures que prend S. M. pour multiplier & rendre florissantes les manufactures de ses Etats.

BERLIN (le 30 Novembre.) Le Roi a nommé Président de la Chambre des Guerres & Domaines de Gueldre & de Meurs, le Baron de

Desschau qui en étoit Directeur; cette dernière place a été accordée à M. Reinhard & M. de Wurmb, Conseiller de commerce, a été fait Agent du Roi à Hambourg. S. M. a nommé en même-tems la Comtesse de Schulenburg à la prébende de l'Eglise de Ste. Marie à Minien, vacante par la mort de Demoiselle de Bismarck.

Le Prince & la Princesse Héréditaires de Courlande, après avoir pris congé de L. M. & de toute la Famille Royale, sont partis le 16 de ce mois, dirigeant leur route par Dantzic & Königsberg, pour se rendre à Mittau, où l'on fait de grands préparatifs pour leur réception.

DRESDE (le 25 9bre.) Le Comte de Wurmb, Ministre Plénipotentiaire de L. M. I. & R. en cette cour, arriva ici le 7 de ce mois, & il eut, le 9, ses premières audiences de l'Electeur & de l'Electrice Douairière, ainsi que du Prince Administrateur & des autres personnes de la Famille Electorale.

Le 12, l'Electeur & l'Electrice Douairière, ainsi que le Prince Administrateur, le Prince Charles, le Prince Clément, Evêque de Ratisbonne & de Freysingue & les Princesse Marie-Elisabeth & Marie Cunegonde, accompagnés de plusieurs personnes de la cour, se rendirent à Freyberg pour en examiner les mines, & y furent reçus par plus de 1200 Mineurs. Le 13, les Directeurs & les principaux Employés de ces mines se rendirent au château à 7 heures du matin, & conduisirent les Princes & les Princesse, qui s'étoient vêtus à la mode des Mineurs, aux mines de Gegendrohm & de Freudenstein dont les entrées étoient illuminées : L. A. R.

en visitèrent les différens travaux au son des instrumens, & revinrent le soir en cette Ville.

RATISBONNE (*le 27 Novembre.*) On éprouve aujourd'hui ce que les Négocians de Francfort avoient avancé dans leurs représentations, contre les arrangemens relatifs à la monnoie, suivant lesquels l'écu de convention a été réduit à 2 florins, tandis que le ducat est resté à 4 florins. Le Cercle Electoral du Rhin y a déjà perdu plus d'un million: ce qui a engagé le Magistrat de Francfort à s'adresser aux Cours-Electorales voisines, pour leur proposer de faire des changemens à cet égard, afin d'empêcher que l'argent ne passe dans un pays, où il est à un plus haut prix. L'Evêché de Wurtzbourg, quoiqu'il n'ait accédé que bien plus tard à ces arrangemens, en a déjà souffert pour quelques centaines de milliers de florins. Comme l'expérience prouve que l'Allemagne ne peut subsister tant que durera la proportion actuelle entre l'or & l'argent, on croit qu'il se fera quelques changemens dans le cours de la monnoie sur le Rhin. Il n'y a que les usuriers & quelques changeurs qui aient profité de la révolution des espèces.

Le Cercle de Suabe a résolu le 23 du mois dernier, de maintenir l'arrangement sur le pied de 20 florins, & de concourir sérieusement aux moyens de l'introduire; mais qu'en attendant que cet arrangement soit universellement agréé, on permettroit la circulation sur le pied de 24. florins, puisque celui de 20 florins n'a pu se soutenir, ni dans le Cercle du Haut-Rhin, ni dans celui de Franconie; & que de son côté, l'Electeur de Bavière s'est déclaré pour le pied

de 24 florins jusqu'au nouvel an , à condition néanmoins que la proportion entre l'or & l'argent demeurera sur le pied où elle étoit ; que l'on admettroit encore jusqu'au mois de Mai prochain, le cours des espèces qui n'entrent point dans la convention ; & que les Villes , qui frappent la monnoie , seront priées de fournir de tems en tems des espèces suffisamment pour remplacer celles qui sont décriées ; que pour prévenir les usures dans le change, l'achat & l'exportation de l'argent , on suppleroit l'Empereur de vouloir bien ordonner la visite des chariots de poste & autres voitures ; que personne ne pourroit être obligé de recevoir en paiement une plus grande quantité de petites monnoies , que ne le portent les reglemens de l'Empire ; & que l'essayeur ait à examiner les espèces de la convention , surtout les nouvelles , & à en faire son rapport : enfin que tout ceci seroit communiqué , tant au Ministre de l'Empereur , qu'aux Cercles de Franconnie , de Bavière , & du Haut & Bas Rhin.

Le 8 de ce mois , le Baron de Schieft , Envoyé de Bavière , déclara aux autres Ministres auprès de la Diète que la Cour avoit fait un règlement , suivant lequel les passeports des Envoyés pour le bois de chauffage seroient respectés , & que ce bois passeroit ainsi sans être sujet à aucun droit de péage ; mais que comme ces passeports avoient donné lieu ci devant à divers abus , ils seroient envoyés à Munich pour y être contresignés. Les Ministres de la Diète ont répondu à cette déclaration que l'exemption dont il s'agissoit devoit moins avoir pour but un avantage économique , que le maintien des prérogatives attachées à leurs places.

Deux Bas-Officiers recruteurs, l'un Danois, & l'autre Prussien, en vintent dernièrement aux mains, & le premier fut blessé mortellement. Le Magistrat qui en eut bientôt connoissance, fit examiner la blessure par des Chirurgiens : ils la jugerent mortelle, & rapporterent que le Danois avoit déclaré, sous serment, qu'il avoit été blessé avant que de pouvoir se mettre en défense. Sur ce rapport, l'Officier Prussien fut cité par devant le Corps de Ville; mais son Officier à la maison duquel la citation fut faite, dit qu'il étoit déjà parti pour le Brandebourg avec un transport de recrues.

On vend ici depuis quelques jours un imprimé anonime, sous ce titre : *le Solon du Wirtemberg. Respice finem*, 1765. Il contient 8 feuilles, & décrit nettement les différends qui subsistent entre le Duc de Wirtemberg & les Etats.

La nuit du 13 au 14 de ce mois, une bande de 20 voleurs attaqua le chariot de poste du Palatinat, près d'Herborn, & en enleva une caisse remplie de tabatières & de montres d'or, dont quelques-unes étoient garnies de diamans, ainsi qu'une somme considérable d'argent qu'un Juif portoit sur lui, & qu'il avoit eu l'imprudence de faire voir aux compagnons de son voyage : la caisse appartient, dit-on, à des Négocians d'Amsterdam.

On voit ici une médaille frappée en mémoire de la postulation de l'Evêque d'Osnabruck : elle représente d'un côté une femme appuyée sur l'écusson Britannique, le bras gauche élevé au-dessus d'un autel sur lequel reposent une croix, une mitre & une épée. avec cette légende : *Spes publica* : on lit sur le revers : *annuente Georgio Tertio M. Brit. Fr. H. R. D. D. Brunj.* ☞

*Lüneb. S. R. J. A. Th. & Elect. Patre & Rega
opt. Postulatus Epif. 27 Februarii 1764 ; &
autour : Fridericus M. Brit. Pr. Episcopus Of-
D. Br. & Lun.*

Le Baron de Gemmingen, Envoyé-Electoral de Brunswic, désavoue la déclaration que l'on a dit avoir été faite de sa part, au sujet du suffrage d'Osnabruck.

VIENNE (le 30 9bre.) L'université de cette Ville a fait célébrer, les 10, 12, 13 & 14 de ce mois, dans l'Eglise Métropolitaine de St. Etienne, des obsèques solennelles pour feu S. M. I. Le premier jour, le Doyen de la faculté de théologie prononça en latin l'oraison funèbre, & la grand'messe fut célébrée pontificalement par l'Evêque Suffragant de cet Archevêché, Chancelier de l'Université. Le 13, le Père Ignace Wurtz, Jésuite, Docteur en théologie & Professeur d'éloquence, prononça en Allemand l'oraison funèbre. Le Chapitre en corps & tout le Clergé de la Métropole ont assisté à ces cérémonies, ainsi que les Députés de la Régence du Maréchalat de la Basse-Autriche & ceux du Magistrat de cette Ville.

Le Comte de Vitzdom, Ministre Plénipotentiaire de la Cour de Saxe, eut, le 13, ses premières audiences de L. M. I. & R.

Le 15, fête de St. Léopold, Patron des pays Autrichiens, l'Empereur se rendit de grand matin, avec peu de suite, au monastère de Closter-Neubourg, & après y avoir assisté au service divin, S. M. I. revint diner ici à son palais. Suivant un ancien usage, la Famille Impériale avoit coutume de se rendre à ce monastère, &

d'y diner ; mais l'Empereur a jugé à propos de supprimer ce repas ; & la somme destinée annuellement à cette dépense , doit être employée à quelque usage pieux.

Le 17, l'Empereur donna audience à l'Ambassadeur d'Espagne & aux Ministres des Cours de Mayence & de Liège. Le même jour , on chanta la messe anniversaire pour tous les vivans & morts de la Maison d'Autriche. Notre Cardinal Archevêque y officia , & la Famille Impériale y assista , ainsi que le Nonce du Pape, les Ministres d'Etat , &c.

Le 21, l'Archiduchesse Christine se rendit après midi dans une Communauté de l'Ordre de St. Thérèse , & y donna le voile , au nom de l'Impératrice-Reine , à une Dlle. de condition

Le Comte Joseph de Coloredo , Général-Major & Lieutenant de la Garde Noble Allemande , n'est point parti le 7 de ce mois , comme on l'avoit annoncé ; ce départ n'a eu lieu que le 22. Outre la commission de complimenter de la part de L. M. I. & R. , le Roi de Pologne sur son élection & sur son couronnement , on dit que ce Seigneur est chargé de remettre à S. M. Pol. l'un des cordons des Ordres de la Maison d'Autriche.

Toutes les cloches de la Ville & des environs sonnèrent le 26 depuis midi jusqu'à une heure , à l'occasion du jour anniversaire de la mort de la Reine des Romains , Elizabeth , Infante d'Espagne.

Le 29 , après midi , les Chevaliers de la Toison d'or s'assemblèrent dans la grande salle du Conseil. l'Empereur s'y trouva en sa qualité de Grand-Maitre de cet Ordre , & assista aux

Vêpres qui furent chantées dans la Chapelle de la Cour. Aujourd'hui 30, S. M. I. a fait une nombreuse promotion de Chevaliers de cet Ordre, dont on donnera la liste l'ordinaire prochain.

Le Prince Albert de Saxe a obtenu provisionnellement le superbe palais que le feu Prince Primat de Hongrie occupoit à Presbourg. On assure que cette charge ne sera plus conférée désormais à un simple Gentilhomme, & que S. A. R. en sera revêtu sous le titre de Lieutenant du Royaume, comme l'avoit été le feu Empereur, & que pour cet effet l'Impératrice lui conférera sans peu le droit d'indigénat.

On a publié depuis peu une ordonnance de l'Impératrice Reine, par laquelle S. M. défend tous les jeux de hazard dans la Haute & Basse Autriche, sous peine de 300 ducats d'amende payable par chaque joueur & par quiconque permettra qu'on joue chez lui; le tiers appartiendra au dénonciateur, dont le nom sera tenu caché, & les 2 autres tiers seront dévolus au fisc Imp. & R.

La plupart des portraits de l'Empereur, qui doivent être envoyés dans toutes les Provinces de l'Empire, où il y a des tribunaux de justice, sont achevés: le Sr. Meitentz, Peintre du Cabinet de S. M. I., qui a la direction de ces ouvrages, y a fait travailler avec la plus grande célérité.

Il se tient depuis longtems des conférences chez le Vice Chancelier de l'Empire, sur les affaires du duché de Wirtemberg, & l'on croit que la Commission Aulique en prendra connoissance.

On a fait depuis quelques jours de fortes remises d'argent aux Pays-Bas & en Italie, pour le remboursement des capitaux négociés pendant la dernière guerre, à raison de 6. pour cent. L'Empereur est occupé sans relâche avec ses Ministres des moyens de liquider les dettes de l'Etat, & de rétablir les finances.

Le Conseil de guerre Imp. & R. a fait expédier les ordres précis à tous les Régimens Autrichiens de se compléter pour le mois de février prochain, & de se pourvoir de tout ce qui est nécessaire, pour pouvoir former au printems prochain les camps qui leur seront indiqués. L'Empereur a résolu de faire la revue de toutes les troupes dans les Royaumes & Pays héréditaires d'Autriche ; & l'intention de S. M. I. est, que non-seulement elles soient tenues complètes, mais aussi pourvues de tout ce dont elles peuvent avoir besoin: rien ne sera épargné à cet effet. On parle aussi d'un rescrit, qui doit avoir été expédié au Commissariat général de guerre en Hongrie, qui se tient à Bude, & par lequel il lui est enjoint de faire des approvisionemens de bouche & de fourages pour 60. mille hommes, au moins pour un an.

INSBRUCK (le 23 9bre.) L'Impératrice Reine, dans son dernier séjour en cette capitale, a fait une fondation de 12 dames, pour lesquelles on prépare un beau logement contigu au château. Ces Dames, qui doivent être nées dans le Tyrol, jouiront chacune d'une pension de 600 florins, outre la table, le feu & la lumière. Toute la différence de leur habillement, c'est qu'il sera noir, & leur manteau à paremens d'hermi-

ne. On a reçu ces jours-ci l'habillement des 12 premières Dames, dont S. M. Imp. leur a fait présent; mais celles qui les remplaceront, seront tenues à en faire elles-mêmes les fraix. Ces Dames pourront se marier, au cas qu'il s'offre des partis avantageux. Leur devoir consistera entre autres à assister tous les jours à trois messes, qui se diront pour le repos de l'ame du feu Empereur, dans la chapelle qu'on y construit.

I T A L I E.

ROME (le 15 9bre.) Le 31 du mois dernier, le Souverain Pontife célébra la messe dans son appartement, & donna ensuite la communion aux principaux Officiers de sa Maison. Après-midi, Sa Sainteté se rendit à la Chapelle Pauline du Quirinal où elle assista, avec le Sacré College & les différens ordres de la Prélature Romaine, aux premières vêpres de la Toussaint. Le Saint Pere assista le lendemain à la grand'messe qui fut célébrée par le Cardinal Jean François Albani: Sa Sainteté s'est trouvée à presque tous les offices qu'il y a eu depuis au Palais Apostolique à l'occasion de la commémoration des trépassés. Le 4 de ce mois, Elle tint Chapelle dans l'Eglise de Saint Charles Borromeo dont on célébroit la fête.

Le 6, le Prince Mecklebourg Strrelitz, frere de la Reine d'Angleterre, est arrivé dans cette capitale, où il garde *l'incognito*.

Le 12, le Marquis d'Aubeterre, Ambassadeur Extraordinaire du Roi de France auprès du St. Siège, eut l'honneur de faire sa cour à Sa Sainteté, & lui présenta le Duc de la Ro-

chefoucault, qui voyage en Italie, & qui est parti pour Naples.

Le Cardinal Alexandre Albani, qui depuis la mort du Cardinal de Trojer exerçoit par *interim* les fonctions de la Protectorerie des églises d'Allemagne, vient d'être nommé en titre à cette place par l'Empereur. Celle des églises de Pologne, que le Cardinal Jean-François Albani exerçoit avant la mort du Roi Frédéric-Auguste, vient de lui être confirmée par sa Majesté Polonoise.

L'Abbé Sozzi Fanati, Gentilhomme de Pistoie, vient d'être nommé pour occuper auprès du Nonce de Sa Sainteté à Paris, la place d'Auditeur de cette Nonciature.

Depuis quelque tems il n'a pas cessé de pleuvoir ici très-abondamment, & le Tibre a débordé dans plusieurs endroits de cette capitale.

CIVITA-VECCHIA (le 4 9bre.) Depuis que les Régences d'Alger & de Tunis ont déclaré la guerre au Pavillon de Toscane, on ne voit aucun bâtiment de cet Etat, si ce n'est quelques petits bateaux qui vont monter le Tibre, & qui passent à Rome; de sorte que les Navigateurs François font la plus grande partie de notre commerce.

Il y a sur le tapis différens projets pour le rétablissement de l'Agriculture dans l'Etat du Pape : les Cultivateurs y sont devenus très-rares, & la plûpart des terres restent en friche. On en attribue la cause à la rigueur qu'on a exercée contre les Cultivateurs, à qui le Tribunal de l'abondance de Rome est dans l'usage de prêter de l'argent; on les a forcés de rembourser

bourser promptement les avances qu'on leur avoit fait, ce qui les a déterminés à abandonner le labourage. Il paroît que pour les ramener il ne reste d'autre moyen que de leur accorder des gratifications proportionnées à la quantité de terrain qu'ils cultiveront. Il est démontré que pour satisfaire actuellement aux besoins de nos Provinces, il faudroit que les terres rendissent seize pour un sur la quantité des grains qu'on y sème.

Le Gouvernement s'étoit flatté qu'en envoyant en Sicile de l'argent comptant pour le paiement des grains qu'on y a achetés, on auroit épargné les frais de banque, & empêché le change de monter; mais on assure que la Chambre Apostolique a perdu sur cet argent près de trois pour cent; d'ailleurs le change de Naples continue d'être sur un pied très haut, au grand désavantage de nos Négocians.

NAPLES, (le 16 9bre.) Le vaisseau neuf le *St. Charles* est sorti de ce port le 6 de ce mois. L'Officier qui le commande, a eu ordre de le faire manoeuvrer tout le tems qu'il le verra nécessaire pour l'éprouver. Le même jour, deux chébecs du Roi sont partis pour aller en croisière sur les côtes de Toscane.

Il s'est élevé, la nuit du 28 au 29 du mois dernier, un coup de vent de Sud-Est si violent, que presque tous les bâtimens qui étoient dans le port, en ont été endommagés. Peu de personnes se ressouviennent d'avoir vû la mer aussi grosse qu'elle l'a été pendant ce mauvais tems, qui a duré jusqu'au 30, & n'a cessé que par une pluie très-abondante. Comme on n'a vû

B

que peu de bâtimens se réfugier ici & sur la côte pendant & depuis cet ouragan , on craint que plusieurs de ceux qui étoient en route, n'aient péri.

Suivant le rapport du Marquis Tanucci , qui se rendit, il y a quelques jours , dans le voisinage de la Tour dell' Annunziata , à un endroit appelé Civita , où l'on suppose que le Temple d'Isis étoit anciennement situé , & où François de la Vaga , Ingénieur du Roi , avoit fait creuser par les ordres de S. M. , ce Temple s'est conservé presque entièrement , malgré son enfoncement. Les murailles en sont couvertes de très-belles peintures & autres ornemens , qui n'ont pas beaucoup souffert du tems. On y voit plusieurs autels , auprès desquels on a trouvé des cendres & des ossemens de victimes , ainsi que plusieurs ustenciles , qui servoient aux sacrifices. Ce Temple est aussi décoré d'une grande quantité de statues de bronze , de tables avec des inscriptions , & de divers autres monumens , qui n'ont pas été endommagés ; ce qui doit rendre cette découverte encore précieuse dans ce Royaume , & y attirer des Etrangers.

Le 13 , le tonnerre tomba sur la maison du Chevalier de Pignatelli , Receveur de Malte ; il blessa grièvement une femme , & endommagea quelques meubles.

FLORENCE (le 22 Novembre.) Leurs AltesSES Royales assisterent le 14 , à un exercice public que les Eleves de l'Institut , établi ici pour l'éducation de la Noblesse , firent sur le grand théâtre de cette ville : les Ministres étrangers y eurent une place particulière. On y exécuta

une Cantate composée par le Marquis Alamanni, Secrétaire de l'Institut, & relative à l'arrivée du Grand-Duc & de la Grande-Duchesse en Toscane : elle étoit intitulée : *l'Arrivée d'Ænée dans le pays des Latins*. Après cet exercice, dont leurs Alteſſes Royales parurent très satisfaites, elles donnerent leur main à baiser aux Elèves & aux Professeurs.

On a fait, le 5 de ce mois, dans l'Eglise Cathédrale de cette ville les obsèques solennelles du feu Empereur, auxquelles le Grand Duc & la Grande Duchesse ont assisté. La République de Luques les a célébrées le 14 du mois dernier, & a nommé deux Sénateurs pour aller à Vienne, avec le caractère d'Ambassadeur, complimenter l'Empereur régnant sur la mort de l'Empereur son pere, & sur son avènement au Trône Impérial.

Le Comte de Kinski, envoyé en cette ville, pour porter au Grand Duc, de la part de l'Impératrice Reine, l'Ordre de Marie-Thérèse, est arrivé ici le 3.

Une ordonnance de l'Impératrice Reine supprime la nouvelle imposition qu'on avoit établie sur la ville de Milan en l'année 1732, & qui a continué à cause des guerres qui, depuis ce tems, n'ont presque point eu d'interruption. S. M. enjoint aux 60 Décurions & au Lieutenant qui est à leur tête, de rendre compte des sommes qu'ils ont perçues pour cet impôt.

PARME (le 23 9bre.) Mardi dernier, la cour célébra la Fête de Ste. Elisabeth dont la Reine Douairière d'Espagne porte le nom. L'Infant reçut à cette occasion les complimens des

premiers Officiers de la cour & ceux de la principale Noblesse. Le soir, toute la cour s'assembla au Palais de son Altesse Royale. Cette Fête avoit été annoncée la veille par une salve du canon de la citadelle.

Il y eut grand gala à la cour le 4 de ce mois, fête de saint Charles, dont le Roi d'Espagne porta le nom. Le même jour, l'Infant admit publiquement ses Sujets à l'honneur de lui baiser la main, & reçut les complimens des Chefs de Corps de la Noblesse & du Militaire, & des Ordres Religieux, sur son heureux avènement à la Souveraineté de ces Etats & sur le titre d'Infant d'Espagne que sa Majesté Catholique lui a conféré. Cette fête fut annoncée la veille par une salve du canon de la Citadelle, & fut terminée le soir à la Cour par une nombreuse & brillante assemblée de la Noblesse.

Le 11, la cour a pris le deuil pour 3 mois à l'occasion de la mort de l'Empereur François I.

Le Pô ayant rompu une digue, il y a quelque tems, a inondé les campagnes de Gualtieri, de Proviglio & de quelques endroits du Guastallais. La ville de Guastalla étoit menacée du même malheur, mais les pluies qui ont été abondantes, ont enfin cessé. Le ministère & le gouvernement de Parme ont envoyé des secours continuels, & l'on a fait dans cette Cathédrale, ainsi que dans les Eglises des villes & autres lieux de cet état, des prières publiques pour implorer l'assistance du ciel.

GENES (le 14 9bre.) Le 13 de ce mois au matin, on a fait l'extraction de l'Urne du Séminaire pour remplacer le Sénateur François

Zoagli, mort il a quelques mois : le sort est tombé sur M. Camillo Mainiero,

Le 16, le Grand Conseil tint une assemblée dans laquelle il fut résolu de défendre tous les jeux de hasard : on y renouvela aussi certaines loix prêtes à expirer.

Une Pinque de Languaglia, venant de Calabre avec un chargement d'huile destiné pour cette ville, a essuyé la nuit du 7 au 8 de ce mois, un coup de vent qui l'a fait échouer auprès de la place de St. Pierre d'Arena : l'équipage a eu le bonheur de se sauver ; mais le bâtiment ayant donné contre des rochers, a été perdu, à l'exception de quelques tonneaux d'huile qu'on a retirés de la mer. Cette perte est évaluée à 100,000 liv.

Il est entré dans ce port, depuis 15 jours, 18 vaisseaux de différentes nations, venant du Levant avec des cargaisons de grains.

S U I S S E.

NEUCHÂTEL (le 30 Novembre.) L'éclat de sédition qui s'est élevée parmi le peuple de Moutiers Travers contre M. J. J. Rousseau, l'a obligé de se retirer à l'Isle St. Pierre, ou néanmoins le Gouvernement n'a pas voulu permettre qu'il fit sa résidence, y ayant tout à craindre de la part des séditionnaires : on a fait annoncer à cet Ecrivain célèbre qu'il devoit sortir au plutôt du territoire des Treize-Cantons. Aussi tôt qu'il a appris cette triste nouvelle, il a écrit à un des principaux Membres du gouvernement les trois lettres suivantes.

B 3

MONSIEUR,

J'obéirai à l'ordre de leurs Excellences avec le regret de sortir de votre gouvernement & de votre voisinage ; mais avec la consolation d'emporter votre estime & celle des honnêtes gens.

Nous entrons dans une saison dure, surtout pour un pauvre infirme : je ne suis pas préparé pour un long voyage ; mes affaires demanderoient quelque préparation. J'aurois souhaité, Monsieur, qu'il vous eut plu de me marquer si l'on m'ordonnoit de partir sur le champ, ou si l'on vouloit bien m'accorder quelques semaines pour prendre les arrangemens nécessaires à ma situation : en attendant qu'il vous plaise de me prescrire un terme que je m'efforcerai même d'abrèger, je supposerai qu'il m'est permis de séjourner ici jusqu'à ce que j'aie mis l'ordre le plus pressant à mes affaires. Ce qui me rend ce retard presque indispensable, est que sur des indices que je crois sûrs, je m'étois arrangé pour passer ici le reste de ma vie avec l'agrément tacite du Souverain.

Je voudrois être sûr, Monsieur, que ma visite ne vous déplairoit pas, quelque précieux que me soient les momens en cette occasion, j'en déroberois de bien agréables pour aller vous renouveler, Monsieur, les assurances de mon respect.

A l'Isle St. Pierre le 17 Octobre 1763.

MONSIEUR,

Le triste état où je me trouve, & la confiance que j'ai dans vos bontés, me déterminent à vous supplier de vouloir bien faire agréer à leurs Excellences une proposition qui tend à me délivrer une fois pour-toutes des tourmens d'une vie

orageuse , & qui va mieux , ce me semble , au but de ceux qui me poursuivent , que ne sera mon éloignement. J'ai consulté ma situation, mon âge, mon humeur, mes forces; rien de tout cela ne me permet d'entreprendre en ce moment, & sans préparation de longs & pénibles voyages, d'aller errant dans des pays froids, & de me fatiguer à chercher au loin un asile, dans une saison où mes infirmités ne me permettent pas même de sortir de la chambre. Après ce qui s'est passé, je ne puis me résoudre à rentrer dans le territoire de Neufchâtel, où la protection du Prince & du gouvernement ne sçavoient me garantir des fureurs d'une populace excitée, & qui ne connoît aucun frein. Vous comprenez, Monsieur, qu'aucun des états voisins ne voudra ou n'osera donner retraite à un malheureux chassé de ce lieu ci. Dans cette extrémité, je ne vois pour moi qu'une seule ressource, & quelque effrayante qu'elle paroisse, je la prendrai non-seulement sans répugnance, mais avec empressement, si leurs Excellences veulent bien y consentir. C'est qu'il leur plaise que je passe en prison le reste de mes jours dans quelque un de leurs châteaux, ou tel autre lieu de leur état qu'il leur semblera bon de choisir. J'y vivrai à mes dépens, & je donnerai jureté de n'être jamais à leur charge. Je me sou mets à n'avoir ni papier, ni plume, ni aucune communication au dehors, si ce n'est pour l'absolue nécessité, & par le canal de ceux qui seront chargés de moi. Seulement qu'on me laisse, avec quelques livres, la liberté de me promener quelquefois dans un jardin, & je suis content.

Ne croyez point, Monsieur, qu'un expédient si violent en apparence, soit le fruit du déses-

poir. J'ai l'esprit très calme en ce moment ; je me suis donné le tems d'y bien penser , & c'est d'après la profonde considération de mon état que je m'y détermine. Considérés, je vous supplie que si ce parti est extraordinaire, ma situation l'est encore plus. Mes malheurs sont sans exemple ; la vie orageuse, que je mène depuis plusieurs années, seroit terrible pour un homme en santé ; jugez de ce qu'elle doit être pour un pauvre infirme épuisé de maux, d'ennuis, & qui n'aspire qu'à mourir en paix. Toutes les passions sont éteintes dans mon cœur ; il n'y reste que l'ardent désir de la retraite & du repos. Je les trouverai dans l'habitation que je demande : délivré de la sottise importunité des curieux, & à couvert de nouvelles catastrophes, j'attendrai tranquillement la dernière, & n'étant plus instruit de ce qui se fait dans le monde, je ne serai plus attristé de rien. J'aime la liberté, sans doute : mais la mienne n'est point au pouvoir des hommes, & ce ne seront ni des murs ni des clefs qui me l'oteront. Cette captivité, Monsieur, me paroît si peu terrible, je sens si bien que j'y jouirois de tout le bonheur que je puis encore espérer dans cette vie, que par là même, quoiqu'elle doive délivrer mes ennemis de toute inquiétude à mon égard, je n'ose espérer de l'obtenir. Mais je ne veux rien avoir à me reprocher vis-à-vis de moi, non plus que vis-à-vis d'autrui : je veux pouvoir me rendre le témoignage que j'ai tenté tous les moyens praticables & honnêtes, qui pouvoient m'assurer le repos, & prévenir les nouveaux orages, qu'on me force d'aller chercher.

Je connois, Monsieur, les sentimens de justice & d'humanité dont votre ame généreuse est

remplie. Je sens tout ce qu'une grace de cette espèce peut vous coûter à demander : mais vous aurez compris que, vu ma situation, cette grace en sera en effet une très grande pour moi, & ces mêmes sentimens qui font votre répugnance, me sont garans que vous sçavez la surmonter. J'attends, pour prendre définitivement mon parti, qu'il vous plaise de m'honorer de quelque réponse. Daignez, Monsieur, je vous supplie, agréer mes excuses & mon respect.

Du 20 Octobre 1765.

MONSIEUR,

Je puis quitter samedi l'Isle St. Pierre, & je me conformerai en cela à l'ordre de leurs Ec. mais vu l'étendue de leurs Etats, & ma triste situation, il m'est absolument impossible de sortir le même jour de l'enceinte de leur territoire. J'obéirai en tout ce qui me sera possible. Si L. L. E. E. veulent me punir de n'avoir pas fait ce qui ne l'étoit pas, elles peuvent disposer à leur gré de ma personne & de ma vie.

J'ai appris à m'attendre à tout de la part des hommes ; ils ne prendront pas mon ame au dépourvu.

Recevez, homme juste & généreux, les assurances de ma respectueuse reconnaissance, & d'un souvenir qui ne sortira jamais de mon cœur.

Du 22 Octobre 1765.

On assure que M. J. J. Rousseau s'est retiré à Strasbourg, d'où il partira au Printemps prochain pour Berlin.

E S P A G N E.

MADRID (le 19 Novembre.) Le Roi a dit

B 5

posé du Gouvernement de Malaga en faveur du Marquis de Vilhel, Gouverneur de Badajoz, & du Gouvernement de cette dernière place en faveur de Don Diegue Oxbourg. S. M. a élevé au grade de Colonel de cavalerie Don Jean Boca, ci-devant Brigadier de la compagnie Flamande des Gardes-du-Corps, & lui a donné en même tems la place de Corrégiador de Huesca en Arragon. Don Hilaire Danneau a été fait Brigadier, & Don Thomas de Heredia y Uquinza, sous-Brigadier dans la même compagnie Flamande des Gardes-du-Corps. Don Antoine Sobrecasas a été nommé Corrégiador de Xijona au Royaume de Valence, & Don Joseph Queraltó, Grand-Alcalde de Tarraga en Catalogne.

Le Roi, a ordonné que les fêtes, à l'occasion du mariage du Prince des Asturies, commenceroient ici le 11 du mois prochain.

La Cour célébra, le 13 de ce mois, au Palais de Saint Laurent de l'Escorial l'anniversaire de la naissance du Prince des Asturies. Leurs Majestés & Son A. tesse Royale reçurent à cette occasion les complimentemens des Grands du Royaume, des Ambassadeurs & Ministres Etrangers & des principales personnes de la cour. Avant hier, on célébra aussi l'anniversaire de la naissance de l'Infante Duchesse de Savoie.

CADIX (le 10 Novembre.) On a enfin fait subir ici, le trente du mois dernier, le dernier supplice à quatre Forbans qui étoient détenus depuis douze ans dans les prisons de cette Ville, aux environs de laquelle ils avoient

exercé leurs pirateries. Ces prisonniers avoient tenté différentes fois de s'évader. Leur Capitaine, Portugais de Nation, a été étranglé, & son corps coupé en quatre : les membres ont été exposés hors de la porte de la Ville sur les bords de la mer, & sa tête a la pointe du quai. Les trois autres, dont l'un étoit Espagnol, le second Italien, & le troisième Anglois, ont été enterrés avec un convoi funébre; le dernier avoit abjuré le Protestantisme.

Il est entré dans cette Baye, le 5 de ce mois, une Tartane Françoisse venant de Salé, d'où elle étoit partie le 1^{er}. Suivant le rapport de son Patron, le grand corsaire Saletin l'*Amiral*, de cinquante canons, devoit mettre à la mer ce jour-là, ainsi qu'un chebec corsaire. Comme les François & les Espagnols ont conclu une trêve avec le Roi de Maroc, il y a apparence que le projet de ces corsaires est d'aller croiser contre les pavillons Portugais, Génois, Hambourgeois & Toscans.

P O R T U G A L

LISBONNE, (le 29 Octobre.) LL. MM. se rendirent, le 3 de ce mois, au théâtre public du *Bairro Alto*, où elles virent la représentation de *Semiramis*, opéra de l'Abbé Metastasio. La Cour fut en gala le lendemain, fête de Saint Charles dont le Roi d'Espagne porte le nom. L'Ambassadeur d'Espagne donna à cette occasion un diner splendide aux Ministres du Roi, ainsi qu'aux Ministres Etrangers & aux principales personnes de la Cour. Le soir, il y eut opéra

Le Palais de Notre-Dame de Bon-Secours. Le même jour, leurs Majestés & la Famille Royale étoient allés voir les bâtimens du Collège que le Roi a fait construire dans l'emplacement qu'occupoit le Noviciat de Jésuites. Ce Collège est destiné à l'éducation des jeunes Gens hommes du Royaume : ceux qui y placeront leurs enfans, payeront six cens livres de pension pour chacun, & seront obligés d'hypothéquer cette somme sur leurs biens.

Il vient de paroître un nouveau règlement, en forme de loi, daté du 26 du mois dernier, par lequel Sa Majesté ordonne que dans l'espace de trois mois toutes les vignes, plantées dans les plaines & sur les bords du Tage, du Mondego & du Vouga, soient arrachées, & que le terrain en soit converti en terres labourables, sous peine, pour les propriétaires, d'être dépossédés de ces terrains, lesquels seront accordés pour neuf ans aux dénonciateurs. Sa Majesté excepte de cette loi les vignes des territoires de Lisbonne, d'Oeyras, de Carcavellos, de Lavradio, de Torres-Vedras, d'Almquer, d'Anadia & de Mogofores. La même ordonnance porte que le vin ne pourra être vendu à Lisbonne au dessous de dix sols le pot, & qu'à commencer du 1er. Janvier prochain, on ne pourra y introduire aucun vin foible, ou de mauvaise qualité, sous prétexte de le convertir en eau de vie : Sa Majesté a eu pour objet à cet égard, d'empêcher les distillations qui non-seulement consomment & rendent fort rare ici le bois dont on a besoin pour les fours & les cuisines, mais qui exposent encore la capitale à de fréquens incendies. Le même règlement

contient différens arrangemens à prendre pour l'établissement d'un Bureau destiné à la perception des droits d'entrée, de vente & de sortie des vins des différentes Provinces de ce Royaume.

F R A N C E.

FONTAINEBLEAU (le 10 Decembre.) Quelque Monseigneur le Dauphin se sentit le 24 du mois dernier, beaucoup mieux qu'il n'étoit auparavant, sa piété lui a fait desirer de recevoir encore le S. Viatique, qui lui a été administré par l'Archevêque de Rheims. L'Etat de ce Prince a été à peu-près le même depuis cetems: le 7 de ce mois il a eu de l'oppression; le 8 la fièvre étoit légère & l'expectoration facile: la nuit du 8 au 9 a été assez tranquille, & Monseigneur le Dauphin a dormi sept heures à plusieurs reprises. Nous croyons devoir rapporter ici le mandement de l'Abbé de Ste. Geneviève pour ordonner des prières pour la conservation de cet auguste Prince.

Hâtons nous, M. T. C. F. de désarmer le bras du Tout-Puissant, déjà levé pour nous châtier. La France est menacée du coup le plus funeste. Le triste état où se trouve réduit M. le Dauphin, demande de nous les prières les plus ferventes, pour obtenir le prompt rétablissement d'un Prince que le ciel avoit accordé à nos vœux dans les jours de sa miséricorde, & qu'il a comblé de ses dons les plus précieux pour faire notre bonheur & pour nous servir de modèle, d'un Prince si cher à l'Etat par ses excellentes qualités & à la religion par son éminente piété. Recourons, avec autant de zèle que de con-

fiance , à la puissante protection de notre Ste. Patrone. S. M., par les ordres dont elle nous a honorés, reclame son intercession, dont elle a éprouvé elle même les effets dans les facheux événemens qui ont pensé nous la ravir. Secondons ses desirs, suivons son exemple. Puisse Geneviève, sensible à nos allarmes, faire passer efficacement jusqu'au Trône du Tout-Puissant, & les cris de la foi du plus tendre de tous les peres, & nos ardentés supplications pour le rétablissement de son Auguste Fils. Puisse notre Monarque Bien aimé entendre bientôt ces paroles conjoiantes, adressées par le Sauveur du monde à cet Officier de l'Evangile; Votre fils se porte bien (Jean 4); allez je le rends à votre foi, à votre tendresse, & aux vœux de tout votre peuple.

A CES CAUSES &c.

Le Roi a donné l'abbaye de Notre Dame des Colonnes, Ordre de S. Benoît, Diocèse de Vienne en Dauphiné, à la Dame de Virieu, Religieuse de la même abbaye, & de celle de Poulangy, même Ordre, Diocèse de Langres, à la Dame de Scepeaux, Prieure de Ronceray.

Le Roi vient de nommer Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis le Sr. du Chaffaut, chef d'escadre, qui commandoit l'escadre de S. M. employée sur la côte de Salé, & a accordé différentes grâces aux Officiers qui ont servi sous les ordres du Sr. du Chaffaut, & particulièrement à ceux qui ont été blessés à l'expédition de Larrache.

S.M. a accordé aussi une place de Commandeur dans l'Ordre de St. Louis au Comte d'Ennery, Maréchal de Camp & Gouverneur de la Martini-

que, & le grade de Maréchal de Camp, au sieur de Saint-Vast, Brigadier & Lieutenant-Colonel du régiment de la Couronne.

Le Marquis de Nicolay d'Osny ayant donné sa démission de la charge de Colonel de la Légion Royale, elle a été accordée au Comte de Coigny, Mestre de Camp d'un régiment de Dragons, qui a été donné au Comte de Damas d'Aniezy, Colonel dans le Corps des Grenadiers de France. Le Comte de Berhisy, Colonel dans le même corps, a obtenu le régiment d'Infanterie de Cambresis, vacant par la démission du sieur de Gauville. Le Chevalier de la Ferronnays ayant été nommé à une place de Commandant en second à Saint-Domingue, le Régiment d'Infanterie de Forest, dont il étoit pourvû, a été donné au Comte de Maulde, Colonel dans le corps des Grenadiers de France. Le Marquis Davaray, le Vicomte de Crussol & le Prince de Chimay ont obtenu des places de Colonels dans le même corps.

Sa Majesté a fait en même-tems une promotion dans sa Marine : elle a élevé huit Capitaines de frégates au grade de Capitaines de vaisseaux, sçavoir, le Sr. du Vergier-Ker Horlay, le Chevalier de Gouandour, le Sr. Thoranc, le Sr. Mauclerc, le Sr. Bigot, le Marquis de Vandreuil, le Sr. de Grasse Briancçon & le Sr. Quelin. Le grade de Capitaine de frégate a été donné à douze Lieutenans de vaisseaux, sçavoir, au Sr. Goubert, au Chevalier de Semerville, au Sr. de Barjetton, au Sr. Lort de Serignan, au Chevalier de Roussel-Preville l'ainé, au Chevalier de Glandeves, au Chevalier de Courcy, au Sr. Prévôt de Travetsais, au Sr. Belleville-

L'Etendart, au Chevalier de Trefsemans-Chateuil, au Sr. Beauregard de Telincourt, & au Sr. Ker Earrey. Cinquante Enseignes de vaisseaux ont obtenu le grade de Lieutenant, & 68 Gardes de la Marine ont été faits Enseignes de vaisseaux. Sa Majesté a nommé aussi 87 Gardes de la Marine.

Le Roi a accordé la place de Conseiller d'Etat, vacante par la mort du sieur d'Auriac, au sieur Méliand, Intendant de Soissons, qui a été présenté à la Majesté, le 5 de ce mois, par le Vice-Chancelier.

Le premier du mois, le Comte de la Marmorata, Ambassadeur du Roi de Sardaigne, eut sa première audience du Roi, à qui il présenta ses lettres de créance: il fut conduit ensuite à celles de la Reine & de la Famille Royale. Le même jour, le Baron de Cluiken, envoyé extraordinaire de Danemarck, présenta au Roi, de la part de sa Majesté Danoise, trente gerfaux d'Islande.

Leurs Majestés la Famille Royale signèrent, le même jour, le contrat de mariage du Comte de Crenai, Guidon des Gendarmes de la garde ordinaire du Roi & petit-fils du Maréchal de Camp de ce nom, avec Demoiselle de la Tour du Pin, fille du Marquis de la Tour du Pin de la Charce, Maréchal de Camp & Lieutenant-Général & Commandant en chef pour le Roi dans les Provinces de Bourgogne, Bresse, Bugey, Valromois & Pays de Gex.

Le Prince de Robec-Montmorency, Lieutenant-Général, a remercié dernièrement le Roi pour le commandement de Dunkerque.

Le Comte de Merle, ci-devant Ambassadeur

de Portugal, a vendu, avec l'agrément du Roi, sa charge de Cornette dans la première compagnie des Mousquetaires Gris, à M. d'Agnière, de la Province de Languedoc, pour le prix de 200 mille livres.

Le Comte de Rochechouart, ci-devant Ministre Plénipotentiaire du Roi à Parme, a obtenu pour le Marquis, son fils, la survivance du Gouvernement & du Lieutenant - Général de l'Orléanois, dont il est pourvu depuis 1757.

Le Marquis de Chauvelin, Maître de la garde-robe du Roi, est désigné pour aller à Berlin en qualité d'Ambassadeur; ce qui paroît annoncer que tout est concilié avec les cours du Nord, où nous n'avions point de Ministres.

On assure que le Roi vient de rétablir le Régiment de Royal-Corse en faveur du Marquis du Luc, qui en est nommé Colonel.

La Compagnie des Arquebusiers de Châlons créée en 1357, par Charles V., alors Dauphin & Régent du Royaume, pour la garde de sa personne, a fait célébrer le 21 du mois dernier, dans l'Eglise des Peres Augustins de la même Ville, une messe solennelle pour demander à Dieu le rétablissement de la santé de M. le Dauphin.

Tous les habitans de la Ville de Cambrai ont assisté, le 24 du même mois, avec beaucoup de ferveur, aux prières de quarante heures qui ont été ordonnées pour le rétablissement de la santé de cet auguste Prince. Les troupes qui composent la garnison de cette Ville & l'école d'équitation des dragons, commandées par le Sr. de la Potterie, y ont assisté très-régulièrement, ayant à leur tête les différens Officiers de leurs Corps. Le même jour, le Sr. de

la Porterie a fait célébrer dans la Cathédrale une messe solennelle à laquelle cet Officier Général, à la tête de toute la garnison, a assisté, ainsi que les différens Corps de la Ville.

L'Université & le Présidial, ainsi que les autres Corps de la ville de Caen, ont fait célébrer aussi des messes solennelles pour le rétablissement de la santé de Mgr. le Dauphin. Le Marquis de Tilly Blaru, Lieutenant-Colonel du régiment des dragons de Languedoc, & tous les Officiers de ce Corps en ont fait célébrer une aussi dans l'Eglise des Peres de l'Oratoire. Tous les Militaires, qui se trouvoient dans la Ville, y ont assisté, ainsi qu'une partie de la Noblesse qui y avoit été invitée. Les cours souveraines, les Corps municipal de la ville de Grenoble & celui de la Noblesse & de la Garnison ont fait célébrer aussi une messe solennelle pour le même objet. Le Maréchal de Clermont-Tonnerre, Lieutenant-Général & Commandant en chef de la Province, y a assisté.

Le zèle & la ferveur qu'ont fait paroître les habitans de Soissons, pendant les prières de quarante-heures qui ont été ordonnées dans toutes les Eglises du Diocèse, pour le rétablissement de la santé de Mgr. le Dauphin, ont engagé l'Evêque de faire faire ensuite à sa Cathédrale une neuvaine solennelle, pendant laquelle le S. Sacrement a été exposé. Les Paroisses & les Communautés de la Ville, ainsi que les Paroisses des villages circonvoisins, s'y sont rendues successivement en procession, & de là à l'Eglise de l'abbaye de Notre dame, où l'on avoit découvert la chasse des SS. Crépin & Crépinien

Prorecteurs du Diocèse. La neuvaine a été terminée par une procession générale, à laquelle on a porté la chasse de ces SS. Martyrs. L'Evêque qui l'avoit ordonnée pour seconder la piété des Peuples, & à la prière des Officiers Municipaux, y a officié pontificalement. La Noblesse & tout les Corps, y ont assisté suivis, des habitans & d'un concours considérable de gens de la campagne.

PARIS (le 9 Décembre.) Le Roi étant informé qu'il se fait de tems à autre diverses émigrations d'Artistes & Ouvriers François qui se laissent séduire par le faux appas d'une fortune plus assurée qu'on leur offre dans les pays-étrangers, & jugeant convenable au bien de ses Sujets d'en arrêter le cours, S. M. a rendu une ordonnance, en date du 19 Novembre dernier, par laquelle elle défend très-expressement à tous Artistes & Ouvriers établis dans l'étendue de son Royaume d'en sortir; pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce soit, sans être munis de passeports en bonne forme qui limitent le tems de leur absence, & en déduisent les motifs, à peine d'être poursuivis extraordinairement, & punis suivant la rigueur des ordonnances. Les contrevenans seront en outre & demeureront déchus pour toujours de la maîtrise, à l'égard de ceux qui seront Membres de communautés, d'Arts & de Métiers, & seront irrévocablement privés, eux & leurs femmes, de tous les privilèges dont jouissent, & ont droit de jouir les Regnicoles & autres qui leur sont assimilés.

Les Mercuriales ont été tenues le 27 du mois

dernier au Parlement en la manière accoutumée. Le premier Président annonça que les Chambres seroient assemblées le 29 pour l'enregistrement des lettres-patentes, concernant le premier tirage en forme de lotterie des effets énoncés dans l'édit de décembre 1764.

Le Président de la Chambre des vacations rendit compte de tout ce qui s'étoit passé au sujet des actes du Clergé; la délibération fut remise au 10 Décembre, auquel jour le Procureur-Général fera tenu de rendre compte de tout ce qui s'est fait dans les Provinces relativement aux dits actes.

Il fut aussi arrêté de faire au Roi de très humbles représentations sur les affaires de Bretagne, & il fut nommé des Commissaires pour en fixer les objets, & pour en rendre compte au Parlement à la prochaine séance.

Le 29, on fit lecture de ces représentations aux Chambres assemblées, & les Gens du Roi furent chargés de sçavoir le jour & l'heure qu'il plairoit au Roi de recevoir la députation arrêtée, pour supplier S. M. de révoquer la commission envoyée en Bretagne.

Le 2 de ce mois, les Gens du Roi rendirent compte au Parlement que le Roi recevoit les dites représentations le 8 du courant à Fontainebleau, & qu'elles doivent être présentées à S. M. par le Premier Président & deux autres Présidens.

Il est arrivé deux courriers de Rennes: M. Lepelletier de Beaupré en a envoyé un pour annoncer que les Conseillers d'Etat & Maîtres des requêtes s'étoient assemblés le 26 du mois dernier, qu'ils avoient pris séance au Palais de Rennes, & avoient enregistré cinq déclarations: 1^o,

celle qui les crée avec le titre & l'autorité de Parlement 2^o. ; celle qui annulle le Parlement de Bretagne ; 3^o celle qui exige les deux sols pour livre , avec engagement de la part du Roi de la révoquer au mois d'octobre prochain ; & de s'en tenir aux 700000 livres auxquelles les Etats sont abonnés ; 4^o. celle qui leur enjoint de faire le procès aux cinq accusés qui doivent sortir des prisons royales pour être conduits dans celles de Rennes ; 5^o. celle qui crée sept charges de Président à raison de 10000 livres chacune , & 50 de Conseillers à raison de 25000 livres.

M. de Château Giron , Avocat-Général, nommé pour faire les fonctions de Procureur-Général , a envoyé le second courrier pour représenter au Roi qu'ayant été en concurrence avec M. de la Chalotais , pour succéder à M. de la Bédoyère , & cette affaire ayant occasionné des démêlés entr'eux , il ne pouvoit faire les fonctions de Procureur-Général pour juger M. de la Chalotais. En conséquence M. de Calone , Maître des requêtes , a été nommé par le Roi pour faire les fonctions de Procureur-Général à Rennes ; dont il a pris la route le 30 du mois dernier.

Quoiqu'on assure que Membres du Parlement de Bretagne qui n'ont pas signé l'arrêté du 12 , ne voudront pas siéger avec les Maîtres de Requêtes ; que les Avocats , les Procureurs & les Huissiers continueront de refuser l'exercice de leurs fonctions , & qu'ainsi la justice ne pourra pas plus s'administrer qu'auparavant , il y a apparence que le conseil du Roi aura prévu tous ces inconvéniens , & qu'il aura pris les mesures convenables pour lever toute difficulté.

M. de Caradeuc & M. de la Chalotais , son pe-

re avoient été conduits au, chateau Taureau, qui est situé dans un bras de mer proche Morlaix, le Sectétaire Boufterel & M. Charette de la Coliniere, au chateau de Nantes, & M.M. Piquet de Montreuil, & Charette de la Gacherie au Mont St. Michel. Ces cinq Officiers ont été ramenés à Rennes pour y être confrontés, & comme les prisons sont pleines, on leur a préparé un logement dans le couvent des Cordeliers où ils seront à portée de subir les interrogatoires.

Les Non-Démettans sont sortis de Rennes, & sont retirés à leur campagne.

On dit que le Prieur des Jacobins s'est évadé; mais il est plus apparent qu'il a été enlevé par une lettre de cachet.

La Dlle. de la Chalotais, sœur du Procureur-Général, est arrivée ici depuis quelques jours avec son neveu le Chevalier de Caradeuc, second fils de M. de la Chalotais.

Ceux qui avoient assuré que les Parlemens devoient suspendre toutes remontrances au sujet de celui de Bretagne, jusqu'à ce que le Roi eut fait connoître ce qui est à la charge de M. de la Chalotais, se sont trompés, car le Parlement de Normandie, à sa rentrée du 21 Novembre dernier, a résolu de continuer ses délibérations à cet égard. Les Chambres ont encore été assemblées le 27 & l'affaire ayant été remise au 16 de ce mois, il a été arrêté que tous les membres s'y rendront, même les Honoraires qui y seront invités.

Le Parlement de Guyenne a rendu un arrêt provisoire, le 15 du mois dernier, qui défend à tous les Curés, Vicaires & autres Ecclésiastiques, d'adhérer aux actes de l'assemblée du

Clergé, qui leur avoient été envoyés par l'Archevêque de Bordeaux, accompagnés d'une lettre circulaire, dans laquelle il déclare son adhésion auxdits actes. On mande que toutes les Chambres devoient s'assembler le 28.

On doit se rappeler le discours prétendu de M. de Castillon Avocat Général du Parlement de Provence : non-seulement ce Magistrat le désavoue ; mais encore il a réquis une information pour tacher d'en découvrir les Auteurs. Ce discours tel qu'il a été prononcé, a été envoyé au Roi, & l'on croit que ce Magistrat le rendra public, pour ne laisser aucun doute sur cet objet.

L'Archevêque de Cambrai a fait communiquer au Roi un mémoire qui établit les preuves d'un droit de souveraineté, qu'il doit avoir en sa qualité d'Archevêque de Cambrai.

Il court ici, depuis quelques jours, une pièce singulière qu'on attribue à un Ecrivain très-célèbre, laquelle a pour titre : *Mandement du Réverendissime Pere en Dieu Alexis, Archevêque de Novogorod &c.* Cette pièce contient une satire amère contre le Clergé, & surtout contre la Cour de Rome : nous ne rapporterons que ce que le Satyrique dit au sujet des deux Puissances. . . *MES FRERES, notre obéissance aux loix de notre vaste Empire la vérité & l'humilité chrétienne exigent que nous vous instruisions sur la nature de ces deux Puissances, sur l'abus de ces mots inconnus dans notre Eglise (grecque), & que nous nous hâtions de vous prémunir contre ces erreurs pernicieuses nées dans les ténèbres de l'Occident, comme disoit notre grand Patriarche Photius.*

. Il faut d'abord sçavoir, Mes chers Freres .

ce que c'est que Puissance ; car si on ne définit les mots , on ne s'entend jamais , & l'équivoque que les Grecs nomment Logomachie , est l'origine de toute dispute , & les disputes ont produit les troubles dans tous les tems.

Puissance , chez les hommes , signifie faculté commune de faire des loix , de les appuyer par la force ; ainsi depuis près de 5000 ans , nos voisins les Empereurs de la Chine , ont eu légitimement la Puissance ; notre Auguste Impératrice jouit du même droit ; le Monarque des Frankes a les mêmes prérogatives ; le Roi d'Angleterre jouit du même pouvoir , quand il est d'accord avec ses Etats-Généraux nommés Parlement ; mais jamais chez aucun peuple de l'antiquité , ni à la Chine , ni dans l'Empire Romain , d'Orient ou d'Occident ; on n'entendit parler de deux Puissances dans un Etat : c'est une imagination pernicieuse ; c'est une espèce de manichéisme , qui établissant de pareils principes , livreroit l'Univers à la discorde.

Pendant les premiers siècles du Christianisme , cette distinction séditieuse des deux Puissances fut entièrement ignorée , & par cela seul elle est condamnable. Il suffit d'avoir lu l'évangile pour sçavoir que le Royaume de J. C. n'est point de ce monde ; que dans ce Royaume il n'y a ni premier ni dernier ; que le Fils de l'Homme est venu , non pas pour être servi , mais pour servir Notre Seigneur J. C. donna la Puissance à ses Disciples. Quelle fut cette Puissance ? Celle de chasser les Démons des corps des possédés , de manier les serpens impunément , de parler plusieurs langues sans les avoir apprises , de guérir les maladies ou par leur ombre ,

en par leur impositions des mains Dieu nous préserve surtout de nous élever jamais contre la Jurisprudence, de notre chère patrie & contre le Trône. Nous regardons comme notre premier devoir d'être entièrement soumis à nos augustes Souverains, & ces seuls mots les deux Puissances nous paroissent le cri de la rébellion.

Nous adhérons aux maximes du Parlement de France, qui, comme notre Sénat, ne reconnoit qu'une seule Puissance fondée sur les loix. Nous plaignons les malheurs & les troubles intestins où la France étoit plongée depuis plus de 60 ans par trois Moines Jésuites. Nous sommes assez instruits de l'histoire de nos Alliés les Francks, pour savoir que ces trois Jésuites le Tellier, Doucin & l'Allemand fabriquerent dans Paris, au Collège de Louis-le-Grand, une bulle dans laquelle le Pape devoit condamner 103 passages tirés, pour la plupart, des nos S. P. & surtout de St. Augustin l'Africain, & de St. Paul de Tarsis ... &c. &c. &c.

Fin de la Requête présentée au Roi par le Supérieur-Général, le Régime, & la plus nombreuse partie de la Congrégation de St. Maur, contre l'entreprise de 28 Religieux de l'Abbaye de S. Germain des Prés.

La congrégation de St. Maur a eu dans son sein une foule de Scavans; leurs ouvrages précieux ont éclairé la nuit des siècles passés. L'église leur doit la collection de ses monumens les plus précieux, & la plupart des Histoires de nos provinces sont le fruit de leurs veilles. Mais, disons-le avec confiance, tous ont peut-être, été redevables de leur réputation à la retraite forcée, & à l'heureuse dépendance dont notre Institut leur faisoit une loi. Plus libres, ils se fussent plus facilement livrés à la dissipation; plus dissipés, ils eussent acquis moins de connoissances.

& cet habit, que l'on veut faire aujourd'hui envisager comme méprisable, a peut-être plus contribué à l'honneur & au progrès des lettres, que les motifs d'émulation toujours foibles, lorsqu'ils sont contrebalancés par l'attrait des plaisirs.

Déjà, Sire, le goût des études diminué, déjà nos Sçavans moins modestes & moins appliqués redoutent les recherches lentes & pénibles : leur ardeur se refroidit ; la voix des Supérieurs peut à peine la ranimer. On craint de ne travailler que pour la réputation de ses successeurs ; on se livre à ses caprices ; on préfère les fleurs de la littérature à la profonde & laborieuse érudition. Que sera ce quand la Congrégation n'étant plus qu'un assemblage de Clercs libres de résister sans cesse à leurs Supérieurs, & affranchis surtout de ces rigoureuses décences, qui les gênent aujourd'hui, ne pourra plus, ni former de vastes entreprises, ni réunir cette multitude de travailleurs dociles, qui seule peut les exciter ? Croit-on qu'ils seront plus assidus dans les bibliothèques, lorsqu'ils seront moins déplacés dans le monde ; & si le plaisir les attire déjà dans un tems où l'oïiveté ne pourroit être qu'un fardeau pour eux, que fera-ce lorsque la dissipation & les amusemens pourront diminuer une partie de son poids ?

Car enfin, Sire, ce n'est pas la perte de notre gloire qui doit ici nous effrayer le plus. Eh ! plut à Dieu que nous cessassions d'être sçavans, si nous étions bien assurés d'être meilleurs ! Mais une longue expérience nous apprend que l'ignorance & les desordres ont toujours marché d'un pas égal dans les corps religieux, & que les réformes ont presque toujours rétabli dans l'Ordre de St. Benoit & les bonnes études & les bonnes mœurs.

Quelle résistance ne devons-nous donc pas opposer à des plans également meurtriers & pour les sciences & pour la piété ?

Non, Sire, les efforts de nos ennemis ne produiront point chez nous ces funestes ravages ; nous ne serons point pour les impies un objet de risée ou de triomphe. Ils ont vu quelques-uns de nous tomber dans leurs pièges, & ils ont poussé des cris de oye ; ils ont dit, banissons les superstitions, & que

ce siècle éclairé en voie disparoitre jusqu'aux dernières traces ; mais tout ce que l'antiquité ecclésiastique a de plus respectable a été superstition pour eux. Ennemis de l'Évangile qu'ils blasphèment, & du Christianisme, dont leur audace insensée ote pronostiquer la chute, ils se sont assis dans la chaire du mensonge, & ils ont décrié les asyles où la religion est encore respectée & chérie : & quelles conquêtes ne se fussent-ils pas promises, s'ils eussent pu remporter sur nous une victoire assurée ! La Congrégation de St. Maur est née dans votre Royaume, son Supérieur est François, son institut est approuvé par vos loix, & si nous eussions été détruits, quel Ordre religieux eut pu se flatter de nous survivre ? Mais, Sire, nous tenons encore à la religion, & nous sommes fidèles à l'Évangile. Ils ont pu tromper quelques-uns de nos Freres ; mais nous sommes sûrs qu'ils n'ont pu les corrompre : ainsi, désespérant de nous vaincre, ils ont cherché à nous diviser ; ils ont voulu nous séduire, il nous ont vanté les charmes de l'indépendance, la gloire des Lettres, la liberté qui est la mère des progrès & de l'émulation ; & à l'aide de ces idées étrangères à nos premiers devoirs, déjà ils se flattent de voir germer parmi nous les semences empoisonnées dont ils attendent les fruits.

Que notre réclamation, Sire, leur ote pour jamais cette espérance coupable ; que, protégée par le meilleur des Rois, la Congrégation de St. Maur soit encore ce qu'elle fut dès son origine ; qu'elle continue d'édifier par ses mœurs, d'éclairer par ses travaux, de joindre l'humilité au sçavoir, & la chaleur de la piété aux lumières des connoissances ; que ses enfans séduits trouvent encore dans son sein des entrailles de mere ; que leur attachement à leurs devoirs, que la régularité de leur conduite, que leur soumission à nos saintes règles fassent oublier le scandale de la tentative, dans laquelle leurs ennemis les avoient malheureusement engagés.

Pour vous, Sire, dont la voix consolante a déjà calmé le trouble de nos ames, daignez maintenir l'ouvrage de vos augustes prédécesseurs. Vous avez rassuré la religion ; continuez de la protéger, de la défendre, d'imposer silence à ses ennemis ; elle est l'appui de

vosre trône ; elle est le premier garant de la fidélité de vos peuples ; & la Congrégation de St. Maur , pénétrée de reconnoissance pour vos bienfaits, leur donnera dans tous les tems l'exemple de la plus inaltérable soumission pour vos loix , & du plus respectueux amour pour votre personne sacrée.

Ce considéré, Sire, plaîse à V. M. ordonner que la réquête imprimée & envoyée dans toutes les maisons de la Congrégation sous le nom de vingt-huit Religieux de l'abbaye de St. Germain , & par laquelle ils ont demandé l'abrogation des statuts de la réforme, embrassée lors de l'établissement de ladite Congrégation , fera & demeurera supprimée , comme contraire au vœu & à la profession desdits Religieux , & conséquemment attentatoire aux loix de l'église & de l'état, qui ont approuvé, & qui protègent les statuts de ladite réforme ; faire défenses auxdits Religieux de plus à l'avenir signer de pareilles réquêtes , & de s'assembler sans ordre & la permission de leurs Supérieurs ; donner acte aux supplians de l'improbation formelle, avec laquelle ils ont accueilli ladite réquête , & de l'opposition qu'ils forment à tout changement ou altération, que l'on entreprendroit de faire dans les statuts de la Congrégation, sans la délibération & approbation du chapitre général & des Supérieurs.

Les Supérieurs continueront leurs vœux pour la gloire & la prospérité de V. M. & de son auguste famille.

Suite des Rémontrances du Parlement de Rennes, présentées le 18 Mars 1765.

Quelle doit être la douleur de votre Parlement, Sire, quand sous un Prince ami de ses peuples, sous un Roi protecteur des loix, il voit une transcription illégale donner atteinte aux droits de la Province : quand par des lettres-patentes, qui la privent à jamais du droit d'opposition, il se voit dépouillé des fonctions les plus inhérentes à sa propre constitution ? De quels sentimens, Sire, doivent être pénétrés des Magistrats, quand d'un côté se rappelant qu'ils sont votre image (1), ils envisagent, de l'autre, la multitude des mo-

(1) François I, Philippe le Long, Charles V..

yens dont on se sert pour avilir la Magistrature, & la rendre méprisable aux yeux de vos peuples? Détentions illégales; . . . cassations injustes; . . . affiches indécentes & irrégulières; . . . tout est, Sire, employé par la passion pour consumer le funeste projet, & briser la seule barrière, qui puisse arrêter le cours de ces excès.

Toujours tendant au même but, est-elle donc parvenue, Sire, à vous rendre sourd à nos plaintes? Si le pere des peuples refuse de fixer ses regards sur leur maux, quel autre y peut apporter le remède? L'espérance, dont V. M. fit luire à nos yeux les rayons, ne repandit-elle donc la joie dans nos cœurs, que pour nous faire ressentir aujourdhui plus vivement nos peines.

Non, Sire, rassurés par votre parole sacrée, nous en attendons les effets avec une certitude que rien ne peut détruire. Nous n'aspirons qu'au moment heureux, où parvenus au pied du Trône, nous pourrions en vous, prouvant la régularité de notre conduite, mériter l'approbation d'un Roi, qui fit toujours triompher la vérité, dès-qu'on la lui fit connoître: nous confondrons les ennemis de la tranquillité publique; & il ne restera à leur égard à V. M. instruite, [que le choix de pardonner ou de punir. Plein de la confiance que votre justice lui doit inspirer, votre Parlement, Sire, sembleroit en douter, s'il se persuadoit, que tous ces traits effrayans pour vos Sujets & pour nous, fussent partis de la main de Votre Majesté, s'il pouvoit penser que le Père & le Bien-Aimé des peuples eut voulu anéantir leurs droits & libertés.

Tel seroit cependant l'effet du jugement de votre Conseil du 20 Octobre dernier, transcrit, contre le vœu des Etats, sur leur registres, sans aucune forme légale; & portant évocation en votre conseil, de l'opposition qu'ils ont formée à l'enregistrement de la déclaration du 21 Novembre 1763, sur l'objet de la preception des deux nouveaux sols pour livre.]

Ce jugement, Sire, détruit par le fait, par la seule autorité de votre Ministre, où par l'abus qu'il a fait de votre pouvoir, le droit que les Etats reclament, de former au Parlement leur opposition à toutes levées de subsides, qu'ils n'ont point consenties, droit précieux, qui tire son origines de l'ancien Gouvernement de

la Province, qui est consacré par les titres mêmes, qui ont procuré son union à la France; qui a été reconnu dans tous les tems par les Rois vos prédécesseurs, soutenu jusqu'à nos jours par la possession la plus constante, & qui doit par conséquent être regardé comme une des loix fondamentales & constitutives de l'Etat.

C'est encore, Sire, à la destruction d'un droit si bien établi, que tendent les lettres-patentes du 7 Novembre 1764 qui cassent l'arrêt de la Chambre des Vacances, qui a reçu l'opposition des Etats avec défense à votre Parlement de recevoir pareilles oppositions à l'avenir.

Ici se manifeste, Sire, le projet formé par le Ministre, de perpétuer l'effet de l'évocation, pour porter des coups plus sûrs aux franchises & libertés de la Province, & pour détruire à la fois le droit des Etats & celui de votre Parlement, qui est le tribunal de la Nation, & le seul compétant pour connoître de ce droit.

Votre Parlement doit vous représenter qu'il est contre votre justice, & que par conséquent, Sire, il doit croire qu'il est contre la volonté de V. M., d'ordonner à des Magistrats, chargés par état de la maintenance des loix, de révoquer d'un enrégistrement légal des lettres-patentes destructives du droit public, contraires aux traités & aux contrats les plus solennels, qui enfin, attaquant la constitution primitive de la province, par subversion de ses libertés, ne seroient propres qu'à affaiblir dans vos sujets l'attachement inviolable qu'ils ont toujours eu pour nos Rois, pour la gloire & l'honneur de leur couronne.

Non-seulement votre Parlement, Sire, n'a pas du enrégistrer les lettres-patentes du 7 Novembre; mais l'attention qu'il doit avoir à écarter tout ce qui peut troubler la tranquillité publique, étoit un motif essentiel pour qu'il n'en laissât subsister aucune trace dans ses Greffes. Ne seroit-ce pas y laisser un monument éternel de la surprise faite à V. M. & de l'entreprise réméraire de ceux qui en sont les auteurs & les conseils.

Quoi de plus sacré, Sire, que ce droit que les Etats réclament, soit qu'on le considère dans sa première

origine, soit qu'on s'attache seulement aux titres, qui l'ont conservé depuis l'union de la Bretagne à la France ? On voit dans les anciens monumens de l'histoire de cette Province, qu'elle jouissoit sous les Ducs de cette douce liberté, qui, sans dégénérer en indépendance, attache plus étroitement les sujets au Souverain, & qui fait ainsi la force & le bonheur des Etats.

On y voit, que si le Prince Breton trouvoit tout les secours dont il pouvoit avoir besoin dans l'assistance de ses Sujets, toujours prêts à sacrifier leurs biens & à répandre leur sang pour lui : le Prince, de son côté, sçavoit aussi apprécier des sacrifices purement libres & volontaires, en regardant comme autant de libéralités les Sublides extraordinaires, qu'il levoit du consentement des trois Ordres des Etats assemblés, & reconnoissant qu'il ne les tenoit, qu'à ce titre, & parcequ'ils y avoient consenti. (2)

L'union de la Bretagne à la couronne de France, opérée par le mariage de l'Héritière du Duché avec un de vos prédécesseurs, & par des traités particuliers, n'a rien fait perdre à cette Province de ses droits, franchises, libertés, & immunités : leur entière conservation, le maintien de l'ancien Gouvernement ont été les conditions essentielles de cette heureuse union : & depuis cette époque, Sire, tous vos augustes Prédécesseurs se sont fait un devoir de les confirmer.

On regarde même encore cette Province comme étrangère à la France, relativement aux impositions, qui se lèvent aux entrées & sorties des anciennes Provinces du Royaume ; de même qu'on y conserve aussi les anciennes impositions établies avant l'union.

Ne jouissant pas des droits & privilèges des Provinces de l'ancien domaine de la couronne, n'est il pas naturel & juste qu'elle conserve également les siens ?

C'est-la, Sire, le principe de l'usage immémorial d'assembler les Etats de Bretagne, pour y régler sur les demandes de vos Commissaires les charges &

(2) Les déclarations du Duc François II des années 1459, 1463, 1468 en contiennent les témoignages les plus précis.

impositions publiques. Cette assemblée seroit inutile, si son consentement n'étoit pas nécessaire à la levée des impôts, dont quelques-uns même ont retenu le nom de Don-Gratuit.

L'examen des titres de l'union confirme ce raisonnement par la preuve la plus complète (3).

L'édit de Charles VIII porte, qu'il ne changera rien à la forme accoutumée sous le Gouvernement de nos Ducs. On voit quelle étoit cette forme dans un autre édit du même Roi, donné au mois de Novembre l'année suivante, sur la rémontrance des Etats. Cet édit porte, que *le tems passé, quand les aides des villes étoient, par les suppôts des Etats, accordées, nostre dit feu Coustin le Duc de Bretagne en faisoit faire mandement.*

(La suite à une autre fois.)

Requête d'un grand nombre de fidèles adressée à l'Archevêque de Rheims Président de l'Assemblée Générale du Clergé. &c. Tel est le titre d'une brochure de plus de 100 pages in-12, dans laquelle l'Auteur discute les principaux traits des actes du Clergé dont il est tant question depuis trois mois. Les fidèles s'y plaignent de ce que l'Assemblée que cet Archevêque présidoit, a voulu faire dépendre leur catholicité de leur adhésion à la bulle *Unigenitus*; la lettre encyclique de Benoit XIV y est commentée &c.

On vient d'imprimer le discours d'un des

(3) *L'édit du Roi Charles VIII du 7 Juillet 1792 donné incontinent après son mariage avec la Duchesse Anne, pour en faire connoître les conditions à ses nouveaux Sujets, porte expressement, que son vouloir & intention n'est pas de lever ni de faire lever dorénavant aucuns fouages, aides, ou subsides sur les sujets dudit pays & duché de Bretagne, si-non ainsi & par la forme & manière que les Ducs de Bretagne avoient accoutumé de faire au tems passé.*

Messieurs des Enquêtes, aux Chambres assemblées le 4 Septembre, sur les actes de l'assemblée du Clergé, qui venoient de paroître. Ce discours a beaucoup d'analogie avec la prétendue *réquêt edes fidelles* pour les objections sur la bulle &c. D'ailleurs, à l'occasion des deux Puissances, l'Orateur relève cette proposition des actes, que les Rois sont tenus d'obéir aux Pontifes dans l'ordre de la religion? & il dit, qu'il eut été plus exact de parler de l'Eglise, plutôt que des Pontifes, parceque tout Evêque, tous ceux du Royaume n'ont pas la même infailibilité que l'Eglise; de plus, que les Souverains, en se soumettant à la décision de l'Eglise, quant au dogme & à la morale, ont un droit, reconnu par elle même, d'inspection sur les canons, qui seroient compatibles ou incompatibles avec la police de leurs Etats, & c'est par l'effet de ce discernement que le Concile de Trente n'est pas reçu en France; quant à la discipline, auroit-il du ajouter. A l'égard de la seconde partie des Actes, où il y a une invocation de la grace de Dieu, pour soutenir les souffrances qui peuvent se rencontrer, l'Orateur assure: que les Prélats n'ont rien à craindre de la part d'un Roi, qui n'a cessé de placer le respect, pour le nom même de la religion, avant toutes les considérations politiques, ni de la part des Magistrats, qui ne tendent à la pacification des troubles de l'Eglise, que par leur soumission à son autorité, par leur vénération pour ses Ministres, autant que par leur attachement à leur Patrie.

(L'abondance des matières nous oblige à remettre à un autre ordinaire cette pièce, qui est trop

importante pour ne pas être rapportée en entier.)

Le Marquis de Souvré, Chevalier-Commandeur des Ordres du Roi, se rendit, le 2 de ce mois, au Couvent des Peres Cordeliers, où revêtu du manteau & du collier de l'Ordre de Saint Michel, il présida au chapitre des Chevaliers de cet Ordre, en qualité de Commissaire des Ordres du Saint Esprit & de Saint Michel, & assista avec eux au service qu'on célèbre tous les ans, le premier lundi de l'aveug, pour le repos de l'ame des Rois, des Chevaliers & Officiers de l'Ordre, défunts. Avant l'office divin, le Marquis de Souvré reçut Chevaliers le Sr. Marion, Député de la Ville de Saint-Malo & ancien Député du Tiers Etat de Bretagne; le Sr. Bianicaux, Négociant Armateur de Dunkerque, & le Sr. Quevane, Conseiller du Roi, essayeur général des monnoies de France.

On trouve ici le *prospectus* d'un ouvrage en six volumes *in-quarto* ayant pour titre, *Mémoires historiques sur les affaires des Jésuites avec le St. Siège*, ou l'on verra que les Rois de France & de Portugal en chassant ces Religieux, n'ont fait qu'exécuter le projet déjà formé par plusieurs grands Papes, de supprimer leur Société dans toute église. A en croire l'Auteur de cet ouvrage, Innocent XII. avoit rendu un décret qui défendoit à cette Société de recevoir aucun Novice, (décret dont la mort précipitée empêcha l'exécution.) Il parle aussi de la fameuse constitution de Benoît XIV. *ex quo singulari*, qui ordonne que tous les Jésuites seroient classés des millions comme des hommes incorrigibles &c. Il prétend tirer ses autorités des sources les plus pures & les moins sus-

pectes : c'est de Rome même , de la Sacrée Congrégation , des tribunaux ecclésiastiques qu'émanent ces preuves authentiques. Par l'étendue des volumes on peut juger de l'immensité de la matière sous la plume d'un Auteur trop connu par ses démêlés avec les Jésuites , pour ne pas être suspect dans cette circonstance : c'est l'Abbé Platel , autrefois le Pere Norbert Capucin.

Tous les bons Citoyens approuvent un mémoire sur les abus du Célibat dans l'ordre politique & sur les moyens possibles de les réprimer. L'Auteur en faisant voir beaucoup de zèle pour la population , avertit sagement son Lecteur , de ne pas confondre le Célibat dans l'ordre de la religion avec le Célibat dans l'ordre civil ; & il voudroit qu'on imposât sur 6 classes de Célibataires , qu'il distingue , une taxe particulière , dont le produit annuel seroit distribué à ceux qui s'étant mariés , auroient eu beaucoup d'enfans.

Il paroît un Arrêt du Conseil d'Etat , daté de Fontaine-bleau le 16 Novembre 1765 , dans lequel il est dit que le Roi étant bien informé qu'on répand depuis quelque tems avec affectation dans le public divers écrits imprimés , sous les titres d'Observations , Mémoires , Lettres , Réponses , Remontrances , &c. au nom de Curés , soit d'une même ville & d'un même diocèse , soit de plusieurs diocèses réunis ; & S^m M. Jetté ayant reconnu que ces sortes d'imprimés , paroissant sans autorité ni permission , portent avec eux mêmes une contravention formelle à tous les réglemens faits au sujet de la Librairie & Imprimerie ; que d'ailleurs lesdits écrits sont d'autant plus condamnables , qu'ils

annoncent une espèce d'association entre des personnes qui ne font point corps ni communauté dans l'Etat; & ne peuvent agir en cette qualité, sans contrevenir aux loix de notre Royaume & aux saints décrets, qui leur interdisent de s'assembler sans la permission des Evêques; que ces associations illégales deviennent encore d'une plus dangereuse conséquence, lorsque les autres, à la faveur des souscriptions & signatures où supposés ou mandées, s'efforcent d'y engager les Curés de différens diocèses, ou d'autres Ecclésiastiques séculiers ou réguliers; & qu'enfin de semblables ligues tendent à émouvoir les esprits, sont contraires à l'ordre établi dans l'Eglise & dans l'Etat, pourroient troubler la tranquillité publique.

Les Comédiens François ont donné le deux de ce mois, pour la première fois, le *Philosophe sans le savoir*, comédie en cinq Actes & en prose: elle avoit été agréée pour être jouée à Fontainebleau sur le théâtre du Roy; mais des raisons particulières en ont empêché, & il a été quelque tems en suspens si elle passeroit ici, tout l'intérêt de la pièce étant fondé sur un combat singulier proscrit par nos loix, & ordonné par nos mœurs: on a obligé l'Auteur d'y faire plusieurs changemens; après les avoir faits, la pièce a été répétée en présence des Magistrats pour juger si elle pourroit être permise. La singularité du spectacle, le genre tout neuf que l'Auteur a eu le courage de traiter, a d'abord blessé les esprits; mais on s'y est accoutumé, & enfin cette pièce a été bien reçue & fort goûtée. En élaguant quelque chose dans plusieurs scènes, on doit s'attendre à un succès.

Sans entrer dans un plus long détail, ce drame a de grandes beautés ; mais ne remplit pas son titre, qui ne revient point à la pièce. Il est à souhaiter que ce nouveau modèle perfectionné puisse avoir des imitateurs & accoutumer notre théâtre à cette peinture naïve & vraie des actions humaines ; M. Diderot, dans son *Pere de famille*, avoit déjà commencé à répandre sur la scène ce germe qui ne peut manquer de fructifier en des mains habiles. La pièce nouvelle est de M. Sedaine, déjà très-favorablement connu au théâtre italien, où il a donné plusieurs pièces qui ont eu du succès. *On ne s'avise jamais de tout, le Roi & son Fermier, Rose & Colas, &c. &c.*

ROUEN (le 30 9bre.) Le Parlement séant en cette ville, a rendu le 23 de ce mois deux arrêts : le premier déclare les actes de l'assemblée du Clergé de 1760, 1762, & 1765, nuls & de nul effet, comme contraires au silence imposé par la déclaration du Roi du 14 Novembre 1754, & à l'arrêt d'entregistrement du 23 Janvier 1755.

Le second arrêt ordonne que la lettre circulaire du Clergé de France aux Archevêques & Evêques du Royaume, en leur envoyant les actes de l'assemblée, & un autre Imprimé commençant par ces mots, A Paris le 7 Novembre. *M. c'est avec autant de satisfaction que de confiance, &c.* seront lacérés par l'Huissier de service, comme tendans à renouveler des divisions apaisées par la déclaration du Roi, du 14 Novembre 1754 ; & supprime un autre Imprimé commençant par ces mots, *Je vous envoie, Mon-*

Beur. &c., comme contraire aux dispositions de ladite déclaration.

Le Roi vient d'accorder à Mr. de Folleville Procureur-Général, sa retraite avec une pension de 9000 l. & une place de Conseiller d'Honneur. Mr. de Belbœuf a obtenu l'agrément de la cour pour la charge de Procureur-Général.

MARSEILLE (le 10 Novembre.) Le nommé Francœur, Sergent d'une compagnie d'Invalides qui sont au château d'If, avoit été détaché avec deux soldats pour aller garder le fort de Ratonneau. Il avoit avec lui sa famille, & croyant avoir sujet de se plaindre de sa femme, il la maltraita beaucoup, & la menaça de la tuer, ainsi que ses enfans. Comme on lui connoissoit l'esprit aliéné, les soldats qui étoient avec lui, firent évader sa femme & ses enfans, & les envoyèrent au château d'If. Francœur ne les voyant plus, les fit demander au Commandant qui n'eut garde de les envoyer. Entragé de ne pouvoir exécuter son dessein, il profita de l'absence d'un des soldats pour se défaire de l'autre; il lui mit le bout du fusil sur l'estomac, & lui déclara qu'il pouvoit dire son *meâ culpé*. Ce soldat se mit à genoux, & lui demanda la vie, qui lui fut accordée à condition qu'il sortiroit du Fort, ce qu'il fit bien vite. Ainsi Francœur demeura seul maître de Ratonneau, dont il ferma toutes les portes. Le Commandant étant informé, envoya un petit détachement pour se saisir de lui. On le somma de se rendre, mais on n'obtint rien; il répondit qu'il ne connoissoit point d'ordre ni de supérieur; qu'il étoit maître dans son Fort, & que personne ne

Pen-chasser oit. Alors le détachement revint au Château demander des ordres. Ceci se passa le 21 du mois dernier. L'après-midi se voyant seul dans le Fort, il enfonça tous les magasins, & même celui de la poudre; il se trouva maître de dix sept barils de poudre de cent livres chacun, de 1200 cartouches, de 600 grenades, de quatre caisses de bales, de 800 boulets, de cinq pièces de canon, de deux mortiers & d'environ 400 bombes, qui heureusement n'étoient pas chargées. Pendant quelques jours il s'amusa à tirer des coups de canon & des coups de fusil, & il faisoit une exacte sentinelle dans son Fort. Comme on vouloit l'avoir vif, & ne pas risquer la vie du détachement, on usa d'artifice & de précaution. On envoya un détachement avec des échelles pour escaler le Fort. Les soldats arrivèrent pendant la nuit, & virent le Sergent faisant la patrouille autour des fortifications avec un folot à la main. Ils le laissèrent rentrer dans le Fort, & deux heures après s'étant rendus au Port, ils entrèrent par des brèches dans la première & la seconde enceinte, & s'établirent dans les chambres des casernes qui étoient ouvertes. Le lendemain matin ils entendirent Francoeur qui ouvrit la porte du donjon pour faire une nouvelle ronde. Ils le laissèrent sortir librement, & dès qu'il eut traversé les premières chambres, ils sortirent aussitôt, l'entourèrent, & s'en saisirent. Se voyant entre leurs mains, il leur dit : *Vous m'avez surpris, Messieurs, & je suis à vous; mais sans cette surprise vous ne m'auriez pas eu.* En effet, s'il se fut apperçu de quelque chose, il avoit résolu

de se battre en retraite, de se retirer dans l'endroit des poudres, & de se faire sauter en l'air avec tout ce qui se seroit trouvé à portée. Il avoit pour cela trois mèches allumées jour & nuit. On l'a conduit aux Petites Maisons, en attendant que la Cour décide s'il doit être jugé par le Conseil de guerre.

A N G L E T E R R E .

LONDRES (*le 3 Décembre.*) Le Roi tint le 22 du mois dernier un Conseil d'Etat dans lequel le Comte de Verney prêta serment & prit séance en qualité de membre de ce Conseil. Le 23 S. M. déclara qu'elle avoit nommé M. Greville son Envoyé Extraordinaire auprès de l'Electeur de Bavière & son Ministre Plénipotentiaire à la Diète de Ratisbonne, & M. Murray, actuellement son Résident à Venise, pour se rendre à Constantinople en qualité d'Ambassadeur, à la place de M. Henri Greenville. M. Robert Colnbrooke a été aussi nommé depuis peu Résident du Roi à Venise; & l'on désigne le Lord Tirawley pour se rendre en Portugal en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire, afin de travailler à obtenir du Ministere Portugais que les Sujets de la Grande-Bretagne soient remis en possession de leurs anciens droits & privilèges par rapport au commerce. Ce Seigneur qui a été employé plus d'une fois à la même cour pour des Négociations de cette nature, est jugé le plus propre à s'acquiter de cette importante commission. Les Anglois se plaignent, entr'autres griefs, que leur commerce de vin à O-Porto est assujetti à de très-

grands inconvéniens dont les Sujets des autres Nations , & nommément ceux de France sont exempts. Pour mettre le public en état de juger combien nos plaintes sont fondées, on vient de publier des copies des privilèges accordés en différentes occasions par les Rois de Portugal en faveur des Négocians de la Grande-Bretagne.

Le Lord Adam Gordon & le fils du Chevalier Jonson, arrivés dernièrement de l'Amérique, ayant fait au Roi un rapport détaillé du mécontentement général qui y règne au sujet de l'acte des timbres, il s'est tenu un Conseil dans lequel il a été pris plusieurs résolutions, plus propres encore, que celles qui les ont précédées, à tranquiliser les esprits dans les colonies, en attendant que cette affaire puisse être réglée définitivement au Parlement, dont la convocation est fixée au 17 de ce mois. On a fait notifier aux principaux Négocians de cette Ville la teneur de quelques uns des nouveaux arrangements pris à cette égard. Les commissions que l'on a reçues de ces pays là pour des marchandises de l'Europe, sont en général conditionnelles & ne doivent être exécutées que dans le cas où l'acte des timbres sera révoqué.

M. Jonson le fils a été élevé à la dignité de Chevalier, & l'on croit qu'il aura la survivance de la charge de Sur-Intendant des affaires de l'Amérique & de la Traite avec les Sauvages, que le Chevalier, son pere, exerce avec succès depuis plusieurs années.

Le Roi a résolu d'accorder à tous ses Etats en Amérique, un commerce ouvert & libre aux Isles Françaises & Espagnoles, à condition cependant qu'il ne s'introduira dans les Colonies

Angloises aucunes marchandises de l'Europe, de l'Afrique ou de la Chine, qu'elles ne soient transportées par des navires venant de la Grande Bretagne ou d'Irlande. En conséquence le Gouvernement a fait expédier de nouvelles instructions aux Amiraux Tyrrel & Burnaly, qui commandent les escadres au Roi à la Jamaïque & aux Isles sous le vent, sur la conduite qu'ils doivent tenir à cet égard.

Le 27, le Lord Cambden donna à Westminster en présence des autres Juges du Royaume & d'un grand nombre de Jurisconsultes, son sentiment sur les décrets généraux de prise de corps rachés par les Secrétaires d'Etat: dans un discours sçavant & bien raisonné qui dura environ deux heures & demie, ce Seigneur fit une récapitulation des cas où il en avoit été question dans les tribunaux du Royaume, & il déclara enfin; *que ces décrets étoient illégaux, oppressifs, insoutenables, les seuls cas de haute trahison exceptés.* On a fait avertir, en conséquence, les Imprimeurs & autres particuliers à qui l'on avoit intenté des procès, qu'on leur payeroit les sommes qui leur avoient été adjugées, en dédommagement. Cette importante décision a causé une satisfaction générale dans tout le Royaume, elle prévientra quantité d'affaires semblables à celles qui ont été suscitées précédemment à des personnes qui avoient eu le malheur de déplaire à certains Ministres en disant trop librement leur sentiment.

Un Artiste de grande réputation travaille actuellement à un buste de marbre qui doit représenter le Lord Juge Cambden; il sera pla-

cé dans un Temple à Stowe, au Comté de Buckingham.

L'affaires des billets du Canada & celle de la rançon de Manille seront réglées avant la convocation du Parlement. On dit que la France consent que les billets du Canada soient liquidés à raison de 75 pour cent de leur valeur, & que les paiements s'en fassent de façon que le dernier soit fini en 1771. Le Comte de Guerchy vient de recevoir de la Cour de France des instructions à cet effet. Quant à l'affaire de Manille, on assure que le Ministère Espagnol a consenti de faire une déduction considérable sur la somme qu'il reclame pour le dommage causé à la ville de Manille par le pillage qu'on y a fait.

La Cour de Madrid a consenti aussi qu'il fut donné satisfaction pour le navire Anglois le *Friendship*, qui a été coulé à fond par un Garde-côte Espagnol aux Indes Occidentales, s'il est prouvé que ce bâtiment, au tenis de l'action, n'étoit pas engagé dans un commerce actuel avec les sujets de S. M. Cath. en Amérique.

Le Parlement d'Irlande délibère actuellement sur l'état des Finances de ce Royaume, dont les dettes publiques montoient au mois de Mars dernier à la somme de 615 100 livres sterling en billets & obligations portant intérêt, à la charge de la Trésorerie. Le même Parlement a déjà accordé au Roi la somme de 1092736 livres sterling & dix deniers pour divers articles de dépense qui concernent principalement l'extention du commerce, & l'amélioration des manufactures d'Irlande.

Les dernières lettres reçues des Indes-Orientales par notre Compagnie, confirment que le Major Munro ayant quitté le commandement en Chef des troupes du Roi & de la Compagnie au Bengale, le Chevalier Fletcher lui avoit été substitué en l'absence du Major Carnarvon que ce nouveau Commandant avoit d'abord remis ses troupes en mouvement, & avoit attaqué & pris une forteresse importante, d'où nos gens avoient été repoussés auparavant; qu'ensuite il s'étoit emparé d'une ville considérable, après avoir chassé le Nabab de ses États & qu'enfin il avoit fait d'autres actions mémorables qui lui avoient acquis autant de gloire que d'avantage à la Compagnie.

On a déjà parlé précédemment des revenus dont jouissoit le feu Duc de Cumberland. Voici en quoi ils consistoient. Par l'acte, passé la douzième année du règne du feu Roi, il fut assigné 15000. l. ste. à son Ait. Royale & à ses Descendans; & 24000. l. ste. aux Princesses Amélie, Caroline, Marie, & Louise, dont chacune de ces Princesses avoit la survivance avec cette Clause, que, si elles venoient à se marier, & que leur dot fut fixée au moins à 40. mille livres sterling, la part de la Princesse mariée rentreroit dans la liste civile pour l'entretien de la Maison du Roi: Ce qui a eu lieu à l'égard de Princesse Marie & Louise; & à la mort de la Princesse Caroline, sa part a été dévolue à la Princesse Amélie en survivance. Les 15000. l. ste. assignées au Duc de Cumberland, comme faisant partie de la liste civile, rentrent dans la masse des 200 mille l. st. accordées pour l'en-

retien de la Maison du Roi par acte de la première année de son règne ; mais les 25000 l. ste. accordées à ce défunt Prince & à ses descendans pour les services rendus à la patrie dans le tems de la dernière rebellion en Ecosse, n'ont point été assignées sur la liste civile, mais sur le fonds aggrégé. Comme aucun des freres du Roi n'a encore été pourvu par le Parlement, il est probable qu'à la rentrée de cet auguste corps, il sera disposé de cette somme de 25000 l. ste. en y ajoutant telle autre somme que l'on jugera convenable, en faveur de L. A. Royales, pour les mettre en état de soutenir leur dignité.

Jean Mezo, hussard du Duc de Cumberland, étant allé trouver le premier Page de S. A. Royale, pour le prier de lui donner un des habits de ce Prince, afin de le mettre en état de porter le deuil, le Page, étant occupé, lui dit d'aller à sa chambre, & d'y prendre l'habit qu'il y trouveroit; mais Jean Mezo n'ayant pas jugé à propos de prendre quelque chose en l'absence du Page, revint le lendemain. Le Page lui donna un habit; dont toutes les poches visibles étoient retourées; & l'hussard se rendit de-là chez un tailleur, pour se le faire approprier. Il y découvrit une poche secrète, dans laquelle se trouva une paire de gants avec un petit portefeuille en maroquin contenant 20. billets de banque, montant ensemble à 1751 l. ste. Le discret hussard les compta & les supputa en présence du tailleur, & le pria de l'accompagner à l'Hôtel du feu Duc, où ils les remit cachetés au Gentilhomme de service. On a, dit-on, offert 1000 guinées pour le fameux cheval de ce Prince, connu sous le nom de *Roi Hérodas*.

M A R I A G E.

Le Comte de Wallis , fils du feu Feldt-Maréchal Comte de Wallis , épousa à Vienne , le 27 9bre. la Comtesse Françoisse de Colloredo , fille du Prince de Colloredo , Vice-Chancelier de l'Empire.

M O R T S.

La Comtesse de Villareggia , qui avoit accompagné Madame Louise , fille du Roi de Sardaigne , & qui devoit rester auprès d'elle à Quiers , y est morte , le 14 9bre. , d'une fluxion de poitrine.

Guillaume Castanier d'Aurlac , Conseiller d'Etat , & premier Président du Grand-Conseil , est mort le 3 de ce mois à Fontainebleau , dans la 63me. année de son âge.

N. Lesquen , Chanoine de Rennes , Commissaire Provincial de la Chambre des Décimes & Abbé Commandataire de l'Abbaye Royale de Langonet , Ordre de Citeaux , Diocèse de Quimper , mourut à Rennes , le 10 Novembre , âgé de 66 ans.

Marie-Joséphé d'Amanzé , Marquise de la Queuille , veuve du Marquis de la Queuille , Lieutenant de la province de Bourgogne , & Gouverneur de Bourbon-Lancy , est morte , le 20 Novembre , dans son château d'Amanzé en Bourgogne , âgée de 87 ans.

René Ismidon Nicolas de Prunier , Comte de St. André , Marquis de Virieu , &c. Lieutenant-Général des Armées du Roi , est mort à Grenoble , la nuit du 24 au 25 Novem. dans la 68me. année de son âge.

Le Marquis de la Valette , Lieutenant-Général de la Province de Bourgogne , aux Bailliages d'Auxois , d'Auxerois & d'Autunois & Capitaine de vaisseaux , est mort , le 17 Novembre. Il étoit neveu du R. P. Général de la Congrégation de l'Oratoire.

Jean Louis le Long , Concierge du Duc de Penthié-

vre, est mort à Versailles, le 13 Novembre, dans sa cent-unième année.

Charles Wilems, natif du village d'Ambly, pays de Liège, y est mort depuis peu de tems, âgé de 103 ans & quelques mois, ayant conservé l'usage de tous les sens jusqu'au dernier moment de sa vie lorsque les habitans de ce village firent des réjouissances pour la confirmation du Prince Evêque de Liège, Charles Wilems, fut choisi chef d'une compagnie villageoise; il présidoit à la fête, & ouvrit le bal avec une femme de 97 ans.

François-Florent, Marquis du Châtelet, Baron de Cirey, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Gouverneur de Sémur & de Toul, Grand Bailly de la Marche & Grand Chambellan du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, est mort dans son château de Loirez en Barrois, le 28 Novembre. Il étoit Chef d'une des branches de l'ancienne Maison du Châtelet, sortie de la Maison de Lorraine par Ferris I, dit d'Enfer, qui, dans le douzième siècle, eut pour appanage la Tour du Châtelet & ses dépendances dont il prit le nom.

Marie Guérault, veuve de Mathieu Cooke, Maréchal des Camps & Armées du Roi, est morte à Paris le 3 de ce mois, âgée de 76 ans.

Nota. On a annoncé par erreur dans le dernier Journal, Art. de Paris, que la somme léguée à la faculté de Médecine par le feu Sr. Dieft étoit de 65, 000 livres ce legs n'est que de 60, 000 liv.

J' Ai lu la présente Gazette des Gazettes, ou Journal Politique, & n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Bouillon, ce 13 Décembre 1765.

THIBAUT.

TABLE.

TURQUIE.	{	Constantinople.	3
BARBARIE.	{	Tunis.	5
RUSSIE.	}	Pétersbourg.	6
SUEDE.	{	Stocholm.	7
POLOGNE.	{	Warsovie.	10
ALLEMAGNE.	{	Hambourg.	13
		Berlin.	14
		Dresde.	15
		Ratisbonne.	16
		Vienne.	19
		Inspruck.	22
ITALIE.	{	Rome.	23
		Civita-Vecchia.	24
		Naples.	25
		Florence.	26
		Rome.	27
	}	Gènes.	28
SUISSE.	{	Neufchatel.	29
ESPAGNE.	{	Madrid.	33
		Cadix.	34
PORTUGAL.	{	Lisbonne.	35
FRANCE.	{	Fontainebleau	37
		Paris.	43
		Rouen.	61
		Marseille.	62
GRANDE-BRETAGNE.	{	Londres.	64
		Mariage.	70
		Morts.	70

GAZETTE
DES GAZETTES,

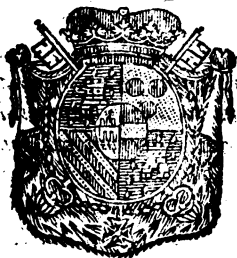
OU

JOURNAL POLITIQUE

Pour l'Année 1765.

DECEMBRE.

Deuxième Quinzaine.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilège.

LA GAZETTE DES GAZETTES ou
le Journal Politique, paroît deux fois
par mois. Chaque cahier est, de 72 pages,
& quelquefois plus, quand l'abondance des
matières l'exige. Cét ouvrage conte 9 liv.
par année, pris à Bouillon, & 14 liv.
par la poste dans toute la France, y com-
pris le port. Le tout se paye d'avance.

LE JOURNAL ENCYCLOPÉDIQUE
dont il paroît un volume de 168 pages, &
quelquefois plus, toutes les quinze-
aines, conte 24 liv. pris à Bouillon, par année,
& 33 liv. 12 sols par la poste pour la Fran-
ce, & 30 liv. pour l'Allemagne, franc de
port.

LA GAZETTE SALUTAIRE, feuille
périodique qui embrasse tout ce qui concer-
ne la Médecine, la Chirurgie, la Chymie,
la Botanique, l'Histoire Naturelle, &c.
&c., paroît une fois par semaine, & con-
te 9 liv. par année, y compris le port.

Ceux qui désireront ces journaux s'ad-
dresseront à Bouillon au DIRECTEUR du Bu-
reau des Ouvrages périodiques, ou bien
à M. LUTTON, rue St. Anne Butte St.
Roch, à Paris.

BOUILLON A



GAZETTE
DES GAZETTES,
OU
JOURNAL POLITIQUE.

DECEMBRE.

Deuxième Quinzaine.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 2 Novembre.*)

M. Dedel, Ambassadeur des Etats-Généraux des Provinces-Unies, eut le 20 du mois dernier sa première audience du Grand-Visir, & le 22, il fut admis à celle du Grand-Seigneur.

Le jour de la première audience, cet Ambassadeur arriva en petite barque à Constantinople, & se rendit à cheval avec un nombreux cortège au palais du Grand-Visir. A

A 2

son arrivée il fut conduit à la salle d'audience, & s'étant approché du sofa du Grand-Visir, on le pria de s'asseoir sur un tabouret placé vis-à-vis de ce sofa. Quelques minutes après, le Grand-Visir arriva environné d'un grand nombre des principaux Officiers de la Porte: il se plaça sur le sofa en même tems que le Sr. Dedel se mit sur le tabouret, fit une profonde révérence à l'Ambassadeur, & lui dit en langage Turc: *soyez le bien venu, je vous salue.* L'Ambassadeur prononça alors une harangue en hollandois dont le sens fut rendu au Grand-Visir par l'Interprète de la Porte. En même tems, le Secrétaire de l'Ambassade alla poser les lettres de créance près du sofa. Après ces cérémonies, le Grand-Visir s'entretint avec le Sr. Dedel: on leur servit du café & des confitures, & on revêtit de caffetans l'Ambassadeur & sa suite, qui retournerent dans le même ordre à leur hôtel; où les musiciens du Grand-Visir vinrent exécuter une symphonie. On observa les mêmes formalités pour l'audience que l'Ambassadeur eut ensuite du Grand Seigneur. Il se rendit avec le même cortège au palais du Grand-Visir, & de là au ferrail du Sultan. Il traversa une avant-cour très-spacieuse, dans laquelle un grand nombre de Janissaires étoient disposés sur plusieurs lignes; il entra ensuite dans une seconde cour, entre deux portes, autour desquelles étoient suspendue une grande quantité de boucliers & de haches; c'est le lieu destiné aux exécutions des criminels d'Etat. Le cortège s'y arrêta jusqu'à ce que l'Intro-

ducteur vint prendre l'Ambassadeur pour le mener au Divan. A quelque distance delà environ mille Janissaires étoient rangés en haye, & il y avoit devant chacun d'eux un plat couvert posé à terre & éloigné de chaque Janissaire d'environ 40 pas : on leur fit un signal, & tous alors coururent à ces plats, dont chacun enleva ce qu'il put emporter. Après cette cérémonie, qui se fit en l'honneur de l'Ambassadeur, le cortège s'approcha lentement du divan, conduit par deux principaux Officiers portant chacun à la main un bâton d'argent, dont ils frappaient alternativement le pavé. Lorsqu'on fut entré au Divan, le Grand-Visir y arriva, & envoya au Grand Seigneur par l'un des principaux Officiers de la Porte un écrit qui fut rapporté sur le champ avec les ordres de S. Hautesse : le Grand-Visir sortit du Divan pour aller le recevoir, se l'appliqua au-dessus de la joue gauche, & s'étant remis à sa place, il le glissa dans son sein. On servit ensuite un repas sur trois tables, dont la première étoit pour le Grand-Visir & l'Ambassadeur, & les deux autres pour deux Grands Officiers de la Porte & les principales personnes attachées à l'ambassade. Les gens de l'Ambassadeur furent servis dans la galerie du Divan. Après le repas, l'introducteur des Ambassadeurs vint prendre le Sr. Dedel, & le conduisit près de la salle d'audience du Grand-Seigneur. L'Ambassadeur attendit que le Grand-Visir & les autres Officiers de la Porte y fussent entrés : on le revêtit alors du caffetan, ainsi que les principales personnes qui l'ac-

compagnoient ; après quoi il entra dans la salle d'audience où il fut suivi par les gens de sa suite ayant chacun un Chiaoux qui les tenoient par leur habit. Le Sultan étoit assis sous un trône , ayant le Visir à sa droite ; il y avoit à sa gauche un tabouret sur lequel étoient deux turbans & une écritoire d'or. L'Ambassadeur prononça sa harangue en hollandois. L'Interprete de la Porte en ayant expliqué le sens au Grand-Seigneur, Sa Hauteffe y répondit gracieusement en assurant qu'elle étoit disposée à se conformer aux articles du Traite conclu entre son Empire & la République des Provinces-Unies, & que l'Ambassadeur & sa suite jouiroient dans ses Etats de toutes les sûretés possibles. L'Ambassadeur, ainsi que sa suite, fit alors une profonde révérence ; il sortit de la salle & retourna à son hôtel dans le même ordre & avec les mêmes cérémonies qui avoient été observées à son arrivée.

Le 31 du même mois, la flotte du Capitaine Pacha, composée de 3 vaisseaux de ligne & de 4 galères, revint ici de la croisière dans les parages de l'Archipel, apportant le tribut annuel des insulaires de cette partie de la domination Ottomane. Cette flotte avoit à sa suite une capture Maltoise de peu de valeur, puisque ce n'étoit qu'un corsaire, & qui néanmoins a causé beaucoup de satisfaction à la populace de cette capitale.

Jasser Bey, Commandant d'un chebec de 24 piéces de canon, a conduit ici un Forban qu'il a enlevé dans les parages de la Caramanie, avec un petit bâtiment Anglois qu'il

a repris sur lui : on assure que ce Forban est le même esclave qui en 1760, avoit soulevé l'équipage du vaisseau Ottoman *la Capitane*, dont il s'étoit emparé.

On parle ici d'une prochaine révolution dans le ministère ; l'orage paroît devoir éclater sur le Grand-Visir. Il a un grand nombre d'ennemis, & on assure qu'il touche au moment de sa disgrâce : On en donne pour motifs l'inclination secrète que ce Ministre a pour une certaine Puissance chrétienne & les troubles de la Géorgie.

Les lettres de Smyrne portent que nos troupes ont reçu un nouvel échec en voulant pénétrer en Géorgie par les montagnes de Tscudir. Le corps considérable qui s'y étoit avancé, a été battu par un fort petit détachement : plusieurs milliers de soldats y ont été faits prisonniers avec un Pacha. Ces succès allarmant d'autant plus la Porte, qu'elle a lieu d'en craindre de nouveaux ; à en juger par les dispositions du Prince Héraclius : ce chef des Géorgiens a introduit l'ordre & la discipline dans ses troupes qui occupent actuellement toutes les frontières de leur pays, & sont postées si avantageusement, que le passage en devient impénétrable. Tout est également bien réglé dans l'intérieur de la Province ; chaque Bailliage à son régiment qu'il fournit de vivres & de munitions de guerre ; l'artillerie est aussi sur le meilleur pied, & comme le Prince Héraclius a persuadé Géorgiens qu'ils combattoient pour s'affranchir d'un tribut inhumain, & pour venger l'honneur de leurs filles, il n'est aucun de

qui ne se fasse un devoir de lui obéir. Quelques Politiques prétendent que les Géorgiens n'ont pas seuls la gloire de résister aux forces Ottomanes, & qu'ils sont soutenus par quelque Puissance Européenne.

Parmi quelques particularités que l'on débite sur le dernier séjour du Grand-Seigneur au palais de Cajolar, situé sur la Mer-Noire, on dit que quelques ouvriers en creusant la terre, ayant trouvé à quelque distance de cet endroit un piedestal d'un marbre de Paros le plus magnifique, sur lequel étoit placée la statue de l'Empereur Arcadius en marbre également rare, & croyant faire leur cour à S. H. en lui présentant ces pièces antiques, avoient eu le malheur de lui déplaire. Cet Empereur est en effet non seulement ennemi des Chrétiens, mais encore de tous les Arts, comme de ceux de la Sculpture, &c. envoyant ce monument précieux, a ordonné qu'on le jettât aussitôt à la mer. Ainsi cette statue a eu un sort à peu-près semblable à celui de tant de gravures, peintures, mignatures, livres de mathématique, &c. que Mahomet V. avoit ramassés, qu'Osman son Frere & son successeur avoit conservés par respect pour sa mémoire, & que celui-ci fit bruler à son avènement au trône.

B A R B A R I E.

A L G E R (*le 22 Octobre.*) Le Capitaine Cleveland, qui a rempli ici, pendant 7 semaines les fonctions d'Ambassadeur-Extraordinaire de la Grande-Bretagne, vient

d'en partir avec 15 hommes dont un de nos corsaires s'étoit saisi sur une polacre Genoïse à pavillon Anglois , & qu'il avoit jettés dans les fers. Cet Officier a fait renouveler , avant son départ de notre Ville , tous les passeports de sa nation pour la Méditerranée.

Le présent que la République de Venise devra faire annuellement à notre Régence, sera , dit-on, de 10000 sequins en argent comptant.

Il y a quelque tems que deux corsaires de notre Régence , dont le plus fort étoit armé de 8 pièces de canon , apperçurent 3 demi-galères Espagnoles à la hauteur de l'île d'Ivica , & les envoyèrent reconnoître par une tartane, qui, s'en étant approchée de trop près, fut obligée d'échouer , après avoir donné le signal ordinaire d'allarme. Les 3 demi-galères cinglèrent aussitôt vers les deux corsaires , dont le plus petit eut le bonheur de pouvoir prendre la fuite , tandis que l'autre essuyoit un feu terrible de la part des Espagnols, qui en vinrent à l'abordage , & tuèrent le Capitaine & 11 soldats ou matelots : mais le reste de l'équipage Barbaresque se défendit si bien , que les Espagnols plièrent , & se rendirent. Avant la fin du combat , notre corsaire avoit tué 49 hommes de la demi-galère chrétienne , dont il s'est emparé , & y en avoit fait prisonniers 51 autres, parmi lesquels se trouve leur Commandant qui a 7 blessures.

Un Renégat Maltois , dont le jardin étoit au bord de la mer , vient de se sauver d'ici avec 24 Esclaves Chrétiens qui l'ont aidé à

construire le vaisseau à l'aide duquel il a exécuté sa fuite.

Depuis le 27 Juin dernier , nos corsaires ont amené dans ce port 14 captures chrétiennes , tant Espagnoles que Portugaises & Sardes ; il y en a , entr'autres , une qui , lorsqu'elle a été prise , se rendoit de Marseille à Barcelonne , & avoit à bord pour plus de 18 mille séquins de bijoux.

On s'étoit flatté que notre Dey alloit conclure avec la cour d'Espagne un traité de paix , à l'exemple du Roi de Maroc : Le Consul de Venise étoit chargé de cette négociation , & l'échange de nos prisonniers devoit se faire contre des Esclaves Espagnols. Les présens qui devoient être envoyées a la cour de Madrid , consistoient en 50 Chrétiens & leurs enfans , en superbes harnois , en chevaux choisis , lions , tigres & autres animaux sauvages ; les Esclaves étoient sur le point de s'embarquer , lorsqu'ils ont été tout-à-coup remis à la chaîne. On ne sçait pas au juste le motif de ce changement subit ; mais on croit que le Roi d'Espagne s'est refusé à cette négociation , dans la crainte que cette paix ne nous mit encore plus en état de troubler la navigation des bâtimens Napolitains.

R U S S I E.

PETERSBOURG (le 20 Octobre) Les Envoyés Extraordinaires & Plenipotentaires du Roi de Dannemarck M. M. d'Osten & d'Assesbourg , eurent le 6 , une audience particulière de l'Impératrice , à qui le premier

remet ses lettres de rappel, & le second, ses lettres de créance. Le 7, ces deux Ministres furent conduits à l'audience du Grand Duc de Russie.

Le 9, l'Impératrice revêtit du collier de St. Alexandre-Neuski le Baron de Furstenberg, Lieutenant-Général au service de l'Electeur Palatin.

Les Majors Popow & Borsakow viennent d'être condamnés aux arrêts pendant 7 jours, pour avoir osé, contre l'ordonnance du 30 Janvier dernier, présenter directement des requêtes à l'Impératrice. Le Sénat a fait publier en même tems que quiconque oseroit d'orenavant présenter ainsi à S. M. I. des plaintes ou mémoires, subiroit la peine énoncée dans la dite ordonnance.

S. M. I. se fait depuis peu un plaisir de surprendre les principaux Seigneurs de sa cour chez qui elle se rend familièrement, & où elle daigne quelquefois se dépouiller de sa grandeur. Le Comte d'Ortof, Lieutenant-Général, Major des Gardes, & le Comte de Sievers, Grand-Maréchal de la cour, ont eu cet honneur depuis peu de jours. Les fêtes qui ont été données à cette occasion par ces deux Seigneurs, font l'éloge de leur goût & de leur ressource dans un cas aussi imprévu, & l'Impératrice en a été si enchantée, que le plaisir lui avoit fait oublier que la nuit étoit fort avancée.

S U E D E.

STOCKHOLM (le 3 Décembre.) La cour

prit le 1er. de ce mois un deuil de 6 semaines à l'occasion de la mort du Duc de Cumberland.

Sur la notification de la mort de la Margrave de Brandebourg-Schwedt, qui a été faite à L. M. le 2, la cour a pris aujourd'hui un grand deuil qui durera 3 mois.

Le Roi a tenu, le 25 du mois dernier, un chapitre dans lequel il a nommé Chancelier de tous les Ordres le Sénateur Comte de Lowenhielm, Président de la Chancellerie. Sa Majesté a créé Chevaliers de l'Ordre du Séraphin le Comte Axel-Fersen, Colonel des Gardes & Général en chef, & le Baron Schwerin, Président au tribunal de Wismar. Le Sénateur de Gêra a été fait Commandeur de l'Ordre de l'Epée, & le Sénateur Hermelin, Commandeur de celui de l'Etoile Polaire, dont Sa Majesté a en même tems nommé Chevaliers le Sénateur Comte de Gillenstierne, le sieur Filwerschoid, Gouverneur de Province, & le sieur d'Appelborn, Conseiller de Chancellerie.

Les Etats se sont assemblés le 23 du même mois, & ont nommé pour Directeurs de la Douane le Comte de Rudbeck, Maréchal de la diète, le Baron Sederhielm, le sieur Sebald, Orateur de l'Ordre de la Bourgeoisie, & le sieur Cock, Secrétaire de l'Ordre des Paysans. Le cinquième Directeur n'est pas encore nommé. Dans la même assemblée, les Etats ont défendu la sortie du bois de construction des vaisseaux de guerre, tant de la Suède que de la Poméranie. Il a été ordonné en même tems que les prix accordés pour

Pencouragement de la pêche , ne seront délivrés que lorsque les Etats auront pris de nouveaux arrangemens à cet égard.

Il s'est élevé , dans la Chambre des Nobles quelques débats a l'occasion d'un mémoire présenté aux Etats en faveur de ceux des Négocians du Bureau de Change dont les biens ont été confisqués. L'Ordre du Clergé , réuni à ceux de la Bourgeoisie & des Paysans , ayant déclaré que l'Auteur de ce mémoire devoit être jugé par la Grande Députation, comme ayant attaqué les résolutions du Comité Secret, le parti patriotique, dans la Chambre des Nobles , a été d'avis que quelles que fussent les délibérations définitives des trois autres Ordres à ce sujet , la Députation d'expédition ne pourroit les faire exécuter qu'après la décision de la Chambre des Nobles , & que ceux de cette Chambre qui font partie de cette Députation , seroient responsables envers leur Ordre de l'exécution de leurs résolutions à cet égard. Cet avis a été approuvé dans le *Plénum* du 18.

La Diète de 1756 avoit assigné une somme annuelle pour commencer les travaux d'un canal que depuis longtems on avoit projeté d'ouvrir en Ostrogothie pour la communication de la Mer Baltique avec le grand lac de Weten ; mais on a été obligé , par les circonstances , d'employer ailleurs les fonds destinés pour cet objet. Comme l'exécution de ce projet faciliteroit beaucoup le commerce intérieur des Provinces d'Ostrogothie, de Sammalande & de Westrogothie , les Etats ont permis , à ceux qui voudront l'entrepen-

dre à leurs frais , de former pour cet effet une Compagnie; à laquelle ils ont résolu d'accorder, pour le remboursement de ses avances, le produit des droits qui seront établis sur le canal.

Quelques Membres des Députations particulières ayant emporté chez eux des papiers & mémoires relatifs aux affaires de la Diète , dans l'intention de les examiner à loisir, pour en donner ensuite leur avis , il est arrivé que quelques-unes de ces pièces ont été égarées ou perdues , ou qu'on en a négligé l'examen; de sorte que les objets dont elles traitoient, n'ont point été décidés. Les Etats voulant obvier d'orénavant à cet inconvénient , ont supplié le Roi d'ordonner par un édit que tout Membre de la Diète qui aura égaré ou perdu quelques papiers de cette nature , ou qui par sa négligence sera cause du retard de l'expédition des affaires, sera déstitué de sa place , perdra sa voix à la Diète, & sera condamné à une amende de mille thalers. monnoie d'argent.

Les Etats ayant demandé un million 500 richdalers aux associés du nouveau bureau de change, les Negocians Jean Witfoot & Compagnie , Etienne Kniper & Jean Classen, Membres de ce bureau , viennent de se déclarer insolvables , ce qui cause à la bourse une consternation d'autant plus grande, que ces Négocians faisoient beaucoup d'affaires, & avoient répondu à des Commerçans étrangers pour divers comptoirs de cette ville moins accrédités que les leurs.

Le sienr Hulstedt , Assesseur du collège

de commerce , s'est évadé à petit bruit ; il étoit Inspecteur de toutes les pêches du Royaume , & s'étoit chargé du soin de les améliorer. La députation des Etats , préposée au département de ces pêches , a enjoint au collège de commerce de faire des recherches sur tout ce qui concerne cet événement , & de lui en rendre compte.

Il paroît un édit du Roi par lequel S. M. , conformément aux résolutions des Etats actuels , annulle tous les titres accordés par les Etats assemblés en 1762 , & en vertu desquels plusieurs particuliers pouvoient prétendre à différens emplois par survivance , ou en achetant certaines charges. Le Roi , pour complaire aux Etats actuels , déclare aussi dans cet édit , que ceux qui se trouvent , par la Diète de 1762 , élevés à quelques grades , ou qui les possèdent au préjudice de leurs anciens , ne passeront plus avant eux , & resteront dans leurs emplois jusqu'à ce que les anciens aient repris leur rang.

M. Fermer , Professeur de Mathématiques à l'Ecole Militaire de Carlskrona , Membre de l'Académie Royale des sciences de cette ville & Correspondant de celle de Paris , remplace le feu Sr. de Klingensfierna pour diriger le Prince Royal dans l'étude des Mathématiques.

Le tirage de la lotterie établie pour la construction des escluses de Frosschaeta , se fera ici le 20 de ce mois. Le premier lot sera d'une tonne d'or : il n'y en a point eu encore de si fort dans les lotteries qui ont été établies en Suède.

On a renouvelé, il y a déjà quelque tems, en Ostrogothie l'exploitation d'une mine de cuivre appelée *Atwidaherg*, & abandonnée depuis quatre cens ans. Cette mine donne les plus grandes espérances; elle a déjà produit, l'année dernière, plus de cent schipfonds.*

On a lu dans quelques nouvelles publiques, qu'on avoit apporté directement de la Chine en France un arbre de thé, désigné comme le premier arbre de cette espèce qu'on ait vû en Europe: cette annonce a donné occasion au Baron de Liné de publier ici qu'il y a dans son jardin botanique à Upsal deux arbres de thé qu'on lui a apportés des Indes en 1763; que ces arbres sont en bon état, qu'ils croissent tous les ans, & sont sûrement les premiers qui ayent paru en Europe.

* Il y a eu le 2 de ce mois ici & à Ackerö en Sudermanie de violens & de fréquens éclairs sans tonnere, le même jour, on a apperçut dans l'atmosphère, à Moörlumda une lame de feu en forme d'épée, & longue d'environ, 20 à 24 pouces, qui ne scintilloit pas. Ce phénomène a duré très-peu de tems.

D A N N E M A R C K.

COPPENHAGUE (le 31 Novembre.) Leurs Majestés revinrent de Friedensbourg en cette capitale le 22 de ce mois.

Le Roi a accordé au Sr. Thomas Holmsted

* Un schipfond contient 20 lisbonds, & un lisbond 20 livres de France.

des lettres de noblesse avec le surnom de Hielsmkrold.

L'épidémie des bêtes à cornes commence à faire nouveaux ravages dans les Provinces de ce Royaume, particulièrement en Fionie.

On a appris par une lettre du Sr. Niebuhr, l'un des Scavans que S. M. a envoyés en Arabie, & le seul qui ait survécu aux fatigues de ce voyage, qu'après bien des difficultés & des dangers il étoit arrivé, le 13 Mars dernier, à Persépolis, où il s'occupoit depuis 14 jours à visiter & examiner ce qui reste des monumens de cette célèbre Ville de l'antiquité. Suivant la même lettre, il devoit partir vers le 15 Avril pour Schiras & Ispahan.

P O L O G N E.

V A R S O V I E (le 4 Décembre.) Le Comte de Colloredo, Ambassadeur de L. M. I., arriva le 1er. de ce mois en cette capitale, & eut le 2, sa première audience du Roi, dans laquelle il complimenta S. M. de la part de sa cour sur son avènement au trône de Pologne.

Le Roi a disposé du drapeau de la Division de Petyhorsk, vacant par la mort du Castellan de Nowogrod, en faveur de M. Wilezewski, Chambellan de Wilsk.

La cour fut dernièrement en grand gala à l'occasion des fêtes de Ste. Elisabeth & de Ste. Isabelle dont la Comtesse Branicka, sœur du Roi, & les Princesses Lubormiska & Ezar-toriska portent le nom. Quelques Seigneurs & Dames de la cour représentèrent ce jour

à une nouvelle comédie, intitulée *la liberté*.
Après ce spectacle, le Prince Palatin de Lublin ouvrit dans son hôtel un grand bal masqué que le Roi honnora de sa présence. Le Comte de Braniicki, époux de la Princesse sœur du Roi, célébra aussi cette fête à Byalystock, sa résidence, par des festins, des bals & des concerts..

Les Députés de la Petite Pologne ont eu depuis peu une audience du Roi, dans laquelle ils ont représenté que leurs appointemens n'étoient pas suffisans ni proportionnés à la cherté des vivres qui règne à Lublin. S. M. a reçu leurs représentations avec bonté, & leur a répondu qu'elle recommanderoit leurs intérêts à la première Diète.

On continue d'agiter vivement dans le Sénat, en présence du Roi, la cause des Nobles de Courlande contre le Duc de Biren. Les Avocats de ce Prince insistèrent dans la séance du 17 de ce mois sur ce point; qu'*Ernest Duc de Biren n'avoit jamais cessé d'être Duc de Courlande, & que tout le pays l'avoit toujours reconnu en cette qualité.* Ce procès devient très-intéressant; mais on ne prévoit pas encore quelle en sera la décision.

La commission nommée pour établir le bon ordre dans cette ville, a fait sommer les Supérieurs de tous les couvens de comparoître au Sénat pour y constater la propriété des biens fonds dont ils jouissent. On assure que plusieurs de ces couvens n'ont aucuns titres, & qu'ils ne sont pas sans inquiétude à cet égard.

Le péage du pont de pierre construit sur

la Vistule , ne suffisant pas pour l'entretien de ce pont , on a annoncé aux habitans de cette ville qu'ils donneroient dorenavant le double de ce qu'ils ont payé jusqu'à-présent pour cet objet.

Les troupes qui avoient suivi le Prince de Radziwil , étoient rentrées depuis quelque tems dans les Etats de la République , où elles commettoient divers excès ; elles s'étoient déjà emparées de la citadelle de Radziwil-Bycka , lorsque le Staroste Comte de Branicki a marché contre elles , les a desarmées & fait prisonnières. Leur punition dépendra des circonstances où l'on se trouve. Les deux Princes dont on a tant parlé dans les nouvelles publiques , ne paroissent pas être rentrés en grâce. On assure que l'un des deux est obligé de se retirer en France.

Le Prince Charles , second fils du Duc de Courlande , ayant résolu de voyager dans les principaux Etats de l'Europe , arriva ici , il y a quelques jours , & fut présenté au Roi , qui lui fit beaucoup d'accueil. Il est parti pour se rendre , dit-on , à Dantzick , & de-là à Berlin.

A L L E M A G N E.

HAMBOURG (*le 12 Décembre.*) Le bruit se répand que le Roi de Pologne doit épouser une Princesse d'une des plus augustes Maisons de l'Europe , & l'on public déjà les préliminaires de cette négociation qu'on dit à la veille d'être conclue. On ajoute , qu'en considération de cette illustre alliance , les

principaux Seigneurs Polonois se sont engagés par écrit à élever au trône , après la mort du Roi , le premier Prince qui naîtra de ce mariage.

Les mêmes Politiques après avoir conclu ce mariage , nous préparent à la guerre. Ils disent qu'un Général Anglois , qui s'est fort distingué pendant la dernière guerre , en prévoit une nouvelle dans laquelle la Grande-Bretagne se trouvera engagée avant 6 mois avec quelques Puissances , qu'il seroit aisé de deviner , si de telles conjectures avoient quelque fondement.

Le bruit est général qu'un Souverain adoré de ses Sujets & respecté de ses voisins , est menacé d'une hydropisie ; il y en a même qui prétendent qu'elle est déjà formée.

B E R L I N (*le 14 Décembre.*) Le Roi a conféré au Baron de Hagen , Ministre d'Etat & de Guerre au Directoire général , la charge de Drossard du Bailliage de Wittmund dans la Province d'Ost-Frise , & à donné à M. Von D-er Mulbe , Commandant du régiment de Sybourg , Infanterie , celui qui vaquoit par la mort du Colonel de Blankensee. S. M. a nommé Conseillers de commerce M. M. Guillaume Korner , Charles Samuel Hilscher & George Louis Rummel , Négocians à Breslau , qui se sont distingués par leurs connoissances dans le commerce.

Le Major de Zegelin est parti , le 10 de ce mois , pour se rendre à Constantinople , où il va résider en qualité d'Ambassadeur de S. M.

L'Abbé Landi, Scavant très-estimé, & qui a été appelé par le Roi, est arrivé d'Italie en cette capitale.

Il n'y a personne qui ne regrette la feue Margrave de Brandebourg, Princesse de Prusse, sœur de notre auguste Monarque. S. A. S. laisse 3 filles, dont l'ainée, Frédérique-Dorothee-Sophie, a épousé le Duc Frédéric-Eugène de Virtemberg, Lieutenant-Général des armées de S. M. ; de ce mariage sont nés 5 Princes & 2 Princesses. La seconde fille, Louise-Anne-Elisabeth est mariée au Prince Ferdinand de Prusse, Grand-Maitre de l'Ordre de S. Jean de Jérusalem & frere du Roi, dont il y a une Princesse. La troisieme, Philippine-Auguste-Amélie, est encore à marier.

D R E S D E (*le 10 Décembre.*) Toute la cour Electorale partit d'ici, le 3 de ce mois, pour Meissen, & y fut reçue par la Bourgeoisie en uniformes & sous les armes : elle se rendit d'abord à la fabrique de porcelaine, dont elle admira les chefs-d'œuvres après le diner qui fut servi au château à une table de 34 couverts, L. A. R. visiterent la cathédrale, & reprirent la route de cette capitale.

Hier au matin le Prince Clément, Evêque de Ratisbonne & de Frélingue, est parti de cette ville.

RATISBONNE (*le 11 Décembre.*) Tous les Envoyés des Princes & Electeurs sortit de retour en cette Ville, excepté le Comte de Tattenback, Ministre Electoral de Ba-

viere ; mais il ne se passe encore rien d'important à la Diète.

Le Collège des Villes Impériales & le Magistrat de notre Ville ont adressé chacun au Prince de la Tour & Taxis, Principal Commissaire Imp. auprès de la Diète, une lettre concernant plusieurs désordres survenus dans l'administration des postes.

Le Directoire de Saxe a publié, le 3 de ce mois, par une dictature, un mémoire imprimé de la part de la Maison Zetwitz, contre les procédés de la Chambre Féodale de Bohême à son égard.

M. Schæffer, Pasteur de l'Eglise Luthérienne de cette Ville, lequel a prononcé l'Oraison funèbre de feu Empereur François I, dont il a fait ensuite imprimer deux exemplaires qu'il a envoyés à l'Empereur & à l'Impératrice Douairière, vient de recevoir, à cette occasion, une lettre de remerciement du Vice-Chancelier de l'Empire au nom de L. M. I. & R., à laquelle étoit jointe une médaille d'or attachée à une longue chaîne de même métal.

Suivant des lettres de Vienne, l'Empereur a, dit-on, établi une commission composée de Conseillers-Auliques, laquelle s'assemblera trois fois la semaine, & sera chargée d'interpréter le vrai sens de la capitulation de S. M. I.

VIENNE (le 14 Décembre.) Le 30 du mois dernier, fête de St. André, l'Empereur se rendit à l'église des Peres Augustins de cette Ville, accompagné des Archiducs Ferdinand

& Maximilien , & précédé de ses grands Officiers & des Officiers & Chevaliers de la Toison d'or , portant tous le grand habit de l'Ordre, ainsi que les Conseillers d'État & les Chambellans. Ceux des Seigneurs à qui S. Majesté Impériale avoit résolu , dans le chapitre qu'elle tint la veille , de conférer l'Ordre de la Toison d'or , & qui se trouvoient ici , y attendoient l'Empereur qui les revêtit du grand collier avec les cérémonies accoutumées. S. Majesté Impériale assista ensuite à la grand'messe ; apres quoi elle revint au Palais , où les Chevaliers , au nombre de trente , eurent l'honneur de lui servir à dîner sous le dais où elle étoit placée avec les Archiducs Ferdinand & Maximilien.

L'Evêque de Passau eut, le 1er. de ce mois, audience de l'Impératrice. On dit qu'à la recommandation de L. M. I. & R. il fera compris dans la première promotion des Cardinaux.

Le 2 , l'Empereur se rendit de grand matin sur la place d'armes , où le régiment de Wied, infanterie , exécuta ses manœuvres en présence de S. M. I.

Le 3 , le Chevalier de Rinieri , Ambassadeur de Venise en cette cour , fit servir pour la première fois une table de 30 couverts en sa qualité de Ministre.

Le 5 , il y eut une grande chasse au sanglier dans les environs de cette Ville ; depuis Dattenbach jusqu'à Ottakrin : L. M. I. les 5 Archiduchesses , le Prince Albert de Saxe s'y trouverent , ainsi que plusieurs Seigneurs

& Dames de la cour. On y tua 250 de ces animaux.

Le 8, l'Empereur, suivi du Nonce du Pape & de tous les Chevaliers de la Toison d'or, se rendit à la Métropole, où il assista au service divin. Le Recteur Magnifique s'y trouva à la tête de l'Université, & y renouvela le serment, ainsi qu'il est d'usage tous les ans.

S. M. I. s'occupant des moyens de perfectionner son état militaire, & d'augmenter particulièrement le bien-être de ses soldats, a résolu de leur faire faire des chaufures & des habits qui les gênent moins, & les garantissent mieux des injures du tems. On lui a présenté en conséquence plusieurs modèles, & après y avoir fait les changemens que ce Monarque a jugé nécessaires, il les a fait éprouver par quelques soldats, qui avoient ordre de dire librement ce qu'ils en pensoient, & dont les avis ont été écoutés avec bonté. Ce détail fait le plus grand éloge du cœur & des connoissances du Prince qui daigne y entrer, & qui porte un regard d'humanité sur une des classes des hommes la plus négligée, & qui mérite le moins de l'être.

Le mariage du Prince Albert de Saxe avec l'Archiduchesse Marie-Christine n'est plus douteux. Il a déjà été déclaré à Dresde: on va travailler ici à former la cour de ces deux augustes époux. Ce mariage sera célébré au mois de Février, & le Prince Clément, Evêque de Ratisbonne & de Fresynque, est choisi pour en faire la cérémonie. Les fêtes s'exécutent au palais de Luxembourg. Le
Prin.

Prince Albert est nommé Palatin de Hongrie ; l'Empereur le conduira lui-même à Presbourg , pour le mettre en possession de cette éminente dignité.

Depuis que le Prince des Deux - Ponts s'est démis de l'emploi de Commandant Général en Bohême , le Général Comte de Wied l'exerce par *interim*, avec 8 mille florins d'appointemens annuels pour sa table.

Le bruit se répand que le Prince Nicolas d'Esterhazy doit aller , en qualité de Ministre Plénipotentiaire , dans les cours de l'Empire pour y négocier une affaire très - importante. On ajoute que l'Ambassadeur de France en cette cour part pour Paris au commencement de l'année prochaine. On attend déjà celui qui le remplacera.

L'Empereur voyant que les bêtes fauves désolent les campagnes & ruinent les cultivateurs , entend qu'on les détruise autant qu'on le pourra ; en conséquence , il est permis à tous ceux qui ont des terres dans les voisinages des forêts , de se réunir , & de contribuer à en diminuer le nombre. Il doit paroître incessamment une nouvelle ordonnance qui fixera les denrées à un prix très - raisonnable.

Le théâtre Allemand sera ouvert pendant le carnaval prochain ; mais tout y sera réglé pour les plaisirs sur l'étiquette de la cour.

L'Empereur vient de créer Princes de l'Empire le Prince Poniatowski , frere du Roi de Pologne , & le Comte George de Stah-

Emberg , son Ambassadeur à la cour de France.

Liste des Officiers & Chevaliers de l'Ordre de St. Etienne de la promotion du 5 Novembre 1765.

Grands-Croix. 1. S. A. R. Mgr. l'Archiduc Ferdinand. 2. *In petto*. 3. Joseph Wenceslas, Prince de Lichtenstein. 4. Rudolphe, Prince de Colloredo. 5. Charles, Prince de Bathyani 6. Wenceslas Antoine, Prince de Kaunitz Ritberg. 7. François Conrad, Cardinal de Roth, Prince-Evêque de Constance. 8. Joseph, Comte d'Illeshazi, Grand-Juge du Royaume de Hongrie.

Commandeurs. 1. Frédéric-Charles, Baron de Grosschlag, Conseiller-Intime de L. M. I. & R. & de l'Electeur de Mayence. 2. Chrétien-Auguste, Comte de Seylern, Ambassadeur de L. M. I. & R. à la cour de Londres. 3. François Thaufzi, Evêque d'Agram, Conseiller-Intime actuel. 4. François Renaud, Comte d'Andlern-Witten, Conseiller-Intime actuel. 5. Paris, Comte de Wolckenstein, Capitaine du Comté de Tyrol. 6. Cassian, Comte d'Enzenberg, Conseiller Intime actuel & Président du Gouvernement du Tyrol. 7. François, Comte de Thurn, Conseiller-Intime actuel & Grand Chambellan de Mgr. l'Archiduc. 8. Sigismond, Comte de Khevenhuller-Metsch, Ministre Plénipotentiaire de L. M. I. & R. à la cour de Sardaigne.

Chevaliers. Léopold, Comte de Kinigl, Conseiller-Intime actuel & du Gouverne-

ment de Tyrol. Patrice de Neni , Président du Conseil-Privé aux Pays Bas. Gun-
 tacker, Comte de Wurmbrand-Stupach ,
 Conseiller-Intime actuel & du Gouverne-
 ment de Styrie. Jacob de Szvetits, repré-
 sentant la personne du Roi dans les Tribu-
 naux de Hongrie. François de Cazier , Tré-
 sorier-Général des Domaines & Finances
 aux Pays-Bas. Charles Szalbeck , Suffragant
 de Waitzen. Paul de Gundel, Conseiller-
 Aulique & Référendaire de l'Empire. Eti-
 enne de Nagy, Référendaire de la Cham-
 bre Aulique des finances. Joseph de Pichler,
 Conseiller-Aulique & Secrétaire Intime.
 Christophe de Nicky, Conseiller-Aulique
 de Hongrie. Ladislas Balogh, Conseiller Ro-
 yal à Presbourg. Joseph Triztyanzky, Ad-
 ministrateur du Comitat de Gran. Michel
 Sagki, Vicomte du Comitat de Hevels.

INSPRUK (le 8 Décembre) On a célébré
 aujourd'hui l'anniversaire de la naissance du
 feu Empereur François I, d'une manière
 bien touchante : on a fait l'installation des
 Dames Chanoinesses que l'Impératrice Rei-
 ne a créées en mémoire de son auguste époux.
 Elle a fondé une Abbaye Royale Séculière,
 où l'on doit faire, pour y être admis, les mê-
 mes preuves qu'à Malthe. La Doyenne &
 Sous-Doyenne ont le rang & le titre de
Chancelières Intimes & Royales, & les autres
 Chanoinesses, celui de *Dames de la Cham-
 bre de S. M. I. & R.* Cette Abbaye ne re-
 connoitra d'autre Juridiction que celle dont
 dépend cette même résidence Royale. Les

Dames Chanoinesses après s'être assemblées à 9 heures du matin dans l'Eglise Paroissiale de St. Jacques, se sont placées à côté de l'Épître : les deux Commissaires de l'Abbaye, & les Conseillers Intimes de S. M. I. & R. présens, à côté de l'Évangile. Toute la Noblesse qui y assistoit, étoit au milieu de l'Eglise : ensuite venoient l'Université en corps & le Magistrat ; tous étoient placés sur des sièges couverts d'écarlate. La cour n'avoit permis aux Dames, à cause du deuil, d'autre parure extraordinaire que les pendans d'oreille & des colliers en pierreries. Cette cérémonie a commencé par un sermon prêché par le R. P. Schindler Jésuite. Le Chapelain de la cour a célébré ensuite la grand'messe qui a été chantée en musique, après on a porté processionnellement le Saint Sacrement dans la chapelle de la cour désignée pour le service divin de la nouvelle Abbaye. Chacune des Chanoinesses étoit assistée de deux Dames de la ville. La queue de leur manteau qui est bordé d'hermine, étoit portée par un laquais. En arrivant dans la chapelle de la cour, les Dames Chanoinesses se sont placées de même que dans l'Eglise St. Jacques ; on a chanté le *Te-Deum*, & ensuite on a donné la bénédiction.

Le Comte d'Enzenberg, Président du Gouvernement, a prononcé ensuite un discours dans lequel il a fait l'éloge de la supériorité d'ame de l'Impératrice dans les revers les plus accablans, de sa générosité dans les bienfaits inexprimables dont il avoit plu à S. M. Imp. de combler ce pays. Après on a fait

aux Dames Chanoinesses la lecture de la règle & des titres de leur fondation, & l'on a remis aux Doyenne & Sous-Doyenne les clefs de l'Abbaye. Alors les Dames de la ville, qui avoient accompagné dans cette solennité les Dames Chanoinesses, ont attaché à chacune, au côté gauche, la croix de l'Ordre, émaillée en blanc, enchassée dans l'or, & suspendue à un ruban noir mêlé de raies blanches. D'un côté de cette marque de l'Ordre ou de l'Abbaye, on voit un Crucifix, au pied duquel il y a deux têtes de morts; de l'autre deux branches de lauriers entrelacées, sur lesquelles se trouvent en chiffres ces deux noms augustes *Franciscus, Maria Theresia*, au-dessus desquelles paroît élevée la couronne Impériale, émaillée en or; sur le cordon de ce côté, on lit ces mots : *M. Theresia Aug. in memor. Sponsi Opt. capit. fund.* & sous les deux branches de laurier on lit : *XVIII. Aug. MDCCLXV*. La Dame d'Enzenberg, en sa qualité de Doyenne, prenant en ce moment la parole, a fait, au nom de toutes les Dames Chanoinesses, un court remerciement aux Commissaires de la cour.

Voici les noms des Dames qui jusqu'à-présent ont reçu leur brevet, & qui composent ce Chapitre. D'Enzenberg (*Doyenne*) Cavriani, (*Sous-Doyenne*, de Welperg, Rose de Cavriani, d'Attems, de Wilczek. On attend incessamment les brevets des six autres Chanoinesses dont les places restent à remplir. Les privilèges de cette Abbaye sont si

grands , que les Princesses de la Maison d'Autriche pourront y présider.

I T A L I E.

FLORENCE (*le 30 Novembre.*) Le Grand-Duc vient d'augmenter la paye de ses Gardes-Nobles , & de leur accorder plusieurs autres graces. Trois d'entr'eux ont obtenu leur retraite avec leur paye , à titre de pension & le grade de Lieutenant de Cavalerie. S. A. R. a fait présent d'une boîte d'or enrichie de son portrait & ornée de pierreries , au Comte de Kinski , qui lui a apporté , de la part de l'Impératrice-Reine , les marques de l'Ordre de Marie-Therese. Elle a donné une montre d'or enrichie de diamans au Séracteur Luci , qui avoit été chargé d'ordonner les obsèques qu'on a célébrées pour le feu Empereur. Le Religieux qui a prononcé l'oraison-funèbre , a aussi reçu une montre d'or & une caisse de chocolat.

Le Grand-Duc a décidé que l'Archevêque de notre Ville seroit admis à son audience aussitôt qu'il se présenteroit , sans avoir préalablement , ainsi que le porte le cérémonial , attendu plus ou moins dans l'antichambre de S. A. R. , & que ce Prélat auroit en même-tems le droit d'entrer en équipage à 4 chevaux dans la cour du palais , privilège dont le Maréchal Botta avoit seul joui jusqu'à présent.

S. A. R. ayant été informée que le vin du pays étoit extrêmement cher, attendu la mauvaise récolte de cette année , a rendu une or-

donnance par laquelle elle permet de faire venir des vins étrangers, qui ne seront assujettis à aucuns droits qu'à ceux qui sont établis sur les vins du pays. Ce nouveau règlement aura lieu jusqu'au mois de Septembre prochain inclusivement.

L'Impératrice-Reine, mere du Grand-Duc, vient de lui envoyer son portrait dans une superbe tabatière d'or enrichie de brillans; S. M. a fait remettre aussi quantité de belles perles à la Grande-Duchesse, sa belle fille.

L'Empereur qui a nommé Chevalier-Commandeur de l'Ordre de St. Etienne le Comte de Thurn, Grand-Chambellau de S. A. R., lui a écrit à ce sujet pour lui annoncer cette faveur.

ROME (le 4 Décembre.) Dimanche dernier, le Souverain Pontife s'abstint, par ménagement pour sa santé, d'aller exposer le Saint Sacrement dans la Chapelle Pauline du Vatican, ainsi qu'il est d'usage le premier dimanche de l'Avent. Sa Sainteté fut supplée dans cette fonction par le Prélat Gaucchi, Patriarche de Constantinople, qui chanta la grand'messe. 24 Cardinaux y assisterent, ainsi que les différens ordres de la Prélature Romaine.

Le Souverain Pontife vient de nommer le Prélat Costanzi au Gouvernement d'Orvieto, vacant par la mort du Prélat Albicini, celui de Citta-di-castello dont le premier étoit pourvû, a été donné au Prélat Gazzoli l'un des Camériers secrets du Pape, & pour

le dédomager du canonicat de St. Jean de La-tran dont sa place de Gouverneur l'a obligé de se démettre , S. S. lui a encore accordé l'Abbaye de St. Crispolde , dans le Diocèse d'Assise. L'Abbé Sintés , ci-devant Auditeur du Nonce du Pape auprès du Roi de France , a obtenu une place de bénéficiaire , vacante dans la Basilique de St. Pierre , par la mort de l'Abbé Falsacappa.

Le 19 de ce mois , le Duc Florza Césarini se rendit en grand cortège au Palais Apostolique , pour faire part au Souverain Pontife du mariage qu'il a conclu avec la fille du marquis de Brienza , Seigneur Néapolitain.

Le Souverain Pontife qui avoit écrit à la cour de Vienne pour l'engager à reconnoître la légitimité de l'élection du Roi de Pologne , vient d'apprendre avec plaisir par le Cardinal Albani , que cette cour étoit déjà décidée à le faire. S. S. a écrit aussi pour le même objet aux cours de Versailles de Madrid & de Dresde ; mais on ne dit pas qu'elle en ait encore reçu aucune réponse.

Le Cardinal Orfini ayant obtenu , par l'intercession de la Vierge , que la Duchesse de Gravina , sa belle-fille , ait accouché d'un garçon plutôt que d'une fille , vient de faire faire un enfant d'argent du poids de 12 livres , qu'il enverra à notre Dame de Lorette , en reconnoissance de cet événement , qui donne un héritier à sa Maison. On admire beaucoup ici cet acte de piété.

Par la mort du jeune Marquis Patrizi , décédé à Naples depuis peu , la Chambre Apostolique

solique gagna annuellement 14 mille écus, dont le capital lui avoit été donné en rente viagère sur la tête de ce Seigneur.

NAPLES (*le 26 Novembre*) On vient d'arrêter 28 voleurs d'une espèce singulière : ils avoient loué un superbe Hotel, se disoient Seigneurs Italiens de divers endroits, fréquentoient en cette qualité les meilleures maisons de la ville, & voloient tous ceux qui les habitoient, ou qui s'y rendoient, maître ou valets, maitresse ou servante, tout leur étoit égal. les Ministres ont écrit dans les divers endroits de leur patrie pour s'informer de leur naissance & de leurs mœurs, & on ne leur donnera la récompense due à leur dextérité, que lorsqu'on aura reçu des nouvelles sur ces objets.

PARME (*le 28 Novembre.*) Cette cour & celle de Turin ont fait partir des Députés qui se ressembleront tous à Stradella, sur les confins des deux Etats, pour y reconnoître les limites qui doivent séparer les Etats de l'Infant & ceux de S. M. Sarde. Les Députés de notre cour sont le Marquis Fedaldi, Commissaire-Général des confins ; le Sr. Riga, Avocat Fiscal de la même Junte, & le Sr. Boldrini Ingénieur. La députation de la cour de Turin est composée du président Foncet, Baron de Montallieu, du Comte d'Hauteville, Intendant de Vogerat, & du Sr. de Rieux Ingénieur.

LIVOURNE (*le 3 Décembre*) Le Grand

B 5

Duc se propose de se rendre en cette ville où il ne restera que quelques jours ; mais S. A. R. a remis au printems prochain à y venir faire un plus long séjour avec la Grande Duchesse. Ce Prince vient de déclarer que son intention est de conclure un traité de paix avec les Barbaresque , ainsi qu'avec l'Empereur de Maroc.

Le bruit court que l'Archiduchesse Amélie doit épouser le Roi des deux Siciles , & qu'en conséquence cette Princesse partira dans peu de Vienne pour se rendre à Florence. On parle beaucoup aussi du mariage de la Princesse de Béatrix d'Est, fille du Prince Héritaire de Modène, avec un Prince d'une auguste Maison. Il sera bientôt déclaré.

Quelques lettres de Corse portent que les troupes François avoient abandonné les postes & les forts voisins des montagnes, & se rapprochoient des côtes de cette Isle ; ce qui faisoit croire qu'elles ne tarderoient pas à se rembarquer pour la France.

GENES, (le 7 Décembre) Le Grand Conseil s'est assemblé ce matin pour déclarer que , si dans la prochaine élection des Sénateurs le sort vient à tomber sur le Sieur Angelo Asdente , l'on procédera à l'élection d'un autre Membre du Gouvernement pour remplacer ce Noble Génois , qui est actuellement Commissaire de la forteresse de Savone.

Le Sr. Luc de Fornari vient d'être nommé Envoyé extraordinaire de la République

pour aller complimenter l'Empereur sur son avènement au trône Impérial.

On assure que notre Gouvernement travaille secrètement , de concert avec la cour de Versailles , aux moyens de régler tout au moins une suspension d'armes entre nos troupes & celles des Mécontens de Corse. Le Marquis de Marbœuf a déjà envoyé ici le Colonel Matra & le Capitaine Grimaldi, de peur que dans la convention à faire avec les Rebelles, il n'eût été obligé de les lui livrer, s'ils les avoient demandés. Ces Officiers ont rapporté que les deux Commandans devoient avoir une entrevue à Brando, & que les habitans de la Bastie avoient dessein d'envoyer une députation au Général Paoli.

Il subsiste toujours quelques différends entre notre République & la cour de Rome, qui vient encore de conférer trois Evêchés dans cet Etat, sans attendre la proposition des trois sujets que la République a coutume de présenter. Le Prévôt Caura qui avoit été nommé par le Pape à l'Evêché de Brugnatio, en a donné sa démission à notre Archevêque avec l'agrément du Gouvernement.

Il vient d'être ordonné par le Gouvernement à toutes les Communautés Religieuses de cette Ville de donner un état exact & détaillé des revenus dont elles jouissent.

E S P A G N E.

CADIX (*le 19 Novembre.*) Les frégates de S. M. T. C. *la Licorne*, *la Lévide* & *la Topase* appareillèrent de cette Baye le 8

B 6

& le 12 de ce mois, la première pour Brest, la seconde pour Lisbonne, & la troisième pour Marseille & Toulon. La Flûte Française le *Danube*, commandée par le Baron de Bombelle, mit aussi à la voile le 12 pour Sainte-Croix de Ténériffe, d'où elle retournera à Rochefort.

Le Régiment de Séville infanterie, qui étoit en garnison dans cette Ville, en est parti le 15 pour le camp des lignes de Saint Roch.

On est instruit que les munitions de guerre que le vaisseau de guerre Espagnol la *Castille* transporte à Cartagène des Indes, consistent en 1500 quintaux de poudre, 1500 fusils & un pareil nombre d'épées. On attend encore ici de Catalogne une grande quantité de pistolets destinés aussi pour nos Colonies d'Amérique.

La frégate française l'*Infidelle* a achevé, le 16, de décharger au Puntal la poudre qu'elle avoit à bord, & se prépare à revenir en cette Baye.

On a essuyé ici un violent coup de vent qui a duré plus de 24 heures, & a fait échouer sur la côte, à la pointe de Rota, un petit bâtiment anglois, après lui avoir rompu ses cables.

Ces jours derniers, le Sr. Dufaulx, de Bayonne, Machiniste entretenu par la cour, est arrivé de Madrid en cette Ville: il s'embarquera incessamment pour la Havane, où il va entreprendre de relever les vaisseaux qui, pendant le siège de cette place, ont été coulés à fond à la passe du Port.

Le Sr. de Gaver, Maréchal de camp, &

Ingénieur en chef de cette place, est parti d'ici par ordre de la cour , pour aller visiter les places & les fortifications de la côte d'Andalousie depuis Santi-Petri jusqu'à Ayamonte.

Suivant une lettre écrite de Ceuta , le 9 de ce mois, les présens qui étoient dans ce Port, & que S. M. envoie au Roi de Maroc & aux principales personnes de sa cour, ont dû partir le 10 : ils consistent en draps, en étoffes d'or & d'argent, en quatre cens livres de chocolat, en plusieurs montres d'or garnies de diamans & en bourses d'argent. Tous ces effets sont embarqués sur le chebec du Roi *le Saint François de Paule*, qui doit les transporter à Tanger, d'où on les fera passer par terre à Maroc.

On mande de Gibraltar que le Roi de Maroc se prépare à se mettre en campagne pour aller visiter toutes les places maritimes de son Royaume, qu'il paroît être dans l'intention de fortifier. Les mêmes avis portent que les corsaires de Salé n'attendent plus qu'un vent favorable pour mettre à la mer.

P O R T U G A L

LISBONNE (*le 21 Novembre.*) La frégate françoise, la *Pélyade*, commandée par M. de Sommerville, est entrée dans ce port, le 18 de ce mois, & le 19 elle a monté la rivière.

On a ressenti ici le 18, vers les 6 heures & demie du soir, une secousse de tremblement de terre, qui heureusement n'a causé aucun dommage.

Le 15 de ce mois, on soutint chez les Peres de l'Oratoire de cette Ville des thèses, concernant le suprême pouvoir des Rois sur leurs sujets Ecclesiastiques, dédiées à Sa Majesté, par le Pere Antoine Pereira, qui en étoit le Président. On établit dans ces thèses que le pouvoir des Rois vient de Dieu qui est leur seul supérieur dans l'administration du civil & du temporel; que le Pape ne peut, ni directement, ni indirectement, les priver du droit, de l'autorité, de la possession & de l'administration du temporel; qu'ils peuvent employer l'autorité & la sévérité de leurs loix non-seulement pour la conservation de l'état, mais encore pour le maintien de la religion, pour l'exécution des sacrés canons, l'extirpation & le châtement des abus même ecclésiastiques; qu'on peut, quand on est opprimé par les Juges Ecclesiastiques, recourir aux Souverains, & que c'est ce qu'on a appelé dès les premiers siècles de l'église *recours au Prince*, en Espagne, & *appel comme d'abus*, en France; qu'il est défendu par la loi divine de rien entreprendre ni exécuter contre les Rois les plus pervers, sous quelque prétexte que ce soit; que c'est un sacrilège d'oser violer leurs personnes sacrées; que tous les biens des Ecclesiastiques sont sujets aux contributions, & que l'exemption dont ils jouissent, n'est pas de droit divin. L'Auteur a joint à la fin de ces thèses, qui forment un volume de 57 pages, une protestation par laquelle il les soumet à la décision de l'Eglise Romaine, & défavoue de cœur & d'esprit tout ce qu'elle y trouveroit de contraire à la foi orthodoxe.

La liste des personnes données en spectacle au dernier *Auto-da-Fé*, vient de paroître; & l'on y trouve les noms de quantité de gens, entr'autres d'un Officier même de l'Inquisition (le Prêtre Coelho), qui, pour avoir taxé d'injustice ce tribunal, a été condamné à de fortes peines; celui d'une Angélique Carvalho, assez folle pour soutenir qu'elle fait toutes les nuits la belle conversation avec un Habitant de l'autre monde; celui d'une Marguerite Joseph, peu respectueuse envers l'Image d'un Grand-Saint; celui d'une Marie-Ignace de St. Michel, Religieuse, qui, forte en imaginations, a débité des erreurs théologiques dont les suites étoient dangereuses; celui d'un Docteur en Droit qui a manqué de respect pour le vénérable, à la manière des Protestans, & a tenu d'impertinens discours contre le St. Office. Ce dernier est condamné à une prison perpétuelle.

FRANCE.

FONTAINEBLEAU (le 25 Décembre) L'état de Monseigneur le Dauphin étant devenu, depuis la nuit du 18 de ce mois, à chaque instant plus dangereux, ce Prince a succombé enfin à la longueur & à la violence de la maladie; il est décédé ici le 20, vers les 8 heures du matin, âgé de 36 ans, 4 mois & 16 jours, étant né à Versailles le 4 Septembre 1729. Il avoit épousé, le 25 Février 1745, Marie-Thérèse, Infante d'Espagne, morte en couche le 22 Juillet 1746, après avoir mis au monde une

Princesse qui n'a vécu que jusqu'au 27 Avril 1748. Le 9 Février 1747, il épousa en secondes nôces Marie-Joséphé de Saxe, & il laisse de ce mariage Monseigneur le Duc de Berry, Monseigneur le Comte de Provence, Monseigneur le Comte d'Artois & deux Princesses. Il avoit accompagné le Roi à la campagne de 1745, & s'étoit trouvé à la bataille de Fontenoy, où il avoit donné les plus grandes marques de valeur & d'intrepidité. Ce Prince, qui avoit toujours été d'une piété exemplaire, a reçu plusieurs fois pendant sa maladie les sacremens de l'Eglise. Il joinnoit à beaucoup de talens naturels des connoissances très étendues. Les qualités de son cœur, son attachement & son respect pour Leurs Majestés, sa tendresse pour Madame la Dauphine, pour les Princes ses enfans & les Princesses ses sœurs, sa douceur & son affabilité envers toutes les personnes qui avoient l'honneur de le servir ou de l'approcher, son humanité, sa charité, son application constante à tous ses devoirs, la fermeté inaltérable qu'il a montrée pendant tout le cours de sa maladie, & qui s'est soutenue jusqu'au moment de sa mort, ont fait naître dans tous les cœurs les regrets les plus vifs & les plus justes sur la perte d'un Prince si digne du rang auquel il étoit destiné. Toute la Nation a donné, à l'occasion de sa maladie, les témoignages les plus universels & les plus touchans de son amour & de son zèle pour le sang de ses Rois.

Le corps de cet auguste Prince restera expo-

se pendant 9 jours dans son appartement, & de là sera transporté à Sens, & son cœur à St. Denis, ainsi qu'il la demanda au Roi. Quelques jours avant sa mort, il avoit remis à M. le Comte de St. Florentin, un paquet cacheté qui ne devoit être ouvert qu'après qu'il auroit rendu le dernier soupir, ce qui a été exécuté, & l'on y a trouvé cette disposition; il supplie encore le Roi d'augmenter la pension de Madame la Dauphine; il recommande à S. M. ses Menins & le Sr. Chambord, fils de celui qu'il avoit eu le malheur de tuer à la chasse par inadvertance. Il a été décidé que le corps de Mgr. le Dauphin sera porté sans cérémonie à Sens, suivant ses intentions. Madame la Dauphine, qui est inconsolable, a supplié le Roi d'ordonner qu'on construist dans la Cathédrale de Sens un caveau assez grand pour pouvoir un jour y mêler ses cendres avec celles de son auguste époux. On croit que le corps de ce Prince y sera transporté le 28, & que le lendemain on fera la cérémonie de l'inhumation. Le Duc d'Orléans est chargé de faire les honneurs du deuil & de la pompe funèbre. Il commandera la Maison Militaire du Roi, la Maison Domestique & généralement toutes les parties qui doivent concourir à cette triste cérémonie. Les Princes du sang doivent se rendre aujourd'hui ici pour jeter de l'eau bénite sur le corps.

Mgr. le Dauphin voyant que tout l'art de la Médecine ne pouvoit rien contre sa maladie, s'est armé d'une constance vraiment

héroïque, & a écrit à Mgr. le Duc de Berry la Lettre suivante.

MON FILS, je vais payer le tribut de l'humanité; j' ne sçais si le ciel vous réserve de longs jours; vous devez faire des vœux pour la conservation de ceux du Roi: mais si la distance d'âge qui est entre lui & vous., vous met à portée de lui succéder, souvenez vous, & n'oubliez jamais qu'il n'y a de différence entre vous & vos sujets que l'avantage que la providence vous donne de contribuer & de vous occuper sans cesse de leur bonheur.

Le Roi a donné aussitôt à Mgr. le Duc de Berry le titre de Dauphin.

L'après midi, sur les 3 heures, le Roi & toute la cour sont partis pour Versailles.

Le Marquis de Blotet, ci-devant Ministre du Roi à la cour de Londres, a été nommé Ministre Intendant auprès du Grand-Duc de Toscane; il a eu l'honneur de remercier à cette occasion S. M., à qui il a été présenté le 12 par le grand Duc de Prassin, Ministre & Secrétaire d'Etat, ayant le département des affaires étrangères.

Le même jour la cour prit le deuil pour 11 jours à l'occasion de la mort de la Princesse Sophie-Dorothée, Margrave de Brandebourg-Schwed, sœur du Roi de Prusse.

Le Roi a accordé deux brevets de Conseiller d'Etat, l'un au Sr. Felix, Contrôleur Général de la Maison de Sa Majesté, l'autre au Marquis de Roux, Négociant Armateur de la Ville de Marseille.

S. M. a donné l'Abbaye de Bertaucourt,

Ordre de Saint Benoit , Diocèse d'Amiens , à la Dame de Carondelet , Religieuse de la même Abbaye.

Le Sr. de Laverdy , Ministre d'Etat & Contrôleur Général des Finances , a présenté au Roi un Livre intitulé : *la Population de la France* , par l'Abbé-Expilly , Chanoine Trésorier en dignité du Chapitre Royal de Tarrafcon , & des Academies des Sciences & Belles-Lettres de Lorraine & de Prusse.

Le S. de Rouffel a eu l'honneur de présenter au Roi , le 15 , la huitième Edition de l'*Etat Militaire de la France pour l'année 1755*.

PARIS (le 26 Décembre.) Le coup affreux dont la France étoit menacée depuis quelques mois , est frappé. La providence a disposé des jours d'un Prince bien cher à la Nation. Les vœux les plus ardens , les prières les plus ferventes , les aumones les plus abondantes , les jeûnes les plus austères , tous les actes de la piété la plus profonde , une espèce de violence qu'on faisoit continuellement au ciel pour lui demander la conservation de Mgr. le Dauphin , rien n'a pû changer les décrets éternels. Il est plus aisé de sentir que de concevoir dans quelle tristesse toute la France est plongée : dumoins on en juge par cette capitale. Hélas ! le François n'a pas besoin d'une épreuve sicruelle pour faire éclatter son amour pour ses Princes : ce sentiment est sa première vertu. Tous les églises , les sinagogues mêmes qui sont dans le Royaume (& celle de Metz

s'est distinguée) après avoir retenti des prières les plus vives , ne font plus entendre que des cris & de gémiffemens. Les Orateurs sacrés , qui avoient excité la piété des fidèles , ranimé leur zèle , & préparé nos cœurs au malheur qui nous ménaçoit , ne font plus occupés qu'à présenter des motifs de consolation dans les vertus du Prince que nous déplorons , & dans les exemples de la vie & de la mort chrétienne qu'il laisse après lui. * On ne scauroit rendre ici tous les actes de bonté , de courage & de fermeté chrétienne que Mgr. le Dauphin a fait éclatter pendant sa maladie.

Toutes les Chambres du Parlement se sont assemblées , & il a été arrêté de faire au Roi une députation pour porter aux pieds du trône la douleur que cet auguste Corps ressent de la mort de ce Prince.

Le Premier Président rendit compte , le 9 de ce mois aux Chambres assemblées , que le Roi feroit examiner dans son Conseil les remontrances dont l'objet est la révocation de la commission de la Grande Bretagne , & qu'il rendroit sa réponse le dimanche 15 du courant. Ce Magistrat se disposoit à se rendre à Fontainebleau pour y recevoir la réponse de S. M. , lorsqu'il reçut une lettre du Comte

* M. Beguin, Chanoine Régulier de l'Abbaye de St. Denis à Reims, en prêchant sur la foi, quelques jours avant la mort de Mgr. le Dauphin, s'est le plus distingué : le morceau de son sermon qui regarde ce Prince, est un chef-d'œuvre de l'éloquence & de sentiment.

de St. Florentin pour différer son voyage ; vû les tristes circonstances dans lesquelles se trouvoit la cour.

Les Chambres se sont asssemblées pour faire rendre compte aux Subtituts du Procureur-Général des plaintes & des informations qui ont été faites dans ce ressort au sujet de l'adhésion aux actes du Clergé : elles se sont aussi fort occupées d'une lettre de l'Archevêque de Paris, écrite à M. Gilbert, Supérieur de cinq Communautés Religieuses *du Sauveur de St. Avoye, des Hospitalières de la Place Royale, de Picpus & de la Ville-l'Evêque*, par laquelle ce Prélat lui retire ses pouvoirs pour la confession & lesdites supériorités, pour avoir administré une Religieuse peu soumise à la Bulle. Le Sr. Gilbert ayant été mandé au Parlement, a remis la lettre de l'Archevêque, qui contient des expressions peu conformes à *la loi du silence*, & il a été nommé des Commissaires sur cet objet.

Arrêté du Parlement du 30 Novembre 1765.

Qu'il sera fait au Roi une députation en la forme ordinaire, à l'effet de lui représenter. :

Que son Parlement pénétré de la plus vive douleur, ne peut s'empêcher de recourir audit Seigneur-Roi, à l'effet d'obtenir de sa bonté & de sa justice la cessation des atteintes portées au corps de la magistrature, le maintien de l'ordre public & des loix essentiellement liées avec la constitution de la Monarchie, & le rétablissement des droits & des prérogatives, sans lesquelles les Magistrats ne peuvent exercer leurs fonctions avec l'honneur, & la sûreté nécessaire pour le soutien du trône & l'avantage des sujets.

Que de tous les moyens employés pour avilir la magistrature, celui dont on vient de faire usage dans la Province de Bretagne, a paru à son Parlement mériter la première, & dans ce moment, son unique attenti-

on, non-seulement parcequ'il n'en est pas de plus contraire aux loix de l'Etat, mais patceque le préjudice irréparable qui en pourroit résulter, exige qu'il soit prévenu par le remède le plus prompt.

Que toute commission dans l'ordre judiciaire, est réprouvée par les loix; qu'elles ne connoissent les juges qui sont nommés que suivant les circonstances & les événemens, & qu'elles n'ouvrent l'entrée de leur sanctuaire qu'à ceux qui, appelés dans des tems calmes, ne peuvent point avoir des vûes particulières d'intérêt pour les faire réussir, & conservent non seulement le fond, mais l'apparence de l'impartialité qui fait le caractère de la loi-même.

Que le maintien de ce principe de droit public; consacré d'âge en âge par les ordonnances, n'est jamais plus nécessaire que dans les affaires criminelles; l'altération qu'il pourroit souffrir, tendroit à porter atteinte à la sûreté des sujets dudit Seigneur Roi, & à affoiblir la confiance qu'ils ont dans sa justice souveraine.

Que l'établissement de ces commissions a été toujours regardé par les peuples avec frayeur & consternation, qu'ils n'ont cessé d'en porter des plaintes; que l'idée qu'ils s'en sont formés est consignée dans les fastes de la Monarchie. Que cette impression universelle a fait dire dans tous les tems, que ceux qui avoient subi les peines prononcées par ces tribunaux irréguliers, n'avoient pas été condamnés par la justice, mais par des Commissaires.

Que son Parlement est bien éloigné de penser que des vûes particulières trouvent accès dans le cœur paternel dudit Seigneur Roi; que des Magistrats ne pourroient dans aucune occasion douter de sa bienfaisance à laquelle les étrangers, les ennemis même n'ont pu s'empêcher de rendre hommage; que le Roi, le plus aimé, & le plus digne de l'être, ne cherchera jamais à trouver des coupables; mais que ce même amour dont les Magistrats qui composent son Parlement, sont pénétrés pour sa personne sacrée, l'attachement inviolable qu'ils lui ont voué, encore plus par inclination que par devoir, ne leur permettent pas de lui dissimuler que les peuples sont plus frappés de l'extérieur, que capables d'approfondir la pensée de l'intention;

que, quelques que pussent être les lumières & l'intégrité des Commissaires auxquels ledit Seigneur Roi confieroit l'exercice de son autorité, ses peuples ne les mettront jamais au rang des Ministres de la justice, parcequ'ils ne seront pas montés au tribunal par les voies régulières; qu'on ne persuadera point à la nation qu'une commission établie dans la conjoncture où quelques Magistrats ont eu le malheur d'être annoncés comme coupables, ne renferme pas le dessein caché de les soustraire, par une forme extraordinaire, au jugement de la loi; que chacun craindra pour soi même ce qu'il verra exécuter contre ceux qu'il s'est accoutumé à regarder comme élevés au-dessus de lui; que de là l'idée de la sûreté particulière s'affoiblit, l'attachement à l'Etat s'éteint, & la Monarchie perd son principal ressort.

Que la nullité de tout jugement que cette commission pourroit rendre, est prononcée par les loix; que les Commissaires eux-mêmes ne pourroient se la dissimuler, si, par impossible, ils entreprennent de faire le procès à des Membres du Parlement dont les droits & les privilèges ne peuvent être ignorés du plus grand nombre, de ces Commissaires qui les partagent avec eux.

Que ces inconvéniens paroissent avoir été pressentis par ceux qui ont conseillé audit Seigneur Roi d'établir en Bretagne cette commission; mais qu'il ont cru les prévenir, en faisant donner aux Commissaires le pouvoir de tenir le Parlement; qu'ils ont tachés de substituer de nouveaux Magistrats aux anciens, & qu'ils ont espéré de confondre, par ce moyen, le Parlement avec la commission, & d'en pallier le vice.

Que néanmoins la loix s'éleve au-dessus de ces détours, & en découvre l'impuissance; que l'autorité que ledit Seigneur Roi a communiquée à ces Commissaires, n'étant pas irrévocable, ne peut dans les principes du droit public du Royaume, suffire pour la formation du Parlement que pour le composer, deux circonstances sont également nécessaires, la communication du pouvoir & l'irrévocabilité; que la réunion de ces deux circonstances est un des caractères essentiels d'une monarchie bien réglée, dans laquelle toute autorité émanée du Souverain comme sa source,

& garantit en même tems la sûreté du citoyen, parce que les Magistrats qui l'exercent sont de leur état par sa perpétuité, ne sont pas exposés, suivant les circonstances, à plier leur devoir & leur intégrité au désir de se maintenir; que de la maxime si connue, que le Magistrat ne peut être destitué que pour forfaiture préalablement jugée & déclarée judiciairement selon les termes de justice par Juges compétans ou démission volontaire.

Que ledit Seigneur Roi peut à chaque instant révoquer les pouvoirs qu'il a attribués aux Commissaires envoyés en Bretagne; que l'autorité qu'ils pouvoient exercer dans cette Province est momentanée, qu'elle n'a point la stabilité de la loi, qu'elle ne présente aucun gage d'impartialité, & que sous quelque dénomination & dans quelque étendue qu'elle soit confiée, quelque usage qui puisse en être fait, on ne pourra jamais y reconnoître qu'une simple commission, ni s'empêcher d'en craindre tous les dangers.

Que ces principes trouvent d'autant plus d'application à la commission établie en Bretagne, que si l'on examine la quantité des personnes qui la composent, on ne sçaurait trouver en eux l'état nécessaire pour former le Parlement; que s'il en est qui aient acquis un être loyal, ce n'est pas pour constituer le Parlement; mais pour y prendre séance dans un nombre limité, & se mêler avec les Magistrats qui le forment: ce qui suppose le Parlement subsistant & la réunion d'autres Magistrats ayant par le titre particulier de leurs offices le droit de le composer.

Que d'après ces considérations, son Parlement plein de la plus pure confiance dans l'amour paternel dudit Seigneur Roi, ose le supplier de vouloir bien écouter que les sentimens de son cœur, convaincu que les Magistrats qui gémissent sous le poids accablant de sa disgrâce, recevront les témoignages les plus consolans de sa justice & de sa bonté, & il ose espérer que ledit Seigneur Roi, dont le regne sera à jamais mémorable par son attachement aux loix, révoquera une commission qu'il n'auroit pas établie, si sa contradiction avec les maximes les plus sacrées de l'Etat lui eut été présentée dans toute son étendue.

Discours d'un de Messieurs des Enquêtes au Parlement du 4 Sept mbre dernier, sur un Imprimé ayant pour Titre, Actes de l'Assemblée générale du Clergé de France, &c.

L'écrit, dont j'ai l'honneur de rendre compte à la cour, & qui paroît porter les souscriptions de 32 Archevêques ou Evêques de France, & de 36 Ecclésiastiques du second ordre, a pour titre: *Actes de l'Assemblée Générale du Clergé de France sur la religion, extraits du procès-verbal de ladite Assemblée, tenue à Paris par permission du Roi au couvent des Grands Augustins en 1765. A Paris, de l'Imprimerie de Guillaume Desprez, Imprimeur du Roi & du Clergé de France, 1775. en tout, 60 pages d'impression in-4to.*

Il a trois parties: la première intitulée, *condamnation de plusieurs livres contre la Religion*, occupe les pages 3, 4, 5, 6 & 7. La seconde a pour titre: *Exposition sur les droits de la puissance spirituelle*, & occupe depuis la page 8 jusqu'à la page 34. La troisième a pour titre: *Déclaration sur la constitution Unigénitus*, & occupe les pages 31 32 & 33: ensuite est transcrite au long, en latin seulement, la lettre de Benoit XIV, connue sous le titre de *Lettre Encyclique*, adressée en 1756 à l'Assemblée du Clergé de France. Suivant toutes les signatures, après lesquelles sont deux pièces, l'une intitulée: *Réclamation de l'Assemblée générale du Clergé de France, tenue en 1760 à laquelle adhère l'Assemblée générale de 1765.* L'autre *Déclaration faite par l'Assemblée générale du Clergé de France tenue en 1762, à laquelle adhère également l'Assemblée générale de 1765.*

La première partie annonce un objet digne en lui-même des éloges de la cour. Peut-être paroitra-t-elle plus superficielle & plus taconique que le devoit être la condamnation de tant d'ouvrages enfantés, depuis un nombre d'années, par l'impiété & l'irreligion. Ces ouvrages pernicious se sont multipliés sous diverses formes; l'impiété s'est quelquefois produite sous les couleurs de la philosophie: quelquefois plus déguisée, & peut-être d'autant plus dangereuse, elle a osé at-

tenter même à la parole de Dieu , & essayé d'allier un langage profane & même licentieux avec l'Histoire sainte , que Dieu même avoit daigné nous tracer sous des traits dignes de la majesté de *celui qui est*. Nous permettrons-nous , Monsieur , cette observation , qui malgré nous , affoiblit l'idée que nous aimerions à nous former du zèle des Prélats pour la religion ? Ce ne sont pas ces derniers ouvrages , directement attentatoires à la Majesté Divine , qui se trouvent énoncés dans la censure , dont j'ai l'honneur de rendre compte. Les livres de Berruyer demeurent à l'écart : l'Archevêque de Paris avoit autrefois annoncé la résolution d'en faire un examen approfondi , d'en publier une censure instructive : ni l'Archevêque de Paris , ni les Prélats , qui s'occupent en 1765 des ouvrages publiés contre la religion , n'ont rempli cet engagement. Les seuls livres philosophiques leur paroissent être répréhensibles , ouvrages assurément dignes de leur sollicitude pastorale , ouvrages , qui avilissent l'humanité , compromettent la raison , dégradent la philosophie , attaquent la religion : mais ouvrages , dont la source véritable est bien moins l'égarement de l'esprit humain , que la corruption du cœur , la licence de tant d'opinions de morale relâchées , le nuage répandu sur la religion par ces probabilités scandaleuses , ou par la conduite irrégulière & arbitraire de quelques Ministres de la religion , qui n'en connoissent les fonctions que dans le rapport qu'elles peuvent avoir avec leurs vûes , ou de despotisme , ou d'intérêt. Ce sont là , Monsieur , les grands scandales dont la religion gémit : ce sont là les germes malheureusement trop féconds de cet esprit d'impiété devenu si commun. La religion est méconnue , avant que d'être méprisée , avant que d'être combattue. Et pourquoi est-elle méconnue ? C'est que dans les opinions de tant de prétendus Docteurs devenues les sources de l'instruction publique , elle est absolument méconnoissable , c'est que dans la conduite habituelle , notoire , d'un nombre de ses Ministres , non-seulement relativement à la société civile , mais relativement à leur vocation aux fonctions augustes du ministère , plus encore relativement à l'exercice de ces fonctions , elle n'est que trop souvent & trop notoirement mécon-

voilà. Et pourquoi est-elle méprisée ? C'est qu'au milieu de tant de scandales & d'opinions & d'actions, il faut de la foi, pour demeurer convaincu, que ce qui est défiguré par tant d'opinions hazardées, & quelquesfois choquantes, est en soi l'oracle d'une vérité immuable & éternelle ; pour croire que ce qui devient si souvent le joug & l'instrument des passions humaines est un ministère auguste & divin, est le pacte de Dieu avec les hommes, & le prix du salut ou de la perte éternelle de ceux qui osent, ou en abuser, ou le mépriser. Qu'il eut donc été à désirer, Monsieur, que les Prélats, auxquels sont enfin parvenues les plaintes de toute l'église sur un débordement si général & de mœurs & de sentimens impies, ne se fussent pas contentés d'effleurer une matière aussi profonde, aussi importante, aussi digne de leur ministère ; qu'ils ne se fussent pas bornés à parler de l'effet, d'un effet malheureux & condamnable, mais auquel ils ne remédieront jamais sans remédier aux causes ; & que, remontant à ces causes, ils eussent déploré le vuide de toute instruction solide dans toutes les Ecoles, soit Laïques, soit Ecclésiastiques, dans presque tous les livres destinés à l'édification publique, dans presque tous les lieux d'enseignement ; qu'ils eussent suppléé à cette affligeante diette par un corps d'instructions sur la grandeur & la majesté de la religion, sur les dogmes que nous devons croire, sur les véritables règles de la morale Chrétienne. Falloit-il, Monsieur, que leur zèle fut excité sur ces objets les plus importans d'entre ceux, dont le dépôt leur est confié ? Il l'a été, & néanmoins ce zèle est demeuré muet ; il l'a été par la dénonciation que la cour & la plupart des autres classes du Parlement ont faites à l'Épiscopat d'un nombre immense de ces assertions criminelles & pernicieuses, publiées & perpétuellement renouvelées jusqu'à nos jours par tant de Docteurs d'impiété, de corapreurs de la morale : aucune de ces sources empoisonnées n'a fixé l'attention des Prélats ; ils ne pensent qu'aux prétendus Philosophes, ils coupent la branche, ils laissent autant qu'il est en eux, le tronc & les racines.

Et de quelle manière encore attaquent-ils ces prétendus Philosophes : quelques réflexions vagues, & qui n'ont rien d'instructif, enluite un censuré lâche

avec des qualifications *inglo's*. Dieu veuille, que quel-
qu'un des Auteurs criminels indiqué dans cette cen-
sure, transformé subitement par une vertu secrète,
donne à l'autorité du caractère auguste, dont émane
cette censure, une soumission; que peut-être il eut
été dans un ordre plus naturel d'attendre par la voie
d'instructions solides & convaincantes.

Remarquerai-je aussi que les Prélats, en indiquant
les flétrissures déjà subies par ces ouvrages, & sui-
vant leur expression, les remèdes qui se sont opposés
au progrès du mal, semblent avoir affecté de ne par-
ler que des mandemens de quelques Evêques, des écrits
de quelques Théologiens, & d'une censure de Sorbon-
ne, & de ne faire aucune mention de tant de réqui-
sitaires solides du Procureur-Général du Roi, de tant
d'arrêts, qui ont été les obstacles les plus prompts &
les plus efficaces que la contagiou ait rencontrés, &
qui sont des monumens du zèle & de la piété des Ma-
gistrats ?

Mais ces observations ne doivent point nous em-
pêcher de sçavoir gré aux Auteurs de cette censure,
d'avoir eu les yeux ouverts au moins sur une partie
des productions d'impiété, qui infectent la France, &
de s'être mis sur la route qui peut les conduire à
venger par la suite l'honneur de la religion & l'inté-
grité du dogme, par de véritables instructions pasto-
rales.

(La suite à l'ordinaire prochain.)

*Suite des Remontrances du Parlement de Rennes, pré-
sentées le 18 Mars 1765.*

Au mois de Janvier 1498, les Etats demandant
au Roi, par leurs Remontrances, qu'ils soient con-
voqués & appelés en la forme accoutumée, pour
la levée des impositions du fouage & autres subsi-
des, Louis XII donne un Edit, qui porte : *Nous sur
ce voulons entendons & promettons les y entretenir,
pour en user en la forme accoutumée de toute ancien-
neté.*

Les Etats ayant aussi demandé, " que s'il ave-
noit que par bonnes raisons il y eût quelques cau-
ses de fermentations particulière, en augmentant,
diminuant, ou interprétant les droits, coutumes,
ou établissemens, ce fût par le Parlement & al-

„semblée des Etats du Pays , ainsi que de tous
 „tems étoit accoutumé”. Le même Edit, que nous
 venons de citer, porte : *Nous voulons & entendons
 qu'aini se fasse , appelé toutesfois les Gens des trois
 Etats du-dit Pays de Brétagne.*

Le mariage de François I avec Claudé de France,
 Duchesse de Brétagne , qui resserra les noeuds de cet-
 te heureuse union prête à se dissoudre, n'y apporta
 aucuns changemens. Dans l'acte même, par lequel
 les Etats de Brétagne assemblés demandent qu'elle
 fût rendue indissoluble l'ancien Gouvernement fut
 conservé ; & le même Roi, dans l'Edit qu'il donna
 en conséquence au mois de Septembre 1532, dé-
 clara formellement maintenir les Sujets du Duché
 dans leurs Droits & Privilèges , au nombre desquels
 il met spécialement *celus, que par ci après, comme
 par ci-devant, aucune somme de deniers ne leur pour-
 ra être imposée, si préalablement elle n'étoit deman-
 dée aux Etats dudit Pays, & par eux octroyée.*

L'Edit de Henri III. d.1 mois de Juin 1579 , est
 encore chargé d'expressions plus fortes, quoiqu'il ne
 fasse qu'expliquer dans un plus grand détail les pré-
 cédens Edits, sans y rien ajouter (1).

On y trouve, Sire , & la reconnoissance la plus
 formelle de ces *anciens droits & libertés* de la
 Brétagne, & l'assurance la plus positive de la part
 du nouveau Prince, de les maintenir & de les con-
 server, jusques-là même, que dans le cas de néces-
 sités les plus urgentes, (quoique l'Assemblée des
 Etats se fit alors chaque année) il est dit , qu'on
 en convoquera l'Assemblée à l'extraordinaire, plû-
 tôt que de permettre ou de souffrir qu'il soit levé
 aucuns nouveaux subsides sans leur consentement.
 Le droit qu'ont les Etats de s'opposer à toute le-
 vée non-consentie, n'est, Sire, qu'une dépendance
 & une émanation naturelle de la nécessité de leur
 consentement pour rendre une imposition légitime,
 & il est des principes du droit naturel que la liberté
 est de l'essence du consentement.

L'acceptation cesse d'être un acte libre, si on n'a

(1) Article. XII & XIII de l'Edit de Juin 1579,
 rapporté par Morice t. III. col. 1447.

pas droit de refuser ou de s'opposer ; & dès-lors il n'y a plus de consentement valable ; vainement les Etats seroient il convoqués pour consentir, s'ils étoient obligés de souffrir & d'accepter tous les impôts qu'on leur proposeroit.

Ce sont-là, Sire, de ces vérités d'évidence, de ces notions communes, auxquelles la simplicité ne donne qu'un degré plus parfait de conviction. Vou-droit-on se jouer des expressions les plus formelles, en disant que les Etats de Bretagne ont le droit de consentir, sans avoir celui de refuser ou de s'opposer ? Cette distinction frivole, qui tendroit à diviser ce qui est essentiellement indivisible, est confonduë par la teneur du même édit de 1579, par lequel Henri III. reconnoit le droit ancien des Etats, de se pouvoir contre les lettres ou édits préjudiciables à leurs libertés, *par opposition & voies accoutumées*, à tous loiaux Sujets permises en justice (2).

Votre Parlement crut alors donner un témoignage de son attention au bien public, en ordonnant par son arrêt d'enregistrement du 20. Août suivant, par forme d'éclaircissement sur l'article XII, concernant la levée des subsides, " que les commissions y mentionnées n'auront aucun effet, que premièrement il ne les eût vûes & vérifiées ; afin de prévenir les abus des perceptions illégitimes : „ & Henri III. n'en témoigna aucun mécontentement ; il sçavoit que c'étoit un attribut nécessaire du pouvoir attaché au Parlement, établi pour le maintien des loix & du bon ordre en Bretagne.

Voilà donc, Sire, deux points fixes & incontestables, sur lesquels nous supplions V. M. de fixer les yeux : d'un côté, droit de consentement & d'op-

(2) *Avenant aucunes lettres ou édit, soit en la Cour de Parlement ou ailleurs, préjudiciables aux privilèges ou libertés du pays, les Etats d'icelui, ou leur premier Syndic, pourront se pourvoir par opposition & voies accoutumées, à tous loiaux Sujets permises en justice, nonobstant tout ce qui pourroit avoir été fait au contraire. édit de Henri III. de 1579.*

position par conséquent ; de l'autre, nécessité de l'enregistrement au Parlement, qui a conséquemment le droit de recevoir l'opposition des Etats à toute levée d'imposition non consentie, & de faire punir comme concussionnaire quiconque en feroit la perception, sans qu'elle fut accompagnée des deux qualités essentiellement requises, le *consentement des Etats*, & l'*enregistrement au Parlement*.

(La suite à l'ordinaire prochain.)

Il paroît 4 lettres patentes du Roi. Les premières du 29 Juillet dernier, concernent le don gratuit de la ville de Boulogne sur-Mer : les secondes, du 28 Aout suivant, confirment la réunion du prieuré de St. Aventin-des-déffens au Collège de la ville de Fontenay-le-Comte.

Par les troisièmes, du 21 Octobre dernier, Sa Majesté, en conséquence de la déclaration du 16 Mai précédent, concernant les limites de Paris, commet le Sr. Fermé, Mayneaud de la Tour & Blondeau, Conseillers en la Grand'Chambre du Parlement, pour, avec le Procureur-Général du-dit Parlement, ou l'un des Substituts, & conjointement avec le Sr. Moron de Valence, Président, Trésorier de France au Bureau des finances de Paris, & le Prévôt des Marchands, ou, en son absence, le plus ancien des Echevins de ladite Ville, faire, en leur présence, poser une nouvelle borne dans le mur de la dernière maison existante à l'extrémité de chaque rue des fauxbourgs de cette ville du côté de la campagne.

Les quatrièmes, en forme de déclaration, datées du 19 Novembre dernier, concernent le premier tirage du remboursement

des dettes de l'état , ordonné par l'édit de Décembre 1704.

Il paroît aussi un édit du Roi , daté du mois de Septembre dernier , qui supprime plusieurs offices de Notaire de la ville de Chinon.

On a rendu depuis peu publiques les lettres patentes du Roi concernant la disposition des revenus de l'Abbaye de St. Vincent du Mans , quoiqu'elles aient été données dès le commencement de cette année. En vertu du premier article , les prieurés & bénéfices dépendans de l'Abbaye , ne pourront être impetrés en cour de Rome , dans quelque forme & sous tel prétexte que ce soit. La nomination , collation & pleine disposition en appartiendra au seul Abbé de la dite Abbaye , & pendant qu'elle sera vacante , au Prieur & Religieux en commun : les uns & les autres ne pourront nommer & conférer les dits prieurés & bénéfices qu'à des Religieux profés , vivans sous le régime de la Congrégation de St. Maur.

L'Archevêque de Rheims , en ordonnant des prières pour Mgr le Dauphin , avoit saisi cette occasion pour recommander dans son mandement l'adhésion aux actes de l'assemblée du Clergé. Le Lieutenant-Général du bailliage se trouvoit très-embarrassé sur le parti qu'il devoit prendre à ce sujet , parcequ'en réquerant l' suppression du mandement , on pouvoit dire que c'étoit empêcher de prier pour Mgr. le Dauphin : d'un autre coté , chargé par état de veiller à l'exécution des arrêts du Parlement , il se détermina à s'y

conformer, ce qui l'avoit fait mandre à Fontainebleau, d'où il n'est reparti qu'après que la députation du Parlement s'est chargée de son affaire & du soin de justifier sa conduite.

La commission du Conseil en Bretagne fait les fonctions du Parlement, en attendant que celui qui vient d'être créé, puisse être en état de remplacer l'ancien: elle s'occupe particulièrement aujourd'hui à expédier les affaires criminelles qui sont les plus instantes, & a déjà commencé l'instruction du procès de M. de la Chalotais & autres, arrêtés par ordre du Roi, sur la plainte qu'à rendue contre eux M. de la Calonne faisant les fonctions de Procureur-Général. M. le Noir est nommé rapporteur de cette affaire. On assure que les Magistrats détenus refusent de répondre à cette commission, comme incompétente pour connoître des délits dont ils sont accusés.

M. de la briffe, Premier Président du Parlement de Bretagne, est depuis plusieurs jours à la suite de la cour.

C'est la fille & non la sœur de M. de la Chalotais, qui est ici avec le Chevalier de Carudeuc.

On voit par l'arrêt imprimé du Parlement d'Aix, rendu le 26 Novembre dernier, que des personnes connues sont soupçonnées d'avoir forgé l'extrait du prétendu discours de M. de Castillon. Voici une des phrases du Conseiller Dénonciateur.

La pièce que je mets sous vos yeux, est un exemple effrayant des excès aux quels l'esprit de cabale s'est porté dans cette Province: et

le part visiblement de la même source d'où découlent tant de libelles ; de calomnies & de noirceurs. Ensuite les Gens du Roi déclarent : dans leurs conclusions , qu'il est arrivé à Aix de toutes parts par la poste , des exemplaires de cette production , & ils ajoutent : l'outrage fait par des compatriotes perfides à un Magistrat célèbre , a trouvé des ames sensibles jusqu'aux extrémités du Royaume , où son nom a pénétré , & où l'on rend justice à son zèle pour l'Eglise & pour l'Etat.

M. Pelletier de Morfontaine , Intendant de la Rochelle , passe à l'Intendance de Soissons que quitte M. de Méliand. On croit que M. de Bacquencourt aura l'Intendance de la Rochelle.

Le Marquis de Roncherolle , Lieutenant-Général , qui s'étoit cassé une jambe , il y a deux ans en sautant de sa voiture qui renversa sur le chemin de Versailles , vient d'avoir encore le malheur de se casser la même jambe en descendant de son carosse.

L'Académie Royale des Belles-Lettres de la ville de Caën tint , le 5 de ce mois , sa première séance publique dans laquelle l'Académie proposa pour sujet du prix qui sera distribué le 4 Décembre 1766 , cette question : *quelles sont dans un Etat monarchique les qualités distinctives qui doivent caractériser le bon sujet , relativement à l'ordre public ?* Ce prix consiste en une médaille de 300 livres , que donne le Sieur de Fontette , Intendant de la Province & Vice-Protecteur de cette Académie.

L'Académie Royale de musique a remis

le treize sur son théâtre , *Thésée* , Opéra si connu & si renommé , de Quinault & Lully , & attendu depuis longtems : on s'y est porté avec le plus grand enthousiasme. On ne peut refuser aux Directeurs les justes louanges qu'ils méritent des soins qu'ils ont pris pour remettre cet Opéra en état de répondre à sa grande réputation ; ils ont fait un spectacle enchanteur par les machines , & soutenu la scène par des ballets agréables & des airs , qu'ils y ont ajouté , analogues au caractère de la musique de Lully.

Les Comédiens François ont donné , le 15 , pour la première fois , une petite pièce nouvelle en un acte & en vers , qui a pour titre *la Bergère des Alpes*. C'est le conte de M. Marmontel mis en action. Ce petit drame est écrit avec facilité , & annoncé de la part de l'Auteur , qui est anonyme , une ame honnête : il a été bien reçu du public.

L'Écrit intitulé *Reflexions sur les efforts du Clergé pour empêcher l'exécution de la loi du silence au sujet de la Bulle Unigenitus* , se fait lire généralement. On admire dans les réponses du Roi aux remontrances du Parlement relativement à l'administration des Sacremens , qui se trouvent dans cet écrit , la bonté paternelle , avec laquelle S. M. recommande toujours la moderation & la circonspection dans les affaires spirituelles. L'Auteur , qui interprète tout en faveur de son opinion , ne manque pas de remarquer , que dans les états de l'Impératrice Reine de Hongrie , dans ceux du Roi de Sardaigne , & de la République de Venise , le silence sur

la Constitution est exactement observé, & on réprime avec la plus grande attention tout ce qui peut y porter atteinte. Il cite le rescrit de l'impératrice Reine de Hongrie du 16 Mars 1750. par lequel S. M. Imp. ordonne à l'Évêque de Gand de retirer le Mandement qu'il avoit fait pour le Jubilé, & dans lequel il parloit de la Constitution: une lettre du Duc Charles de Lorraine, Gouverneur-Général des Pays-Bas, du 14 Mai 1755. qui défend aux Ecoles de Théologie de traiter d'aucune matière qui y ait rapport; & un arrêt du Sénat de Chamberri des 27 Fevrier & 28 Mars 1719.

Parmi les brochures qui se débitent ici contre le célèbre Jean Jacques Rousseau de Genève, on en distingue une intitulée, *les plagiats sur l'éducation* (par un Bénédictin) en un volume in-12 de 500 pages, lequel doit avoir une suite: ce nouvel Antagoniste, un peu trop pointilleux, s'efforce de prouver & prouve en quelque sorte que M. Rousseau, qui se glorifie de ne point voir comme les autres hommes, de ne point écrire sur les idées d'autrui, mais sur les siennes, n'est réellement pas aussi original qu'il le dit.

Le Sr. J. J. Rousseau à qui sa patrie a refusé un asile, s'étoit retiré à Strasbourg, où il a été accueilli avec bonté: il a obtenu la permission de devenir en cette ville, où il est depuis quelques jours, à l'abri des poursuites qu'on auroit pu exercer contre lui en vertu du décret de prise de corps decerné à l'occasion de son *Emile*.

Le Sr. D'Alembert a enfin obtenu la pen-

ffon de feu Mr. Clairaut : elle lui étoit due à tant de titres , que le Gouvernement n'a pu la lui refuser.

Aujourd'hui la cour a pris le deuil pour 6 mois à l'occasion de la mort de Mgr. le Dauphin.

Un Maçon ayant pris querelle avec un particulier dans l'Eglise de St. Paul , après s'être provoqués de paroles , ils en sont venus aux coups ; il s'est trouvé un instrument sous la main de l'ouvrier dont il a frappé & blessé très-grièvement son adversaire. L'Eglise profanée par ce meurtre , a été benie par un des Vicaires de l'Archevêque , ce Prélat se trouvant alors à Fontainebleau.

ROUEN (*le 20 Décembre.*) Conformément à l'arrêté de la cour du 22 Août dernier , concernant les Parlemens de Rennes & de Pau , le Parlement s'étant assemblé le 21 , nomma des Commissaires pour l'examen de ces matières , & sur leur rapport , fit le 27 Novembre l'arrêté suivant :

» La cour , toutes les chambres assemblées , attendu que l'importance des objets exige la réunion de tous ses membres , & vû les événemens survenus depuis peu dans lesdites classes ; vû aussi que plusieurs de Messieurs n'ont pû se rendre à Rouen pour l'assemblée qui avoit été indiquée au 21 du présent mois , par l'arrêté de la cour du 22 Août dernier , a renvoyé la délibération sur lesdits objets au lundi 15 Décembre prochain , 9 heures de matin » .

» Arrêté en outre , que tous Messieurs absens , seront tenus , toutes affaires cessantes , de se

rendre dans cette Ville pour l'assemblée des chambres indiquée auxdits jours & heure , & que Messieurs les Honoraires seront invités de se trouver à ladite assemblée ; & pour l'exécution du présent arrêté, les Greffiers des Chambres sont chargés d'en envoyer copie dans le jour à chacun des Membres de la cour absens » .

Le 16 de ce mois le Parlement ayant délibéré de nouveau sur cette matière , a arrêté qu'il seroit fait au Roi une députation solennelle en la forme ancienne & accoutumée, sur les affaires de Rennes & Pau ; à l'effet de quoi les Gens du Roi ont été chargés de se rendre auprès de S. M. , pour lui demander les jour & heure auxquels il voudroit recevoir ladite députation.

A N G L E T E R R E .

LONDRES (le 17 Décembre.) Le Comte de Pembroke , Commissaire Général des guerres , revint ici le 3 , après avoir fait la revue générale des troupes dans la Grande-Bretagne. Le 4 , il alla rendre ses respects au Roi , & lui fit le rapport de l'état où il avoit trouvé ces troupes , & les fortifications des différentes places de ce Royaume. Le même jour , le Chef d'escadre Palliser fit au Roi , ainsi qu'aux Ministres d'Etat , un détail circonstancié de ses opérations dans la Surintendance de la pêche de la norue dont il a été chargé. Son rapport sur la conduite des bâtimens François aux environs de Terre-Neuve , est de nature à occasionner de nou-

velles contestations. Les instructions qui viennent d'être envoyées au Duc de Richemond, notre Ambassadeur à Paris, sont relatives à cet objet, & ce Ministre est chargé d'en conférer avec ceux du Roi de France.

Dans un Conseil d'État tenu le 13 à St. James, le Roi déclara Gouverneur de la Ville & du Comté de Nottingham le Duc de Newcastle, qui prêta serment en cette qualité. Le même jour S. M. crea Chevalier de l'Ordre du Bain M. André Mitchell, Ecuier, Ministre Plénipotentiaire de notre cour à celle de Berlin, & elle nomma pour son Ministre auprès de la République de Venise M. Jacques Wright, Gentilhomme de la Chambre. Le Chevalier Rodney, Vice-Amiral du pavillon bleu, a été déclaré Sur-Intendant de l'hôtel de Greenwich, destiné à l'entretien des Matelots malades, blessés ou surannés au service de la flotte Royale, à la place du feu Amiral Townshend.

Le 17, le Roi se rendit à la Chambre-Haute avec les cérémonies ordinaires, & y ayant mandé les Communes, S. M. fit l'ouverture des séances du Parlement.

Il n'y a encore rien de décidé par rapport au payement des billets de Canada, & l'on dit que la cour de France vient encore de former de nouvelles difficultés. Celles que nous avons avec la cour de Madrid relativement à la rançon de Manille, ne paroissent pas plus avancées. On assure qu'il est question entre cette dernière cour & la nôtre d'une convention pour la cession de la Nouvelle-Orléans & de toute la Louisiane. Notre Mi-

ministère paroît s'occuper sérieusement de cette affaire, qui nous assureroit la tranquille possession de presque toute l'Amérique Septentrionale, & nous donneroit une grande facilité pour étendre notre commerce, tant dans nos Colonies, que dans les Isles & autres Etats de cette partie du monde appartenans à la France ou à l'Espagne.

Les Négocians de cette Ville intéressés au commerce de l'Amérique, ont de fréquens entretiens sur les moyens de maintenir leur commerce actuellement chancelant dans cette partie du monde. Nos plantations de sucre dans les Isles y dépérissent sensiblement; de sorte que le prix de cette denrée & du rhum augmentera bientôt considérablement. D'un autre côté les commissions des Américains pour des envois en Europe, sont diminuées de beaucoup; celles qui concernent l'Angleterre seule, & qui viennent d'être contremandées, font un objet de 700 mille l. sterlings. Les partisans de l'ancien ministère répandent l'allarme, en faisant courir le bruit que nos affaires y sont dans une situation très-critique.

La cour a envoyé des instructions à M. Hay, notre Ministre en Portugal, sur les moyens de rétablir le commerce entre les deux nations sur le pied des anciens traités. Notre Factorie s'étant assemblée à Lisbonne, il y a quelque tems, pour élire un Juge conservateur, il fut résolu à la pluralité de 36 contre 4 voix, de ne point remplir cette place qui n'en valoit plus la peine. Notre commerce dans ce Royaume est, dit-on, si fort

déchu, que la balance annuelle ne va pas à 100 mille l. sterl. en notre faveur ; & au lieu de 7 à 800 vaisseaux qu'on avoit coutume d'y envoyer tous les ans , 3 à 400 suffisent à présent , tandis que le commerce des autres nations y augmente , & particulièrement celui des François. Nos soyes y sont défendues , excepté les satins & les taffetas ondés ; mais les velours , les damas & autres soyeries de Gènes s'y vendent sans aucun obstacle : les droits sur plusieurs de nos marchandises sont si excessifs qu'ils équivalent à la prohibition ; on ne payoit , par exemple , que 23 pour cent des bas brochés d'homme ; aujourd'hui la douane en exige plus de 80 pour cent.

Plusieurs Provinces de ce Royaume ont résolu de demander au Parlement la révocation de l'acte portant établissement d'une milice nationale en Angleterre : elles allèguent que l'entretien de ce corps augmente de beaucoup les dépenses publiques ; qu'il est tout-à-fait inutile, dans le sein de la paix , & qu'il occupe bien des hommes qu'on pourroit employer plus utilement à l'agriculture , aux manufactures & autres ouvrages publics.

Les Commissaires de l'Amirauté vont examiner quelques mémoires présentés au ministère , par lesquels les François réclament plusieurs vaisseaux qui leur ont été enlevés cette année en Amérique par des corvettes & autres vaisseaux de notre nation , qui ont été employés à veiller à la contrebande le long des côtes de nos Etats dans ce pays-là.

Les Imprimeurs arrêtés ci-devant & conduits en prison par des Messagers d'Etat ,

sous prétexte qu'ils avoient débité la feuille du *Monitor* , ont reçu les sommes qui leur ont été adjugée par les tribunaux pour dédommagement , frais & dépens. On croit que le Parlement leverá incessamment la sentence de proscription prononcée contre M. Wilkes.

Il passe pour constant que les Membres qui restent de l'ancien ministère, seront bientôt remerciés ; que le Comte Hardwich & le Lord-Littleton auront des charges considérables , & que le peuple aura la satisfaction de voir encore le Lord Temple dans le ministère : quant à M. Pitt , on le consultera seulement dans les cas qui paroîtront exiger ses lumières

Le Comte de Viri de la Pereire , Envoyé Extraordinaire du Roi de Sardaigne , a fait sçavoir au Sieur Harisson , auteur de l'horloge de longitude , que le Roi son maître l'avoit chargé de lui faire 4 de ces horloges à mille liv. sterl. chacun , par un motif de l'amour qu'à ce Monarque pour les gens à talens , & en recompense des peines que l'Auteur a prises pendant 40 ans qu'il a employés pour perfectionner cet ouvrage.

Extrait d'une lettre écrite de Philadelphie ,
le 10 Octobre 1765.

Le vaisseau la Royale Charlotte , commandé par le Capitaine Holland , arriva ici samedi dernier avec le navire du Roi le Sardaigne. Le Capitaine Holland , qui avoit à bord les papiers timbrés pour cette Province , pour Maryland & pour la Nouvelle-Jersey , avoit relâché quelque tems à Newcastle , sous l'escorte

d'un vaisseau de guerre. A leur arrivée à la pointe de Gloucester, tous les bâtimens qui se trouvoient dans le Havre, hisserent leur pavillon à mi-mât, les cloches sonnerent d'un ton lugubre jusqu'au soir, & le mécontentement du public fut annoncé par plusieurs autres démonstrations de douleur. Il s'assembla un grand nombre d'habitans à l'Hôtel-de-Ville vers les quatre heures du soir, pour délibérer sur les moyens d'empêcher l'exécution du nouvel acte du timbre. Sept d'entr'eux furent envoyés au Sr. Hughes, distributeur du papier timbré, alors dangereusement malade, pour lui demander s'il vouloit résigner son emploi. Ils rapportèrent à l'assemblée que cet Officier les avoit assurés qu'il ne feroit rien qui pût tendre à l'exécution du nouvel acte, jusqu'à ce que les autres colonies y eussent généralement acquiescé. La multitude furieuse s'apprétoit à aller lui demander une réponse plus positive; mais les Députés représentèrent si vivement l'état de maladie où se trouvoit le Sr. Hughes, qu'il fut arrêté qu'on lui feroit la demande par écrit, & qu'on lui donneroit deux jours pour y faire une réponse, laquelle il envoya aussi par écrit: elle portoit en substance, qu'étant commis pour la distribution du papier timbré, il s'engageoit à n'exécuter l'acte du timbre qu'après qu'il auroit été reçu dans les autres Colonies.

Une maile arrivée de la Nouvelle-York le II de ce mois, a apporté des lettres du continent de l'Amérique Septentrionale, datées depuis le 28 Octobre jusqu'au 8 Novembre, & dont voici à-peu-près le contenu.

Les villes de la Nouvelle-York de Boston, de Philadelphie & autres, sont dans une fermentation générale, par rapport à l'acte des Timbres. Tous les habitans se sont fait serment les uns aux autres, de ne pas se conformer à cet acte. Nul Officier ni Civil, ni Militaire, n'a osé risquer de faire mettre cet acte à exécution. Le papier timbré destiné pour la Nouvelle-York, a été déposé au Fort George, où le Lieutenant-Gouverneur de la Province s'est retiré avec une garnison de 350 hommes. Les habitans indignés contre lui ont enlevé tous les effets de son hôtel & ses équipages, & ils les ont brûlés avec son effigie à la vue & à la portée du canon du Fort le 29 Octobre. Le lendemain, comme on apprit que ce Lieutenant - Gouverneur s'étoit qualifié pour la distribution du papier timbré, la populace se disposa à marcher contre le Fort, & à en demander la possession; mais cet Officier en prévint l'effet, en promettant de se désister de tout ce qui avoit rapport aux timbres jusqu'à l'arrivée du Chevalier Moore, Gouverneur. Cependant les habitans se défiant de la sincérité de cette promesse, l'ont obligé de déposer les timbres dans la maison de ville. Pendant tout ce tapage, tous les canons des remparts furent enroulés pour empêcher qu'on ne s'en servit contre le Fort. Les papiers nouvelles qui s'imprimoient dans les villes, devant aussi être assujettis au timbre, les Auteurs en ont discontinué la publication; mais la populace les a obligés de les donner après le 1 Novembre sur du papier ordinaire; & ils ont mieux aimé se conformer à la volonté

du peuple, que de s'exposer à son ressentiment. Un Lieutenant de vaisseau de Roi à Maryland, ayant eu l'imprudence d'insulter la populace qui portoit des cocardes blanches au chapeau, avec ce mot *lib-rté*, fut dépouillé, attaché & fustigé de bonne force. Les Négocians des diverses Provinces sont convenus de ne recevoir aucunes marchandises de la grande-Bretagne après le 1 Janvier 1766, si l'acte des timbres n'est pas révoqué."

A l'occasion de ces troubles on se rappelle une anecdote du Chevalier Robert Walpole. Durant la guerre d'Espagne, on proposa à ce Ministre un projet de taxes sur les Colonies Américaines. Ce Ministre, après en avoir fait la lecture, dit en souriant : *Je laisse ceci à faire à quelqu'un de mes successeurs, qui aura plus de courage que moi, & qui aimera moins le commerce que je le fais : ajoutant, pendant mon administration, j'ai eu pour maxime d'encourager, autant qu'il a été en mon pouvoir, le commerce des Colonies Américaines : J'ai même cru nécessaire de passer quelques irrégularités dans leur commerce avec l'Europe. J'ai compté qu'en me prêtant à cela, si elles y gagnoient 500 mille lv. sterling, il s'en trouveroit rentrées deux ans après 250 mille dans l'Echiquier du Roi par le labour & le produit de ce Royaume, parcequ'il va dans nos Colonies une quantité immense de nos manufactures de toute sorte : & plus nos Américains étendent leur commerce étranger, plus ils auront besoin de nos manufactures & de nos produits. Il finit en disant : cette façon de les taxer est bien plus conforme à leur propre constitution & à la notre.*

HOLLANDE.

LA HAYE (*le 24 Décembre.*) Suivant les dépêches du Consul de la République à Cadix , le Commissaire de l'inquisition lui a fait scavoir qu'il avoit ordre d'examiner tous les Bâteliers & Maîtres de navires qui entreroient dans ce port , & qu'ayant déjà commencé par les Anglois & les François , il en agiroit de même à l'égard de la nation Hollandoise. Les Etats Généraux étant informés de ces innovations , viennent d'ordonner non-seulement à ce Consul , mais à tous ceux qui résident de leur part dans les autres ports d'Espagne , de ne point permettre cette visite ; & au cas qu'on voulût user de force , de protester solennellement , & d'en faire le rapport. L. H. P. ont chargé de M. Doublet , leur Ministre Plenipotentiaire à Madrid , de faire à ce sujet les plus sérieuses représentations , & d'insister principalement sur ce que ces visites , par ordre de l'inquisition , sont contraires au 28^{me.} art. du Traité d'Utrecht.

M. de Thulemeier , Ministre de Prusse , a présenté dernièrement aux Etats Généraux un mémoire pour motiver la prétention du Roi son Maître. Le Sr. Plauens qui , lors de la dernière guerre de succession , fut employé dans les entreprises pour les troupes de la République , étant mort depuis peu , ayant institué le Roi son héritier , S. M. reclame le paiement de plus de 300 mille florins de Hollande dûs au dit Sr. Plauens pour livraisons faites par lui aux troupes des Provinces-Unies.

L'affaire de l'emprunt de la cour de Man-

heim, qui a fait tant de bruit, est enfin terminée. L'Electeur Palatin cède aux intéressés toutes ses prétentions quelconques à la charge des Puissances maritimes, & leur paye 65 pour cent pour le surplus de la dette. Le banquier Tobias-Boas est chargé de ce paiement, qui se fera de 6 mois en 6 mois, jusqu'à l'extinction des sommes dues : S. A. E. hypothèque pour cet objet son Marquisat de Berg-op-zoom.

NAISSANCES.

Une Paysanne Russe du village de Rasnotschintkau, près de Neuladoga, qui avoit mis au monde des enfans jumaux en 1757 & en 1761, est accouchée, la nuit du 7 au 8 Octobre dernier, de trois garçons qui se portent très-bien.

La Comtesse du Luc Castellane est accouchée d'un garçon à Paris, le 17 de ce mois.

MARIAGES.

On a célébré au château de Braunfels, le 16 de ce mois, le mariage du Prince, Héréditaire d'Anhalt-Bernbourg Schaumbourg &c. avec la Princesse Eléonore Amelie, Princesse de Solms &c.

Le Marquis d'Ossun, Ambassadeur de France en Espagne, marie son fils avec Demoiselle de Grammont, fille du Comte & nièce du Duc de ce nom.

Le Vicomte de Laval, second fils du Duc de Laval-Montmorency, épouse Demoiselle de Boulogne, fille unique du Trésorier de l'extraordinaire des guerres.

M. de Mainières Président au Parlement de Paris, a déclaré son mariage avec la Dame Bellot veuve d'un Avocat au Parlement, & connue dans la République des Lettres par des traductions Angloises.

Le Sr. Broé, premier commis des finances, qui vient d'épouser à Paris la fille du Sr. Angot, Notaire, a obtenu du Roi une gratification de 60 mille livres pour assurer le douaire de sa femme.

(*Les Morts à l'ordinaire prochain.*)

T A B L E.

TURQUIE.	{	<i>Constantinople.</i>	3
BARBARIE.	{	<i>Alger.</i>	8
RUSSIE.	{	<i>Pétersbourg.</i>	10
SUEDE.	{	<i>Stocholm.</i>	11
DANNEMARC.	{	<i>Coppenhague.</i>	16
TOLOGNE.	{	<i>Warsovie.</i>	17
ALLEMAGNE.	{	<i>Hambourg.</i>	19
		<i>Berlin.</i>	20
		<i>Dresde.</i>	21
		<i>Ratisbonne.</i>	21
		<i>Vienne.</i>	22
		<i>Inspruck.</i>	27
ITALIE.	{	<i>Florence.</i>	30
		<i>Rome.</i>	31
		<i>Naples.</i>	33
		<i>Parme.</i>	33
		<i>Livourne.</i>	33
		<i>Gênes.</i>	34
ESPAGNE.	{	<i>Cadix.</i>	35
PORTUGAL.	{	<i>Lisbonne.</i>	37
FRANCE.	{	<i>Fontainebleau</i>	39
		<i>Paris.</i>	43
		<i>Rouen.</i>	61
GRANDE-BRETAGNE.	{	<i>Londres.</i>	62
HOLLANDE.	{	<i>LaHaye.</i>	70
		<i>Naissances.</i>	71
		<i>Mariages.</i>	71

